DIVERS MEMOIRES CONCERNANT LES DERNIERES GVERRES D'ITALIE.

Coiffier d'Effiat, et Richelieu

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, aux Cicognes.
M. DC. LXIX.
Avec Privilege de sa Majesté.

TABLE DES TRAITEZ

contenus en ce II. Volume.

MEMOI-

MEMOIRES

CONCERNANT

LE MANTOÜAN,

LE PIEDMONT,

ET

LE MONTFERRAT.

RELATION
DES AFFAIRES DE MANTOÜE,
és années 1628. 1629. 1630.

Cette Relation est de Monsieur du Guron serviteur du Cardinal de Richelieu.

LE Mantoüan est vne province de la Lombardie de deçà le Po: Il confine au Levant le Ferrarois: au Couchant, le Milanois: au Septentrion, l'Etat de saint Marc, le long du Bressian, & le

Veronois : au Midi, il s'étend jusques au Po ; & quelque peu par delà, vers le Parmesan & la Romagne.

La ville principale, c'est Mantouë, qui a donné le titre & nom à tout l'Etat ; ainsi dite (s'il faut croire les Romans & vieux Historiens) de Manté, l'vne des Sibylles, fille de Tirésias, l'aveugle Devin, laquelle en a jetté les prémiers fondemens, & dressé les enceintes originaires. Elle a de longitude selon Ptolomée trente-deux dégrez, quarente-cinq minutes, & de latitude quarente-trois dégrez & quarente minutes.

Elle est bastie sur le fleuve Mincio, lequel sortant du lac du Guarda court du Nord au Sud, pour se perdre dans le Po ; s'élargissant à l'endroit de Mantouë, & faisant vn grand lac, au milieu

duquel eſt poſée cette ville: de façon que l'on n'y peut entrer que par des ponts & chauſſées ; & c'eſt ce qui rend ſon aſſiette fort avantageuſe, & ſes approches fort difficiles.

Elle eſt ville Epiſcopale, qui par vn privilége aſſez ſpecial, ne dépend que de Rome immediatement : elle eſt chef de tout l'Etat; la demeure ordinaire des Princes, & l'vn des agreables ſejours de l'Europe.

Cette ville, où pour mieux dire, cette province, aprés avoir eſté prémierement tenuë par les Toſcans, & les Gaulois, vint en la puiſſance des Romains & de leurs Empereurs: & ſur le déclin prémier de l'Empire tomba dans les mains des Gots, & des Lombards: & de nouveau, par la ruïne de ceux-ci, rentra ſous l'obeïſſance des meſmes Empereurs.

Albert Leandre en ſon Hiſto. r[illegible]

Mais l'Empire s'affoiblissant derechef, Mantouë demeura dans quelque diversité & incertitude de gouvernement, tantost de liberté, tantost de sujétion ; ores de Monarchie, ores de Démocratie, durant les regnes d'Oton II. & III. Henry Deux, Conrad, & Henry Trois, & Empereurs suivans, jusques en l'an mil deux cens vingt; auquel temps vn nommé Sordello, issu des Vicomtes de Goito, se rendit maître absolu du Mantoüan : Aprés le decés duquel, & environ l'an 1274. l'Etat tombant comme en Aristocratie, Pinamont de Bonacolsi, & Ottonello de Henatelli, furent nommez par le peuple Chefs de la République : mais Pinamont ayant fait assassiner Ottonello son Collegue, demeura seul Maître & Gouverneur de l'Etat.

Aprés Pinamont, gouverné-

ent ceux de sa Maison successi-vement, sçavoir Bardelono Bo-nacolsi, Botigella Bonacolsi, & Passarino Bonacolsi, l'espace d'en-viron cinquante & cinq ans, & jusques en l'an mil trois cens vingt-huit, que Passarino Bona-colsi ayant esté tué pour ses tyran-nies & violences par Loüis de Gonzague, & les siens, l'Etat tomba en la Maison de Gonza-gue, & fut déslors l'Etat de Man-toüe, successivement, & de pere en fils gouverné par Loüis, Guy, Loüis, & François de Gonzague, en qualité de Capitaines & Vi-caires perpetuels de l'Empire, & jusques à ce que Jean-François de Gonzague, aprés la mort de son pere François, dernier Capitaine décédé, fust par l'Empereur Si-gismond fait & créé prémier Mar-quis de Mantoüe, pour le possé-der desormais sous ce titre, &

Albert Leandre & Æquicola.

Prémier Marquis de Mantoüe.

comme fief de l'Empire.

Les termes, & la forme de cette investiture prémiere en datte du sixiéme May 1432. donnée par l'Empereur Sigismond à Jean-François prémier Marquis, sont considérables, & dignes d'estre sceus, puisque de leur parfaite intelligence dépend la connoissance, & la vérité du droit successif au Duché de Mantouë; entre les Ducs de Nevers d'vne part, & de Gustale d'autre, tous deux Princes de ce sang, & dont il s'agit aujourd'huy.

rémiere nvestiture du Marquisat de Mantouë la Maison de Gonzague.

Nous ordonnons, & voulons (ainsi parle Sigismond) que vous Jean-François, & vos heritiers, & successeurs légitimes, Marquis » de Mantouë, vous puissiez jouïr, » & vser, joüissiez & vsiez à perpe- » tuité, de tous & vn chacun les » dignitez, préeminences, droits, » pouvoirs, libertez, honneurs, coû-

umes, & prérogatives, desquels «
ont accoûtumé de jouïr, & jouïs- «
ent de fait les autres Princes, & «
llustres Marquis du saint Em- «
pire. «

Comme aussi que vous jouïs- «
siez de la ville de Mantouë, sci- «
ze en la basse Lombardie, de son «
terroir, diocése & détroit avec «
tous & vn chacun ses droits, hon- «
neurs, justices, appartenances, & «
dépendances telles qu'elles sont, «
& comme par cy-devant en ont «
joüi la Commune de Mantouë, «
nos prédécesseurs, & les vostres, «
& vous-mesmes, & comme vous «
en jouïssez á présent; avec toutes «
les villes, châteaux, lieux, ter- «
res, bourgs, justices, droits, re- «
gales, honneurs, & domaines cy- «
aprés nommez, & déclarez. «

Nous voulons & ordonnons «
par ce présent nostre rescrit Impé- «
rial, que doresnavant, & cy-aprés, «

» ladite ville de Mantouë, avec
» toute ſon étenduë, territoire,
» diocéſe, & détroit, & toutes
» ces châtelenies, terres & lieux,
» leurs droits, régales, & juſtices,
» ſoit dite Marche & Marquiſat, &
» pour Marche & Marquiſat ſoit de
» tous & vn chacun tenuë, nom-
» mée, & appellée : Et icelle en cet-
» te qualité, & ſous ce titre, à vous
» illuſtre Jean-François, & à vos
» enfans légitimes ſucceſſeurs, &
» hoirs mâles (en la façon qu'il ſe-
» ra cy-aprés énoncé) avec tous ſes
» droits, de noſtre certaine ſcience
» & volonté délibérée, pleine puiſ-
» ſance, auctorité Impériale, & be-
» nignité Ceſarée, nous la vous
» donnons, concédons, & gratieu-
» ſement accordons, en titre de
» Marquiſat, & fief honoraire &
» perpétuel.
» Et pour oſter toute difficulté
» qui pourroit naître, & ſe former

ur l'ordre de la ſucceſſion audit «
Marquiſat, entre vos deſcendans, «
par cettui noſtre préſent reſcrit Im- «
périal, & Edit Royal, comman- «
dons, décernons, diſons, & or- «
donnons, que voſtre fils aîné ve- «
nu de légitime mariage, vous «
ſuccede audit Etat, & ſoit préfe- «
ré à ſes freres, quoy que légiti- «
mes comme luy. Que le fils de «
voſtre aîné aprés luy (quand meſ- «
mes voſtredit aîné mourroit de «
voſtre vivant) ſoit Marquis, & «
ſoit préferé à qui que ce ſoit, «
meſmes à ſes oncles : & qu'ainſi «
ſucceſſivement tous les aînez ve- «
nus de légitimes mariages, ſoient «
appellez à la ſucceſſion & jouïſ- «
ſance dudit Marquiſat. «

Et venant à manquer la tige des «
aînez, & aînez des aînez ; nous «
voulons qu'en ce cas le puîné «
mâle, né pareillement en légiti- «
me mariage ſuccéde audit Etat, & «

» ſes enfans ſucceſſivement, & en
» la forme que dit eſt : & ainſi des
» autres puînez & cadets, l'vn aprés
» l'autre, au meſme ordre & façon
» des aînez.

Voilà les termes de l'inveſtiture originaire de Mantouë, dattée (comme dit eſt) laquelle quinze ou ſeize mois aprés, ſçavoir le 22. Septembre de l'an 1433. luy fut confirmée, & d'icelle mis honorablement en poſſeſſion réelle & actuelle, par la perſonne meſme dudit Sigiſmond, qui pour les affaires de ſes Etats ſe trouva lors à Mantouë.

Ce Jean-François décéda le 23. Septembre, mil quatre cens quarante-quatre. Il épouſa Paule Malateſte, dont il eut Loüis ſon aîné, & Charles, Alexandre, & Jean-Lucide : auſquels trois puînez, par vn partage & deſtination de pere de famille, il aſſigna quel-

ques terres & biens : mais n'ayant laissé hoirs d'eux, lesdites terres revindrent tost aprés aux Marquis de Mantouë leurs aînez.

Secon Marqu

Loüis fils aîné de Jean-François, aprés la mort de son pere, suivant le droit à luy acquis par l'investiture, fut second Marquis de Mantouë : & entra en actuelle joüissance, & possession d'iceluy, sans attendre autre forme, pouvoir, investiture ou autorité nouvelle; & en joüit jusques en l'année mil quatre cens septante-huit qu'il déceda. Il eut de Madame Barbe sa femme cinq enfans, sçavoir, Féderic son aîné, & Jean-François, François, Rodolphe, & Loüis; à tous lesquels il assigna quelque domaine : mais deux d'iceux ayans esté d'Eglise, sçavoir, François Cardinal, & Loüis Evesque de Mantouë, deux seulement furent mariez, & ont laissé des descen-

dans, qui durent encore aujourd'huy. Mais ces tiges ne regardent en rien les affaires présentes.

ifiéme rquis. Fédéric, fils aîné de Louïs, fut aprés la mort de son pere, troisiéme Marquis de Mantouë; & le tint jusques au treiziéme Juillet mil quatre cens quatre-vingts quatre, qu'il décéda. Il eut de Marguerite de Baviére sa femme trois fils, François ou Jean-François son aîné, Sigismond qui fut Cardinal, & Jean qui fut marié, & a laissé enfans & descendans de luy, indifférens à ce sujet.

atrié- Mar- s. François, ou Jean-François second du nom, aprés le decés de son pere Fédéric fut quatriéme Marquis de Mantouë, jusques au 29. Mars 1519. qu'il mourut. Il épousa Isabelle d'Est, fille de Hercules II. Duc de Ferrare, dont il eut plusieurs filles, & trois mâles, sçavoir Fédéric l'aîné, Hercules

Cardinal, & Ferdinand ou Ferrand, ayeul du Duc de Guſtale (comme l'on peut voir en la Généalogie) : pour le ſujet duquel eſt formée la prémiere, & l'vne des grandes queſtions d'aujourd'huy, prétendant, comme plus prochain héritier, eſtre le plus habile à luy ſuccéder à l'Etat de Mantouë, & exclure Charles Duc de Nevers, comme le plus éloigné de la ſouche originaire. Mais à cela François le Noir Senateur de Mantouë, & Fédéric Bozius ont ſi juridiquement répondu, que tout eſprit judicieux en ſera ſatisfait, s'il n'aime mieux le droit des armes que des Loix.

Cinquiéme Marquis, & prémier Duc.

Fédéric II. du nom, fils aîné de Jean-François, ſon pere mort, fut cinquiéme Marquis de Mantouë. Ce Fédéric, l'an 1517. du vivant de ſon pere, fiança par paroles de préſent, Marie, fille aî-

née de Guillaume de Montferrat, âgée de sept ans seulement : mais avant la consommation du mariage avint *primò*, que Guillaume Marquis de Montferrat son pere le quatriéme Octobre 1518. laissant vn seul fils, Boniface, héritier de ses terres, & deux filles, sçavoir ladite Marie, & Marguerite sa sœur. *Secundò*, luy Fédéric Prince de Mantouë, en l'an 1519. par le decés de son pere fut fait Marquis de Mantouë. *Tertiò*, la Princesse Marie avant qu'estre mariée, & au mesme temps que l'on se disposoit à la célébration des nopces, décéda inopinément, au grand déplaisir & péril de toute la République. *Quartò*, comme l'on traitoit de donner à Fédéric Marguerite, l'autre sœur, au lieu de la défunte Marie, & que chacun agréoit cette subrogation, avint par vn ex-

ieve- tius en Chro- que.

és de diſgrace, que Boniface Marquis de Montferrat tombant de cheval ſe bleſſa, dont il mourut le 6. Juin 1530. Et fut le Marquiſat de Montferrat par ſa mort, ſelon les clauſes des inveſtitures, à l'excluſion des filles, dévolu à Jean Georges Abbé de Graſſano au Montferrat, oncle de Marguerite, & frere de Guillaume penultiéme Marquis, jà fort âgé, mal ſain, & ſans grande apparence qu'il deût laiſſer hoirs de ſoy. De façon que la ſucceſſion du Marquiſat, aprés luy, regardoit directement Marguerite ſa niepce, comme ſeule & légitime héritiere de l'Etat, en vertu des inveſtitures précédentes. Cela apporta vn peu de retardement au mariage de ce Fédéric, avec ladite Princeſſe Marguerite: L'Empereur Charles-Quint commençant à dévorer par eſpérance ce morceau,

Al be[...]
Leand[...]

pour le joindre au Milanois. Mais ayant depuis plus murement pensé à ce dessein, & craignant d'augmenter trop la Maison des Sforces, par le surcroist de cette piéce, aimant d'ailleurs ce Fédéric comme l'vn de ses affidez, & lequel pour obliger davantage, il avoit fait prémier Duc de Mantouë ; il se résolut enfin de luy faire épouser ladite Marguerite : & en furent célébrées les nopces au mois de Septembe 1531. En faveur desquelles ledit Empereur, du consentement de Jean-Georges, lors Marquis de Montferrat; & au cas qu'il décédât sans enfans, investit en bonne forme Fédéric, & Marguerite du Marquisat de Montferrat, pour estre par eux tenu & possédé, comme vn fief noble, ancien & paternel: & aprés eux par leurs enfans mâles légitimes : & à faute de mâles

'nion de Mantouë & du Montferrat.

par les filles, encore que lesdites filles eussent esté par les mâles vne ou plusieurs fois excluses.

Ce Fédéric décéda au mois de Juin 1540. laissant trois enfans mâles, vne fille, & sa femme enceinte, laquelle accoucha depuis d'vn fils nommé Fédéric, posthume, qui fut Cardinal. Les trois vivans furent François l'aîné, Guillaume le second, qui tous deux furent Ducs; & Louïs le troisiéme, pere de Charles Duc de Nevers, à présent Duc de Mantouë, qui a prétendu & obtenu ledit Duché, comme plus prochain héritier, & plus habile à succéder à Vincent Duc de Mantouë dernier décédé, à l'exclusion du Duc de Gustale, comme plus éloigné. Et en ce droit consiste la quatriéme difficulté qui se présentoit sur le fait des affaires de Mantouë.

Ce mesme Louïs vint en France, fut Duc de Nevers & de Rheteil, & servit les Rois tres-Chrêtiens, nommément Henry II. és guerres de Champagne, és troubles de Toul, Mets, & Verdun, citez Impériales; se trouva à Mariemont en personne, & autres lieux contre l'Empereur : pourquoy l'on prétend icy avoir commis felonnie contre son Seigneur, & s'estre rendu indigne, tant pour le regard de son chef, que pour ses descendans, de tenir jamais aucun fief de l'Empire, & conséquemment celuy de Mantoüe : & en cette felonnie consiste la cinquiéme question d'aujourd'huy. Il mourut l'an 1595. laissant de Henriette de Cléves sa femme, Charles Duc de Nevers & de Rheteil, à présent Duc de Mantoüe, qui est pareillement demeuré au service des Rois de

Le Thou l. 22. de son hist.

France, & s'eſt trouvé en plu-
ſieurs guerres & affaires, nom-
mément au ſiége de Cambray,
ville Impériale ; pourquoy ſem-
blablement l'on prétend icy de
ſon chef avoir commis vne nou-
velle & ſeconde felonnie, & com-
me tel eſtre puniſſable de la perte
des fiefs du ſaint Empire, ſi au-
cuns il tenoit, & de ceux qui luy
pouvoient & devoient vn jour
appartenir ; & c'eſt en cette pré-
tenduë felonnie, ou plûtoſt ca-
lomnie, que ſe forme la ſixiéme
difficulté d'aujourd'huy. Mais à
ces deux derniéres pointilles,
François le Noir Senateur de
Mantoüe, a ſi doctement & li-
brement répondu, que de les al-
léguer deſormais, c'eſt reſſuſciter
l'Apologue du loup & de la bré-
bis, & non pas juſtifier des pré-
tenſions au veû & ſceû de tou-
te la Chrêtienté.

:cond uc.

François, fils aîné de Fédéric, ſon pere mort, fut ſecond Duc de Mantouë, en l'âge de ſix ans ou environ, & tint le Duché dix ans, juſques au vingt-vniéme Février 1550. qu'il décéda ſans enfans.

roiſié-ıe Duc.

Guillaume ſon puîné fut troiſiéme Duc, aprés ſon frere. Il mourut le quatorziéme d'Aouſt 1587. laiſſant trois enfans, deux filles, & Vincent ſon fils vnique.

uatrié-ıe Duc,

Vincent, fils vnique de Guillaume, par le decés de ſon pere, fut quatriéme Duc de Mantouë. Il mourut le dix-huitiéme Février 1612. laiſſant d'Eleonore de Médicis ſa femme trois fils, François, Ferdinand, Vincent, & deux filles; Marguerite, mariée à Henry Duc de Lorraine, & Eleonore, mariée à Ferdinand, à préſent Empereur des Romains. Or ces

rois Princes estant décédez sans
nfans mâles, ladite Marguerite
omme aînée de Vincent, descen-
duë en droite ligne du prémier
nvesti qui est Fédéric, a préten-
du droit sur l'Etat de Montferrat,
à l'exclusion de Charles Duc de
Nevers : & en cette prétention
consiste vne septiéme difficulté és
affaires de Mantouë. Mais ce pré-
tendu droit est si foible, & le
mesme François le Noir y a si ju- art. 7.
ridiquement satisfait, que si c'é-
toit vn autre qu'vne fille (excu-
sable d'ignorance) qui l'alleguât,
il seroit plus digne de risée, que
d'estre éclairci.

François, fils aîné de Vincent, Cinquiéme Duc.
aprés son decés fut cinquiéme
Duc de Mantouë. Il mourut le
vingt-vniéme Décembre 1612. lais-
sant de Marguerite de Savoye sa
femme, vne seule fille vnique,
nommée Marie : pour le respect

de laquelle en partie les Ducs de Savoye, présent & défunt, remuerent déslors leurs anciennes querelles sur le sujet de Montferrat, & les ont de nouveau renouvellées, & formé le dernier debat, dont il sera parlé cy-aprés, aprés la mort de Vincent dernier Duc de Mantouë.

Sixiéme Duc.

Ferdinand second fils de Vincent, aprés la mort de son frere François, dernier Duc décédé, fut sixiéme Duc de Mantouë : & mourut en l'an 1626. n'ayant laissé hoirs légitimes de soy.

Septiéme Duc.

Vincent dernier fils aussi de Vincent, aprés la mort de Ferdinand son frere a esté le septiéme Duc de Mantouë, de la tige des aînez, venus en droite ligne de Fédéric prémier Duc investi : & n'ayant tenu ses Etats qu'vn an ou environ, est décédé le jour de la sainte Nativité de N.S. en l'an 1627.

Mais

Mais prévoyant qu'il pourroit y
avoir du trouble sur la succession
de ses Etats aprés sa mort, causé
plûtost par l'ambition de ses Alliez, que par juridique difficulté,
il appella vers soy Charles Duc
de Nevers, celuy qu'il connut le
plus proche & habile à luy succéder, & comme tel avant son decés, le reconnut, & le déclara,
& le fit reconnoistre & déclarer, par ses Officiers & sujets, Duc de
Mantouë, & de Montferrat. Et
pour valider & signaler davantage
cette sienne reconnoissance & déclaration, par vne affection de
sang & prudence politique, également sensibles & justes, il voulut que Charles Duc de Reteil,
aîné dudit Duc de Nevers, épousât la Princesse Marie sa niepce, &
pupille: afin qu'en remettant l'Etat és mains du légitime héritier,
il pourveût sa pupille aussi avan-

Huitiéme Duc.

tageusement, que si elle eût esté de son chef, & comme mâle, héritiere de son domaine.

Aprés sa mort neantmoins (nonobstant toutes ses prévoyances) le Duc de Guastale n'a pas laissé de prétendre & poursuivre ses droits sur le Duché de Mantouë, & poussé peut-estre par des factions plus puissantes que ses droits, a suscité ce grand différend d'entre les parties, qui a esté suivi de cette grande levée d'armes qui a pensé perdre l'Italie.

Deplus ledit Duc de Nevers (le Duc Vincent estant décédé) ensuite des termes exprés des investitures de ses devanciers, aprés les reconnoissances faites de son droit, tant par ledit dernier Duc, que par les principaux de l'Etat: aprés les déclarations susdites faites en sa faveur: aprés avoir envoyé vers l'Empereur ses Ambas-

ſadeurs, Agents, & fils aîné, pour le requerir honorablement de ſon inveſtiture : pour cependant s'aſſeurer & conſerver ſon bien, s'étant mis de ſon autorité particuliére (comme il pouvoit) en poſſeſſion réelle & actuelle de ſes Etats, a donné ſujet à la derniére difficulté qui s'eſt meuë parmi ce différend, ſçavoir qu'il ne devoit pas entrer de ſa puiſſance en cette poſſeſſion ; mais attendre la volonté & l'inveſtiture de l'Empereur ſon Souverain : & a tellement aigri par cette entrepriſe l'Empereur, qu'il a attiré ſur ſoy les ſerres & les ongles des aigles Romaines: mais, comme ont remarqué Bozius, & le Noir, plûtoſt pour violer le droit des gents, que pour punir ſon mesfait.

Bozius & le Noir.

Enfin les Ducs de Savoye, préſent & paſſé, ayant renouvellé les anciennes prétentions ſur le

Montferrat, diſputées entre eux & la Maiſon de Mantouë, depuis Guillaume cinquiéme du nom Marquis de Montferrat, de la Maiſon de Saxe; & Jean ſon fils dernier Marquis de ce nom: & encore du temps de Theodore Paleologue, prémier de ce nom, & de cette famille, Marquis de Montferrat, mary de Violande de Saxe, fille & ſœur deſdits Guillaume & Jean Marquis: & toûjours depuis, juſques à aujourd'huy, ont formé la plus importante & penible queſtion de toutes, pour la proprieté dudit Montferrat. Et en ayant éventé & publié depuis quelque temps leur droit par la plume d'Antoine le Faure, Chef du Parlement de Chamberry, ils ont trouvé plus à propos de le fortifier & faire valoir par les alliances, traitez, & négociations ſecrettes avec la Mai-

ſon d'Auſtriche : & ainſi ont eſté les prémiers mobiles de tout le contraſte, ayant appellé à leur ſecours les puiſſances d'Alemagne, & d'Eſpagne, & mis les affaires aux termes faſcheux que l'on les a veuës en l'an 1628. & tout le long de ces derniéres guerres d'Italie: ayant réduit tout leur droit aux armes, & toute leur juſtice en leurs épées, pour dépoüiller vn Prince de l'aliance & nourriture de France, & e vêtir de ſes dépoüilles, penant que ſa Majeſté tres-Chrêenne s'employoit à dompter ſes jets; & que l'on ne croyoit pas 'elle fût en état de pouvoir aſter ſes Alliez, & ſecourir (en alité de Protecteur de toute la reſtienté) les Princes oppreſſez les factions des puiſſances enmies.

Le Roy prévoyant que les prétions du Duc de Savoye ſur les

Etats de Mantouë, cauſeroient vne longue guerre entre ces deux Princes, qui pourroit engager les armes de toute la Chreſtienté, envoya vers eux le ſieur de Saint Chaumont ſon Ambaſſadeur, pour compoſer leurs différends: mais la mort de Vincent Duc de Mantouë rompit cette négociation.

Le Duc de Nevers eſtoit légitime héritier des Duchez de Mantouë & Montferrat; & cette ſucceſſion luy fut affermie par le mariage du Duc de Retelois ſon fils, avec la Princeſſe ſeule héritiere deſdits Etats, qui fut fait deux heures avant la mort dudit Duc Vincent. Neantmoins le Duc de Savoye conceut deſlors l'eſpérance de joindre à ſes Etats la pluſpart du Montferrat pour ſon partage: le Duc de Guaſtalla Prince de la Maiſon de Mantouë, l'Im-

pératrice, & la Ducheſſe de Lorraine eſtimoient avoir auſſi part en ce débris.

Ces diverſes prétentions rendirent l'accommodement de leurs différends tres-difficile. Le Duc de Savoye irrité du mariage de la Princeſſe ſa petite fille avec le Duc de Retelois, ſans ſon ſçû, témoigna vn grand reſſentiment de ce mépris : mais en effet, ſon déplaiſir eſtoit, que ce mariage aſſeuroit ces Duchez au Duc de Nevers, avec lequel il vouloit ménager ſon intéreſt avant qu'il en fût paiſible poſſeſſeur.

Quelques dépeſches ſurpriſes par le Duc de Savoye, luy firent voir que le ſieur de Sainct Chaumont eſtoit auteur de ce mariage, & deſlors il fut en ſi mauvaiſe intelligence avec luy, qu'il eſtoit difficile que la négociation reüſſiſt. Toutefois ſi le Duc de

Mantouë eût voulu donner dix ou douze mille écus de rente à prendre ſur des terres du Montferrat, ces différends euſſent eſté terminez : mais les irréſolutions de ces Princes ayant rompu cette négociation, le ſieur de Saint Chaumont s'en revint en France ſans rien réſoudre.

Le Duc de Savoye voyant ce Traité rompu, ſe joint avec les Eſpagnols, leſquels partageans avec luy le bien d'autruy dans leurs deſſeins, luy laiſſérent Trin, Albe, & Montcalve, ſe réſervans Cazal, Nice de la Paille, Aqui, Pontçon, & Pont-d'Eſtulle.

Le prétexte de l'invaſion de cét Etat eſtoit ſpécieux ; Que le Duc de Mantouë s'eſtoit mis en poſſeſſion de ces Duchez ſans l'inveſtiture de l'Empereur, quoy qu'il fût vray qu'il l'avoit demandée par ſes Ambaſſadeurs.

Les Princes prétendans droit en cette succession, demandoient que les places de ces Duchez fussent déposées entre les mains de l'Empereur avec lequel ils estoient d'accord, jusques à ce qu'il eût jugé leurs différends : mais leur dessein commun estoit de les partager comme vn butin : & defait, le partage en estoit arresté ; sçavoir Mantouë pour l'Empereur, Cazal pour les Espagnols, & Trin pour le Duc de Savoye, pour le joindre à ses Etats ; & pour Guastalla, on luy devoit augmenter son revenu. Ils vendoient tous la peau de l'Ours avant qu'il fût pris, chacun estoit content ; il ne restoit plus que l'éxécution pour y parvenir, qui estoit le plus difficile. Cazal fut assiégé sous le nom de l'Empereur par Dom Gonzalles de Cordoüa Gouverneur de Milan, comme n'estant

les armes d'Eſpagne qu'auxiliaires en cette guerre; Nice de la Paillé, Aqui, & Pontçon furent pris. Le Duc de Savoye aſſiégea, & prit en peu de jours Trin, Albe, & Montcalve.

Le Roy, favorable à ceux qui reclament ſon autorité, prénant part dans les intéreſts du Duc de Mantouë, comme eſtant vray François, Allié de cette Couronne, qualité autant odieuſe qu'elle eſt redoutable, & d'effroy delà les Monts, étoit en réſolution de le ſecourir: mais cette entrepriſe eſtant de difficile exécution pour lors que les forces de l'Etat eſtoient employées au ſiége de la Rochelle, permit au Duc de Mantouë de lever des troupes dans le Royaume, auſquelles il fit fournir les étapes ſans payer.

Suivant ce pouvoir il ſe leve vne armée de douze mille hommes de pied, & quinze cens che-

vaux, ſous la conduite du Marquis d'Vxel, qui traverſa toute la France en Juin 1628. avec grand deſordre, & ſe rendit vers Ambrun, où le long ſejour de trente-ſix journées fit connoiſtre aux ennemis la route qu'on vouloit prendre, & leur donna le temps de fortifier ce paſſage, le munir d'hommes, & joindre l'artifice à la nature pour luy en rendre l'abord difficile.

Le deuxiéme Aouſt 1628. cette armée partit d'Ambrun avec deſſein de paſſer au Val-ſaint-Pierre. Mais dés le jour que les troupes furent à la campagne, les vivres, & les munitions de guerre leur ayant manqué, faute de prévoyance des Chefs, cette armée fut entiérement diſſipée à la veuë du Fort ſaint-Pierre, ſans combat.

Ce ſuccés, quoy qu'il ait eſté jugé malheureux, ne l'a eſté tou-

tefois que pour ceux qui commandoient cette armée, & a produit vn plus grand effet que si l'armée fût descenduë en Piedmont, qui n'y eût pû subsister faute de vivres & munitions: dautant que les ennemis ayant retiré partie de leurs troupes du siége de Cazal pour venir défendre le passage de S. Pierre, les habitans de Cazal mirent cependant dans la ville dix mille sacs de bled, qui leur donnérent moyen d'attendre vn autre secours.

Le Roy ne fit point paroître le déplaisir qu'il ressentoit de cette défaite, jusques aprés la prise de la Rochelle, qu'aussi-tost il fit acheminer ses troupes pour le secours de Cazal : mais l'extréme necessité en laquelle les assiégez faisoient croire qu'ils estoient réduits, faisoit douter que la place ne fût perduë avant que le secours

pût arriver. Dans cette incertitude on envoya les troupes en Auvergne, afin de les faire passer en Italie, s'ils pouvoient secourir Cazal à temps ; sinon, les faire rafraîchir jusques au printemps pour la guerre de Languedoc.

Cependant le Commandeur de Vallençay ayant esté envoyé vers le Duc de Savoye luy offrir Trin, & les douze mille écus de rente qu'il avoit autrefois désirez, afin qu'il permît le passage de l'armée du Roy pour secourir Cazal ; ses réponses pleines d'irrésolutions & de longueurs, qui ne tendoient qu'à avancer la prise de Cazal, rendirent cette négociation de nul effet : & sur l'avis qui fut donné au Roy au mois de Décembre ensuivant, que Cazal pouvoit subsister jusques à la fin de Mars, il se résolut de secourir à force ouverte

le Prince qu'on vouloit opprimer: joint qu'en conſervant Mantouë & Cazal, on rompoit le deſſein que les Eſpagnols ont eu, long-temps y a, de ſe rendre maîtres de l'Italie, & de remplir leur toiſon d'or de tant de Seigneuries dont elle eſt compoſée.

L'armée du Roy compoſée de vingt mille hommes de pied, & deux mille chevaux, fut commiſe au ſieur Maréchal de Créqui, aſſiſté des ſieurs d'Auriac, de Toiras, & Vallençay, choiſis pour Maiſtres de Camp, avec le ſieur de Bullion, qui fut envoyé pour demeurer prés de luy ; le ſieur de Vertamont pour Intendant de la Juſtice; & le ſieur d'Emery pour Intendant des Finances. Les Intendans & Généraux des vivres prirent le ſoin, & entreprirent la fourniture du pain ; & les troupes qui eſtoient en Auvergne furent

commandées de ſe rendre à Grenoble.

Le Roy partit de Paris au mois de Janvier 1629. accompagné du Cardinal de Richelieu, paſſe à Lyon, delà à Grenoble, & en huit jours fit avancer ſes troupes, ordonne leurs étapes, fait conduire quatre canons, & ſept autres piéces, par des chemins inacceſſibles; fit faire vn pont porté ſur des mulets & des charrettes pour paſſer les riviéres; & le quatriéme Février part de Grenoble en la plus rude ſaiſon de l'année; paſſe par Ambrun, où le Comte de Verruë vint trouver ſa Majeſté de la part du Duc de Savoye, avec quelques propoſitions pour la paix fort deſagreables. Il demande que ſa Majeſté faſſe la guerre aux Génevois; qu'elle ſe departe de la protection de Genéve; & qu'on luy remette la vallée de Citary, le Pont de

Gréſin, & le païs neutre; & encore aprés tout, craignant d'eſtre pris au mot, dit pour concluſion, n'avoir charge de conclure aucune choſe: Ce qui fit croire qu'il eſtoit envoyé plûtoſt pour préſenter, que pour terminer affaires. Il ſuit le Roy jusques à Oulx, qui eſt à quatre lieuës de Suze, & delà s'en alla vers le Duc pour l'informer de ce qu'il avoit fait en ſon voyage.

Le Roy d'autre coſté renvoye derechef le Commandeur de Valençay vers le Duc, pour le convier à luy donner paſſages, & vivres, en payant, pour aller au ſecours de Cazal, luy offrit Trin, & douze mille écus de rente en revenu, à prendre ſur les terres de Montferrat, pour les prétentions qu'il avoit ſur ce Duché; mais ce voyage fut ſans fruit, & ſans réſolution comme auparavant.

Depuis le prémier Mars, que le Commandeur de Vallençay fut de retour, jusques au dixiéme, le Roy sejourna à Oulx, attendant que ses troupes & son artillerie fussent arrivées. Ledit sieur Cardinal s'estant avancé jusques à Chaumont, ménagea vne entreveuë avec le Prince de Piedmont, qui le vint trouver le dix-septiéme ensuivant. Ledit sieur Cardinal le vouloit induire à favoriser les desseins de sa Majesté, luy reitere les offres que le Commandeur de Vallençay avoit faites au Duc son pere de la part du Roy, & deplus que sa Majesté promettoit de terminer le différend qu'il auroit avec les Génevois. On ne luy refusoit rien de ce qu'il témoignoit desirer, afin de faciliter le passage de l'armée du Roy par le païs de Suze, & aprés le passage, éviter l'incommodité des vi-

vres allant ſecourir Cazal ; ce qui ne ſe pouvoit faire que difficilement, ſans l'aſſiſtance de Savoye. Les offres qu'on faiſoit au Prince de Piedmont eſtoient ſi avantageuſes qu'il ne les pouvoit refuſer, ſans faire connoître qu'il ne vouloit aucun traité de Paix. Ce qu'il diſſimuloit, pour gagner temps, & faire avancer ſes troupes, & celles que Dom Gonzalles luy envoyoit pour s'oppoſer à Suze au paſſage de l'armée du Roy. Il dit donc qu'il trouvoit bon ces offres, & tres-juſtes ; qu'il deſiroit les communiquer à ſon Alteſſe, & que dés le lendemain il en apporteroit luy-meſme certaine réſolution.

Au lieu de retourner le lendemain, ainſi qu'il avoit promis, il renvoye le Comte de Verruë, qui dit, que ledit ſieur Prince de Piedmont n'avoit pas trouvé le

Duc à Rivolles, ainſi qu'il penſoit, & que s'eſtant retiré à Trin, il ne pouvoit ce jour-là rapporter ſa réſolution.

Les avis que ledit ſieur Cardinal avoit, que les troupes de Dom Gonzalles avançoient en grande diligence ; que ce meſme jour il eſtoit arrivé dans Suze de Fleury, François Indicqué, qui eſtoit au ſervice de Savoye : le firent douter que ces longueurs ne fuſſent affectées : & incontinent aprés le départ du Comte de Verruë, il tint Conſeil aſſiſté des Maréchaux de Créqui, de Baſſompierre, & de Schomberg ; auquel l'attaque des barricades de Suze, pour le lendemain au point du jour fut reſoluë. Il y eut diverſité d'avis en ce Conſeil pour la façon d'attaquer.

Le ſieur Cardinal, pour eſtre plus particuliérement informé de

l'état des barricades des ennemis, avoit envoyé le jour précédent Argencour à Suze, sous prétexte de porter vne sienne lettre au Comte de Verruë, ou en son absence au Gouverneur de Suze : mais en effet, c'estoit pour reconnoître l'état des fortifications ; lequel ayant rapporté qu'elles se pouvoient emporter, il fut arrété qu'on donneroit par le front, & neantmoins qu'on envoyeroit mille hommes au passage du Gros qui estoit gardé, pour l'emporter, & descendre entre les barricades & la ville de Suze.

Avant l'exécution ledit sieur Cardinal en donna avis au Roy, lequel au mesme temps part d'Oulx à dix heures du soir, par le plus rude temps qui se puisse faire, pour se trouver en personne le lendemain à cette attaque ; & cependant les Maréchaux de

Crequi, de Baſſompierre, & de Schomberg, firent avancer les troupes qu'ils diſpoſérent pour attaquer les barricades. Le lendemain cela fut fait au point du jour par vne quantité de Nobleſſe courageuſe, & vrayement Françoiſe, honorée de la préſence du Roy, à la veuë duquel les paſſages de Suze, Laboëtte & Gros, gardez par plus de ſix mille hommes, furent tous forcez en moins d'vne demie heure; les ennemis ayant pris l'effroy, de ce que le Régiment de Saulx les avoit gagnez par derriére, craignans qu'il ne leur coupât le chemin de leur retraite. Le Duc de Savoye & le Prince de Piedmont y eſtoient auſſi en perſonnes, qui ſe retirérent de Suze, avec ce qui ſe put retirer de leurs troupes; la pluſpart des Chefs & ſoldats du Régiment de Corbillon furent pris

prisonniers & leurs drapeaux emportez.

Si on eût voulu suivre la victoire, la ville de Suze eût esté emportée d'emblée, tant l'ardeur de l'armée du Roy, & l'effroy des ennemis estoient grands. Mais l'avis qu'on donna qu'il y avoit quantité de vivres dans la ville, qui se pouvoient ménager pour la nourriture de l'armée, fit qu'on la prit le mesme jour à composition.

Le fort de Gellasse, & la citadelle de Suze tenant encore, le Roy demeura quelques jours à Chaumont, jusques à ce que ces deux places fussent renduës.

Depuis ces prises & le desarroy des armes de Savoye, on renouë les négociations avec le Duc: on commença par vne suspension d'actes d'hostilité contre la citadelle, qui pour lors estoit investie.

Aprés plusieurs conférences, enfin le Prince de Piedmont estant venu le dixiéme de Mars à Suze où le Cardinal se rendit, il fut convenu, que le Duc donneroit libre passage aux armes du Roy, pour secourir les Etats de Mantouë, & fourniroit les étapes en payant, ensemble les vivres qui seroient necessaires, tant pour le renvitaillement de Cazal, que pour la nourriture de l'armée. Et pour les prétentions qu'il avoit sur le Montferrat, sa Majesté luy adjugea Trin avec quinze mille écus de rente, à prendre sur les terres de Montferrat, suivant la liquidation qui en seroit faite par les Commissaires qui seroient à cét effet deputez: Que la citadelle de Suze & le fort de Gellasse seroient remis entre les mains de sa Majesté, & qu'ils seroient gardez par des Suisses du Régiment

des Gardes, qui s'obligeroient par ſerment envers le Duc de les luy remettre entre les mains, aprés que le Traité ſeroit executé de tous points ; cependant & juſques à la reſtitution de ces places, que le Duc retiendroit Albe, & Montcalve ; & reſtituëroit au Duc de Mantouë le ſurplus des terres qu'il avoit occupées ſur luy. Et pour plus ample intelligence, il n'eſt hors de propos de mettre ici ledit Traité de Suze tout entier.

1. Monſieur de Savoye promet de donner préſentement paſſage par ſes Etats à l'armée de ſa Majeſté, qui va au Montferrat, fournir d'étapes tant pour ledit paſſage que pour le retour deſdites troupes, & contribuer tout ce qui ſera poſſible pour le renvitaillement de la ville de Cazal, ſoit en fourniſſant des vivres, munitions de guerre, & autres choſes néceſſaires,

ſaires, en les payant par ſa Majeſté au prix des trois derniers marchez.

II. Il promet en outre de donner cy-aprés, ſeur, libre, & aſſeuré paſſage à tous les vivres, munitions de guerre, & autres choſes neceſſaires, que ſa Majeſté voudra faire paſſer à l'avenir au Montferrat, par quelque endroit qui ſe puiſſe entrer de ſon païs : comme auſſi à tel nombre de gens de guerre que ſa Majeſté jugera néceſſaire pour la ſeureté dudit Montferrat, au cas qu'il fût attaqué, ou qu'on jugeât qu'il le deût eſtre.

III. Pour ſeureté de l'exécution de ce que deſſus, Monſieur de Savoye remet preſentement la citadelle de Suze & château de S. François entre les mains de ſa Majeſté, laquelle y mettra garniſon de ſes Suiſſes, commandez

par tel qu'il luy plaira, lesquels feront serment par commandement de sa Majesté à Monsieur de Savoye, de luy remettre ladite citadelle & château entre les mains, aussi-tost que les choses promises & accordées par les presens articles auront esté exécutées; & cependant garder ladite place pour le service du Roy.

IV. Moyennant ce, sa Majesté promet à Monsieur de Savoye de luy faire délaisser par Monsieur de Mantouë, pour tous les droits que Monsieur de Savoye peut prétendre sur le Montferrat, en propriété la ville de Trin, avec quinze mille écus d'or de rente, de la mesme nature & qualité que l'on luy avoit accordé les douze mille écus cy-devant; & consent, jusques à ce que les choses promises par ces presentes soient effectuées, que Monsieur de Savoye retienne

tout ce qu'il tient du Montferrat, qu'il restituëra audit Duc de Mantouë, en mesme temps que sa Majesté luy remettra la ville & citadelle de Suze, & le château de Saint-François entre ses mains, delaissant cependant toute liberté à Monsieur de Mantouë de jouïr des droits qui se perçoivent dans ce qu'il tient dudit Montferrat, fors & excepté de quinze mille écus promis par le present Traité.

v. Sa Majesté promet en outre, de n'entreprendre rien contre les Etats de Monsieur de Savoye : & au cas que du côté de Nice ou de Savoye ses armes eussent fait progrés & occupé quelques places appartenantes audit Duc de Savoye, de faire rétablir toutes choses comme elles estoient auparavant, & faire retirer ses armes dudit païs.

v i. Sa Majesté donne enco-

re sa parole Royale, de défendre Monsieur de Savoye & ses Etats, contre qui que ce soit qui voûdroit pour raison du present Traité, ou autre prétexte, entreprendre sur iceux à son préjudice : & pour plus grande seureté, sa Majesté & Monsieur de Savoye ont convenu de faire entre eux, & quelques autres Princes, vne ligue de la teneur portée par l'écrit, dont copie est demeurée signée entre les mains de chacune des parties, pour le repos de l'Italie.

VII. Lesdits sieurs Cardinal, & Prince de Piedmont promettent faire ratifier les presens articles à sa Majesté, & à Monsieur de Savoye dedans demain. Signé, ARMAND CARDINAL DE RICHELIEV, & V. AMEDEO.

ARTICLES SECRETS.

I. A esté accordé par cét article secret, qui aura la mesme force que le Traité qui a esté fait & passé aujourd'huy entre Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & Monsieur le Prince de Piedmont pour Monsieur le Duc de Savoye, que sur la promesse que Monsieur le Prince de Piedmont fait au Roy, de faire entrer dans Cazal dedans le 15. du present mois mille charges de bled froment, & cinq cens charges de vin : aussi le Roy jusques audit jour quinziéme de ce mois, ne fera avancer ses troupes au delà de Buzolin : ce que sa Majesté a accordé à la priére de Monsieur le Prince de Piedmont, pour donner temps aux Espagnols de se retirer de devant Cazal. Fait à Suze le 11. jour de Mars 1629. Signé, ARMAND CARDINAL

de Richelieu, & V. Amedeo.

11. A esté accordé par cét article secret, qui aura la mesme force que le Traité fait ce jourd'huy onziéme du present mois de Mars par Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le Roy ; & par Monsieur le Prince de Piedmont pour Monsieur le Duc de Savoye, que Monsieur de Savoye pourra faire sçavoir à Dom Gonzalo, que sur la connoissance qu'il a donnée au Roy, que l'intention d'Espagne n'a jamais esté de dépoüiller Monsieur de Mantouë de ses Etats, & qu'ils sont contents de retirer le siége de Cazal, & le laisser renvitailler, laissant Monsieur de Mantouë libre possesseur des Etats de Mantouë & de Montferrat ; jusques-là mesme qu'ils procureront, que dans vn mois l'Empereur donne à Monsieur de Man-

toüé l'investiture de Mantoüé & de Montferrat, & des fiefs qui en dépendent, moyennant que pendant ledit temps on mette des Suisses dans Nice de la Paille, qui déclarent la tenir & garder en dépost au nom de l'Empereur, avec serment & obligation toutefois de la remettre au bout dudit mois au sieur Duc de Mantoüé, ou à celuy qui sera envoyé de sa part, soit que l'Empereur ait donné l'investiture ou non : sa Majesté a consenti au susdit dépost, & l'a asseuré qu'il n'avoit aucune intention d'attaquer les Etats du Roy d'Espagne son beau-frere, avec lequel il desire toûjours vivre en amitié & mutuelle correspondance. Fait à Suze ledit jour 11. Mars 1629. Signé, ARMAND CARDINAL DE RICHELIEU, & V. AMEDEO.

III. A esté accordé par cét ar-

ticle ſecret, qui aura la meſme force & vertu que le Traité fait & paſſé ce jourd'huy entre Monſieur le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & Monſieur le Prince de Piedmont pour Monſieur le Duc de Savoye, que bien que les villes d'Albe, & Montcalve ne ſoient point ſpecifiées par le Traité, où il eſt parlé de la reſtitution des lieux que Monſieur de Savoye occupe dans le Montferrat ; neantmoins Monſieur le Prince de Piedmont demeure d'accord, qu'elles ne pourront eſtre compriſes dans l'eſtimation de quinze mille écus d'or de rente, qui doivent eſtre donnez avec Trin, ains de les reſtituer à Monſieur de Mantouë, lorſque la ville & château, & la citadelle de Suze seront remis entre les mains de Monſieur de Savoye. Fait à Suze le 11. Mars 1629. Signé, ARMAND CARDI-

NAL DE RICHELIEV, & V. AMEDEO.

IV. A esté arrété & convenu par ce present article secret, fait & passé le mesme jour que l'article cy-dessus transcrit, entre sa Majesté & Monsieur le Duc de Savoye, qu'au cas que ledit Gonzalo de Cordoüa, ou le Roy Catholique contrevienne en aucune façon, directement ou indirectement, à ce qui a esté promis & traité par le susdit article, ou celuy qui sera dans Nice de la Paille pour l'Empereur, choisi par Monsieur de Savoye, joindront leurs forces pour faire exécuter & réparer tout ce qui sera fait au contraire: mesme Monsieur de Savoye, au cas de contravention au susdit article, a promis à sa Majesté de donner libre passage par ses Etats aux troupes de sa Majesté pour entrer dans le Montferrat, & de fournir

les étapes neceſſaires pour leur nourriture, aux frais & dépens toutefois de ſa Majeſté. En outre il a eſté accordé par cét article, qui ſera ſigné par ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & par ſon Alteſſe de Savoye, & qui aura la meſme force que le Traité fait le 11. de ce mois, par Monſieur le Cardinal de Richelieu pour ſadite Majeſté, & par Monſieur le Prince de Piedmont pour ſadite Alteſſe: ſçavoir qu'ayant ſadite Majeſté connû que l'intention du Roy Catholique n'a jamais eſté de dépoüiller Monſieur de Mantouë de ſes Etats; & que pour cét effet le ſieur Dom Gonzalo de Cordoüa, Gouverneur de Milan, a levé le ſiége de Cazal, promettant de laiſſer ledit Duc de Mantouë libre poſſeſſeur de ſes Etats de Mantouë & Montferrat; faiſant à cét effet ſortir promptement dudit

Montferrat toutes les troupes qu'il y commande. Moyennant lesdites choses, sa Majesté se contente que soient mis en garnison dans Nice de la Paille deux cens Suisses, qui y seront mis de ceux qui sont à present au service de Monsieur le Duc de Savoye, lesquels presteront serment avec leurs Officiers aux Commissaires de l'Empereur de tenir & garder en dépost pour vn mois au nom de l'Empereur, ladite place, au bout duquel ils seront obligez par le mesme serment, de remettre à Monsieur le Duc de Mantouë, ou à celuy qui sera envoyé de sa part, soit qu'il ait ou non l'investiture de sa Majesté Impériale, ladite place de Nice de la Paille, comme aussi tous les villages qui sont entre Tenar & la Barmida, qui demeureront pour ledit mois en mesme dépost que ladite place. Signé comme dessus.

Promettant auſſi ledit ſieur Gonzalo qu'il n'attentera aucune choſe contre les Etats de Mantouë & de Montferrat, au préjudice du ſieur Duc de Mantouë : & que dans ſix ſemaines il fournira de la ratification du preſent article, du Roy Catholique, avec vne promeſſe dudit Roy de ne rien faire entreprendre à l'avenir qui puiſſe troubler ledit ſieur Duc de Mantouë en la poſſeſſion des Duchez de Mantouë & de Montferrat. Sa Majeſté aſſeurant auſſi ledit Gonzalo, qu'elle n'a, ni a eu aucune intention d'envahir ni endommager les Etats de ſa Majeſté Catholique, ains qu'elle deſire vivre avec elle avec toute ſorte d'amitié & bonne correſpondance ; donnant à cét effet ſa parole Royale, de n'attaquer point ſes Etats, ni des Princes ſes Confédérez ; ains ſeulement d'aſſiſter ſes Alliez.

Ce Traité ayant esté fait le onziéme Mars, la citadelle, & fort de Gelasse furent remis à Rodicq, l'vn des Capitaines du Régiment des Gardes Suisses du Roy, le douziéme Mars: & le lendemain sa Majesté vint loger avec partie de son arméе à Suze, & le reste à Chaumont, Jaillon, Montpensier Mauve, & lieux circonvoisins. Le Duc de Savoye vint voir le Roy à Suze, le Prince de Piedmont y fit plusieurs voyages.

Madame y demeura pendant le sejour de sa Majesté.

L'armée souffroit faute de vivres, ceux qui en avoient entrepris la fourniture, combattus de l'injure du temps, & de la difficulté des chemins; joint à cela le peu d'expérience qu'ils avoient en cét art; les fit tomber dans ce manquement, qui retardoit le secours de Cazal; ce qui donnoit

de l'impatience au Roy, & luy fit tourner route, & penser aux moyens de faire subsister son armée, & la fournir de vivres. On commanda au sieur d'Emery d'en prendre le soin, & d'y pourvoir : ce qui fut fait en sorte, que l'armée ne pouvoit plus patir : & ainsi on avisa à tout ce qui estoit jugé necessaire pour faire lever le siége de Cazal. Cependant Dom Gonzales craignant les armes du Roy, fit offrir par le Duc de Savoye de lever le siége. Cette proposition estant entre les mains du Duc, luy qui par tout n'avoit autre objet devant les yeux que ses interests, prit cette occasion pour garentir ses Etats du passage des troupes. Le dudit mois de Mars, comme il se voit cy-dessus, il fut convenu, que Dom Gonzales leveroit ledit siége de Cazal, & retireroit les ar-

mées du Roy d'Espagne son Maître du Montferrat, & des places qu'il tenoit, avec promesse de ne jamais rien attenter contre les Etats de Mantoüe, directement ou indirectement, & en rapporter la ratification du Roy son Maître.

En exécution de ce Traité Dom Gonzales retire ses troupes du Montferrat.

Or n'estant plus question que du ravitaillement de Cazal, le Duc de Savoye se chargea de le faire, & d'y mettre dans le mois d'Aoust dix mille sacs de bled, & autres vivres à proportion jusques à la valeur de six vingts mille écus. Le Roy sejourna à Suze, en attendant que Cazal fût ravitaillé ; le secours sans cela estoit inutile, & Cazal plus en peril qu'auparavant : mais quelque promesse que le Duc de Savoye eût

faite, il tiroit toûjours en longueur ce ravitaillement.

Ce que voyant sa Majesté, & que retirant ses armes le Duc ne voulût se ressentir de ce qui s'étoit passé à son desavantage en la perte de Suze, nommément que dés long-temps il faisoit croire aux Princes d'Italie qu'il en tenoit la clef; aussi que les troupes du Roy d'Espagne estant retirées dans le Milanois : sa Majesté prit résolution de ne point retirer son armée que Cazal ne fût en seureté, & envoya au Montferrat les Régimens de Riberac, Villeroy, la Grange, & Montchat, & les Compagnies des Chevaux-legers, commandées par les sieurs de Toiras, Brissac, Baron de Canillat, Corvou, Maugeron : & Meigneux : & ledit sieur de Toiras pour commander les troupes, qui passérent sans difficulté, le

Duc de Savoye leur fournissant étapes & vivres.

Les Espagnols, & le Duc de Savoye estoient si foibles pour lors, & en telle appréhension, qu'ils témoignoient vouloir accorder tout ce que le Roy voudroit.

Il sembloit estre à propos d'entreprendre lors la guerre d'Italie, jusques à ce que l'Empereur eût donné investiture au Duc de Mantoüe; celuy de Savoye offrant de joindre ses armes à celles du Roy, & d'aller luy-mesme en personne au Milanois, où il y avoit peu de gens de guerre, de vivres & d'argent : & le peuple lassé du joug des volontez des principaux alienez à la domination d'Espagne, aussi bien que la République de Gennes. Et de la part de sa Majesté l'incommodité des vivres n'estoit plus à craindre, le Duc de Savoye se joignant à elle;

& estoit aisé pour lors d'empécher le progrés de la faction de ceux de la Réligion prétenduë Réformée en Languedoc, laissant seulement six mille hommes en cette Province pour les tenir en devoir. Plusieurs avoient grande inclination à cette entreprise d'Italie, présentant que l'Empereur, le Roy d'Espagne, & le Duc de Savoye rechercheroient les occasions de rompre le traité de Suze, & prendroient le temps de se venger de ce qui s'estoit passé à leur desavantage; ce qui les tenoit bien fort au cœur. Mais ce dessein fut diverti par vne raison contraire, il faloit guérir le mal intestin, & se tirer l'épine de la rebellion du cœur de l'Etat, avant que d'entreprendre vne guerre étrangere.

On ne pensoit plus qu'à asseurer Cazal en ce temps: Et le jour d'Avril 1629. fut faite vne li-

gue entre le Pape, le Roy, & les Vénitiens, les Ducs de Savoye & de Mantouë, à condition que chacun devoit fournir des hommes pour la défense des Etats de celuy qui seroit attaqué. La ligue fut dressée & écrite és termes suivans.

L'oppression faite par les Espagnols au Duc de Mantouë, ayant contraint le Roy de quitter ses affaires propres pour venir en personne avec trente-cinq mille hommes de pied, & trois mille chevaux secourir ledit sieur Duc, ainsi qu'il y a esté convié par plusieurs Princes de la Chrestienté, & particuliérement par ceux qui tiennent les principaux Etats d'Italie, qui reciproquement luy ont promis d'y concourir de leur part avec leurs forces & leurs armes.

Sa Sainteté, le Roy, & la Sérénissime République de Venise

vnis pour le ſecours dudit ſieur Duc, ſans autre intéreſt que de proteger leurs Alliez, & procurer le repos de l'Italie; & de toute la Chreſtienté; conſidérans qu'il ne ſuffit pas d'vnir preſentement leurs armes pour le ſecours des Etats dudit ſieur Duc de Mantouë : mais qu'il eſt du tout néceſſaire d'empécher qu'à l'avenir il ne puiſſe plus arriver de ſemblables inconvéniens au préjudice de la ſeureté de tous les Princes, & de la paix de la Chreſtienté, ont eſtimé du tout important de faire ligue & vnion perpétuelle entre eux, & ledit ſieur Duc de Mantouë, ſelon la convention des articles ſuivans.

Ils ſont tous tenus & obligez, au cas que l'vn d'eux fût offenſé hoſtilement en ſes Eſtats, par qui que ce puiſſe eſtre, & notamment par la Maiſon d'Auſtriche, en con-

séquence de la presente vnion & prise d'armes, ou autre cause, d'employer leurs forces pour la défense l'vn de l'autre, & de n'abandonner jamais la défense de celuy qui sera attaqué, jusques à ce que l'hostilité cesse entiérement.

En ce cas sa Sainteté contribuëra huit mille hommes de pied, & huit cens chevaux.

Le Roy vingt mille hommes de pied, & deux mille chevaux.

La République de Vénise quinze mille hommes de pied, & quinze cens chevaux.

Et ledit sieur Duc de Mantouë cinq mille hommes de pied, & cinq cens chevaux.

Et au cas que la France fournît vne plus puissante armée, comme elle fait en cette presente occasion, les Colliguez fourniront aussi des forces plus puissantes au prorata du pied que dessus.

Toutes lesquelles troupes seront entretenuës & fournies de toutes choses nécessaires, comme vivres, artillerie, & munitions de guerre, aux dépens de ceux qui seront tenus de les mettre sur pied; & ce tant & si longuement que l'hostilité durera, & jusques à ce que celuy qui sera attaqué soit remis en l'état où il est à present.

Que s'il n'estoit pas besoin d'vn si grand nombre de gens de guerre pour l'effet qui sera requis, chacun des susdits Colliguez diminuëra le nombre qu'il doit fournir, au prorata l'vn de l'autre, & ce par vn commun consentement.

Et afin que celuy d'entre eux qui seroit attaqué soit plûtost secouru, ceux qui en seront proches luy fourniront sans delay toute l'assistance qu'ils pourront, à rai-

ſon des choſes cy-deſſus ſpecifiées, d'hommes, de vivres, artillerie, munitions de guerre, & argent, ſans attendre le ſecours de ceux qui en ſeront plus éloignez, leſquels neantmoins ſeront tenus de contribuer avec toute la diligence poſſible, ce à quoy ils ſont obligez.

Et s'il arrive qu'au progrés de leurs armes priſes pour leur conſervation commune, ils ſoient contraints de convertir leur défenſe en attaque, & qu'en ce cas ils conquierent quelques places ou quelques Etats, le partage ſera fait entre eux, ſelon qu'eux meſmes, ou la plus grande part d'eux trouveront raiſonnable, ayant égard à ce que l'vn plus que l'autre y aura contribué.

Et afin que cette preſente vnion, fondée ſur des cauſes ſi juſtes, & ſi importantes à la tranquilité pu-

blique,ſoit d'autant plus conſidérable, & puiſſe mieux parvenir à la fin de ſon inſtitution, qu'elle ſera compoſée d'vn plus grand nombre de Princes & Potentats ; les Colliguez inviteront les autres Princes qui y ont vn intéreſt commun, d'y entrer le plus promptement & efficacement qu'il ſe pourra : en laquelle confédération ils ſeront receus dans ſix mois, aux conditions de contribuer à la ſuſdite fin, au prorata, ſelon qu'il en ſera arreſté.

Le Roy d'Eſpagne ayant eu l'avis de cette ligue, qu'il jugeoit préjudiciable à ſes deſſeins, vſa de tous les artifices ordinaires pour l'empécher ; il en fit meſme parler au Senat de Veniſe par ſon Ambaſſadeur dans vne audiance extraordinaire, és meſmes termes cy inſerez, bien que ſans effet.

Harangue faite par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne au Senat de Veniſe ſur les affaires, & guerres d'Italie.

SERENISSIME PRINCE, SEIGNEURS EXCELLENTISSIMES,

Le Roy mon Seigneur m'a commandé de faire voir & dire à vôtre Serénité, qu'il a pris les armes par ordre & volonté de l'Empereur, (auquel il eſt obligé, par les raiſons du ſang & d'amitié, & à cauſe des fiefs qu'il tient du ſaint Empire) afin que le Duc de Nevers demeure dans le reſpect & l'obeïſſance qu'il doit à ſa Majeſté Impériale. Ce que le Roy mon Maître a commandé au Gouverneur de Milan d'accomplir avec des forces ſi modérées, qu'elles puiſſent bien ſuffir pour ſervir l'Em-

» pereur: mais non pas pour donner
» de la jalousie aux Princes d'Italie,
» ni les faire craindre que son des-
» sein fût d'aggrandir ses Etats, &
» d'envahir ceux d'autruy. Confor-
» mément à ce que je dis, il a fait
» entendre au Nonce de sa Sain-
» teté, & à vostre Ambassadeur ré-
» sidens en Espagne; que pourveu
» qu'aucune Puissance grande &
» souveraine ne se déclare pour le
» Duc de Nevers, il n'augmentera
» ses troupes; & ce seulement pour
» asseurer les esprits inquiétez de ces
» soupçons: & a voulu que ses Mi-
» nistres publiassent par tout les mes-
» mes choses.

» Le desir que le Roy mon Maî-
» tre a de la Paix d'Italie, & la sin-
» cérité de son ame sainte, ont mis
» sa reputation en eschet, & ont
» produit des effets si contraires à ses
» intentions, que le Roy de France
» le voyant desarmé, a pris la har-

dieſſe d'envahir l'Italie , & d'y « porter ſes armes ; & couvrant ſes « particuliers deſſeins du prétexte « de donner ſecours au Duc de Ne- « vers, a entrepris de forcer les por- « tes de l'Italie, ſans avoir égard « qu'en ce meſme temps le ſieur de « Bautru eſtoit en Eſpagne de la part « du Roy de France, ſolicitant le « Roy mon Maître, que tous ces « différends ſe vuidaſſent à l'amiable; « ce que l'on luy avoit accordé. «

Je n'ennuyeray point voſtre Se- « rénité, & vos Excellentiſſimes Sei- « gneuries, à rapporter les ſuites de « cette guerre, dont elles ſont plei- « nement inſtruites. Je diray ſeule- « ment, que l'on a envoyé au Roy « mon Maître certains articles ſur « l'état des affaires preſentes : mais « n'eſtant point choſe qui le touche « en ſon particulier, & n'ayant point « levé les armes pour ſes propres in- « téreſts, il n'en a point voulu pren- «

» dre aucune connoissance, mais
» seulement il a fait publier vn ma-
» nifeste signé de sa main, par le-
» quel il declare & promet, que
» pour le plus grand bien de la
» Chrestienté, & pour la paix d'I-
» talie, qu'il a toûjours affectionné-
» ment desirée & recherchée, il n'en-
» treprendra rien qui puisse empé-
» cher le Duc de Nevers de prendre
» possession de ses Duchez de Man-
» toüe & de Montferrat; que pa-
» reillement il n'attaquera les Etats
» du Roy tres-Chrestien, ni des
» Princes ses Alliez, à la charge que
» sadite Majesté tres-Chrestienne
» fasse le mesme de sa part, & re-
» tire ses troupes de Suze, de Mont-
» ferrat, de Piedmont, & d'Italie;
» & de ce il en donne toutes les as-
» surances possibles, & le certificat
» par sa foy, & sur sa parole de Roy.
» C'est ce que le Roy mon Maî-
» tre m'a commandé de dire de sa

part à voſtre Serénité. Auquel commandement bien que j'y puſſe ſatisfaire en le déclarant ainſi ſimplement; neantmoins l'inclination particuliére que j'ay au repos public, & l'affection ſpeciale envers cette Province & cét Etat, où j'ay receu tant d'honneur, & où Dieu m'a donné tant de fils Venitiens de naiſſance, m'obligent de parler plus au long de cette affaire. C'eſt pourquoy je m'étendray vn peu davantage, & diray à V. S. que la ſurpriſe, la fortification, & la détention de Suze ont bleſſé la patience de l'Empereur, les Miniſtres de France ayant déclaré qu'ils ne la rendroient point, que l'Empereur n'eût au préalable donné au Duc de Nevers l'inveſtiture des Duchez de Mantoüe & de Montferrat. Violence ſi extrême, que l'Empereur, ni l'Empire, ne la peu-

» vent, ni ne la doivent pas souf-
» frir.
» De plus l'on fait courre le bruit, &
» l'on dit par tout que les assurances
» que les François ont euës d'estre
» assistez des armes & forces de cet-
» te République, leur ont fait entre-
» prendre ces superbes desseins. Et
» bien que je ne le puisse croire, à cau-
» se que la pieté & prudence de cette
» République a grand intérest que les
» Etats d'Italie soient possedez par
» des Princes Italiens, & que telle
» est la volonté de l'Empereur & du
» Roy mon Maître, lesquels ont vn
» soin particulier du repos, & per-
» pétuel du bien de cette Province,
» laquelle dépend seulement de
» l'Empereur, & du Roy mon Maî-
» tre, & des Princes naturels.
» Neantmoins j'ay pensé de faire
» voir à vostre Serénité, que si cela est,
» & qu'il se fasse par vostre Serénité
» quelque petite opposition & quel-

que moindre resistance à l'Empereur, sur la connoissance & décision de la succession de ses fiefs, que ce sera dégenerer de l'ancienne prudence de ses predécesseurs, lesquels ont toûjours fait état, & affectionné les ordres de la justice. Je n'ay besoin de prouver cecy à vostre Serénité : la pratique de ses devanciers luy pouvant servir de suffisante instruction, lesquels ne s'opposerent point quand l'Empereur Charles-Quint, (non pas en vne translation d'Etat d'vne branche à vne autre, comme celle qui se fait aujourd'huy par le decés du Duc Vincent ; mais seulement en la succession du pere à la fille Marguerite Paleologue femme du Duc de Mantoue,) les choses estant en différend pareil que celuy d'aujourdhuy, évoqua l'affaire à soy, & s'en réserva la possession, & puis prononça sur le fonds en fa-

» veur de ladite Marguerite, sans
» que jamais cette Sereniſſime Sei-
» gneurie s'intéreſsât en rien durant
» ces troubles.
» Elle ne s'intéreſſa point encore
» en la guerre de Paul IV. que fit
» le Roy mon Maître, encore que
» l'Ambaſſadeur de voſtre Serénité
» demeurât deux ans ſans avoir au-
» cune audience dans Rome, & juſ-
» ques á ce que le Pape eut offert en
» faveur de ſa déclaration, le Royau-
» me de Sicile & la côte de la Poüil-
» le. De façon que voſtre Seré-
» nité, bien qu'elle vît le Pape &
» le Roy de France fort embroüil-
» lez és affaires d'Italie, jamais ne
» fit autre réponſe, ſinon qu'elle eſ-
» peroit que ſa Sainteté donneroit
» la paix en Italie.
» Enfin elle ne s'intéreſſa point ni
» forma oppoſition á l'inveſtiture
» de l'Etat Milanois, donné au Roy
» Dom Philippes II. Prince tres-

puiſſant; encore que les François s'en mêlaſſent bien fort,& ce pour empécher avec injuſtice que les Patrons d'vn fief d'Eſpagne diſpoſaſſent d'iceluy.

SERENISSIME PRINCE, & VOUS SEIGNEURS EXCELLENTISSIMES, quand j'ay eu l'honneur de parler à voſtre Sérénité, je l'ay toûjours aſſurée de la ſincérité & de la ſainte volonté du Roy mon Maître, & que toutes & quantefois que voſtre Serénité voudra rentrer dans cette étroitte alliance & intelligence qu'elle a euë avec ſes ayeuls, il aura toûjours les bras ouverts pour l'embraſſer affectueuſement, bien qu'il ne l'ait jamais recherchée pendant ſes diſgraces, & deſavantages; mais plûtoſt pendant les mauvaiſes fortunes de voſtre République. Comme entre autres il me ſouvient du temps & de l'état de

» la paix de Monçon, & encore du
» temps & de l'état présent, & de
» cette grande émotion de l'Allema-
» gne, laquelle (si je suis bien en-
» tendu) me servira devant Dieu
» & devant les hommes de fonde-
» ment à la justification des actions
» du Roy mon Maître.

» Et pour confirmer ce que je dis,
» je supplie vostre Serénité & ces
» excellentissimes Seigneurs, de jet-
» ter les yeux dedans vos Histoires,
» où ils trouveront tant de faveurs,
» & de biensfaits receus de la Mai-
» son d'Austriche & de Castille,
» qu'ils ne permettront jamais que
» l'on se départe de la bonne ami-
» tié & vnion qu'il y a euë entre
» cette République & ces Maisons.

» Je ne veux point employer
» le temps pour faire voir à vo-
» stre Serénité par des anciens e-
» xemples la verité de ce que je dis;
» je passeray à de plus modernes :

« Et premiérement, le Roy mon Sei-
« gneur, Ferdinand le Catholique,
« d'heureuse memoire, assista cét
« Etat avec de puissantes forces du-
« rant les guerres qu'il eut contre
« le Turc, & ce sans autre intérest
« d'Etat, que pour avoir l'honneur
« de soûtenir par sa puissance vostre
« République, le boulevart de l'I-
« talie & de la Chrestienté, con-
« tre les fureurs de cette barbare
« nation. Vostre Serénité est vn
« vivant témoin de cette verité, la-
« quelle jouït du Domaine de l'Isle
« de Cephalonie par donation pu-
« rement gratuite de ce mesme Roy
« qui l'avoit conquise. Car encore
« qu'il y en eût d'autres qui en pré-
« tendissent la propriété : neant-
« moins le Roy mon Seigneur la re-
« mit entre les mains de vostre Se-
« rénité, jugeant que c'estoit le plus
« grand bien de la Chrestienté, &
« qu'elle en pourroit tirer de l'avan-

» tage ; qui eſt le ſeul but & vni-
» que deſir de mon Prince.
» En ſecond lieu, voſtre Se-
» rénité ſe ſouviendra du temps du
» meſme Ferdinand, & du Pape
» Jule II. & combien d'inſtances &
» de menées fit le Roy de France
» envers le meſme Ferdinand, pour
» le faire entrer en ligue contre vô-
» tre République ; le François ne ſe
» jugeant pas aſſez puiſſant pour
» vous perdre ſans ſes armes. Mais
» il ne voulut jamais entendre à cet-
» te vnion, & ſi ce n'eſtoit point
» qu'il fût en rien néceſſité à ce refus:
» car tant s'en faut, il avoit pour lors
» quelque ſorte de mécontentement,
» n'ayant ſceu obtenir la reſtitution
» de ſes places de la Pouïlle, quel-
» que inſtance qu'il en eût fait faire
» par ſes Ambaſſadeurs à voſtre Se-
» rénité. En ſuite de ce, le Traité de
» Cambray ayant eſté fait, & ayant
» recouvré ſes places, il ne deſira

jamais la ruine de ce sereniſſime Etat, comme les autres Princes; tant s'en faut, il reſolut de l'aſſiſter, & le maintenir. Comme de-fait, il arriva, puiſque ſe retirant de la ligue formée contre voſtre Serenité, elle recouvra tout ce que les François avoient gagné ſur elle en terre ferme, & ſe garentir de leur fureur, preſte non ſeulement d'emporter toutes ſes places, mais meſme d'exterminer le nom Venitien. Voſtre Serenité pourra voir les harangues & diſcours faits alors par l'Ambaſſadeur de France à l'Empereur Maximilian & autres Princes Chrêtiens, pour les obliger à la ruine de cét Etat, comme l'ennemy commun, la ſource de tant de maux ſurvenus à la Chreſtienté, & la ſeule cauſe de la perte de l'Empire Grec, & infinies autres miſeres.

» Le Cardinal de Roüen fit pa-
» roître ce mesme esprit, qu'ont les
» François à la ruine de cét Etat,
» lors qu'á Trente il se joignit à
» l'Empereur Maximilian & à tous
» les Ministres des autres Princes,
» & publia que la Noblesse dont
» est composé & formé le corps de
» cét Etat, estoit semblable à l'hy-
» dre, que quand l'on en auroit
» coupé vne teste, il en naistroit
» d'autres qui troubleroient toutes
» les Principautez du Christianisme.
» Jamais les Officiers & sujets de
» mon Roy n'ont publié ces inve-
» ctives contre vostre République;
» tant s'en faut, ils ont toûjours par-
» lé d'elle, & écrit avec grand re-
» spect, encore que souvent l'on
» tienne icy des discours fort desa-
» vantageux contre mon Roy.
» En troisiéme lieu, je supplie vô-
» tre Serénité de considérer le se-
» cours que luy apporta l'armée du

Roy Philippe II. mon Maître, les grandes dépenses qu'il fit en faveur de cette ville, la ligue où il entra avec Pie Quint, laquelle dégagea l'Isle de Candie du danger où elle se trouvoit, & cette République mesme affoiblie par la perte de l'Isle de Chypre survenuë peu auparavant. Car aprés la déroute de l'armée Turquesque à Javarin, ni jamais depuis, le Grand Seigneur n'a entrepris rien au desavantage de la Chrestienté ni de cét Etat: Mais si l'on ne se fût opposé à sa grande puissance & au cours de ses victoires, non seulement il se seroit saisi de Candie, mais de cette ville cy-mesme.

Vostre Serénité se persuade-t-elle, si les François avoient envahi les Terres & Seigneuries que le Roy mon Maître tient en Italie, de pouvoir vivre en paix & tranquilité comme elle a vécu le

» siécle passé, sans que jamais l'on
» ait entrepris d'vsurper sur elle vn
» pied de terre?

» Il me semble entendre dire à
» vostre Serénité, que non seu-
» lement elle croit ce que je dis;
» mais mesme que l'expérience luy
» a appris la verité: parce qu'en ce
» peu de temps que les François
» obtinrent l'Etat de Milan, & qua-
» si en vn clin d'œil, ils prirent sur
» cét Etat, Bresse & Bergame: & se
» saisirent non seulement de ce où
» leurs pretentions les poussoient;
» mais poussérent leurs conquestes
» là où leur puissance pouvoit at-
» teindre.

» Il me fut dit il y a quelque
» temps, que cette République avoit
» quelques ombrages & jalousies
» qui luy donnoient de l'inquietu-
» de: j'en ay voulu sçavoir l'origi-
» ne & les raisons. Enfin par la pra-
» tique & par les memoires que j'ay

veus entre les mains des Miniſtres, & Ambaſſadeurs de voſtre Serénité, j'ay appris que la racine de ſes appréhenſions & mécontentemens eſtoit la paix que le Roy mon Maître fit avec Henry Quatriéme Roy de France, laquelle obligea voſtre Serénité à faire ligue avec les Griſons. Enſuite dequoy le Roy mon Maître par le conſeil du Roy de France, ayant fait bâtir le fort de Fuentes, & ne l'ayant voulu faire démolir, c'eſt ce qui a donné ce grand mécontentement à cét Etat ; Voſtre Serénité le peut apprendre des memoires de ſes Miniſtres : Cela me diſpenſera de l'en entretenir plus long-temps. Delà ſont procédez les maux qu'a enduré cette Province d'Italie, ſans qu'en tout cela neantmoins le Roy mon Maître ait eu autre deſſein que d'aſſurer ſes Etats qui eſtoient en-

» viez par ses voisins. Et si le Roy
» mon Maître eût eu quelque des-
» sein de s'accroître, & ambition
» d'augmenter ses Etats; n'auroit-il
» pas retenu Gennes quand il la
» desengagea de l'oppression des
» François ? N'auroit-il pas différé
» le jugement de Montferrat, lors-
» qu'il le tenoit en dépost; N'auroit-
» il pas inféodé Gennes lorsqu'il la
» possédoit ? N'auroit-il pas retenu
» la citadelle de Plaisance, luy en
» estant le maître, & y tenant de-
» dans vne garnison Espagnole? Au-
» roit-il lâché la citadelle de Livor-
» ne quand il la tenoit ? Non plus
» que la citadelle de Cazal, laquel-
» le a esté bâtie des deniers de la
» Chambre de Milan, & gardée par
» des Suisses levez & payez par Phi-
» lippe Second ; de laquelle neant-
» moins (attendu la paix & la tran-
» quilité d'Italie) il fit sortir toute
» la garnison, du temps que le Duc

de Terre Neuve estoit Gouver-
neur de Milan. Enfin quand il a
occupé la Valteline ne pouvoit-il
pas se la reserver, comme mem-
bre & ancien domaine de Milan?
Il ne l'a pas neantmoins desiré ni
ne le desire pas encore ; tant s'en
faut, du temps mesme que le Roy
de France estoit dans le fort des
troubles civils & intestins, il l'a
abandonnée par le Traité de Mon-
çon, n'ayant retiré autre faveur de
ses armes & de cette prise, que de
remettre l'exercice libre de la Re-
ligion Catholique en cette Val-
lée, comme il avoit toûjours de-
siré.

Je voy le repos public de cette
Province troublé par la descente
des Allemans en Italie, & vostre
Serénité dans vne nécessité d'af-
faires qui meritent bien d'y pen-
ser. Certes je serois marry en cette
occasion de la voir dégénérer de la

» prudence ancienne de ſes devanciers, en prenant parti avec les François, & s'embarquant és Tartanes Françoiſes, qui pour leurs intéreſts particuliers la lairront dans les bourbiers de ſa ruine, comme ils firent és années paſſées au traité de Monçon, & l'expoſeront à la boucherie pour la tenir toûjours en ſubjétion, & pour l'obliger de les aſſiſter durant leurs néceſſitez des treſors de cét Etat, & ſans ſe ſoucier de la reputation de cette République; mais ſeulement de parvenir au comble de leurs deſirs.

» Mais en effet, je ne voy pas cette République en eſtat de rien hazarder, & ne me perſuade point qu'elle le doive faire; parce que quand bien Mantouë & Cazal ſeroient tombez non ſeulement és mains de l'Empereur, en faveur duquel elles ſont aſſiégées; mais

en celles mesme du Roy mon Maître : vostre Serénité doit se confier si fort en sa clemence & bonté, conformément aux rares exemples que j'ay rapportez, qu'elle doit s'assurer, que comme autrefois l'on a fait retirer ses garnisons de cette place, l'on le fera encore à present, si-tost que l'Empereur aura rendu son jugement, & remis le bien és mains de son légitime Seigneur.

Et ne faut pas que les François embarrassent l'esprit de V. S. en luy representant nos incommoditez provenuës de nos flottes perduës ; le manquement d'argent, & les Etats du Roy mon Maître épuisez. Ce sont contes & erreurs, il est plus seur de jetter l'œil sur ses forces propres que sur les foiblesses d'autruy. Vostre Serénité peut considérer que les Princes moindres que le mien, & qui

» ont des ſujets moins riches & » ſans flottes, trouvent bien des de- » niers en ſemblables rencontres. » Comment donc peut-on croire, » que ceux qui ont tant de flottes, » tant de peuples & d'Etats, com- » me l'Empereur & mon Maître, » puiſſent jamais ſe trouver en né- » ceſſité d'argent?

» C'eſt vn autre pareil erreur, de » penſer que l'on puiſſe jamais rom- » pre la liaiſon du ſang, de l'affection, » de l'obligation, & des propres in- » téreſts, qui ſe trouve entre ces » deux grandes puiſſances, & qui les » tient inviolablement vnis, le Roy » mon Maître ne pouvant manquer » à l'Empereur qu'il ne manque à » ſoy-meſme.

» Il n'y a rien de ſi dangereux que » l'appel, le ſecours & les inon- » dations des peuples étrangers. Cet- » te ville eſt vn teſtimonial public » d'vne deſcente des Allemans:

L'Eſpagne d'vne inondation des Gots qui la dépeuplérent de ſes naturels: l'Angleterre des Anglois: la France des François: la Lombardie des Lombards, & tant d'autres Provinces. Dieu veüille que je ſois mauvais prophete, & que les choſes que je crains n'arrivent point. Mais ſi la divine bonté, la prudence de voſtre Serénité, & la piété de mon Roy n'apportent du remede aux inondations de ces armées étrangéres: Je prévoy vne grande ruine d'Etats, ainſi qu'il eſt arrivé en Allemagne; puiſque les deux tiers des Etats ſont tenus par les armes étrangéres.

Or ſus, SERENISSIME PRINCE, & VOUS EXCELLENTISSIMES SEIGNEURS, m'aſſurant que je recevray toute ſorte de contentement de voſtre confidence & amitié: Je ſupplie voſtre

» Serénité de ne point obliger l'Em-
» pereur (lorsqu'il la verra s'intéres-
» ser dans l'opposition de son auto-
» rité, justice & puissance) de dire,
» Jusques à quand abuseras-tu Cati-
» line de ma patience ?

Les forces du Roy d'Espagne estant encore dans le Milanois, celles de Savoye dans le Piedmont, le renvitaillement de Cazal estant peu avancé, la ratification du Roy d'Espagne des Traitez faits avec Gonzalles n'ayant point esté encore fournie; le Roy resolut d'entretenir des gens de guerre à Suze, jusques à ce que ces choses fussent exécutées comme elles devoient estre suivant le Traité du deuxiéme Mars.

Le sieur de Château-neuf fut envoyé Ambassadeur pour le faire sçavoir au Duc de Savoye, & luy donner avis de la paix d'Angleterre.

N'y ayant plus rien à faire qu'à attendre que les bleds fussent entrez dans Cazal, le Roy partit de Suze le 28. Avril, pour s'en aller au siége de Privas dans le Vivarests; les Régimens de ses gardes Suisses & Françoises le suivirent. Monsieur le Cardinal de Richelieu & le reste de l'armée demeurérent à Suze, jusques à ce que Cazal fût renvitaillé. Il pourvut pendant son sejour aux deux Commissaires pour la liquidation des quinze mille écus de rente,qui devoient estre donnez au Duc de Savoye, suivant le Traité de Suze. Servien Maître des Requestes, fut nommé de la part de sa Majesté : le Président Bonnet, de la part du Duc de Savoye : le Président Grisel de celle de Mantouë. Cela fait, il partit de Suze le 25. de May, & toute l'armée du Roy, excepté les Régimens de

Navarre, Sault, Vaubecourt, la Bergerie, la Rochefoucault & Pompadour, qui demeurerent pour la garde de la place.

Le Maréchal de Créqui fut ordonné pour commander ces troupes, le Marquis de Villeroy Maréchal de Camp, le sieur de Vertamon Intendant de la Justice, & le sieur d'Emery Intendant des Finances, & pour avoir le soin des vivres.

Le Maréchal de Créqui eut charge de vivre en bonne intelligence avec le Duc de Savoye, de rendre tous les respects à Madame la Princesse de Piedmont, de pourvoir à la seureté de Suze, en faisant vn retranchement autour de la ville: & sur tout de faire amas de vivres pour faire subsister les troupes qui demeuroient en Italie, & principalement pour la garnison de la citadelle de Suze,

& du château de Gellaſſe.

Depuis que ledit ſieur Cardinal ſe fut retiré de Suze, il ne ſe paſſa rien juſques aux nouvelles que l'on reçut de la deſcente des troupes Impériales au paſſage des Griſons, & de la ſurpriſe de Couëre. On travailloit durant ce temps à faire le retranchement autour de Suze, pour ſe garentir plûtoſt d'vne ſurpriſe que d'vn ſiége. Les Commiſſaires procédoient à l'eſtimation des terres du Montferrat, pour faire le partage avec plus de connoiſſance, & aſſigner les quinze mille écus accordez par le Traité de Suze.

Cette deſcente des troupes de l'Empereur en Italie fut vn coup de vengeance qu'avoit projetté le Duc aprés la priſe de Suze, duquel affront il ne ſe pouvoit remettre ; & ce qui l'obligea encore de ſe rejoindre de nouveau aux

Eſpagnols, fut qu'on ne voulut point entendre à l'attaque du Milanois, qu'il avoit propoſée à Suze. Voyant que joint à la France il ne pouvoit faire aucun progrés dans le Montferrat, ni dans l'Etat de Milan, & doutant de la reſtitution de Suze, il crut que l'occupation des paſſages des Griſons eſtoit vn moyen pour faciliter cette réſolution.

Au meſme temps on reçut la ratification du Roy d'Eſpagne, des Traitez faits par Gonzales de Cordoüa, avec cette condition neantmoins que les François ſortiroient d'Italie.

Ces nouvelles ſurprirent fort le Roy, & firent bien juger que l'affaire d'Italie n'eſtoit pas accommodée. Le Maréchal de Créqui reçut commandement de ſa Majeſté, d'aller vers le Duc luy faire entendre de la part de ſa Majeſté, que

la descente des troupes Impériales, desquelles elle ne faisoit nulle distinction d'avec celles d'Espagne, estoit vne infraction au Traité de Paix qui avoit esté fait à Suze, pour l'exécution duquel le Duc estoit obligé de parole & par écrit, & pour ses intérests, de joindre ses armes, à celles de sa Majesté ; Que cette descente estant survenuë il s'y devoit déclarer.

Les armes du Roy estoient lors victorieuses dans le Languedoc, qui travailloient fort l'esprit du Duc ; & neantmoins ses paroles ne faisoient pas juger qu'il voulût prendre parti. Il feignoit, quoy que bien informé, de ne sçavoir rien que par le bruit commun de ce qui s'estoit passé aux Grisons : demande temps pour s'en informer, pour dépécher vers l'Empereur & ses Ministres, afin

d'apprendre ce qui eſtoit de leurs intentions ; & aprés qu'il ſeroit inſtruit, donner contentement au Roy. Les dépéches de ſa Majeſté au Maréchal de Créqui preſſoient pour le faire déclarer, & ſe préparer deſlors à joindre ſes armes à celles que ſa Majeſté prétendoit faire paſſer de Languedoc, où toutes choſes alloient à la Paix.

Les armes de l'Empereur, celles du Roy d'Eſpagne, & les ſiennes meſmes, n'eſtoient pas aſſez puiſſantes pour s'oppoſer à celles du Roy, ſi elles fuſſent paſſées.

Le Duc fort empéché ne ſçavoit à quoy ſe réſoudre : mais eſtant ſurvenu d'autres affaires, qui firent retourner le Roy à Paris : par ce voyage prévoyant que les troupes du Roy ſeroient diviſées, le Duc & les Eſpagnols crûrent deſlors que ſa Majeſté perdoit la penſée d'Italie ; comme

de fait, elle n'avoit plus de dessein d'y retourner.

Et neantmoins comme on estimoit cette résolution secrette, sa Majesté ne laissoit pas de presser le Duc de se déclarer ; & se promettoit que l'incertitude du retour de son armée obligeroit le Duc de satisfaire à ce qu'il avoit promis. Mais ayant sçû le dessein du Roy, il ne donnoit que des réponses ambiguës, & rien de certain, dont on pût faire état: jusques à ce que voyant sa Majesté partie, & son armée séparée, il dit au Maréchal de Créqui, que la condition de la sortie des troupes Françoises de l'Italie que demandoit le Roy d'Espagne, estoit tres-juste: Que la surprise des passages des Grisons n'estoit pas vn attentat contre les Etats de Mantouë, & qu'il croyoit que si le Roy vouloit sortir de Suze, l'Empereur

ſortiroit des Griſons.

De laquelle réponſe ſa Majeſté ayant eſté informée, elle commanda au Maréchal de Créqui de luy dire, que ſi l'Empereur donnoit l'inveſtiture des Duchez de Mantouë & Montferrat au Duc de Mantouë, & que le Roy d'Eſpagne & luy vouloient exécuter de tout point le Traité de Suze, qu'elle retireroit ſes troupes de Suze, & quitteroit les paſſages qu'elle y tenoit. Mais au lieu d'vne bonne réponſe à ces juſtes propoſitions, ſe jettant dans les intéreſts d'vn tiers, pour ne point oſer cotter les ſiens, il reduiſit ſa réponſe contre l'injure qu'il diſoit avoir eſté faite par le Roy à l'Empereur, de s'eſtre mêlé des différends qu'il avoit avec ſon vaſſal, pour raiſon des fiefs qui relevoient de l'Empire. Qu'il n'y avoit point moyen de réparer cét affront, qu'en ren-

dant l'Empereur dépositaire & juge de ses fiefs.

Ce fut lorsque le Roy reconnut avec certitude que le Duc n'avoit point de parole. Et comme sa Majesté n'avoit eu autre intention que de secourir son allié, elle déclara qu'il n'estoit pas raisonnable que l'Empereur eût en dépost des Etats, dont il témoignoit vouloir avoir la propriété par la force des armes : Qu'estant mesme intéressé comme partie, & du chef de l'Impératrice sa femme, il n'en pouvoit estre juge : & que le Duc de Mantouë estant le successeur légitime, tant de son chef, que de la Princesse sa belle-fille, l'Empereur ne pouvoit luy oster cette possession sous prétexte d'vn dépost. Il y eut plusieurs négociations entre le Duc & le Maréchal de Créqui, sans fruit.

Cependant Spinola, dont la

venuë estoit attenduë avec impatience par les Impériaux, Espagnols, & Savoyards, arriva à Gennes au mois de Juillet, avec l'Abbé Scaglia, que Monsieur le Duc de Savoye avoit envoyé en Espagne, pour traitter de nouveau la guerre que nous avons vû reüssir.

Spinola en passant à Gennes rassura au Roy d'Espagne les volontez de ceux de la Seigneurie qui estoient fort ébranlées, qui est le plus signalé service qu'il luy ait rendu en Italie. Il trouva quelques troupes dans l'Etat de Milan, en fit venir de nouvelles, pourvut avec grand soin à faire amas de bleds, qu'il faisoit venir de Sicile & de Naples, ménagea l'argent qu'il avoit apporté d'Espagne, en disant que le Roy son Maître vouloit la Paix, que luymesme la desiroit passionnément pour ses propres interests. Com-

me ceux de sa nation ne font rien de ce qu'ils disent, & ne disent rien de ce qu'ils font, sous ce prétexte de Paix il préparoit toutes choses pour la guerre.

Ses troupes augmentant de jour à autre, il en vouloit décharger l'Etat de Milan, & conserver les bleds qui y estoient : dont le defaut est l'vn des principaux maux de la guerre, principalement en Italie, où la munition des bleds est l'vne de leurs plus fortes défenses. Il n'estoit pas encore assez puissant pour attaquer le Montferrat ; il crut n'y avoir point de meilleur expédient pour parvenir à son dessein, que de faire l'vn & l'autre ensemble, le tout sous couleur d'vne Paix.

Le Duc de Savoye commença deslors à témoigner qu'il vouloit estre neutre, & qu'il desiroit se rendre entremetteur, pour termi-

ner cette guerre. Par concert neantmoins fait avec le Marquis, il dit, Que pour couvrir le plus ſenſible affront que jamais l'Empereur & les Eſpagnols euſſent reçu, il faloit leur donner quelque contentement, & ne point bleſſer les intéreſts du Roy, ni ceux du Duc de Mantouë ſon allié. Pour cét effet il propoſa qu'on accordât à l'Empereur & au Roy d'Eſpagne, que Colalte feroit entrer cinq ou ſix mille hommes dans le Mantoüan, & Spinola autant dans le Montferrat : Que Aqui, Pouçon, & Nice de la Paille ſe rendroient, aprés avoir témoigné quelques légeres défenſes.

Qu'on conviendroit que l'Empereur jugeroit ſeul des différends des Duchez de Mantouë & de Montferrat, entre les Princes prétendans : & neantmoins que par

vn article secret il ne pourroit les juger qu'en la forme du traité de Suze.

Que suivant & aprés ledit jugement l'Empereur donneroit l'investiture au Duc de Mantouë, & les troupes de part & d'autre se retireroient.

Que pendant cette exécution les terres seroient déposées entre les mains du Duc de Baviére, ou de Florence, pour estre restitüées aprés le jugement de l'Empereur au Duc de Mantouë.

Ces propositions furent envoyées par le Maréchal de Créqui au Roy, qui en demeura d'accord, excepté des personnes, entre les mains desquels l'Empereur vouloit faire le dépost, comme suspects aux parties. Le Roy consentit le dépost és mains du Pape, & que le Duc de Mantouë les tînt comme dépositaire nommé par l'Empereur.

Sa Majesté envoya cette résolution par le sieur d'Emery ; mais il y avoit plus de huit jours que Spinola avoit exécuté ce qu'il avoit proposé, c'est à dire, qu'il estoit entré dans le Montferrat, & les Impériaux dans le Mantoüan, où ils firent si grand progrés qu'ils se trouvérent bien-tost aux portes de Mantouë : & Spinola prit les places de Pouçon, & Nice de la Paille, lesquelles n'estant défenduës que par des Italiens, furent bien-tost perduës.

Le Maréchal de Créqui, assisté des sieurs Servien, & d'Emery, voyant vn tel procédé, se résolut de ne point interpréter à rupture ce qu'avoit fait Spinola ; & dissimulant tout ce progrés, dit ledit sieur Maréchal au Duc de Savoye, qu'il avoit les réponses du Roy, qui agreoit les propositions faites pour parvenir à la Paix : de fait,

que sa Majesté en écrivit au Duc, & luy témoigna qu'elle seroit fort aise qu'il se rendît entremetteur, & qu'elle déféroit beaucoup à ses avis.

Toutes ces civilitez ne produisoient aucun effet, & les résolutions que le Roy avoit prises, qui favorisoit aucunement les propositions du Duc de Savoye & de Spinola, pour parvenir à vne Paix générale, furent inutiles. Le dessein du Duc & de Spinola n'estant autre que d'avoir par vn Traité, & sur la foy d'vn dépost, ce qu'ils ne pouvoient espérer par leurs armes.

Le Roy connut deslors qu'il ne faloit plus espérer ni vne Paix générale, ni l'vnion du Duc : on commande au sieur d'Emery de préparer des bleds, & en faire des magazins ; ce qui fut fait promptement.

Cazal cependant estoit en necessité de vivres : le mauvais ménage de ceux qu'y avoit preposé le Duc de Mantouë, avoit plûtost dissipé, que consumé les bleds, que le Roy estant à Suze y avoit fait conduire. Toutefois le Duc de Savoye qui ne desiroit pas la perte de Cazal qu'au temps qu'il l'avoit projettée, donna en payant quatre mille sacs de bled, pour y estre menez, qui ne suffisoient pas pour le ravitaillement : mais aussi vouloit-il qu'il fût en sa puissance de le voir perdre quand il voudroit.

Cependant les troupes de Spinola vivoient aux dépens du Montferrat, sans tenter aucune chose ; Cazal qui ne pouvoit tirer de vivres, ni du Piedmont, ni du Milanois, s'alloit consumant : mais aussi les troupes qui estoient au Mantoüan, n'estant conduites

par vn Chef si prévoyant que Spinola, estoient tellement pressées de vivres, qu'elles fussent péries sans l'assistance du Duc de Parme sujet du Pape. Le Duc de Mantouë se plaignoit que ce secours avoit esté fait par le commandement du frere du Pape : neantmoins ces troupes ne pouvant plus subsister auprés de Mantouë, estoient forcées de se retirer.

Mais pour donner lieu à cette retraite, les Espagnols proposérent au mois de Novembre vne suspension d'armes, que le Duc de Mantouë agréoit. Mazarini Ministre du Pape, qui commença lors de s'entremettre de cette négociation, la porte au Maréchal de Créqui au mois de Décembre: mais les avis que l'on eut de l'extrême néceßité en laquelle estoit l'armée de l'Empereur, la fit refuser, en sorte que les troupes

preſſées à l'extrémité lévérent le ſiége de Mantouë,& ſe retirérent dans Canette, & dans les forts qu'ils avoient faits.

Les affaires s'aigriſſans, le Roy réſolut d'envoyer le ſieur Cardinal en Italie pour y commander ſon armée. Le Maréchal de Schomberg pour Lieutenant Général, & les Maréchaux de Créqui & de la Force, eſtant l'vn en Italie, & l'autre en Savoye, avec charge de faire exécuter aux Eſpagnols & au Duc de Savoye les Traitez qui avoient eſté ſi ſolennellement faits, & ſi peu religieuſement exécutez.

Ils partirent de Paris le lendemain de Noël, les troupes ſe préparérent pour paſſer, le ſieur Cardinal accompagné du Maréchal de Schomberg arrive à Lyon au mois de Janvier 1630. où il ſejourna quinze jours pendant que

les troupes s'avancérent, qu'on fit passer les canons & munitions de guerre, & pourvut à faire des magazins de bled.

Le Duc de Savoye envoya le Prince de Piedmont son fils en Savoye, tant pour mettre ses places en défense, jugeant bien qu'elles seroient attaquées, que pour visiter le sieur Cardinal, afin de le détourner de passer avec l'armée du Roy, sous des conditions nouvelles. Mazarini fut aussi à Lyon avec des propositions de tréve & de paix : mais n'estant autres que celles qui avoient esté faites au Maréchal de Créqui, elles furent refusées.

Le Prince de Piedmont envoye le Comte de Saint Maury à Lyon: il propose vne entreveuë, qui est acceptée par le sieur Cardinal. Le Prince de Piedmont desire que ce soit au Pont de Bonvoisin, com-

me en lieu neutre, pour ne point donner de jalousie aux Espagnols. Le Cardinal crut qu'il y alloit de l'intérest du Roy, & que le Duc de Savoye qui estoit obligé de se joindre aux armes de sa Majesté par le Traité de Suze; de l'exécution duquel il s'agissoit, ne devoit point vser de ses prétentions; c'est pourquoy cette entreveuë fut remise à Suze.

On traite le passage avec Saint-Maury, de partie des troupes en Savoye, on dispose à cette fin les étapes, pour lesquelles on donna au Duc de Savoye quinze mille écus; cependant on donne ordre à tout ce qui estoit de l'armée du Roy, qui estoit composée de vingt mille hommes de pied, & deux mille chevaux: de ce nombre il y avoit à Suze six mille hommes de pied, & douze cens chevaux par la Savoye, le reste passa

par le Dauphiné.

Le ſieur Cardinal eſtoit Général de cette armée, les Maréchaux de Créqui, de la Force, & de Schomberg Lieutenans généraux, les ſieurs d'Auriac, Villeroy, Vallençay, Marquis de la Force, & Feuquiéres Maréchaux de Camp, le ſieur Servien Intendant de la Juſtice, & le ſieur d'Emery Intendant des Finances & des vivres.

Le ſieur Cardinal partit le 28. Janvier 1630. de Lyon. Arrivé à Grenoble, il envoya le deuxiéme de Février le Commandeur de Vallençay & le ſieur d'Emery à Chamberry pour viſiter le Prince de Piedmont, luy propoſer vne entreveuë où il trouveroit à propos, avec charge de traiter avec luy ſur le ſujet des affaires générales, ou ſur le ſujet de ce qui eſtoit à faire entre le Roy & le Duc de Savoye. Mais le Prince de

Piedmont eſtant parti le meſme jour de Savoye pour s'en retourner en Piedmont par le Val d'Oſte, ce voyage fut inutile.

Tout ce qui s'eſtoit paſſé en la négociation du Maréchal de Créqui, & les difficultez pour cette entreveuë, confirmérent encore davantage le ſieur Cardinal de ne point prendre de confiance au Duc de Savoye, s'il ne ſe déclaroit ouvertement pour le Roy, & qu'il n'vnît ſes armes à celles de ſa Majeſté. Et deſlors il réſolut de faire la paix avec les Eſpagnols, ou de faire déclarer ouvertement le Duc de Savoye pour le Roy, comme il eſtoit obligé, ou de luy faire la guerre ; eſtant tres-douteux ſur vne foy incertaine de traverſer les Eſtats d'vn Prince qui diſoit vouloir demeurer neutre, & qui en effet eſtoit contraire.

Les inconveniens n'eſtoient pas

à passer l'armée, mais les recruës pour la rafraîchir, l'argent pour la soûtenir, les vivres pour la nourrir, & à trouver retraite en cas de perte & de combat.

Le sieur Cardinal n'appréhendoit pas, que par force ouverte le Duc de Savoye voulût rompre; mais bien que par ses artifices il ne ruinât l'armée, en rompant la liberté du commerce de France au Milanois, faisant apporter difficulté au passage, nourriture, & au transport des choses cy-dessus; ou que s'il arrivoit quelque disgrace, il ne se déclarât ennemy.

Monsieur le Cardinal de Richelieu ne trouvoit pas honorables les propositions de la Paix générale qui luy furent faites; il estoit certain dés Lyon que le Duc de Savoye ne se déclareroit point, quoy qu'il l'eût espéré, le Duc y estant obligé. Il croit que la crain-

te d'vne puiſſante armée que le Duc voyoit fondre ſur ſes Etats, l'obligeroit à ſatisfaire : auſſi d'autre coſté en rompant avec le Duc de Savoye, le Cardinal voyoit bien que Cazal ſeroit perdu vn mois aprés faute de vivres. Il réſolut donc à Grenoble de faire ce qu'il pourroit pour faire renvitailler Cazal.

Et en cas que le Duc de Savoye fût contraire, Cazal eſtant renvitaillé, & qu'il fût obligé de luy faire la guerre, d'attaquer Pignerol ; & deſlors qu'il en prit réſolution, il s'offrit vn nommé de la Salle, Lieutenant au Régiment de Navarre, qui avoit demeuré long-temps à Pignerol, lequel connoiſſant la place pour y avoir eſté diverſes fois, y fut envoyé par le ſieur d'Emery.

Il envoya de Grenoble le ſieur d'Emery à Thurin vers le Maréchal

chal de Créqui, pour lùy dire les conditions sur lesquelles il vouloit entendre à la Paix générale : qui estoient ,

Que le Duc de Mantouë demandoit par ses Ambassadeurs l'investiture de ses Duchez à l'Empereur, le priant de l'excuser s'il l'avoit offensé, dautant qu'il n'en avoit jamais eu l'intention.

Que l'Empereur, à la requeste du Pape & du Roy, la luy accorderoit.

Que l'Empereur & le Roy jugeroient bien les différends d'entre ces deux Princes de Savoye & de Mantouë.

Que les armées de l'Empereur & des deux Rois se retireroient d'Italie aux jours qui seroient convenus.

Qu'on restituëroit les passages des Grisons, & Suze en mesme jour, à ceux sur lesquels on les avoit occupez.

Que Cazal seroit pleinement renvitaillé, & le Duc de Savoye obligé à donner passage pour le secourir dans ses Etats, & pour plus grande seureté, qu'on feroit vne ligue avec tous les Princes d'Italie pour la défense desdits Etats, & de tous les alliez en icelle.

Que le Duc de Mantoüe retiendroit telles garnisons qu'il voudroit pour garder ses places, & neantmoins qu'elles ne seroient qu'en nombre nécessaire pour la garde, & non pas en estat de donner jalousie au Milanois: & pareillement que dans le Milanois on y garderoit les garnisons ordinaires seulement.

Qu'on repareroit les contraventions faites au Traité de Monçon pour la Valteline.

Que le Duc de Savoye auroit Trin, & quinze mille écus de rente pour ses prétentions : & que

Guaſtalla auroit quarente mille écus pour vne fois payer.

Le ſieur d'Emery eut auſſi la charge de dire au Maréchal de Créqui, qu'il preſsât le Duc de Savoye de ſatisfaire au Traité de Suze, luy offrir pour ſon regard tout ce qu'on luy avoit autrefois offert, & ce qu'il témoignoit deſirer pour joindre ſes armées à celles du Roy, luy demander des bleds pour mettre dans Cazal, & pour nourrir les troupes de ſa Majeſté ; avec commandement exprés de ne point rompre avec luy, quelque ſujet qu'il en donnât, pour avoir le temps de ménager le ravitaillement de Cazal, qui eſtoit la piéce dont eſtoit queſtion, & en effet le ſujet de la guerre.

Le Maréchal de Créqui vid le Duc de Savoye, aſſiſté dudit ſieur d'Emery, luy propoſa les conditions ſuſdites pour la Paix géné-

rale, & le pria de luy dire ce qu'il desiroit pour son particulier. Le Duc qui recherchoit par tout des prétextes, & lequel en cela prénoit des ombres pour des corps solides, feignant d'estre fort aigri, de ce qu'ayant envoyé son fils (disoit-il) à Chamberry, on ne l'avoit point voulu voir, fait ses plaintes de plusieurs choses; le tout pour avoir sujet de refuser des vivres, tant pour Cazal que pour la nourriture de l'armée, & pour ne se joindre aux armes du Roy pour la défense des Etats de Mantouë.

On donne avis au sieur Cardinal de l'état des affaires, lequel craignoit d'approcher de Suze avec l'armée; pource que faisant sejour sans rien faire il consumeroit ses vivres; aussi d'entreprendre sur le Duc de Savoye, c'étoit perdre Cazal, & rompre le

ſujet de la Paix générale, pour l'eſpérer avec les conditions propoſées de ſa part. Il ſejourna donc à Ambrun pour y attendre de meilleures nouvelles, & là commença à donner ordre pour la guerre de Savoye, afin de diviſer les forces du Duc, reconnoiſſant qu'il faloit deſlors rompre les troupes qui eſtoient deſtinées pour l'Italie, qui furent commandées pour aller en Breſſe.

Le Maréchal de Créqui & le ſieur d'Emery témoignérent neantmoins au Duc de Savoye, qu'on vouloit eſtre bien avec luy ſans le preſſer, pourveu qu'il donnât des vivres pour nourrir l'armée. Le ſieur d'Emery luy fit eſpérer qu'en ayant ſur les lieux pour faire vivre vn mois l'armée du Roy, on la feroit paſſer au Montferrat, parce que dans ce mois on feroit venir les bleds qui eſtoient à Nice, & à Suze.

Il n'y avoit que ce ſeul expédient pour engager le Duc à fournir des vivres dans Cazal: car comme ledit ſieur Cardinal reconnoiſſoit qu'il ne faloit point rompre avec luy acauſe de la néceſſité de Cazal, le Duc ſçavoit auſſi que cette néceſſité ſeule pouvoit arréter le ſieur Cardinal, & eſtoit le ſujet pour lequel il ne vouloit point fournir de vivres pour Cazal. Mais à cette propoſition de faire paſſer l'armée en ayant dequoy la nourrir vn mois, il y trouva ſon compte, parce qu'il eſpéroit que l'armée eſtant paſſée elle dépendroit de luy, & que les bleds que l'on eſpéroit de Nice & de Suze ſeroient en ſon pouvoir, dont il empécheroit le tranſport ſans rompre ouvertement avec ſa Majeſté, ſoit par defaut de vivres & de voitures, ou par le manquement de ceux-meſmes qui en en-

reprendroient la voiture ; meſme ledit ſieur d'Emery ayant fait marché avec Jacometis .·..·. habitans de Piedmont, pour le tranſport des bleds de Nice & de Suze, le Duc les fit empriſonner, & en donna d'autres qui dépendoient abſolument de luy.

Tout ce qu'en faiſoit le Duc en apparence, eſtoit pour témoigner qu'il vouloit demeurer neutre; mais en effet ſon intention eſtoit de ſe joindre aux Eſpagnols pour pluſieurs raiſons.

La prémiere, pour ſe purger de l'infidélité dont on l'avoit blâmé d'avoir manqué aux Eſpagnols á Suze.

La ſeconde eſtoit fondée ſur la crainte qu'il avoit, que s'il ſe déclaroit pour le Roy, le Cardinal voulût s'en prévaloir, & faire vne Paix le lendemain fort avantageuſe.

Il penſoit que la néceſſité de l'armée du Roy obligeroit le Cardinal à plûtoſt rechercher les conditions que demandoient les Eſpagnols, que non pas d'entreprendre vne guerre, dont l'entrée paroiſſoit aſſez difficile, & l'iſſuë tres-dangereuſe.

Que ſi l'armée paſſoit, il la reduiroit en état de faire vne Paix telle qu'il deſiroit, dans laquelle il eût fait conſentir les démolitions de Cazal, ou eût fait périr & diſſiper l'armée.

Ses autres deſſeins eſtoient, de faire croire à toute la terre qu'il eſtoit l'Atlas, qui tenoit les deux Poles en ſa diſpoſition, & perſuader aux ames crédules, qu'il eſtoit tellement néceſſaire, qu'il donnoit le trait à la balance des affaires d'Italie du coſté qu'il inclinoit; & il vouloit que la France, qui avoit témoigné le mépri-

au Traité fait à Monçon, con-
t en quelle consideration il de-
it estre ; & sur tout de faire pé-
Cazal, & non pas de le don-
er aux Espagnols : Et qu'aprés
u'il aura fait connoître au Roy
a nécéssité de la place, l'impossi-
bilité de la secourir, & sa perte
assurée, l'obliger à consentir plû-
tost la démolition, qu'à souffrir
que les Espagnols en fussent les
maîtres : desquels neantmoins il
avoit tiré ses assurances pour la
démolition, en cas que la place
fût prise ; & pour ces raisons ou
il vouloit faire dissiper l'armée du
Roy, ou l'obliger à vne Paix a-
vantageuse aux Espagnols, non
pas par force ouverte, mais par
artifice.

On pressoit ce renvitaillement
de Cazal ; le sieur d'Emery estoit
commandé d'y tenir la main ; on
payoit tout ce que l'on deman-

doit pour le prix des bleds. Ce qui pouvoit faire croire au Duc qu'on vouloit faire passer l'armée, estoit que l'on fit marché avec luy pour les étapes du passage des troupes à Cazal ; on luy donna mesme l'argent, on acheta du foin pour faire des magazins dans le Montferrat, on fit marché pour faire vn pont à Roudisson, afin de passer la Douërebotte ; on faisoit faire quantité de fours à Cazal ; on y avoit fait aller des munitions pour commencer à faire des biscuits ; on ne parloit plus que du passage de l'armée, dont le Duc avoit si grande impatience, qu'il hâtoit luy-mesme le renvitaillement de Cazal : Tous les premiers mécontentemens estoient oubliez. Neantmoins de temps en temps, selon les appréhensions qu'il avoit que l'on ne fît pas passer l'armée, il interrompoit le renvitaillement ; le dessein qu'il a-

oit de toucher soixante ou quae-vingts mille écus, y servit beaucoup, parce qu'on ne luy donoit de l'argent qu'à mesure qu'il ournissoit les vivres ; on y employoit aussi d'autres artifices tres-salutaires.

En attendant l'exécution du renvitaillement, le Duc qui vouloit estre bien avec tous, & profiter sur tous, (en les trompant tous s'il pouvoit) envoya à Spinola par Page son Secrétaire d'Etat, les propositions suivantes, que le Maréchal de Créqui luy avoit portées pour la Paix générale.

Proiet des Articles de Paix.

Sa Sainteté, comme pere commun des Princes Chrestiens, ayant fait des instances tres-pressantes, tant à l'Empereur qu'aux deux Couronnes, de terminer à l'amia-

ble les différends meus & arrivez en Italie; pour raiſon de la ſucceſſion des Duchez de Mantouë & de Montferrat: Sa Majeſté Impériale, & leſdites deux Couronnes, pour témoigner le reſpect qu'elles doivent à ſa Sainteté, & le deſir qu'elles ont du repos d'Italie, ont convenu & arrété entre elles ce qui s'enſuit.

I. Que Monſieur le Duc de Savoye aura les quinze mille écus de rente, dont par cy-devant il eſt demeuré d'accord, pour toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur le Duché de Montferrat.

II. Que Monſieur le Duc de Mantouë payera au ſieur Duc de Guaſtalle la ſomme de

en deux termes, pour toutes les prétentions qu'il peut avoir en la ſucceſſion du Duché de Mantouë.

III. Que l'inveſtiture deſdits

chez de Mantoüe & du Mont-
rat sera donnée par l'Empereur
ns huit jours, aprés la datte
s presentes, à Monsieur le
uc de Mantoüe en bonne &
üe forme.

I V. Que tant s'en faut que l'Em-
ereur & le Roy Catholique souf-
rent plus á l'avenir, que ledit sieur
Duc de Mantoüe soit directement
ni indirectement troublé en la pos-
session de ses Etats: qu'au con-
traire ils promettent, & s'obligent
à luy donner toute assistance, en-
vers & contre tous ceux qui l'y
voudroient troubler.

V. Qu'aucun des Princes, qui
ait par armes ou autrement assi-
sté l'vn desdits deux partis en cet-
te occasion, n'en pourra estre in-
quiété à l'avenir, sous quelque pré-
texte que ce puisse estre.

VI. Que pour maintenir ledit
sieur Duc de Mantoüe, plus cer-

tainement paiſible en ſes Etats, l'Empereur, & les deux Couronnes ſupplient ſa Sainteté, & prient la République de Veniſe, le Duc de Savoye, le Duc de Toſcane, le Duc de Parme, le Duc de Modéne, la République de Gennes, & tous autres Princes & Potentats d'Italie, de promettre & s'obliger à donner aſſiſtance audit ſieur Duc de Mantouë, au cas qu'à l'avenir il fût troublé en ſes Etats, & les déchargeant par ce preſent Traité, de toutes obligations précédentes qu'ils pourroient avoir envers eux, entant qu'elles pourroient les empécher d'exécuter le contenu au preſent article.

VII. Que les troupes de l'Empereur & du Roy Catholique ſortiront actuellement des Etats du Duc de Mantouë, ſans y faire aucun degaſt; comme auſſi les trou-

lu Roy tres-Chrestien feront
nesme : & n'y demeurera au-
gens de guerre, que ceux que
: sieur Duc de Mantouë y tien-
sous ses enseignes pour la seu-
de ses Etats.

I I I. Que les troupes Imperia-
se retireront en Allemagne, de-
ans tous les lieux qu'elles pour-
ent avoir occupez en Italie, en
Valteline, Comtez de Bormio,
iavenne, Grisons & tous au-
s lieux ; le tout quinze jours
és la signature des presentes.

x. Que les Forts qui ont esté
nstruits par lesdites troupes Im-
iales dans les Grisons, seront
uellement rasez : lesdits Gri-
ns demeurans en leur premiére
erté, sans qu'à l'avenir les Im-
riaux puissent entrer à main ar-
ée dans leurs païs, ni se saisir
aucuns lieux, sous quelque pré-
xte que ce puisse estre.

x. Que les troupes du Roy Catholique seront reduites és Etats qu'il tient en Italie, au nombre des garnisons ordinaires qui ont accoûtumé d'y estre entretenuës.

xi. Que le Traité de Monçon sera actuellement exécuté, & que bien que par iceluy la disposition des passages, l'imposition des daces & gabelles, l'institution des loix & statuts, les traitez de paix, d'alliance & de guerre, le droit de battre monnoye, & généralement tous autres droits de Souveraineté en la Valteline, Comtez de Bormio, & Chiavenne appartiennent aux Grisons, (les susdits droits souverains appartiennent clairement aux Grisons par le Traité de Monçon, entant que par iceluy ils demeurent au mesme état qu'ils estoient auparavant l'an 1617. auquel temps ils joüissoient sans contredit de

lefdits droits) & non aux ha-
ns defd its lieux : Les prefens
les en ferviront toutefois de
aration plus expreffe, pour
ger plus étroitement les par-
à l'exécution dudit Traité. Et
npereur & les deux Rois pro-
tent de bonne foy d'empécher
l'avenir les Grifons ne foient
blez en la jouïffance defdits
ts, & de faire que les Valte-
payent annuellement les vingt-
milJe écus de cens aufdits
s Grifons, au lieu de l'vtilité
lique & particuliére qu'ils re-
oient de la Juftice & Magiftra-
defdites Valteline, & Comtez
Bormio, & Chiavenne, felon
il eft porté par ledit Traité.

XII. Pour feureté du prefent ar-
e, a efté arrefté que la Répu-
que Helvétique fera conviée de
nne foy par l'Empereur & les
ux Rois d'entrer en vnion avec

lesdits Grisons, pour la manutention & entretien du Traité de Monçon & de ce que dessus.

XIII. Que tous les Traitez faits avec les Grisons ou Valtelins, depuis le Traité de Monçon, par qui que ce puisse estre, demeureront nuls & de nul effet. Tout ce que dessus étant exécuté, sans qu'il soit parlé de la restitution de Suze en ce Traité, le Roy fera remettre cette place entre les mains de Monsieur de Savoye en vertu du Traité fait à Suze l'an passé.

Sur lesquels, Collalte, Spinola, & l'Abbé Scaglia s'assemblerent pour l'exécution : Pensirolle Nonce extraordinaire de sa Sainteté pour cette Paix, & Mazarini y estoient.

Le Duc fit sçavoir ce qui avoit esté resolu en cette assemblée, au Maréchal de Créqui.

Réponse des Impériaux, & E-spagnols assemblez à Alé-xandrie le 27. Février 1630. à la proposition des articles pour faire la Paix.

SVR le prémier article l'on de-ire que les parties conférent nsemble sur quelques difficultez ui en pourroient naître. De plus, e sieur Duc de Guastale ne se peut enir satisfait des deniers qui luy ont assignez; mais venant quel-ue personne d'autorité de la part u sieur Duc Charles, à laquelle n rendra toutes sortes de bons ffices, l'on facilitera l'accord.

L'Empereur ayant déclaré à sa ainteté par vne Lettre du 24. Décembre 1629. que pourveu que Duc Charles fasse les soûmis-ons spécifiées dans icelle Lettre

& concertées entre les parties, il luy donnera son contentement, & le remettra dans ses bonnes graces. Qu'il est nécessaire que ces choses précedent l'investiture, laquelle le sieur Comte Collalto promettra de fournir, si-tost que ces conditions auront esté accomplies, & ce dans le terme le plus bref que faire se pourra.

- Le quatriéme article accordé.

Le cinquiéme accordé, y ajoûtant qu'absolument parlant toutes sortes de personnes y demeureront comprises, qui en quelque sorte & maniére que ce soit y auront eu intéreſt, ou se seront mêlées pour l'vne ou l'autre des parties.

Au sixiéme article, il semble qu'il ne soit pas nécessaire: Le Duc de Mantouë demeurant assez asseuré en suite du quatriéme article; & aussi que si-tost qu'il aura

receu l'investiture, les troupes de l'Empereur doivent sortir des Etats de Mantouë & de Montferrat, au meilleur ordre que faire se pourra, & encore celles des deux Rois de France & d'Espagne, & des Vénitiens : & qu'il ne doit demeurer dans ses Etats ni François ni autres que ce soit.

L'article huitiéme demeurera accordé, avec cét avis neantmoins, qu'il est impossible de pouvoir faire retirer toute l'armée de l'Empereur en Allemagne, de tous les lieux qu'elle a occupez pendant le terme & espace de quinze jours. Mais ceci se peut entendre, à la charge que pendant le mesme temps, & en la mesme maniére se retireront toutes les troupes du Roy Tres-Chrestien en France, delaissant libres toutes les places qu'elles ont occupées sur le Duc de Savoye, comme Suze, le Val-

d'Oste & autres lieux.

IX. Que les forts des Grisons se démoliront à proportion que les soldats sortiront : & le tout demeurera en tel état qu'il estoit auparavant les guerres ; comme l'Empereur l'a déclaré aux mesmes Grisons, & dont mesme ils l'ont remercié.

A l'onziéme l'on y a répondu de vive voix ; sçavoir, Que sa Majesté Catholique s'y conformera en tout & par tout, & que le Traité de Monçon doit estre exécuté ponctuellement ; mais que pour le regard des déclarations nouvelle & particuliére que l'on demande, il sera bon de voir les parties : sçavoir les Grisons, & Valtelins.

Au douziéme, que l'on fera toute sorte de diligence de traiter avec les Suisses ; comme l'on est demeuré d'accord au Traité de Monçon.

Et parce que dans les propositions presentes, de la part du sieur Cardinal de Richelieu, il n'est point parlé de la Duchesse de Lorraine; & qu'il est raisonnable que l'on luy donne quelque sorte de satisfaction à ses prétentions justes; il sera nécessaire de sçavoir sa volonté pour sur icelle se resoudre: il sera encore nécessaire que l'on apporte quelque sorte d'accommodement aux intérests du sieur Marquis de Giana, ainsi qu'il sera trouvé raisonnable.

Deplus, la Communauté des Mantoüans, par ordonnance du sieur Comte de Collalto, a contribué à l'entretien de l'armée de l'Empereur, tant pour les presens que pour les absens, avec promesse de son Excellence de le faire rembourser : il est donc raisonnable à present que cette promesse soit observée. Voilà tout ce que contenoit cette réponse.

Le ſieur d'Émery fut à Ambrun pour en informer le ſieur Cardinal, où le Duc envoya le Comte de Scarvafix ſon Ambaſſadeur, pour luy faire des complimens de ſa part : le Nonce Penſirolle, & Mazarini y arrivérent.

Il y avoit quatre difficultez ſur les propoſitions de la Paix générale. Le Duc ne vouloit point eſtre obligé à donner paſſage au Roy pour le ſecours des Etats de Mantouë, toutesfois & quantes qu'il en ſeroit requis : on ne vouloit point parler des contraventions faites au Traité de Monçon: Spinola diſoit qu'il n'avoit charge que pour les affaires d'Italie: l'Empereur ne vouloit point permettre que les Princes d'Italie promiſſent de défendre le Duc de Mantouë envers & contre tous: & les Eſpagnols deſiroient nom-

mé-

mément qu'il fût porté dans le Traité, qu'il ne pourroit demeurer aucun François au service du Duc de Mantouë; tant la presence, l'ombre ou le sentir d'vn François leur donne de frayeur & épouvante au cœur, estimant que quand vn François dort, que le Diable le berce, & qu'il est périlleux de l'avoir pour voisin.

Ces quatre difficultez ont continué jusques à la rupture, puis l'ont causée, & ont toûjours esté débatuës & agitées en toutes les conférences.

Le Nonce Pansirole, Mazarini, l'Ambassadeur de Savoye, & le sieur d'Emery s'en revinrent informez des raisons qu'avoit ledit sieur Cardinal, pour lesquelles il ne pouvoit accorder les quatre points sans rien rompre; neantmoins les choses n'estant pas encore en état, l'Ambassadeur de Savoye en

vint fort ſatisfait, & le ſieur d'Emery fut chargé de nouveau de ſçavoir à quoy il vouloit ſe reſoudre.

Le ſieur Cardinal deſcendit à Oulx, où il arriva le Février, & ſejourna juſques au 2. Mars.

Ledit ſieur d'Emery eſtant à Turin, informa le Maréchal de Créqui de ce qui s'eſtoit paſſé, & de ce qu'il y avoit à faire auprés du Duc.

Le Maréchal de Créqui offre au Duc, qu'encore qu'il fût obligé par le Traité de Suze de joindre ſes armes à celles du Roy, ſans autres conditions que celles portées par ledit Traité ; ſi eſt-ce toutefois que le Roy luy vouloit donner contentement en tout. Le Duc auſſi-toſt demanda la Vallée de Chéſery & le Pont de Gréſin, qu'il dit luy appartenir ; il vouloit

qu'on luy adjugeât les terres qu'il devoit avoir pour les quinze mille écus de rente qui luy estoient adjugez par le Traité de Suze; il disoit avoir vingt mille hommes de pied & trois mille chevaux, & que par le Traité de Suze il ne s'estoit obligé qu'à fournir dix mille hommes de pied & mille chevaux; il demandoit que le reste fût entretenu aux dépens du Roy.

Le Maréchal de Créqui fut luy-mesme à Oulx vers le sieur Cardinal, & à son retour il assura le Duc que le sieur Cardinal avoit dépéché au Roy sur ce sujet, & qu'il ne devoit point douter que le Roy ne luy accordât ce qu'il demandoit. Cependant le sieur Cardinal vint à Suze, où estant, il ménagea vne entreveuë entre luy & le Prince de Piedmont à Rivole : ce ne furent que compli-

mens ſans parler d'affaires. Le ſieur Cardinal dit que c'eſtoit au Prince à commencer, le Prince que c'eſtoit au Cardinal : l'vn & l'autre en parlérent au ſieur d'Emery, qui ménagea vne ſeconde conférence à Boſolens, là on parla fort amplement de la Paix générale : il y avoit toûjours les difficultez cy-deſſus, qui eſtoient comme l'ongle & l'arcenil dans la playe. Pour ce qui eſtoit à traiter avec le Duc, le ſieur Cardinal fit eſpérer au ſieur Prince de Piedmont tout ce qu'il avoit demandé au Maréchal de Créqui, & qu'il l'aſſuroit que les volontez du Roy ſeroient telles qu'il les pouvoit ſouhaiter, pourveu qu'il ſe diſposât à joindre ſes armes pour l'exécution du Traité fait à Suze. Le Prince le promit.

Les divers ſoupçons interrompirent de temps en temps le ravi-

taillement de Cazal : pour les oster au Duc, on luy dit qu'on se vouloit saisir de quelques postes dans le Milanois : & pour cét effet on y envoya l'avant-garde, composée de sept mille hommes de pied, & mille chevaux, dont on donna le commandement au Maréchal de Créqui, & au Marquis de Villeroy. Mais la principale raison estoit pour décharger Suze, épargner les vivres, & élargir les troupes, dans lesquelles il y avoit deslors soupçon de peste. Cela luy donna de grandes espérances que l'on vouloit passer dans le Milanois, il fit avancer les bleds à Cazal : mais quand le corps de l'avant-garde fut à Rivas il cessa, disant qu'il attendoit le reste de l'armée, dautant que les ennemis estoient trop forts pour exécuter les desseins qui avoient esté pris.

Il y eut encore deux ou trois

conférences entre ledit ſieur Cardinal, & le Prince de Piedmont. Le deſſein dudit ſieur Cardinal eſtoit de tenter ſi on pouvoit faire la Paix générale, ou reüſſir à ce prémier projet de gagner le Duc, & parvenir au ravitaillement de Cazal, celuy du Prince de Piedmont eſtoit de pénétrer dans le deſſein dudit ſieur Cardinal, & de voir s'il ne ſe diſpoſeroit point à relâcher les conditions qui empéchoient la Paix générale, croyant que les incommoditez qu'il trouvoit en cette guerre luy auroient fait changer ſes volontez, & ſur des confiances & eſpérances arréter l'armée en vn lieu où elle dépériſſoit.

Les choſes s'avançant, le ſieur Cardinal, aſſiſté des Maréchaux de la Force & de Schomberg, avec le reſte de l'armée, partirent de Suze le de Mars, & furent juſ-

ques à Cazelette, où ils ſejournerent dix ou douze jours, attendant que le ravitaillement de Cazal fût achevé. Le ſieur Cardinal eſtimoit auſſi, que le Duc de Savoye ſe voyant vne armée ſi puiſſante ſur les bras, ſe joindroit à luy, & qu'il feroit faire la Paix: mais il n'eſtoit plus en ſon pouvoir: car les Eſpagnols voyant que ſi la Paix générale ne ſe faiſoit, il prendroit parti avec eux, ne ſe relâchoient aucunement des conditions qu'ils avoient propoſées: & n'ayant pas perdu la penſée de Cazal, cette occaſion eſtoit tres-propre pour leur deſſein; ils eſpéroient du moins, s'ils eſtoient joints au Duc de Savoye, de faire vne Paix qui leur feroit recouvrer leur reputation qu'ils avoient perduë au Traité de Suze.

Pendant le ſejour de Cazelette

les ſoldats de l'armée du Roy s'en alloient à Turin, ſans qu'on pût les en empécher; enſorte que par le rapport que l'on faiſoit tous les jours au Duc des étrangers arrivez dans la ville, il s'y trouva dans vn jour cinq mille cinq cens François : le Duc en conçût grande jalouſie, & y fit entrer la meſme nuit des gens de guerre. Le ſieur Cardinal, qui ne pouvoit empécher ce deſordre, & qui prévoyoit, que rompant avec le Duc c'eſtoient autant de priſonniers, prit cette jalouſie pour prétexte pour leur faire commander d'en ſortir.

L'armée ſouffroit grandement à Cazelette, le ſieur Cardinal s'y arreſtoit pour donner temps à la conduite des bleds dans Cazal, & Pont-d'Eſtulle; il ſçût par le ſieur d'Emery qu'il y eſtoit entré ſix à ſept mille charges de bled, douze

cens charges d'avoine, huit cens charges de ris, & cinq cens sacs de sel. L'armée pressée de faim & de necessité ne pouvant subsister davantage en ce lieu, ledit sieur Cardinal fait sçavoir au Duc de Savoye ses résolutions.

Le Maréchal de Créqui & le sieur d'Emery furent le deuxiéme Mars à Cazelette & à Rivol voir le Duc, avec charge de luy dire, que le sieur Cardinal avoit receu les volontez du Roy, que sa Majesté luy accordoit la Valée de Chésery & le Pont de Grésin, qu'elle entretiendroit cinq mille hommes de pied, & cinq cens chevaux, qu'elle se joindroit avec luy pour recourre ses terres que les Genevois luy detenoient, moyennant quoy il se joindroit aux armes du Roy.

Puisque les Espagnols ne vouloient pas entendre à vne Paix

raiſonnable, ledit Duc, qui eût bien voulu prendre l'vne, & ne pas faire l'autre, remit la réponſe, aprés en avoir conféré avec le Prince. Le Maréchal de Créqui, & le ſieur d'Emery furent le meſme jour à Veillanne, où eſtoit le Prince avec l'armée du Duc, composée de dix à douze mille hommes de pied, & trois mille chevaux: le Prince prit jour pour voir le lendemain le ſieur Cardinal à Cazelette aprés avoir conféré avec le Duc ſon pere.

Le lendemain quinziéme le Prince de Piedmont fut à Cazelette : il témoigna d'agréer les offres, & en demandoit l'exécution avant que de ſatisfaire à ce qu'il eſtoit obligé. Le ſieur Cardinal pour le faire parler luy accordoit tout, en ſe déclarant : mais quand il fut queſtion de le faire ouvertement, il dit qu'il vouloit

fournir dix mille hommes de pied, & mille chevaux, ainsi que portoit la ligue faite à Suze : Mais que le Duc son pere & luy vouloient aller en personne à Gennes, disant qu'ils estoient encore en guerre avec la République, qu'ils vouloient la terminer avant que s'engager ailleurs.

Cette proposition tendoit à ne point rompre avec les Espagnols, & estoit concertée avec eux. Le sieur Cardinal craignoit que les gens de guerre qu'il luy vouloit donner, se retirassent de jour à autre de son armée, & craignoit que ce fût vn piége pour l'obliger à passer : cette réponse donc ne le satisfit pas.

Le Cardinal demandoit vne rupture ouverte, & luy offrit des troupes du Roy pour aller à Gennes, & que le Duc, ou le Prince de Piedmont allassent, l'vn à Gen-

nes, & l'autre avec l'armée du Roy. Chacun avoit ſon deſſein, le Duc de ne rompre point avec les Eſpagnols, & le ſieur Cardinal de le faire déclarer.

Aprés le départ du Prince de Piedmont de Cazelette, ledit ſieur Cardinal aſſembla les Maréchaux de Créqui, de la Force, & de Schómberg, les ſieurs d'Auriac, de Toiras & de Feuquiéres, Servien & d'Emery. Et aprés avoir fait vne relation tres-particuliére de tout ce qui s'eſtoit paſſé, tant pour la Paix générale que pour la particuliére ; il prit leurs avis de ce qu'il y avoit à faire en ce rencontre. L'avis commun fut, de ne ſe point embarquer ſur la foy du Duc de Savoye, & de luy faire la guerre ouverte, puiſqu'il ne ſe vouloit pas déclarer pour le Roy.

Le Samedy quinziéme Mars le-

dit Cardinal envoya les ſieurs de Toiras & d'Emery vers le Duc à Veillanne, pour y porter ſes derniéres intentions, qui eſtoient, qu'il ne pouvoit faire avancer les armées du Roy plus avant, qu'il n'eût oſté les jalouſies qu'il luy donnoit : Que pour luy il avoit pleine confiance en ſa foy, mais qu'il ſeroit blâmé d'avoir laiſſé des places & des armées derriére ſans ſeureté aucune : & pour ce ſujet qu'il le requeroit de vouloir mettre l'vn & l'autre en état de luy oſter tout le ſoupçon qu'il en pouvoit prendre, & remettre Veillanne comme il eſtoit lors du Traité de Suze ; comme auſſi d'examiner qu'il avoit donné le Pas de Suze, pour ouvrir les paſſages aux armées du Roy pour ſecourir le Duc de Mantouë : & qu'au préjudice du Traité il avoit fermé le paſſage par les fortifications qu'il avoit faites à Veillanne.

A quoy le Duc répondit, qu'il n'estoit point Huguenot pour razer ses fortifications ; neantmoins qu'il les égratigneroit pour donner quelque honneur aux armées du Roy.

La seconde demande fut, qu'il eût à fournir dix mille sacs de bled à Cazal en payant, parce que le sieur Cardinal ne pouvoit commettre les armées du Roy sans avoir pour trois mois de vivres, que le Prince de Piedmont luy avoit ainsi promis en sa derniére conférence. Il répondit, que l'extrême nécessité en laquelle étoient ses Etats lors, luy servoit de légitime excuse à la promesse qu'il avoit faite, & à la demande que l'on luy faisoit à present.

On luy demandoit en troisiéme lieu, qu'il prît parti, qu'il se joignît aux armes du Roy, ainsi qu'il y estoit obligé, & qu'il se dé-

clarât ouvertement pour sa Majesté. Il dit qu'il relevoit de l'Empire, & le revéroit en sorte, qu'il ne se déclareroit jamais contre les armes & les intérests de l'Empereur: & que si on le contraignoit à se déclarer, qu'on verroit quel parti il prendroit.

Cependant il fit sortir de Veillanne six à sept mille hommes de pied, & quinze cens chevaux, pour oster, disoit-il, la jalousie audit Cardinal qui ne vouloit pas voir vne armée demeurer derriére, & les fit sortir pour vn dessein bien contraire : car ses troupes se saisirent des Ponts d'Erpignan, & Coligni, & de tous les guez & passages qui estoient sur la Doria, afin d'empécher les armes du Roy de passer & venir à luy.

De ces trois propositions il n'y avoit que la derniére qui pût empécher la guerre avec le Duc : car

l'exécution des deux prémiéres ne ſe pouvoit faire à temps, parce que l'armée du Roy ne pouvoit plus ſubſiſter à Cazelette : de reculer ou avancer, l'vn n'eſtoit pas honorable, & l'autre n'eſtoit pas ſeur.

Les ſieurs de Toiras & d'Emery eſtant revenus le jour meſme, rapportérent audit ſieur Cardinal ce qui s'eſtoit paſſé à la conférence qu'ils avoient euë avec le Duc : & deſlors, ſi le Maréchal de Créqui n'eût eſté à Turin, on ſe fût ſaiſi des Ponts d'Erpignan & de Coligni, à cauſe de l'avis que rapportérent leſdits ſieurs de Toiras & d'Emery, que les troupes de Savoye s'en devoient ſaiſir le meſme jour, comme elles firent.

Le lendemain ſeiziéme de Mars ledit ſieur Cardinal renvoya encore leſdits ſieurs de Toiras & d'Emery vers le Duc, pour ſçavoir ſi

la nuit ne luy avoit point fait changer d'avis, ou donné autre conſeil : mais ce ne fut que les meſmes réponſes du jour précedent.

Incontinent aprés leur retour ledit ſieur Cardinal diſpoſa les choſes pour paſſer la riviére le lendemain Lundy matin. Le meſme jour le Nonce Panſirolle eſtoit arrivé d'Alexandrie, où il avoit vû Collalte & Spinola. Le Duc eut quelque avis que les François ſe préparoient à déloger, & que l'avant-garde qui eſtoit à Rivarra s'approchoit de Cazelette ; il prit occaſion d'envoyer le Prince de Piedmont avec le Nonce Panſirolle pour voir le ſieur Cardinal, afin de pouvoir en apprendre des nouvelles, & voir quelle contenance on faiſoit.

En cette conférence on parla de la Paix générale, mais les meſ-

mes difficultez ſe rencontroient toûjours, deſquelles on ne ſe relaſchoit de part ni d'autre.

Le Prince de Piedmont dit au ſieur Cardinal, que le Duc ſon pere ayant appris que l'avant-garde s'approchoit de Cazelette & s'éloignoit de Cazal; que n'ayant point eſté averti du ſujet de ce changement, cela luy donnoit du ſoupçon, & le prioit de l'en éclaircir. Ledit ſieur Cardinal luy répondit, qu'il n'avoit point de curioſité pour demander les deſſeins qu'il avoit quand ſes armes changeoient de quartier; & quand le jour précédent elles avoient quitté Veillanne pour ſe ſaiſir des Ponts d'Erpignan & Coligni, & des guez & paſſages de la Doria: que ſi le délogement de l'armée du Roy luy donnoit jalouſie, il pouvoit ſe mettre ſur ſes gardes.

Le Duc ne changeoit point d'a-

vis : la créance qu'il avoit que le ſieur Cardinal deût attaquer Turin ou Veillanne, ainſi qu'on luy avoit perſuadé par divers artifices, le rendoit plus hardi ; car il avoit pourvû à l'vne & l'autre place, en ſorte qu'elles ne pouvoient eſtre ſurpriſes ni emportées d'emblée ; il croyoit que ledit ſieur Cardinal s'attachant au ſiége de l'vne & l'autre, il ſe logeroit entre Veillanne & Suze, d'où on devoit tirer des vivres, qu'il couperoit, ce qu'on ne pouvoit empécher qu'en retirant & abandonnant le ſiége entrepris : & que d'ailleurs Collalte & Spinola avec leurs armées eſtoient avertis pour venir à luy avant que l'armée du Roy eût pris vne de ces places. Il eſpéroit auſſi que ces armes vnies obligeroient ledit ſieur Cardinal, ou à recevoir vn affront en levant le ſiége, ou à faire vne Paix honteuſe.

Le Prince de Piedmont s'en retourne.

Le 15. de Mars, l'armée s'estant presentée ausdits ponts d'Erpignan & Coligni, & aux guez de la Doria, les trouva abandonnez; & l'armée passée sans difficulté s'estant presentée à Rivolle, elle se trouva aussi libre, le Duc en estant délogé la nuit à grand' haste.

Le Cardinal sejourna à Rivolle le dix-septiéme du mois, & ce jour il envoya le sieur Servien vers le Duc, pour luy dire que les choses estoient encore en état & en voie d'accommodement, tant avec les Espagnols qu'avec luy: mais il ne luy voulut parler.

Le Maréchal de Créqui partit le mesme jour dix-huitiéme Mars avec six mille hommes de pied, & mille chevaux, pour s'en aller investir la ville de Pignerol. Il

ſurvint vn rencontre heureux, le bruit eſtant dans l'armée qu'on s'en alloit à Turin; celuy qui commandoit l'artillerie fit partir & conduire tous les canons ſur le chemin de Turin plus d'vne lieuë; en ſorte qu'ils eſtoient en péril: cela fit croire au Duc que l'on alloit droit à Turin, & renvoya querir les troupes qu'il avoit envoyées dés le matin pour ſe jetter dans Pignerol.

Le lendemain le ſieur Cardinal, avec les Maréchaux de la Force & de Schomberg s'en vont à Pignerol: la ville eſtant aſſiégée & preſte d'eſtre battuë, elle ſe rendit à compoſition. Le Comte Vrbain Gouverneur, & les gens de guerre au nombre de huit cens, ſe jettérent dans la citadelle, qui fut aſſiégée, & priſe en onze jours pareillement à compoſition, qui fut,

Que le Gouverneur, les Officiers, tant de guerre que de justice, & les soldats sortiroient le lendemain dix heures du matin de la place, tambour battant, la mesche allumée, & emporteroient deux piéces d'artillerie.

Qu'ils seroient conduits seulement jusques à Orbezan.

Qu'on leur fourniroit de Voicturiers pour en tirer leurs hardes.

Cette capitulation fut envoyée la veille Pasques, auquel jour les assiégez fournirent d'ostages pour l'exécution.

Le lendemain jour de Pasques le Traité fut exécuté, & quatre compagnies du Régiment des gardes du Roy entrérent dans la citadelle de Pignerol pour la garder. Deux jours aprés cette prise Mazarini arrive, & aprés le Legat Cardinal Antoine neveu du Pape, avec le Nonce Pansirolle, appor-

térent des propoſitions de Paix fort raiſonnables, à la charge que l'on reſtituëroit Pignerol. Les Eſpagnols, & le Duc de Savoye connoiſſans que Pignerol & Suze eſtoient engagez, aſſez conſiderables pour faire rendre toutes les conqueſtes qu'ils pourroient faire en cette guerre ſur le Duc de Mantouë, ils crurent qu'il faloit faire la Paix pour les ravoir, & pour éloigner les armes du Roy, pour en vn autre temps faire le meſme deſſein, & l'exécuter plus facilement.

Le Cardinal ne put lors ſe reſoudre à rendre Pignerol, attendu meſme que le Roy n'avoit encore avis de ſa priſe : il fit neantmoins eſpérer, encore qu'il y eût beaucoup de raiſons qui combattoient pour l'vne & l'autre opinion. Les raiſons qui regardoient le ſervice du Roy en cette reſtitution, eſtoient

qu'en ce faisant il faloit pour jamais perdre la pensée d'Italie, Pignerol, & les passages ayant esté gagnez avec tant de peines, que difficilement on prendroit cy-aprés vne semblable résolution pour les avoir, & que le Duc de Savoye les fortifieroit en sorte, qu'il seroit impossible de les forcer.

Pignerol rendoit le Roy tres-considérable dans Rome & en toute l'Italie, conservoit les Princes alliez, & en acqueroit d'autres.

Par cette prise le Duc estoit obligé de ne se séparer jamais d'avec le Roy, parce que sa perte estoit presente & assurée, le Roy ayant Pignerol, & luy estant contraire.

Pignerol seul pouvoit assurer & affermir la Paix, parce que les Espagnols, & le Duc de Savoye, ne penseroient jamais à la violer, le Roy ayant vn passage & vne

place

place en Italie. Cette place tenoit les Eſpagnols en perpetuelle jalouſie, & les obligeoit à demeurer toûjours main armée dans le Milanois : on y pouvoit faire des puiſſans magazins de bled, & de munitions de guerre, vn grand arſenal pour ſecourir les Alliez de cette Couronné, & vne entrée en Italie quand on voudroit.

La reſtitution de Pignerol eſtoit la perte de tous les Alliez, & faiſoit connoître à toute la Chrêtienté que l'on perdroit la penſée de l'Italie pour jamais.

Mais auſſi en retenant Pignerol il ne faloit plus eſpérer de Paix. Le Duc de Savoye ayant intéreſt de continuer la guerre pour avoir cette ville qu'il eſtimoit ſon propre, quoy qu'ancien domaine de cette Couronne; joint que ſon bien, & la paſſion qu'ont les Eſpagnols de chaſſer les François d'Italie, fai-

ſoient qu'ils ſe reſolurent à vne rupture.

Il faloit examiner ſi la France pouvoit ſupporter vne ſi longue guerre, à laquelle il faloit ſe reſoudre, n'eſtant pas encore remiſe des troubles que la minorité du Roy & la faction de l'hereſie avoient ſuſcitez.

Ce deſſein dépendoit principalement de la volonté du Roy de donner la Paix à ſes ſujets, pourvoir à la reformation des abus que la guerre avoit introduits, donner du relaſche à ſes peuples pour reſpirer, & de munir ſes arſenaux.

Ces choſes dépendoient nuëment de la volonté du Roy, y ayant pluſieurs raiſons qui combattoient l'vne & l'autre propoſition.

Pour aſſurer ledit ſieur Cardinal, il fit vne dépéche à ſa Majeſté qui contenoit toutes ces conſiderations, ſans interpoſer ſon ju-

gement, & pria le Legat d'attendre les volontez du Roy sur la restitution de Pignerol ; il les apprit par vne dépéche dattée du troisiéme, où il fut résolu de retenir Pignerol, & de ne point faire la Paix qu'à cette condition.

Le sieur Cardinal ayant reçû cette résolution de la part de sa Majesté, il ne rompit pas ; mais il dit au Legat qu'il estoit résolu de s'en aller prés du Roy, & que là il remonstreroit à sa Majesté plus amplement les raisons pour restituer Pignerol, & qu'en y envoyant Mazarini, il en apprendroit les derniéres résolutions de sa bouche : & par ce moyen l'affaire fut remise.

En ce temps on travailloit à fortifier Bricqueras & Pignerol : car ayant les armes de Collalte, de Spinola, & du Duc en teste, plus puissantes ensemble que celles du

Roy, on ne pouvoit faire aucun deſſein ; En quittant Pignerol & Bricqueras, on hazardoit tout ; & pour les garder en l'eſtat qu'ils étoient, il faloit la meilleure partie de l'armée.

Le ſieur Cardinal & Spinola avoient vn meſme deſſein ; ſçavoir, ledit ſieur Cardinal de ſe retirer de Piedmont, & s'en aller à la guerre de Savoye ; & Spinola de s'en aller aſſiéger Cazal, c'eſtoit à qui partiroit le prémier, chacun d'eux faiſoit obſerver le jour de leur depart. Cependant les Eſpagnols ne perdoient point de temps, car Dom Philippes de Spinola fils du Marquis, aſſiégea Pont-d'Eſtulle, le prit en cinq jours par compoſition fort honteuſe. Le Régiment de Villeroy commandé par le Baron de Virieux, prémier Capitaine de ce Régiment, & ſix Compagnies du Regiment de Moucha

la défendirent tres-mal : delà Dom Philippes aſſiégea Ruſſignan, que le Marquis de Montauzier défendoit, & demeura treize jours à la prendre.

La compoſition de Pont-d'Eſtulle fut, de ſortir vie & bagues ſauves, & de ne point entrer dans Cazal; celle de Ruſignan fut de meſme, à l'exception de ce que Montauzier capitula, que luy & les Officiers de ſon Régiment pourroient ſe jetter dans Cazal, où ils entrérent.

Enfin le Marquis de Spinola partit le   Avril, & le ſieur Cardinal le deuxiéme May; Spinola s'en alla au ſiége de Cazal, & le ſieur Cardinal en Savoye, les Maréchaux de la Force & de Schomberg demeurérent pour commander l'armée : & depuis le Maréchal de Schomberg retournant en Savoye, le ſieur Duc de

Montmorency commanda en ſa place.

De cette reſolution de Spinola d'aller à Cazal il commença à naître vne grande diviſion entre le Duc de Savoye & luy; le Duc ſe plaignoit que le Marquis n'avoit voulu rien entreprendre pour la défenſe de ſes Etats; qu'il eſtoit venu à ſon ſecours aprés la priſe de Pignerol pour l'engager à la guerre, & parvenir à ſon deſſein de prendre Cazal; qu'il ne conſideroit que ſon honneur particulier, en voulant entreprendre ſur cette place. Neantmoins il fut contraint de ſouffrir la loy qu'on luy donnoit, comme le plus engagé dans l'affaire, outre qu'il eſtoit le plus foible.

Spinola qui avoit ordre d'aſſiéger Cazal, pour le faire avec eſprit, honneur & raiſon, & pour ne point perdre le Duc de Savoye,

disoit que le sieur de Toiras estoit dans Cazal avec quatre mille François, qui tenoit tout l'Etat de Milan, & vne partie de Piedmont en telle jalousie, qu'il estoit obligé à y laisser nombre de gens de guerre qui affoiblissoient son armée ; Qu'il vouloit s'en délivrer, pour avoir tout le païs des environs, & tous les gens de guerre libres : & pour y faire consentir plûtost le Duc, il luy fit espérer que dans quarante jours il prendroit Cazal. Il a esté blâmé d'avoir fait cette promesse, mais il faut considérer à quelle fin il la faisoit.

Le sieur Cardinal fut à Grenoble, où le Roy arriva le lendemain ; deux jours aprés Mazarini y vint, & apporta les nouvelles que Spinola assiégeoit Cazal par force.

Les propositions de Mazarini

estoient celles qui avoient esté faites à Pignerol;le Roy commit les sieurs Cardinal, Maréchal de Créqui, & les sieurs de Bullion, & de Chasteauneuf pour les examiner.

On dispose cependant les choses à la guerre de Savoye, l'armée estoit composée de huit mille hommes de pied & deux mille chevaux. Les Maréchaux de Créquy, de Bassompierre, & de Châtillon, commandoient ; les sieurs de Vignolles, & du Hallier, Maréchaux de camp ; les sieurs de Chastelet, & d'Emery, servoient d'Intendans:le Maréchal de Créqui avec partie des troupes va à Chamberry, & le prit par composition.

Le Roy s'en va à Barraut, delà à Chamberry, d'où le Maréchal de Chastillon partit avec l'avantgarde, pour assiéger Rommilly, qui se rendit pareillement à composition, & deux jours aprés Annecy.

Le Roy avec le reſte de l'armée, ſuivoit ; on ſe promettoit grande réſiſtance á Conflant, le lieu eſtant trés-avantageux pour la défenſe. Le Prince Thomas y eſtoit en perſonne avec dix mille hommes de pied & mille chevaux. Le Maréchal de Baſſompierre, avec le ſieur du Hallier, partirent de Annecy avec ſix mille hommes de pied, & mille chevaux pour prendre le derriére de Conflant par Beaufort & ſe rendre à Mouſtiers; le Roy s'avance avec le reſte de l'armée pour aller à Conflant ; les ennemis en eurent avis, ils le quittérent, & ſe retirérent en Piedmont par le Val-d'Oſte.

La néceſſité de vivres les preſſoit. Le Roy lors ſuivit juſques à S. Maurice, & là ordonna des Forts pour garder les paſſages, & y laiſſa des troupes qui furent commandées par le ſieur du Hallier ; & ju-

geant que les ennemis ayant quitté Conflant n'avoient pas volonté de se défendre, ordonna au Maréchal de Créqui qui estoit demeuré à Chamberry, d'aller assiéger Charbonniere, avec les Liégeois qui venoient se joindre à son armée, & les Régimens de Champagne & Rambure, qui retournoient de Piedmont, & le Régiment de Jauson; le sieur de Vignolles eut commandement d'aller assiéger Montmelian, avec les Régimens de Normandie, Verdun, Langeron, & Chovin.

Le sieur de Chasteauneuf estant arrivé, avec l'avis des Commissaires qui avoient traitté avec Mazarini, la restitution de Pignerol fut resoluë: chacun croyoit la Paix.

Les conditions suivantes furent données à Mazarini, qui les porta à Spinola.

Proiet des Articles de Paix.

SA Sainteté, comme pere commun des Princes Chreſtiens, ayant fait des inſtances tres-preſſantes, tant à l'Empereur qu'aux deux Couronnes, de terminer à l'amiable les différends meus & arrivez en Italie, pour raiſon de la ſucceſſion des Duchez de Mantoüe & Montferrat : Sa Majeſté Impériale, & leſdites deux Couronnes, pour témoigner le reſpect qu'elles doivent à ſa Sainteté, & le deſir qu'elles ont du repos de l'Italie, ont convenu & arrété entre elles ce qui enſuit.

Que Monſieur le Duc de Savoye ſera ſatisfait pour toutes les prétentions qu'il avoit ſur le Montferrat : & dautant que depuis l'accord fait entre les parties ſur ce ſujet l'an paſſé 1629. il ſeroit mû beaucoup de difficultez, entre les Ducs de Sa-

voye & de Mantouë, ſur la nature des quinze mille écus de rente, qui devoient eſtre donnez par le Duc de Mantouë au Duc de Savoye ; leſquelles ſeroient capables de remettre les parties en plus grands différends qu'ils n'ont eſté cy-devant, ſi elles n'eſtoient terminées par le preſent Traité.

En cette conſidération, comme auſſi pour donner plus de lieu à l'entiére reſtitution de tout ce qui y a eſté occupé par les armes de toutes les parties : a eſté arreſté que Monſieur le Duc de Mantouë payera á Monſieur le Duc de Savoye, entre-cy & trois ans, en trois termes, la ſomme de ſept cens cinquante mille écus pour le rachapt deſdits quinze mille écus de rente, eſtimez à deux pour cent, comme auſſi les intéreſts au prorata juſques à la fin du parfait payement ; moyennant lequel le-

lit sieur Duc de Savoye ne pourra rien prétendre à la ville de Trin, ni autres lieux du Montferrat, nonobstant ce qui luy avoit esté accordé par les Traitez & accords faits à Suze l'an passé ; ains sera remis au Duc de Mantoüe ladite ville de Trin, & tous autres lieux du Montferrat occupez par le Duc de Savoye.

Si toutefois ledit sieur Duc de Mantoüe aime mieux laisser audit sieur Duc de Savoye Trin & quinze mille écus de rente, en la nature dont ils s'accorderont le Duc de Savoye & luy, que luy payer ladite somme de sept cens cinquante mille écus, il luy sera libre d'en user ainsi.

Que Monsieur le Duc de Mantoüe payera au sieur Duc de Guastalle la somme de cent cinquante mille livres en deux termes, pour sortir des différends qu'il avoit

avec ledit Duc de Mantouë.

Le Duc de Savoye estant satisfait, comme il le doit estre par le present Traité, qui luy adjuge sept cens cinquante mille écus vne fois payez, & le Duc de Guastalle n'ayant plus lieu de rien prétendre contre ledit Duc de Mantouë, l'Empereur ayant toûjours déclaré qu'il ne prenoit les armes que pour l'intérest de ces particuliers, donnera l'investiture audit sieur Duc de Mantouë des Duchez de Mantouë & Montferrat, aussi-tost que ledit Duc la fera demander par son Ambassadeur, Résident prés l'Empereur, avec le respect & les soûmissions requises. Ce que le Comte de Collalto, pour & au nom de l'Empereur, promet, en vertu d'vn plein pouvoir qu'il a de sa Majesté Impériale.

L'Empereur & le Roy Catholique promettent de ne troubler cy-

aprés le Duc de Mantouë en ses-dits Etats de Mantouë & Montferrat, ni souffrir qu'aucun autre l'inquiéte, mesme ils s'obligent de l'assister & défendre envers & contre tous ceux qui le voudront entreprendre.

Promet en outre l'Empereur pour plus grande seureté des Etats du Duc de Mantouë, de faire en sorte par son entremise & autorité, que le College des Electeurs, la ligue Catholique, & tous les Princes feudataires de l'Empire, qui sont en Allemagne & Italie, s'obligeront de défendre & protéger les Etats du Duc de Mantouë, à l'encontre de ceux qui les voudroient envahir, ou le troubler en la libre possession d'iceux. Et que le plûtost qu'il pourra aprés la signature du present Traité, il en fournira au Roy tres-Chrestien les lettres d'obligation

dudit Collége, ligue Catholique, & Princes, par lesquelles ils promettront de défendre lesdits Etats avec nombre de gens de guerre, qui ne pourra estre moindre que de quinze mille hommes de pied & deux mille chevaux.

Comme aussi l'Empereur & les deux Rois supplieront sa Sainteté, qu'il luy plaise avec le sacré Collége des Cardinaux & autres Princes d'Italie non feudataires de l'Empire, de faire ligue défensive pour les Etats dudit Duc de Mantouë.

L'Empereur & le Roy d'Espagne, & Monsieur le Duc de Savoye promettent de retirer & sortir des Etats de Monsieur le Duc de Mantouë dans le 10. de ∴ toutes les troupes qu'ils y tiennent, sans y faire aucun degast. Comme aussi sa Majesté tres-Chrestienne de faire retirer toutes les troupes qui ont

esté conduites par le sieur de Toiras: demeurant toutefois audit sieur Duc de Mantouë de se servir pour les garnisons des places de ses Etats, de telles nations que bon luy semblera sous ses enseignes. Et dautant que la retraite des troupes Françoises qui sont dans Cazal se fait sur la seule promesse qui est faite de l'investiture, & auparavant qu'elle soit actuellement délivrée, seront donnez aussi-tost aprés la signature du present Traité, ostages de qualité, dont les parties demeureront d'accord, pour estre entre les mains du Roy tres-Chrestien, jusques à tant que l'investiture soit actuellement délivrée, auquel cas ils seront mis en leur pleine liberté.

Quinze jours aprés l'Empereur & le Roy Catholique retireront toutes leurs troupes d'Italie, & n'y demeurera autres gens de guer-

re que les garnisons ordinaires qui ont accoûtumé d'y estre entretenuës : & dedans le mesme temps sa Majesté tres-Chrestienne retirera toutes ses troupes de Savoye, & de tous les lieux qu'elle y a occupez, sans y laisser aucuns gens de guerre, la laissant libre à Monsieur de Savoye. La République de Venise retirera aussi ses troupes dans ses Etats, & le Duc de Savoye reduira les siennes au nombre qu'il a accoûtumé d'avoir en ses Etats par garnisons ordinaires.

Sa Majesté tres-Chrestienne retirera aussi le corps de l'armée qu'elle a en Piedmont, & ne laira á Suze, Pignerol & autres lieux, que les garnisons qu'elle jugera nécessaires pour la garde d'iceux.

Les Princes, Etats, ou personnes particuliéres, qui auront pris les armes en cette occasion, ou

rendu quelque ſervice & aſſiſtance à l'vne ou à l'autre des parties, n'en pourront eſtre cy-aprés recherchez ni inquiétez en leurs perſonnes, Etats & biens, ſous quelque couleur & prétexte que ce puiſſe eſtre.

Le Traité de Monçon ſera actuellement exécuté, & toutes les contraventions faites tellement reparées, que les Griſons demeureront en l'entiére & paiſible poſſeſſion de tous droits de ſouveraineté, & généralement de tout ce dont ils joüiſſoient auparavant l'an 1627. & que les Valtelins payeront annuellement les vingt-cinq mille écus de cens aux Griſons, au lieu de l'vtilité publique & particuliére qu'ils recevoient de la Juſtice & Magiſtrature de la Valteline, Comtez de Bormio & Chiavenne, ainſi qu'il eſt porté par ledit Traité; enſemble les ar-

rérages dudit cens jusques au jour de l'exécution. Et si l'Empereur, ou le Roy d'Espagne, avoient quelques gens de guerre, ou occupoient quelques lieux esdites Valteline & Comtez, ils promettent de les retirer incontinent, & les laisser libres aux Grisons.

La République des Suisses sera conviée par l'Empereur, & les deux Rois, d'intervenir & se joindre avec les Grisons pour l'entretenement du Traité de Monçon.

L'Empereur & les deux Rois promettent de bonne foy de faire observer & exécuter toutes les choses cy-dessus accordées le plûtost qu'il se pourra, & aprés qu'elles auront esté effectivement exécutées de tous points, de faire ce qui s'ensuit: à sçavoir: l'Empereur & le Roy Catholique retirer & sortir toutes les forces qu'ils ont aux Grisons, & en toute la

Retie, & de laiſſer les forts qu'ils y ont fait conſtruire, leſquels ils feront razer, laiſſant tous les ſuſdits lieux libres aux Griſons, ſans qu'à l'avenir ils puiſſent plus ſe ſaiſir d'aucunes de leurs places & paſſages pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit. Comme auſſi le Roy tres-Chreſtien promet, en conſideration, & à la priére de Madame la Princeſſe de Piedmont ſa ſœur, de donner tout contentement à Monſieur le Duc de Savoye ſur le fait de Suze, Pignerol, & autres lieux, qui ſeront remis à la libre diſpoſition dudit ſieur Duc de Savoye, aprés en avoir fait démolir toutes les fortifications qui ne pourront cy-aprés eſtre reſtablies, ni leſdits lieux fortifiez par ledit Duc de Savoye, & ſes ſucceſſeurs, ſans eſtre tenu pour infracteur du preſent Traité & repos public: auquel cas

l'Empereur, & les deux Rois seront obligez de faire reparer par toutes voies, mesme par les armes, ladite infraction.

Le Duc de Savoye promet de donner le passage libre par ses Etats de Savoye & Piedmont au Roy tres-Chrestien, toutefois & quantes qu'il en sera requis pour passer ses armées en Italie, pour le secours & défense de ses Alliez & Etats du Duc de Mantouë.

Sont reservez par le present Traité les droits & prétentions de la Couronne de France contre la Maison de Savoye, ainsi que par les Traitez précédens.

A esté arresté, qu'en faisant la restitution de Suze, Pignerol & autres lieux détenus par le Roy tres-Chrestien, sa Majesté pourra faire oster & transporter tous les vivres & munitions qu'il aura ausdits lieux, dedans telle place du

Montferrat que bon luy femblera: & que Monfieur le Duc de Savoye fera fournir les voitures néceffaires à cét effet à prix raifonnable ; comme auffi qu'il fera porter & mettre à Cazal pareille quantité de bleds, que celle qui a efté dépofée de la part du Roy à Nice & Ville-Franche auparavant ces derniers mouvemens. Et que du jour de la fignature du prefent Traité, il ne fera donné aucun empéchement à tous ceux qui viendront porter quelques fortes de vivres ou commoditez que ce puiffe eftre, foit à Cazal, foit à Mantoüe, ains au contraire toute la facilité; mefme Monfieur de Savoye fera fournir des voitures & batteaux néceffaires pour y faire conduire jufques au nombre de quatre mille charges de bled, fi fa Majefté les y veut faire porter incontinent aprés la fignature du prefent Traité.

La recolte ne ſera point empéchée à Monſieur le Duc de Mantouë, ou à aucuns de ſes ſujets, par qui que ce puiſſe eſtre, en aucun lieu de ſes Etats de Mantouë, & Montferrat.

Le Traité fait à Suze entre le Roy & Monſieur de Savoye l'an paſſé 1629. pour la défenſe & aſſiſtance du Montferrat & Etats du Duc de Mantouë, demeurera en ſa force & vigueur.

ARTICLES SECRETS.

Bien qu'il ne ſoit fait aucune mention des prétentions de Madame la Doüairiére de Lorraine, fille du feu Duc Vincent, contre Monſieur de Mantouë, à cauſe de l'apparence qu'il y a qu'elles n'ont pas grand fondement; il eſt remis au jugement de la Reine Mere du Roy tres-Chreſtien, de juger ſi ladite Dame doüairiére de Lorraine a droit de prétendre quel-

que part ou portion en la succeſſion des Etats de Mantouë : & au cas qu'elle juge que ladite Ducheſſe de Lorraine y ait droit, elle pourra déclarer ce qui luy doit eſtre ordonné, & les parties ſeront tenuës d'acquieſcer à ſon jugement, & ne leur ſera plus libre de chercher autre voie pour terminer leur différend.

Cependant la Savoye eſtant conquiſe, à la reſerve du château de Montmelian, en trois ſemaines, le Roy retourne à Lyon, accompagné du ſieur Cardinal, & des ſieurs de Schomberg & d'Effiat.

Le retour de Mazarini fut plus long qu'il n'avoit promis. Les Eſpagnols & le Duc de Savoye voyant le Roy quitter ſon païs, & qu'il s'en eſtoit allé à Lyon, trouvent de la difficulté, en ce qu'on obligeoit le Duc de Savoye

de ne point fortifier les Forts que le Roy luy rendoit, & de donner passage aux armes du Roy pour la défense des Etats de Mantouë.

L'intérest particulier de Spinola estoit, de trouver toûjours quelque difficulté en la Paix générale, pour avoir le temps de prendre Cazal.

Le Roy revint de Lyon à Saint Jean de Morienne. Il crût qu'il n'y avoit point de meilleur moyen pour obliger les Espagnols & le Duc à la Paix, que de faire passer en Piedmont les troupes qui étoient en Savoye. On y dispose toutes les choses. Mazarini revient avec les difficultez que faisoient les Espagnols, & apporte vn Traité de Paix concerté & accordé, disoit-il, avec Spinola & le Duc de Savoye; le Roy l'agrea: on se relaschoit de tout ce qu'on

avoit diſputé qui empéchoit la Paix : car en ce temps-là on la deſiroit avec tant de paſſion, que ſi les Eſpagnols & le Duc euſſent pris leur temps, ils euſſent pû tirer de grands avantages. De fait, que dans cette impatience & deſir violent d'avoir la Paix, le Roy envoya le ſieur de Leon pour Ambaſſadeur à Ratiſbonne, où la Diette eſtoit aſſemblée, pour informer les Electeurs des raiſons qui avoient porté ſa Majeſté d'entreprendre la défenſe du Duc de Mantouë, quelle voie elle avoit ſuivi pour parvenir à la Paix, des termes meſmes dans leſquels elle en eſtoit, & enfin du deſſein qu'avoit la Maiſon d'Auſtriche d'envahir la Monarchie d'Italie : mais avec charge neantmoins d'écouter ce qu'on luy propoſeroit pour la Paix. Le ſieur de Leon écrit au Roy, qu'il avoit trouvé

grande diſpoſition à la Cour de l'Empereur pour la Paix générale : le Roy luy envoya pouvoir pour la traiter, & les conditions ſous leſquelles il y vouloit entendre.

On ne perdoit toutefois point de temps, l'armée de Piedmont fortifioit Pignerol & Bricqueras, & ne fit pas grand effet depuis le départ dudit ſieur Cardinal. Elle ſe preſenta devant Vigon, & ne l'attaqua pas, elle prit Javannes pour favoriſer le paſſage de l'armée que l'on devoit envoyer en Piedmont.

Mazarini part de Saint Jean de Morienne avec les propoſitions de Paix accordées par les deux parties. Mais quand il arriva vers Spinola, il trouva qu'il n'avoit plus de pouvoir de traiter la Paix; Que le Roy ſon Maître l'avoit revoqué, & luy en montra

la lettre, par laquelle il luy écrivoit, *Que la grande affection qu'il avoit eüe à la Paix, l'avoit enfin rendu difficile, qu'il écoutât doresnavant les propositions que l'on en feroit sans rien resoudre.*

Spinola disoit, que le Duc de Savoye avoit envoyé l'Abbé Scaglia en Espagne pour cét effet; que l'extrême jalousie & inimitié, que le Duc de Savoye avoit conceuë contre luy, pour n'en avoir voulu dépendre, & prendre loy de luy, avoit fait revoquer son pouvoir.

Dés cette heure les négociations de Paix furent rompuës, le Roy s'en revient de Saint Jean de Morienne à Lyon. L'armée du Roy qui estoit en Savoye, composée de dix mille hommes de pied, & mille chevaux, conduits par les sieurs de Montmorency & Marquis d'Effiat, passe les monts; le sixiéme

Juillet elle arrive à Suze, elle fut logée à ſaint Ambroiſe prés de Veillanne; le Maréchal de la Force qui eſtoit à Javannes, s'en alla à ſaint Ambroiſe, où les ſieurs de Montmorency & d'Effiat s'eſtant trouvez, ils reſolurent que le lendemain dixiéme Juillet l'on feroit avancer les troupes, l'armée des ennemis ne faiſant point de contenance de ſe vouloir oppoſer au paſſage.

Dés le lendemain le bagage de l'armée, & les troupes meſmes commencerent à filer fil à fil, la plus grande partie de la Cavallerie & Infanterie eſtant paſſée, & n'y reſtant plus que huit Compagnies du Régiment des gardes du Roy, les Régimens de Picardie, Rambure, & partie de celuy de Normandie, avec les Gens-d'armes & Chevaux-legers de la garde du Roy, les Gens-d'armes du ſieur de

Noüailles ; les ſieurs de Montmorency & d'Effiat faiſant la retraite, furent attaquez & preſſez par celle de l'Empereur, que le Duc de Savoye avoit prés de luy, avec tant de courage, que l'Infanterie de l'armée du Roy prit l'effroy, & eſtoit repouſſée, & la victoire comme aſſurée aux ennemis. Cette néceſſité donne vn promt conſeil aux ſieurs de Montmorency & d'Effiat de donner eux-meſmes avec la Cavalerie : La Cavalerie ennemie ayant eſté défaite, leur Infanterie prit l'effroy, enſorte que ces Généraux avec trois ou quatre cens chevaux défirent l'armée de ces bravaches Impériaux : le Prince Doria, ſix Capitaines du Régiment de Gallaſſe furent pris priſonniers, le Régiment à vauderoute, les drapeaux emportez, trois cornettes, & ſept à huit cens hommes morts ou pri-

ſonniers : en cette occaſion on remarqua la grande valeur, & ſignalée prudence des Généraux de l'armée.

Le principal deſſein du Roy, voyant la Paix deſeſpérée, eſtoit de faire prendre à l'armée des poſtes fort avantâgeux, & de choiſir ſon temps pour entreprendre ou attendre que les ennemis fuſſent diſpoſez à la Paix, à quoy l'on croyoit que la crainte d'vne ſi puiſſante armée les provoqueroit : car pour le ſecours de Cazal il paſſoit lors pour impoſſible. La penſée de cette Paix eût eſté ſuivie d'effets ſans la priſe de Mantouë.

Les ennemis avoient diviſé leur armée, le moindre nombre eſtoit reſté devant Cazal, ils avoient à la campagne de puiſſantes troupes pour empécher le paſſage de Pô, & des Etats de Savoye.

L'armée du Roy descendit à Cumianne, avec dessein d'aller prendre le poste de Vigon. Estant amassée, on propose aux Généraux vne entreprise sur Revel. L'armée s'y achemine : cette entreprise ne reüssit pas, mais elle produit vn meilleur effet ; car ceux de Salluce croyant que l'on alloit à eux vinrent au devant pour traiter. On les receut : & ainsi la ville de Salluce fut prise à l'heure que l'on y pensoit le moins. Le Duc avoit envoyé le Cavalier Balbien, & trois cens hommes dans le château, avec commandement d'y tenir. Il resista quelques jours : mais faute de secours, le Cavalier avec la garnison se rendirent prisonniers de guerre.

Le Duc voyant que la frayeur estoit dans ses Etats, pour les asseurer fut loger à Savillan avec son armée. Là il receut nouvelles de

la priſe de Mantoüe. On ne peut rien ajoûter à la joie qu'il témoignoit de cette conqueſte, il en fit de grandes feſtes dans ſon armée & dans ſes Etats, comme en effet la priſe de Mantoüe fit grand préjudice aux affaires du Roy en Italie : Mais neantmoins comme la joie porte le deüil en croupe, ſix jours aprés il mourut ; l'on ne ſçait ſi ce fut à force de rire ou de pleurer aprés avoir penſé à cette priſe.

Deſlors il ſe tint conſeil pour s'avancer vers Cazal. Les ennemis eſtoient aſſez foibles, on eſpéroit que la mort du Duc apporteroit quelque changement, & craignoit-on que Mantoüe eſtant pris, l'armée qui y eſtoit ne vînt en Piedmont, comme elle fit. Le Marquis d'Effiat preſſa fort cét avis : mais la plus grande, non pas la meilleure opinion prévalut ;

l'armée fut à Revel pour se rafraîchir, où la peste commença fort à s'échauffer; on délibéra d'aller prendre Ville-Franche, & les retranchemens & le pont de Pancallier. Le sieur de Montmorency mena l'avant-garde, & s'avança à Ville-Franche, il logea dans le bourg, & fit investir le château; les sieurs de la Force & d'Effiat conduisoient les deux autres corps, & l'artillerie. L'avant-garde estant rafraîchie, & le reste de l'armée arrivant, le sieur de Montmorency avec l'avant-garde s'en alla se saisir des retranchemens de Pancallier, & fut le château battu par le Maréchal de la Force, qui se rendit à composition deux jours aprés.

On envoya le sieur de la Trimoüille avec sept ou huit Compagnies de Cavalerie, pour reconnoître ce qu'il y avoit à Cari-

gnan. Les ennemis en furent chaſſez d'abord, & les logemens pris, dans lequel il fut mis ſeulement deux Sergens & quarante ſoldats dans le château pour ce jour.

Le Duc de Savoye y revint le lendemain avec ſon armée, & fit conduire du canon pour battre le château, & s'y eſtoit logé fort à propos pour attaquer & ſe défendre; on y envoya les Régimens de la Meilleraye, Long-Jumeau, & Lauzieres, commandez par le Marquis de la Force: le ſieur d'Effiat y fut pareillement avec quatre autres Régimens, & trois cens chevaux. Ce qui força le Duc & toute ſon armée de quitter le logement, qui fut gagné pied à pied.

Les ennemis commencérent à faire vn travail au deçà du Pô, pour ſe rendre maîtres du pont de Carignan. On le mépriſoit au com-

mencement : mais comme on le vit avancé, on résolut de l'attaquer, pource que les ennemis se logeant au deçà le pont, ils eussent incommodé l'armée faisant retraite, laquelle elle ne pouvoit faire qu'en défilant. Les Généraux firent venir la plus grande partie de l'armée qui estoit restée à Pancalier : & sur les six heures du soir douze cens hommes tirez des vieux Régimens qui estoient dans l'armée, ayant receu commandement pour aller reconnoître ces travaux, ils les emporterent d'emblée, avec perte de plus de cinq cens hommes des ennemis, ou tuez ou noyez en fuïant ; les sieurs Duc de Montmorancy, de la Force, & d'Effiat y estoient en personne.

Cette action ne produisit aucun fruit, car on n'avoit pas dessein de passer à Cazal, on estoit enco-

re dans la croyance de l'impoſſibilité du ſecours; l'armée du Roy eſtoit trop foible, celle des ennemis avoit eſté fortifiée par les troupes qui eſtoient venuës de Mantouë : les deux armées avoient crainte l'vne de l'autre, & il ſe trouva que chacun coupoit le pont de ſon coſté, aprés que les retranchemens des ennemis furent emportez.

La peſte ne permettoit pas de demeurer long-temps en vn lieu; on quitte Carignan, & on retourne à Pancallier, & à Violle. Là on receut la nouvelle que l'armée que conduiſoit le Maréchal de Schomberg nouvellement venuë de Savoye, avoit pris les retranchemens de Veillanne, & qu'elle aſſiégeoit le château. Il fut réſolu d'aller loger à Rivolles pour favoriſer le ſiége, & on y demeura juſques à la priſe du château de

Veillanne, & de celuy de Saint-Michel, qui se rendirent l'vn & l'autre par composition, & par vn mesme manquement d'eau.

Spinola suivant ses desseins continuoit le siége de Cazal, il avoit pris vn fort que le sieur de Toiras, qui défendoit la place, avoit fait faire de deçà le Pô, pour demeurer le maître du passage de la riviére. Il faisoit trois attaques au mesme temps, l'vne au chateau, & les autres à la ville & à la citadelle : il delaissa celle du château, & pour celle de la ville il n'avançoit pas beaucoup. La citadelle estoit la plus pressée, les défenses du bastion de saint Georges, qui est celuy que l'on attaquoit, estoient ruinées. Il y avoit deux galleries que les ennemis avoient faites aux deux costez de l'angle du bastion, qui estoient déja avancées à vne toise de la mu-

raille : toutefois vne grande demie lune, qu'avoit fait faire le sieur de Toiras entre le bastion saint Georges, & celuy d'vn autre bastion ; ni les deux petites demie-lunes qui la défendoient, n'estoient pas encore prises. En ce siége ledit sieur de Toiras, & les François qui l'ont assisté, ont acquis grande réputation parmi les étrangers, pour avoir défendu cette place avec prudence, valeur de courage, & dextérité : toutes ses entreprises ont esté faites & exécutées avec grande conduite & grand avantage.

Spinola l'assiégea avec treize mille hommes, & n'en retira que trois ou quatre mille au plus, le surplus estant mort de maladie, ou a esté tué; car le Marquis n'ayant point voulu donner quartier, on tuoit tout de part & d'autre, & à la fin du siége il ne s'est point

trouvé de prisonniers.

Les néceſſitez & incommoditez du ſiége commençoient à preſſer les aſſiégez, la peſte eſtoit fort é-chauffée dans la ville, & dans la citadelle l'argent manquoit, les habitans commençoient à ſe laſ-ſer, & ayant perdu la recolte de leurs bleds, ils vouloient ména-ger leurs vendanges, le defaut des hommes eſtoit le plus grand qu'il y eût en la place.

Pendant ce ſiége le ſieur de Toi-ras écrivoit ſouvent aux Généraux de l'armée du Roy. Ses derniè-res lettres marquoient tous les de-fauts qui eſtoient dans la place, & le deſir d'eſtre ſecouru : il les faiſoit fort grandes, & les deux derniè-res dépéches portoient, qu'on n'a-voit pû obtenir des habitans que juſques à la fin de Septembre, aprés lequel temps ils rendroient la vil-le ; ils eſtoient les plus forts &

les moins affectionnez à la défense. La faction Espagnole en avoit gagné quelque partie, les autres estoient tellement lassez des deux siéges, & de trois années de guerre, qu'ils ne respiroient que d'être à quelque Prince qui les pût puissamment défendre, & les faire paisiblement joüir de leurs biens. Ces mesmes dépéches portoient qu'il n'y avoit des vivres que jusques au vingt-cinquiéme Septembre.

Ces avis donnoient de l'appréhension aux Généraux des armées du Roy : ce qui l'augmenta de beaucoup fut la débauche des Chefs, qui fut telle, que plusieurs demandoient la dissipation de leurs Compagnies pour avoir sujet de quitter l'armée ; chacun disoit qu'il n'y avoit plus que des malades dans leurs troupes ; tellement que comme vn grand mal

étouffe le moindre, le ſecours de Cazal paſſoit lors pour vne réverie, ayant à veiller & pourvoir à toute l'armée.

Le cinquiéme Aouſt Mazarini vint, l'armée eſtant pour lors à Rivolles. Il croyoit qu'aucun n'eût le pouvoir de traiter la Paix générale, quoy que le ſieur d'Effiat l'eût en main. Il propoſa vne trêve générale, ſous des conditions que l'on ne pouvoit goûter, qui étoient de remettre la ville & le château de Cazal entre les mains de Spinola. Ses moyens pour perſuader ce dépoſt eſtoient, qu'il n'y avoit qu'vne ſeule difficulté à la Paix; à ſçavoir, que les armes du Roy ayant pris Pignerol, celles de l'Empereur Mantoüe, celles du Roy ſon Maître n'avoient encore rien fait. Pour preuve de ſon diſcours, il diſoit avoir lû vne lettre écrite par le Roy Catholique

à Spinola, par laquelle il luy mandoit, que pendant que les armes de l'Empereur ſon oncle, & celles des autres Princes qui eſtoient en Italie, faiſoient progrés, les ſiennes demeuroient oiſives : & partant qu'il faloit tirer l'intéreſt de Spinola dehors. Si l'on eût eu pouvoir d'accepter la Paix ſous ces conditions, & mettre la ville & le château de Cazal entre les mains de Spinola, ſous des oſtages & promeſſes de les reſtituer dedans vn temps convenu par les articles ſecrets; elle eût eſté faite pour lors. Mais comme on n'en avoit pas le pouvoir, il faloit qu'vne ſuſpenſion d'armes, qui pourroit produire la Paix, fiſt ce meſme effet, pour couvrir l'honneur de Spinola. Le ſieur d'Effiat accepta les derniéres offres, & alors il fit voir à Mazarini qu'il avoit pouvoir de traiter la Paix. Comme

Mazarini vit le pouvoir, il excepte le droit d'vn tiers, dit que le Marquis de Spinola n'avoit point de pouvoir d'Eſpagne de traiter la Paix, depuis que le Duc de Savoye luy avoit fait revoquer: & partant qu'il faloit penſer à la ſuſpenſion : mais qu'il tâchoit d'en adoucir les conditions. Et afin que rien ne pût rompre cette négociation, on fit vne trêve de trois jours. Depuis l'armée eſtant á Rivoles, elle fut continuée, pour autant que ces petites trêves eſtoient fort avantageuſes à l'armée du Roy, car elles donnoient la commodité de fuïr la peſte, & vivre en s'élargiſſant.

Pendant cette trêve on recevoit des lettres du ſieur de Toiras, qui faiſoient deſeſpérer de Cazal plus que n'avoient fait les autres.

Mazarini revint avec des propoſitions de ſuſpenſion : elles furent

examinées par les ſieurs de Montmorency, de la Force, de Schomberg, & d'Effiat, & par leur avis, & des autres Officiers de l'armée, il fut conclu qu'il y auroit ſuſpenſion d'armes juſques au quinziéme d'Octobre.

I. Que pendant ce temps tous actes d'hoſtilité ceſſeroient, & les attaques & travaux de Cazal de part & d'autre.

II. Que l'armée du Roy pourroit loger en tous les lieux deçà le Pô, hors Cahona & Revel, & delà le Pô aux lieux qu'elle y tenoit.

III. Que la ville & château de Cazal ſeroient dépoſez entre les mains de Spinola, avec promeſſe de les rendre, ſi dans le trentiéme d'Octobre la citadelle eſtoit ſecouruë, en ſorte que l'armée du Roy eût libre communication avec la citadelle : Et ſi dans ledit

jour trentiéme la citadelle n'estoit pas secouruë, qu'elle seroit livrée audit Marquis, & pour cét effet, que l'on luy donneroit deux personnes de condition estant dans la place, pour ostages de cette promesse.

IV. Que les Espagnols seroient obligez de fournir des vivres en payant au jour la journée, jusques au trentiéme Octobre.

Cette suspension a esté condamnée de tout le monde, quoy que peu de personnes en sceussent les raisons. Ceux qui la défendoient, disoient, que si elle produisoit la Paix, ou le secours de Cazal, elle seroit fort approuvée, autrement qu'il n'y avoit point moyen de s'excuser.

Collalte, Spinola & le Duc de Savoye qui la demandoient, & les Généraux de l'armée du Roy qui l'accordoient, avoient tous leurs

desseins & raisons différentes.

Spinola se voit avec quatre mille hommes devant Cazal ; Il ne pouvoit avoir de troupes de Collalte, lequel jaloux contre luy, s'excusoit sur ce qu'il avoit commandement de l'Empereur de défendre le passage du Pô, & les Etats du Duc de Savoye : disant qu'il vouloit garder des troupes pour cét effet. La place pour dire vray, (sauf l'honneur deu à la memoire d'vn grand Capitaine) estoit tres-mal attaquée. Il voit son honneur perdu dans le monde, & sa fortune en compromis dans l'Espagne ; il crût qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour se sauver que par ce Traité, espérant durant la suspension de faire avancer des troupes pour se défendre contre le secours.

Alors le Duc de Savoye commença à témoigner de desirer la

Paix

Paix, & disoit que la suspension estoit vn moyen pour y parvenir. Mais on a crû que son dessein étoit de faire prendre Cazal, encore que son intérest ce semble y étoit; mais il avoit convenu avec les Espagnols la démolition, & on avoit pris les suretez; & pour venir à bout de son dessein avec plus d'assurance, il voulut reduire Cazal en état que les François en pûssent connoistre la perte assurée; & par cette connoissance, il croyoit de les obliger à consentir la démolition eux-mesmes; plûtost que voir la place reduite entre les mains des Espagnols.

Les Généraux de l'armée du Roy avoient plusieurs raisons pour consentir cette suspension.

La premiére, cette débauche générale qui estoit dans les esprits des gens de guerre.

La quantité des malades qui

estoient dans les troupes, & le peu de Cavalerie qui estoit à l'armée.

L'extrême necessité dans laquelle on écrivoit que Cazal estoit réduit, qui faisoit croire qu'avant que pouvoir y arriver la ville seroit perduë. Il aimoit mieux la perdre, & avoir pour excuse la foy d'vn Traité, que ne la pouvant défendre par la force des armes, la perdre par impuissance.

Mais l'vne des principales raisons, fut la certitude que leur donnoit Mazarini, que cette suspension produiroit vne Paix, qui estoit tant desirée; & la promesse que leur fit Mazarini, que le Duc se joindroit aux armes du Roy, si les Espagnols n'accordoient la Paix générale, sous des conditions cy-devant concertées avec Spinola mesme : & il promit que le Duc en écriroit vne lettre

à Madame, de laquelle on envoiroit vne copie aux Généraux des armées du Roy.

On avoit recherché le nouveau Duc avec tant de paſſion, juſques-là que Monſieur le Comte de Soiſſons avoit envoyé du conſentement du Roy pluſieurs Gentilshommes vers la Princeſſe de Carignan, pour voir ſi eſtant à la Cour de Turin il pourroit prendre quelque occaſion pour l'y diſpoſer; le Roy meſme y avoit envoyé le Marquis de Brezé pour voir Madame, ſur le ſujet de la mort du défunt Duc, pour prendre prétexte de ménager l'accommodement avec le Roy. Les Généraux crûrent que s'il ſe trouvoit occaſion d'avoir la Paix, ou d'attirer le Duc pour le joindre aux armes du Roy, on ne la devoit pas perdre.

Cette ſuſpenſion donc fut ſi-

gnée par les Généraux, le quatriéme jour de Septembre, auquel jour l'armée délogea de Rivolle, & s'en alla loger à Vineux, Braca, & autres villages circonvoisins, à la faveur de la tréve particuliére, qui continuoit jusques à ce que l'on eût eu avis que la générale eût esté signée des Espagnols, & exécutée.

On sépara alors les malades de l'armée, & se trouva treize mille six cens hommes de pied sains, & neuf cens hommes de cheval, en l'armée des sieurs de Montmorency, de la Force, & d'Effiat; & en celle que commandoit le Maréchal de Schomberg, six mille hommes de pied, & quatre cens chevaux.

Ce nombre de gens de guerre donna sujet aux Généraux de penser à ce qui se pouvoit faire. Ce bruit s'estant répandu dans l'ar-

mée, qu'on donnoit la ville & château de Cazal, pource que l'on croyoit le ſecours impoſſible, chacun releva ſon courage, aucuns picquez d'honneur, les autres pour témoigner qu'ils eſtoient preſts, & le plus grand nombre, parce qu'on ne voulut plus aller au ſecours de Cazal, deſiroient, & blâmoient la réſolution qui avoit eſté priſe au contraire, notamment ſur le dépoſt de la ville & château de Cazal és mains de Spinola.

Ce grand changement dans l'armée fit changer d'avis aux Généraux; le Marquis de Brezé fut choiſi pour aller exécuter cette ſuſpenſion, & on luy donna vne inſtruction de ne point entrer en l'exécution de ce qui avoit eſté traité, qu'il n'eût vû le ſieur de Toiras, & luy eût dit le doute dans lequel eſtoient les Généraux, ſi la place pouvoit eſtre encore défenduë,

jusques à ce que le secours pût arriver ; que c'estoit ce qui avoit donné lieu à cette suspension ; que s'il croyoit pouvoir attendre le secours sans péril ; que les Généraux estoient resolus de venir avec l'armée du Roy, & qu'il avoit charge, cela estant, de ne point remettre ce Traité qu'ils avoient signé, & de ne point prendre celuy des Espagnols.

En ce temps Spinola tomba fort malade, on envoya querir le Marquis de Sainte Croix, ensorte que le Marquis de Brezé ne trouvoit personne avec lequel il pût traiter. L'occasion de rompre estoit fort propre. Le Marquis de Brezé vit le sieur de Toiras, luy communiqua le Traité de suspension qu'avoient fait Messieurs les Généraux de l'armée, l'avertit des raisons qui les y avoient obligez, & la charge qu'il avoit de n'entrer point à l'e-

xécution, s'il estoit en estat d'attendre le secours. Le sieur de Toirois répondit qu'il défendroit la place autant qu'il pourroit, & qu'il jugeât luy-mesme de l'estat auquel elle estoit, de ses incommoditez, & des forces des ennemis. Le plus grand defaut estoit celuy des hommes, qui estant lassez de la longueur du siége, pressez des incommoditez, & provoquez par le bon traitement que leur faisoit Spinola, & par l'argent qu'il leur donnoit en quittant la place, s'enfuyoient de telle sorte que personne ne se vouloit rendre garend de l'evénement. La suspension fut donc exécutée de tous points avec les Espagnols: la ville & château de Cazal leur furent remis. L'incertitude dans laquelle estoient les Généraux, si cette suspension avoit esté exécutée, fit que l'on se disposoit au secours de Cazal, les

troupes avoient porté leurs bagages & drapeaux à Pignerol, & Veillanne, l'artillerie estoit preste, & des vivres pour dix jours.

Le sieur de Brezé rapporta la nouvelle de l'exécution de cette trêve, dont le sieur de Montmorency ayant eu avis s'en revint en France, & on rapporta le Marquis d'Effiat malade. Le commandement estant demeuré aux sieurs de la Force & de Schomberg, & la principale direction des négociations: le sieur de Schomberg donc commença à penser ce qui estoit nécessaire pour le secours de Cazal.

L'armée estoit affligée de peste: estant en corps elle augmentoit; & si elle n'eût pris le large elle eût péri.

Sous la faveur de cette suspension on logea les troupes, tant deçà que delà le Pô, aux lieux que le Traité le permettoit, en-sorte

que les villages & bourgs fournissoient de bled pour nourrir les troupes qui y estoient logées, n'y ayant qu'vn Régiment ou deux tout au plus en chaque lieu, aprés lequel pendant ce temps de la suspension, Salluce & Ville-Franche furent choisies pour faire la provision nécessaire pour aller au secours de Cazal.

On commença deslors à préparer le pain de biscuit, dont le sieur d'Emery prit le soin.

Il y avoit plusieurs difficultez qui se presentoient à l'exécution de cette entreprise; la premiére estoit de passer au païs ennemi vingt ou trente lieuës sans places & sans retraite.

La croyance que l'on avoit qu'il faloit combattre chaque jour és lieux avantageux pour les ennemis, rendoit cette entreprise hazardeuse.

Les Généraux apprehendoient que les ennemis ne prissent résolution de se retrancher devant Cazal, & que l'on ne fût obligé à vn siége pour emporter leur retranchement.

La difficulté des vivres pour nourrir l'armée allant & retournant de Cazal, & pour la faire subsister, pendant que l'on seroit obligé à y sejourner; & sur tout pour mettre des bleds dans la place avant que de revenir, donnoit plus d'appréhension que le reste.

Pour nourrir l'armée en allant & retournant, & y avoir pour vivre pendant le sejour que l'on y feroit, les Généraux prirent résolution d'aller dans le Milanois, y chercher des vivres, & pour en mettre dans la place, de porter de l'argent & de payer le bled à vn si haut prix, que cette cherté causât l'abondance, laissant la liber-

té aux habitans de s'en pourvoir: car d'en porter pour tous ces trois effets, il estoit impossible. La nécessité donnoit des conseils; car il y alloit de l'honneur des armes du Roy, & de son commandement exprés, de partir le quinziéme Octobre, & de tenter le secours de Cazal: Les Généraux que l'on blâmoit d'avoir donné la ville & le château de Cazal, vouloient les retirer, & les remettre au Duc de Mantoüe.

Mazarini n'estoit point venu depuis le Traité de suspension: le Maréchal de Schomberg l'attendoit avec impatience, pour avoir la lettre du Duc de Savoye qu'il avoit promise, comme la suspension l'en chargeoit, & aussi pour commencer à traiter de la Paix générale. Il fut à la Mante le prémier jour d'Octobre: à ce voyage il ne fit qu'apporter le pou-

voir qu'avoit Collalte, de faire la Paix : le sieur Maréchal de Schomberg luy donna le sien pour le faire voir à Collalte. Quant à la lettre du Duc de Savoye, il la vouloit faire, mais à condition que se remettant avec le Roy on luy rendroit ses Etats. Les Généraux refusérent cette condition, parce qu'elle eût esté contre l'honneur du Roy, de rendre ce qu'il tenoit, pour faire faire raison au Duc de Mantouë, sans que l'on remît le Prince en ses Etats.

D'ailleurs, ce pourroit estre vn artifice des Espagnols, & du Duc de Savoye, lesquels par concert fait entre eux, eussent voulu sur la foy d'vn Traité, recouvrer des Etats qu'ils ne pouvoient acquerir que par de longues guerres. Cette proposition fut donc refusée : dés ce voyage les Généraux jugérent bien qu'il faloit penser

au ſecours de Cazal ; pour ce ſujet on redoubla les ſoins pour préparer les choſes néceſſaires pour y aller.

Mazarini revint quatre jours aprés, & rapporta que le ſieur de Leon Ambaſſadeur du Roy auprés de l'Empereur, traitoit à Ratiſbonne avec ſa Majeſté Impériale la Paix générale, ſous des conditions ſi avantageuſes pour l'Empereur, qu'il eſtoit impoſſible, que Collalte s'en entremît, ſi on ne luy accordoit les meſmes avantages, & que le ſieur de Leon eſtoit déja convenu de la pluſpart ; & entre autres, que le Roy promettoit de ne point aſſiſter directement ou indirectement, par ſoi ni par autrui, ſoit à force ouverte, d'argent ou conſeil, ceux que l'Empereur déclareroit ſes ennemis & de l'Empire, & que cét article eſtoit accordé ; qu'il traitoit fort

avant de la démolition de la citadelle : c'eſt pourquoy il n'y avoit nulle apparence de traiter avec Collalte des faits que l'Empereur écrivoit qu'il traitoit luy-meſme, encore qu'il n'eût point revoqué ſon pouvoir.

La nouvelle que le Duc de Savoye, Mazarini & Collalte receurent, que l'on avoit traduit la négociation de la Paix à Ratiſbonne, les mit tous trois au deſeſpoir; Collalte, parce qu'elle luy oſtoit le pouvoir de faire conclurre la Paix; le Duc, pource qu'il vouloit eſtre & partie & entremetteur, & vouloit avoir l'honneur de l'avoir faite ; il croyoit auſſi que n'y eſtant pas, luy qui en eſtoit le promoteur, elle ne ſe feroit pas ſans luy: Et à Mazarini on luy oſtoit ſon prix, qui eſtoit de faire la Paix. Les Généraux de l'armée du Roy n'en eſtoient pas auſſi trop ſatiſ-

faits, & ce mécontentement estoit assez général, & l'effet en eût esté tres-mauvais.

Mazarini revint la troisiéme fois, pour dire que si on vouloit traiter & accorder les mesmes conditions qui avoient esté déja arrestées à Ratisbonne, que Collalte traiteroit le mesme jour: & que si le sieur de Leon n'avoit point accordé cét article, par lequel le Roy renonçoit au secours de ses Alliez, qu'il demeureroit nul. Mais cette proposition estoit si fort contre l'honneur du Roy, que le Maréchal de Schomberg n'y voulut pas entendre, & prit le hazard du secours de Cazal.

En tous ces voyages Mazarini proposoit toûjours vne prolongation de la trêve, afin que les Espagnols pûssent recevoir (disoit-il) le pouvoir qu'ils attendoient, pour ne rien rompre.

Mais les Généraux croyant que ce n'estoient qu'artifices pour attendre de nouvelles forces, & pour ruiner l'armée du Roy, laquelle il eût esté mal-aisé de retenir, parce que chacun eût crû que ces prolongations eussent tiré la fin de cette affaire à l'infini; le jour préfix du quinziéme Octobre, ou de la Paix, ou du secours, retenoit tous les esprits; à cette occasion cette prolongation fut refusée.

Pendant ce temps-là le Duc de Savoye envoya Gabeleon au Marquis de sainte Croix, qui commandoit au lieu de Spinola, qui estoit décédé pendant cette suspension, pour sçavoir de luy s'il ne luy envoiroit pas ses troupes pour défendre le passage aux François dans ses Etats; ainsi qu'il avoit esté convenu avec défunt Spinola. Mais les Espagnols se resolurent de garder leurs troupes, & de rap-

peller quatre ou cinq mille hommes qu'ils avoient auprés du Duc. Cette nouvelle le fâcha fort, ses Etats estans par ce moyen en proye.

Le sixiéme Octobre Madame écrivit au Maréchal de Schomberg, qu'on envoyât le sieur d'Emery auprés d'elle, pour luy communiquer quelques affaires concernant le service du Roy ; le sieur d'Emery y fut envoyé, Madame luy fit des propositions de prolonger la trêve, & pour recevoir le Duc de Savoye neutre.

Les raisons pour prolonger la trêve estoient, que le Duc s'asseuroit dans le vingtiéme recevoir des nouvelles de la Paix faite à Ratisbonne: & celles pour estre receu neutre ; qu'il ne pouvoit pas passer en un jour d'ami à ennemi ; qu'il seroit mal-seant & peu convenable, qu'vn mesme soleil

d'vn jour vît deux qualitez contraires en sa personne; & que demeurant neutre aprés avoir donné vne suspension si honorable aux Espagnols, jusques au quinziéme Octobre, pour faire la Paix, & y avoir encore ajoûté vn nouveau delay, il ne seroit jamais accusé d'infidélité : D'ailleurs, qu'il stipuleroit que tous les Etats que tenoit le Roy, luy demeurassent en depost, jusques à ce que les Espagnols eussent rendu ceux qui appartenoient au Duc de Mantouë, & qu'il s'obligeroit de ne point ravoir ses Etats, ni par ses forces ni par celles des autres Princes ; que de neutre il se déclareroit ami & allié en peu de jours, pour obliger les Espagnols à la restitution des Etats du Duc de Mantouë, de laquelle dépendoit la restitution de son propre : mais que cette neutralité donneroit aux Espagnols vne si

grande jalousie, qu'ils feroient assurément la Paix, & par ainsi qu'il sortiroit de cette affaire avec honneur; & que le Roy qui ne vouloit que la Paix de l'Italie, l'auroit assurément: & offroit de fournir des vivres sous main, & de faciliter les passages.

Le sieur d'Emery fit entendre ces propositions & raisons aux Généraux de l'armée, qui refuserent l'vne & l'autre, prolongation & neutralité: Sçavoir, la prolongation pour les mesmes raisons pour lesquelles elle avoit esté cidevant rejettée; & pour la neutralité, qu'ayant esté si souvent déceus, ils crurent que c'estoit vn nouvel artifice, qui n'alloit qu'à assurer les Etats du Duc de Savoye, & donner moyen avec sureté aux troupes des ennemis de se joindre tout ensemble auprés de Cazal, pour faire vn plus

grand effet ; & que n'accordant pas cette neutralité, le Duc de Savoye ſeroit obligé de retenir des troupes, & par ce moyen diviſeroit les forces des ennemis : au lieu que s'il ſe défaiſoit de ſes troupes, l'affaire de Cazal ne pouvant pas reüſſir, le Roy pourroit rentrer, ou faire quelques progrés contre les Etats de Savoye ; c'eſt ce qui fut traité en ce voyage.

Le ſieur d'Emery eſtant de retour, Madame récrit au Maréchal de Schomberg, & à luy pour y retourner. Le Duc de Savoye ſe voyant preſſé, propoſe alors qu'on luy accordât vne ſuſpenſion de huit jours, dans leſquels ſi la Paix ne ſe faiſoit, il ſe déclareroit ouvertement pour le Roy. Les Généraux luy accordérent, ſi deſlors il ſe vouloit déclarer pour le Roy, de luy rendre la Savoye, le Marquiſat de Salluce, & ce qu'on

tenoit de ses Etats, hors Suze, Pignerol, Veillanne, & Briqueras; & prirent toutes ses propositions, & prolongations pour artifices. Mais en effet, le Duc de Savoye, qui croyoit estre interessé en honneur, & en la créance qu'il avoit donnée, que l'on ne pouvoit faire le secours de Cazal sans luy, voyant qu'on se disposoit pour en venir à bout, marchandoit: comme en effet depuis la prise de Veillanne, reconnoissant qu'il n'y avoit rien à profiter pour luy d'attaquer les armes du Roy, il avoit toûjours souhaitté la Paix, sans penser plus à la prise, ni à la démolition de la citadelle de Cazal.

Pendant la suspension, partie de l'armée du Roy qui estoit en Champagne passa les monts. Jamais armée ne fut si souvent rafraîchie d'hommes, ni si puissam-

ment ſecouruë d'argent : & il y avoit vn ſi grand nombre de troupes, que les Généraux en laiſſerent vne partie à Veillanne, allant au ſecours de Cazal, avec deux cens mille écus d'argent, & choiſirent vingt mille hommes de pied, & cinq cens chevaux, ſous le commandement du Marquis de Tavanes, pour tenir le Duc en jalouſie & l'obliger à tenir des troupes en ſes places, & ainſi diviſer les forces des ennemis.

Le treiziéme on fit partir l'équipage de l'artillerie de Pignerol, pour ſe rendre à la plaine de Scarnafix le quinziéme. Et le meſme jour les troupes, auſquelles il faloit trois jours pour s'y rendre, partirent auſſi. On fit la diſtribution des vivres, & on donna à chaque ſoldat pour quatre jours du pain qu'il portoit, & aux Capitaines pour dix jours de biſcuit pour leurs

ſoldats, qu'ils faiſoient porter ſur leurs chevaux, s'eſtant déchargez de leurs bagages quelques jours auparavant : & leur fit-on encore donner pour huit jours de farines, & des mulets pour les porter. Ce qui ne ſe fait point ſans grands frais.

L'armée part des lieux où elle eſtoit logée, & paſſe le Pô à Guaye-Carot, & elle ſe rendit le quinziéme Octobre à Scarnafix : & aprés y avoir ſejourné vn jour pour diſpoſer toutes choſes, & attendre l'artillerie, on s'en alla juſques à Cazal ſans avoir trouvé reſiſtance. Ce qu'il y avoit de troupes des ennemis délogérent ſans combattre, à la veuë de l'armée du Roy.

Madame de Savoye écrivit au ſieur Maréchal de Schomberg de luy renvoyer encore le ſieur d'Emery, qui s'y en alla: Le Duc demandoit,

qu'outre les offres que l'on luy avoit faites, on luy rendît l'vn des deux passages, Suze ou Pignerol, & qu'il se déclareroit, & que le Roy gardât l'autre, jusques à ce que le Duc de Mantouë fût remis dans ses Etats : mais les Généraux persistoient aux offres qu'ils avoient faites de luy rendre tout, hors les quatre places.

Si la nouvelle de la Paix de Ratisbonne ne fût arrivée, aprés avoir long-temps marchandé, cette affaire eût esté terminée. Le Duc de Savoye estoit fort empéché, il ne vouloit pas que Cazal fût secouru sans luy, il le voyoit en estat de l'estre bien-tost : il craignoit, & non sans raison, que si l'armée des Espagnols estoit défaite, ses Etats demeureroient en proye, parce qu'il n'avoit plus de troupes ; & commença alors de douter de la démolition de Cazal,

&

& de la foy des Espagnols : il balançoit fort ce qu'il avoit à faire, & estant vni avec les Espagnols, il entretenoit toûjours ses négociations avec les François, pour estre en estat de prendre le meilleur parti selon le succés.

Le sieur d'Emery vint à Cunela le quinziéme Octobre, où estoit l'armée:Mazarini y arrive le mesme jour, portant vn traité de Paix, semblable à celuy qui avoit esté projetté cy-devant entre le sieur Cardinal & Spinola, que ledit Mazarini avoit rapporté de S. Jean de Morienne. La seule différence consistoit en l'article qui parloit de la démolition de la citadelle de Cazal, qui fit rejetter ce Traité ; qui ne servit qu'à faire voir que les Espagnols, qui jusques-là avoient dit n'avoir pas le pouvoir de traiter la Paix, l'avoient en effet, & fit connoître le dessein qu'ils avoient de

la démolition de Cazal ; neantmoins ils se fussent relâchez de cette condition, sans le Traité de Ratisbonne.

Le mesme jour le sieur de Saint-Estienne, envoyé par le sieur de Leon, arrive à Cunela ; apporte le Traité de la Paix faite à Ratisbonne, avec lettre du sieur de Leon pour en avertir les Généraux, dans lequel y avoit vn article par lequel tous actes d'hostilité devoient cesser entre les armées, aussi-tost que les Généraux en auroient connoissance. Gabaleon envoyé de la part du Duc de Savoye avec des lettres de Mazarini, portoit les mesmes nouvelles de la Paix de Ratisbonne, avec charge de dire au Maréchal de Schomberg, que pour affermir cette Paix, & assurer le Montferrat, il faloit penser à la démolition de Cazal. Ce Traité de Paix contenoit les vingt articles suivans.

Traité de Paix entre l'Empereur Ferdinand Second, & Louis XIII. Roy de France, touchant le différend pour la succeßion des Duchez de Mantouë & de Montferrat, à Ratisbonne, le 13. Octobre 1630.

SA Sainteté, comme Pasteur vniversel de l'Eglise, & pere commun des Princes Chrestiens, voyant le soûlevement d'armes survenu en Italie, à raison du différend meû pour la succession des Duchez de Mantouë & Montferrat, entre le tres-Auguste Empereur d'vne part, & les Rois & Princes armez sur ce sujet, d'autre; ayant interposé sur ce son autorité, & fait tous les devoirs &

diligences que l'on pouvoit desirer de luy, pour faire cesser tous ces troubles, les terminer à l'amiable : la sacrée Majesté de l'Empereur, & le Roy tres-Chrestien, tant en leurs noms, que comme se faisans fort des Princes & parties interessées de part & d'autre, émeus, tant du respect qu'ils portent à sa Sainteté, & de l'obligation qu'ils ont de seconder ses intentions, que du desir qu'ils ont de la Paix, attendu mesme les peines & diligences apportées par le Collége des Electeurs & le Grand Duc de Toscane, pour l'affermissement de cette Paix, d'vne pareille affection & accord mutuel ils ont fait & passé les articles de Paix en la forme qui ensuit.

Premierement, le Roy tres-Chrestien promet qu'il n'offensera & n'interessera en rien, ni fera offenser par autruy, directe-

ment ou indirectement, en quelque façon & maniére que ce ſoit, l'Empereur des Romains, ni le ſacré Empire, ni ſes Etats, Ordres, Royaumes, Domaines, & Provinces héréditaires à ſadite Majeſté Impériale. Qu'il n'aſſiſtera de force ni de conſeil, argent, armes, vivres & munitions, ou en quelque autre ſorte & maniere que ce ſoit, les ennemis de ſadite Majeſté Ceſarée, & du ſacré Empire, qui ſont à preſent déclarez, ou qui ſe déclareront par cy-aprés; qu'au contraire il les ſollicitera de ſe mettre à la raiſon, & ſe reduire dans le reſpect, & l'obeïſſance qu'ils ſont obligez. Comme auſſi de ſon coſté l'Empereur promet qu'il n'offenſera en rien, ni fera offenſer par autruy, directement ou indirectement, en quelque ſorte ou maniere que ce ſoit, le Roy tres-Chreſtien, le Royaume

de France, ni les Etats, Provinces, & domaine à luy appartenant; qu'il n'assistera ni de force, ni de conseil, argent, armes, vivres ou munitions, ou en quelque autre sorte ou maniére que ce soit, les ennemis dudit Roy tres-Chrestien, qui sont à present déclarez, ou qui se déclareront par cy-aprés : que mesme il tâchera de les reduire à la raison, respect & soûmission qu'ils sont obligez.

11. Que pour assoupir les troubles d'Italie, meûs pour la succession des Duchez de Mantouë & de Montferrat, estant néceſſaire avant toutes choses de donner quelque contentement & satisfaction à ceux qui y ont prétention & intéreſt : l'Empereur déclare, & le Roy tres-Chrestien le trouve bon, que conformément au dernier Traité fait & conclu en Italie

(& qui jusques à ce jourd'huy n'a point esté revoqué) entre le Duc de Savoye d'vne part, & le Duc de Nevers Charles de Gonzagues de l'autre, que l'on donne au Duc de Savoye, pour tous les droits & prétentions qu'il a sur le Montferrat & ailleurs, Trin, & autres places dans le Montferrat, dont ils ont jà convenu ensemble, ou conviendront par leurs députez, de la valeur de dix-huit mille écus de revenu perpétuel, selon les baux anciens : & desquelles places sera fait choix, prisée, estimation, & assignation au Duc de Savoye par le Comte de Collalte Commissaire, ou autres ayant plein pouvoir de la part de l'Empereur, & par les députez du Roy tres-Chrestien ; lesquels d'abondant jugeront de la valeur ou revenu desdites terres & fonds, selon lesdits baux anciens, & de la

valeur & qualité desdits écus, sçavoir si ce seront écus d'or, ou d'or en or, ou autre monnoye; si ce n'est que les parties en demeurent ensemble d'accord.

III. Quant aux prétentions de la Duchesse de Lorraine, afin qu'elles n'empeschent l'effet de la presente Paix, ou ne la différent, sa Majesté Impériale consent qu'elles se définissent à l'amiable, ou par compromis, ou que l'on les remette à la connoissance & jugement de sadite Majesté; laquelle aprés avoir communiqué les titres des parties aux Princes Electeurs de l'Empire, & pris sur ce leur avis, rendra sa sentence definitive six mois immediatement aprés qu'aura esté donnée l'investiture. Et afin qu'il ne déperisse rien du droit des parties durant le procés, le Duc Charles de Gonzagues conformément aux

loix & Constitutions Impériales en pareil cas observées, sera obligé nonobstant opposition quelconque, & sans delay, d'accomplir ce qui aura esté accordé, ou par accommodement & de bon gré entre les parties, ou ordonné par les arbitres nommez, ou bien adjugé par sentence à la Duchesse de Lorraine. A toutes lesquelles choses de part ni d'autre ne sera aucunement contrevenu : jusques-là mesme, que si le Duc Charles faisoit autrement, l'Empereur ne laissera d'exécuter ses jugemens, sans que pour cela le present Traité demeure ou cassé ou lezé.

IV. Afin que le Duc de Guastalle renonce à tous les droirs & prétentions qu'il a sur le Duché de Mantouë en faveur du Duc Charles & de ses descendans mâles ; sa Majesté Impériale luy assigne six mille écus de rente en fonds de

terre par chacun an ; chaque écu revenant à deux florins de Rhin, & chaque florin à , pour le payement & jouïssance desquels il aura & possedera en toute superiorité & justice, & à la façon qu'en ont cy-devant joui & vsé les Ducs de Mantouë, vne ou plusieurs des terres cy-dessous specifiées : à sçavoir Dossolo, Lullara, Suzara & Regiolo : & tant que leur revenu monte à ladite somme de six mille écus. De façon, que si vne d'icelles ne suffit, il en aura deux ou trois, ou toutes les quatre. Et pour lever toute difficulté qui pourroit survenir au fait de l'estimation du revenu desdites terres : chacune des parties nommera de sa part vn sien confident : & sa Majesté Impériale nomme de son costé le Duc de Parme Commissaire en cette partie, lequel par quelque

perſonnage diſcret & ſage, & non ſuſpect aux parties, mais plûtoſt entant qu'il ſera poſſible leur agréera, fera eſtimation juſte & veritable du revenu & profit deſdites terres, conformément aux vs & coûtumes du païs, & eu égard à la qualité des biens & profits, des cenſives, & bien allodiaux, & nature des autres fruits : & icelle eſtimation faite mettra ledit Duc de Guaſtale en poſſeſſion réelle & actuelle des terres qui luy auront eſté aſſignées. Et au cas que l'vne ou pluſieurs des terres aſſignées au Duc de Guaſtale excédent le prix & revenu de ſix mille écus de rente, le ſurplus appartiendra audit Duc Charles, pour en joüir avec tous les droits & juſtice au prorata de ce qui luy en appartiendra, & joüira ledit Duc de Guaſtale deſdits biens à luy aſſignez franchement & quittement,

lesquels pour cét effet luy seront délivrez quittes & nets de toute debte, hypoteque, redevance & obligation.

v. Ledit Duc Charles demandera la grace à sa Majesté Impériale par écrit, és termes de soûmission & priére, tels qu'ils ont esté concertez & accordez.

vi. Et lors à la demande honneste du Duc Charles qui sera faite par Agent exprés, ayant pour ce plein pouvoir & mandement special de sa part, & à la priére de sa Sainteté, & du Roy tres-Chrestien, qui sera faite aussi par écrit en faveur dudit Duc Charles, sa Majesté Césarée, de grace, & clémence Impériale luy donnera, six semaines aprés la datte des presentes, l'investiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat : pendant lequel temps les assignations cy-dessus spécifiées

qui doivent se faire entre les parties ; & à icelles par l'entremise des Commissaires, se feront & acheveront. Et avenant qu'il y ait quelque difficulté sur ce sujet, les Commissaires de leur autorité spéciale mettront en possession les parties des biens, terres & revenus qui leur auront esté assignez. Mais au cas que par quelque accident inopiné, & empéchement non préveu, survenu en la personne des Commissaires, ou en quelque autre maniére que ce soit, lesdites assignations n'ayent pû se faire pendant les six semaines susdites, l'investiture ne laissera d'estre délivrée audit Duc Charles, conformément aux articles neuf, dix & onze suivans. Et quinze jours aprés l'investiture donnée tout au plus, les Commissaires de la part de l'Empereur seront tenus & obligez sans aucun delay, de déli-

vrer & consigner és mains des Ducs de Savoye & de Guastale, les biens & terres qui leur doivent estre délivrez & assignez.

VII. En vertu de laquelle investiture sa Majesté Impériale protegera ledit Duc Charles de Gonzagues son vassal légitimement investi, en tout & par tout, envers tous, & contre tous ceux qui contre la teneur des investitures, & ensuite ou haine de ces troubles derniers le molesteront, & l'inquiéteront.

VIII. Au mesme temps que ce Traité de Paix sera icy en cette Cour Impériale, signé par les Commissaires députez de part & d'autre, & deuëment notifié en Italie aux Généraux des armées, tous actes d'hostilité cesseront de costé & d'autre.

IX. L'investiture de l'vn & l'autre Duché de Mantouë & de

Montferrat, ayant esté délivrée au Duc Charles de Gonzagues, quinze jours immediatement aprés, ou dedans tel autre temps & terme, dont les parties demeureront respectivement d'accord en Italie, sa Majesté Impériale retirera toutes ses troupes d'Italie : elle pourra neantmoins tenir garnison suffisante & ordinaire dans la ville & citadelle de Mantouë, & dedans Caneto, sis sur le fleuve d'Oglio, laissant toutes généralement les autres places dudit Etat sans aucun soldat, & en la libre disposition dudit Duc Charles. En mesme temps toutes les troupes du Roy Catholique se retireront de la ville & château de Cazal, du Duché de Montferrat, & Principauté de Piedmont. Dans ce mesme temps aussi le Roy tres-Chrestien sera tenu de faire retirer toutes ses troupes de la citadelle de Cazal, de tout le Mont-

ferrat, Piedmont, Savoye, & généralement de toute l'Italie, fors & excepté de Pignerol, Briqueras, Suze, Avigliane, ausquels lieux il pourra laiſſer & tenir garniſon ſuffiſante & ordinaire, laiſſant toutes les autres places qu'il tient en Piedmont & Savoye és mains & puiſſance du Duc de Savoye. Le Duc de Savoye pareillement retirera tous les gens de guerre qu'il a dans le Montferrat, excepté ceux qu'il tient dedans Trin, lequel luy demeurera en propriété en l'état qu'il eſt. Et poſeront les armes tous leſdits Seigneurs, de telle façon qu'il ne leur puiſſe reſter dans l'eſprit, en conſéquence de cette guerre, aucun raiſonnable ſujet de mauvaiſe volonté les vns contre les autres.

x. Enſuite, la ville, château, & citadelle de Cazal, & toutes les autres places du Montferrat (excepté celles

qui seront assignées au Duc de Savoye) seront mises és mains & possession du Duc Charles, esquelles il y pourra mettre garnison de sa part, telle & ainsi que ses prédécesseurs Ducs y ont tenu, & sans que ladite garnison puisse donner aucune jalousie aux Princes voisins & limitrophes. Mais au cas qu'en Italie les Généraux des armées eussent conclu & resolu quelque autre chose sur la démolition de la citadelle de Cazal, au précédent la signature du present Traité, cela demeurera en sa force & vigueur, & ainsi qu'il aura esté arresté, nonobstant le contenu en cét article.

XI. Tout ce que dit est ayant esté exécuté, & toutes les troupes retirées en la maniére que dit est; l'Empereur en vertu de l'investiture, fera remettre és mains du Duc Charles la ville de Man-

touë & le fort de Porto, avec toutes les places qu'il tient, comme aussi Caneto size sur le fleuve d'Oglio : & en faisant sortir toutes ses troupes du païs, en laissera la libre disposition & jouïssance audit Duc Charles. Comme aussi en mesme temps le Roy de France retirera ses garnisons de Pignerol, Briqueras, Suze & Avigliane, & remettra lesdites places és mains du Duc de Savoye; & seront toutes les fortifications nouvellement faites en toutes lesdites places, rasées & démolies de part & d'autre.

XII. Cela fait, sa Majesté Impériale, pour & à l'effet de cette Paix, & en vertu de la promesse qu'il a déja faite aux Grisons, déclare qu'elle abandonnera les Pas de la Valteline & des Grisons, & tous les lieux & forts qu'il tient audit païs, & où elle

a. garniſon, & les remettra en leur ancien état, & tels qu'ils étoient avant ces troubles derniers, & fera démolir toutes les fortifications nouvellement faites : à la charge que toutes leſdites places ne pourront eſtre occupées ni fortifiées par qui que ce ſoit, ſous quelque couleur & prétexte que ce ſoit ; ſauf toutefois, quant à cét article, les droits, traitez, & actions d'vn chacun.

XIII. Pour aſſurance des choſes cy-deſſus, l'Empereur & le Roy de France donneront de part & d'autre des oſtages de pareille qualité, qui ſeront conſignez és mains de ſa Sainteté, ou du Grand Duc de Toſcane, ou de quelque autre Prince Catholique de l'Allemagne, lequel les tiendra ſurement, & gardera honorablement, juſques à ce que ce que dit eſt ait eſté accompli, & que leſdits Pas des Suiſſes & Gri-

ſons ayent eſté délaiſſez & remis, & promettra de rendre les oſtages libres és mains de celuy qui aura ſatisfait,& de retenir les oſtages de celuy,qui ou par briéveté de temps, ou autrement, n'aura pû ſatisfaire, juſques à ce qu'il ait pleinement exécuté ce à quoy il eſt obligé. Que ſi l'vne deſdites parties de mauvaiſe foy ne veut de ſa part accomplir le Traité, ſes oſtages ſeront remis és mains de l'autre partie. Les Généraux des armées d'Italie deſdites parties auiſeront enſemble des perſonnes deſdits ôtages, & de celuy és mains duquel ils ſeront conſignez. Que ſi meſme pour plus grande ſeureté & facilité deſdits oſtages, leſdits Généraux d'armées veulent arréter entre eux quelque autre choſe, que ce que dit eſt, faire le pourront,& ſeront tenus de l'éxécuter.

XIV. Deplus, à la tres-inſtante

priére du Roy tres-Chreſtien, ſa Majeſté Impériale accorde que la République de Véniſe entre dedans cette Paix, & jouïſſe du fruit d'icelle, conſent que toutes les places que l'on a priſes ſur elle, depuis le commencement de cette guerre juſques à la concluſion de ce Traité, luy ſoient reſtituées, & que jamais elle ne puiſſe eſtre recherchée, troublée ou inquiétée d'aucune choſe & cas arrivez pendant cette guerre; à la charge auſſi que ladite République promettra, que pour raiſon de ces troubles elle n'attaquera ni offenſera ſa Majeſté Impériale, le ſacré Empire, ſes ordres & Etats, ni les biens & terres patrimoniales & héréditaires de ſa Majeſté : Que la meſme République licenciera & retirera toutes ſes troupes, & gardera tel ordre en la quantité de ſa milice, que ſes Princes voiſins en

ſuite de cette guerre n'en puiſſent entrer en aucun ſoupçon ou jalouſie. Que s'il eſtoit arrivé qu'en Italie les Généraux des armées euſſent traité & reſolu quelque autre choſe devant la ſignature du preſent Traité, ſur l'excluſion des Vénitiens de cette Paix, cela demeurera arreſté nonobſtant cét article.

XV. Pour affermir d'autant plus cette Paix entre l'Empereur & le Roy de France, les Commiſſaires de l'Empereur d'vne part, ayant allegué, qu'il y avoit du différend, & de nouvelles entrepriſes faites és terroirs des Evéſchez & citez Impériales de Toul, Mets & Verdun, Abbaye de Gorze & és autres lieux, Pàs & fiefs de l'Empire, pour le ſujet deſquels il pourroit par cy-aprés naître du trouble : & l'Ambaſſadeur de France d'autre part, ayant déclaré qu'il

n'avoit ni charge ni connoissance de cela. Sur ce sa Majesté Impériale a trouvé tres-expédient que dans certain temps, & à certain lieu, soient nommez & députez de part & d'autre Commissaires qui traitent à l'amiable de tous ces différents, & que cependant l'on n'entreprenne rien contre les droits de l'Empire, & que ni là ni ailleurs l'on ne traite ni compose rien des fiefs de l'Empire.

XVI. Ensuite l'Ambassadeur de France ayant fait grande instance pour la démolition du fort de Moyenvik, & aussi afin de faire retirer les troupes de l'Empereur des limites de France. Et les Députez de l'Empereur ayant répondu que ce fort ayant esté bâti par le commandement de l'Empereur sur vn fonds de l'Empire selon droit & justice, & fortifié d'vne garnison ordinaire & suffisante, c'estoit là

raiſon qu'il demeurât ſur pied : & ayant de plus requis que les François euſſent à démolir les citadelles de Mets & de Verdun, & reſtituer tous ces lieux & autres ſemblables par eux occupez, vſurpez & fortifiez. Surquoy ayant eſté répliqué de la part de l'Ambaſſadeur de France, qu'il perſiſtoit en la demande qu'il faiſoit de la démolition du fort de Moyenvik, bâti par les Impérialiſtes, contre la volonté & conſentement de l'Eveſque de Mets : & que pour le regard deſdites citadelles, elles avoient eſté bâties par les François ſelon droit & raiſon : que meſme pour le ſurplus des plaintes des Commiſſaires de l'Empereur, il n'y faloit point avoir égard. Et de la part de l'Empereur ayant eſté répondu par ſes Commiſſaires, qu'ils perſiſtoient en leurs demandes, & déclaré que le

le fort de Moyenvik devoit demeurer avec garnison, jusques à ce qu'il en ait esté autrement ordonné dans la conférence future. L'Ambassadeur de France demeurant & persistant en ses prémiéres demandes, a ajoûté qu'il n'avoit point charge de traiter ni consentir aucune conférence, & qu'il ne sçavoit pas quelle estoit la volonté du Roy sur ce sujet, & qu'il écriroit diligemment pour estre instruit, & tirer ordre sur ces affaires. Enfin a esté convenu & accordé, que de part & d'autre l'on feroit retirer toutes les troupes qui sont sur & proche les frontiéres; crainte que quelque différend n'empéche l'effet de cette Paix, ou à la longue ne la trouble. Et dautant que le Duc de Lorraine durant, & à cause de ces troubles derniers a levé quelque gendarmerie pour garder ses Etats, leurs

Majeſtez Impériale & tres-Chrêtienne ont trouvé bon qu'il ſoit compris en cette Paix avec ſes païs & Etats, & qu'il n'en ſoit deſormais troublé ou moleſté par qui que ce ſoit ; comme auſſi de ſa part qu'il n'offenſe & ne trouble perſonne. Et que de part & d'autre l'on ne tienne ſur les frontiéres des troupes en telle quantité qu'elles puiſſent donner de la jalouſie & de la méfiance aux voiſins.

XVII. Enſuite, remiſe générale & reciproque ſe fait en vertu de ce Traité, pour tous Princes, & pour qui que ce ſoit, qui ont porté les armes pour l'vn ou pour l'autre parti, ou l'ont aſſiſté en quelque ſorte & maniére que ce ſoit : auſquels ſeront rendus leurs biens immeubles en l'état qu'ils ſont à preſent, & eux remis en leurs anciens droits, honneurs, digni-

tez, & prérogatives. Comme aussi seront rendus & restituez aux vrais Seigneurs & propriétaires, tous & vn chacun les biens à eux appartenans ou écheus pendant ces troubles, & sur eux envahis & occupez, transferez ou confisquez, durant le temps de cette guerre. Pareillement seront de part & d'autre mis en liberté tous les prisonniers sans rien payer, en remboursant les frais & dépens faits pendant leur prison, à l'arbitrage des Généraux d'armées.

XVIII. Que si depuis & durant le temps que l'Ambassadeur de France réside en la Cour de l'Empereur, & traite avec sadite Majesté, il avoit esté fait en Italie quelque Traité entre les Généraux des armées, munis de suffisant pouvoir, & accord de Paix signé & arresté au précédent la conclusion & signature de ce Traité-cy ; ce-

bre 1630. par les Députez & Conseillers de sa Majesté Impériale ayans tout pouvoir : Sçavoir, Antoine, Abbé de Krembsmuster, Conseiller secret de sa Majesté Impériale : Otton libre Baron de Nostits en Flahenau, Chambellan de sa Majesté Impériale, Conseiller de ses Conseils, & Vicechancelier de Boheme : & Herman libre Baron de Questenberg en Koleschau, aussi Conseiller d'Etat & de la Cour Impériale ; comme aussi par l'Ambassadeur & Conseiller d'Etat du Roy tres-Chrestien Charles Brulard de Leon, ayant de ce plein pouvoir, assisté du P. Joseph Capucin. Et estoit signé, ANTONIUS Abbas in Krembsmunster. OTTON libre Baron de Nostits. HERMAN libre Baron de Questenberg. CHARLES BRULARD DE LEON. P. JOSEPH Capucin.

Le Maréchal de Schomberg étant lors ſeul à Cavela, examina ce Traité, qui contenoit entre autres choſes, que dans ſix ſemaines l'Empereur donneroit l'inveſtiture au Duc de Mantouë de ſes deux Duchez, & quinze jours aprés il retireroit ſes armées, & le Roy Catholique les ſiennes de la ville & château de Cazal, & autres places eſtant dans le Montferrat; ledit ſieur Maréchal ne s'arreſta qu'à cét article, ne ſçachant pas quelle charge avoient les Ambaſſadeurs pour accorder les autres conditions dudit Traité, & prit vne reſolution courageuſe digne de ſa prudence, de ne le point exécuter en ce chef, & de faire paſſer ſans intermiſſion l'armée du Roy juſques à Cazal.

Ses raiſons eſtoient, que cette cette condition l'obligeroit à de-

meurer encore deux mois dans l'Italie avec l'armée du Roy, auparavant que les Espagnols fortifient de Cazal : ce qui ne se pouvoit faire, parce que la peste étoit tres-grande dans l'armée, & qu'il n'y avoit des vivres que pour certains jours limitez ; aussi que la seule espérance des gens de guerre estoit que le quinziéme d'Octobre cette affaire seroit terminée, ce qui les avoit retenus dans l'ordre. Les moindres longueurs eussent dissipé l'armée, & il pouvoit arriver qu'aprés les deux mois, les forces du Roy estant diminuées, & celles des ennemis augmentées, les Espagnols qui n'avoient pas signé ce Traité de Paix, par vn dessein cauteleux de ne le pas entretenir, sans blesser leur foy pouvoient encor apporter quelque delay : L'Empereur ayant seulement promis de leur faire ratifier, & non

pas de le faire exécuter ; comme defait ils ne fussent point sortis de Cazal, lequel par cette dilation eût esté perdu infailliblement ; l'armée de sa Majesté ne pouvant subsister dans l'Italie durant ce temps, & dans les incommoditez qui la pressoient. Ce mesme jour le Maréchal de Schomberg fit entendre son avis à Mazarini, & aux Ambassadeurs de Venise & Mantouë, qui estoient prés de luy: & le lendemain matin l'armée marchant en bataille au rendez-vous, les Maréchaux de la Force & de Marillac s'y estant trouvez, ledit sieur Maréchal de Schomberg leur ayant communiqué, tant ce Traité que les raisons qui le démouvoient de l'éxécuter ; par son avis commun il fut arresté que l'on ne deféreroit point à ce Traité : Toutefois si les Espagnols vouloient sortir de la ville & châ-

teau de Cazal & du Montferrat, qu'ils retireroient les François de la citadelle, les places demeurant aû Seigneur du Maine, second fils du Duc de Mantouë, qui pour lors estoit à Cazal.

Le bruit de cette Paix avoit réjouï l'armée, le changement l'étonnoit tout à coup : plusieurs murmuroient contre le Maréchal de Schomberg, qui avoit donné cét avis, les plus sages s'étonnoient comme il vouloit demeurer garend de cette entreprise, & rompre vne Paix, sans sçavoir les volontez du Roy sur ce sujet.

Mazarini pareillement étonné de cette resolution contraire à ses desseins, retourne vers Collalte, & le Marquis de Sainte-Croix, & tout court revint trouver les Généraux de l'armée de sa Majesté qui estoient à Roqua, & leur dit, que les Espagnols consentoient

qu'il entrât des hommes & des vivres & munitions dans la citadelle pour vn an, afin de témoigner qu'il n'y avoit point de dessein.

Et pour exciter les Généraux de l'armée, qu'il faisoit mine de favoriser, disoit que lors que l'armée du Roy auroit chassé les Espagnols, qu'elle auroit peine à subsister auprés de Cazal, en attendant qu'il fût entré des vivres dans la citadelle pour vn an, ce qu'ils pouvoient faire sans violer la Paix. Mais les Généraux de l'armée du Roy pressentans que ses offres estoient vn effet de la crainte qu'avoient les ennemis des armes du Roy, en espérant encore des efforts plus avantageux, rejetterent cette proposition, & pour donner plus de frayeur aux ennemis, dirent qu'ils feroient bien entrer des vivres dans Cazal mal-

gré eux, & par deſſus leurs mouſtaches, continuant à cette fin de faire marcher l'armée droit à Caſal. Dont le Duc de Savoye étant informé, écrivit au ſieur de Schomberg, que le fait dont il s'agiſſoit, n'avoit rien de commun avec ſes intéreſts : Que par le Traité de Ratiſbonne il croyoit eſtre en paix avec le Roy, & demandoit que le ſieur Marquis de Tavanes ceſsât tous actes d'hoſtilité dans ſes Etats. Ce que le ſieur Maréchal de Schomberg luy accorda: & le lendemain arriva vn courrier qu'envoyoit Dom Martin d'Aſpres Réſidant du Roy d'Eſpagne prés du Duc, au Marquis de Sainte-Croix, porteur de deux dépeſches : l'vne du vingtiéme Octobre, qui portoit que le Duc ne vouloit pas renvoyer les troupes de l'Empereur qu'il avoit prés de luy, que le Marquis de Sainte-

Croix demandoit pour aller à Cazal ; parce que les François n'avoient pas voulu exécuter le Traité de Ratiſbonne ; & que n'eſtant en paix avec eux, ſes Etats ſeroient en proye s'il renvoyoit ces troupes. L'autre lettre eſtoit du vingt-deuxiéme, par laquelle ledit Dom Martin d'Aſpres mandoit au meſme Marquis de Sainte-Croix, que les troupes partoient le lendemain, pour eſtre le Vendredy vingt-cinquiéme à Cazal : laquelle lettre du vingt-deuxiéme eſtoit écrite aprés l'ordre donné par le Maréchal de Schomberg au Marquis de Tavanes. Les lettres dudit Martin d'Aſpres diſoient, que la Paix eſtant faite à Ratiſbonne, il n'eſtoit plus queſtion que de la démolition de la citadelle de Cazal, qui eſtoit la pierre de ſcandale. D'autres lettres écrites par ledit d'Aſpres au Comte de Tor-

re, Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne auprés de l'Empereur, parloient de la démolition comme d'vn point qui eſtoit à ajoûter au Traité de Ratiſbonne, pour faire que les Eſpagnols l'exécutaſſent de leur part. Cette dépéche fit encore douter de la foy du Duc de Savoye : mais beaucoup plus, en ce que l'armée ayant paſſé à Aſt, il envoya l'eſcadron de Savoye à Saint-Damien pour châtier les habitans, diſoit-il, de quelque rebellion: les Généraux crûrent que c'eſtoit pour les tailler en piéces, en cas que l'on eût eſté obligé de ſe retirer en deſordre : Et fit auſſi croire, que la raiſon pour laquelle les Eſpagnols n'eſtoient pas intervenus au Traité de Ratiſbonne, & avoient demandé l'article, par lequel ils devoient demeurer dans Cazal deux mois, n'eſtoit que pour

parvenir au point de la démolition, aprés avoir dissipé l'armée du Roy par ses longueurs, & reduit la citadelle de Cazal hors de secours. Ce mesme courrier portoit des lettres de Galasse à Aldringer, commandant pour l'Empereur à Mantouë, par lesquelles il écrivoit, qu'il vendît promptement ce qu'il avoit à Mantouë, pource qu'il le faloit rendre : mais que le Pas des Grisons demeureroit pour marque de cette guerre à l'Empire, pource que l'Empereur ne le devoit rendre qu'aprés que les François seroient hors d'Italie.

Le vingt-sixiéme Octobre l'armée arrive à vne heure aprés midy en la plaine qui est devant Cazal. Mazarini vint presser les Généraux d'accepter la proposition qu'il avoit faite à la Roqua. Le Maréchal de Schomberg qui

commandoit l'armée du Roy, la refuse, & dispose les troupes pour attaquer les retranchemens des ennemis avec grande resolution.

L'armée marchant en bataille, & estant à deux cens pas du retranchement des ennemis, Mazarini revient, & dit que les Espagnols offroient de sortir de la ville & château de Cazal & du Montferrat, à la charge que les François se retireroient de la citadelle, & que les places seroient remises à Monsieur de Mayenne, & seroient gardées par ses troupes, & ce jusques à ce que l'investiture de l'Empereur eût esté donnée au Duc de Mantouë, qui devoit estre fournie le vingt-troisiéme Novembre; qu'vn Commissaire de l'Empereur demeureroit avec son train seulement dans Cazal, pour l'honneur de l'Empereur.

L'issuë du combat estoit fort douteuse, & les Généraux ayant par ce Traité tout ce qu'ils pouvoient attendre du succés d'une asſurée victoire, receurent les propositions qui furent au mesme temps accordées par les Généraux des deux partis, qui s'avancérent entre les deux armées, assistez des principaux Officiers. Et Mazarini ayant prononcé les conditions convenuës, elles furent approuvées de part & d'autre.

La nuit survenuë empécha que les articles de ce Traité ne furent pas écrits ce jour-là; ce qui obligea l'armée du Roy de se retirer à Fressinette jusques au lendemain, que lesdits articles furent signez des Généraux, & exécutez de part & d'autre, les Espagnols s'estant retirez de la ville & château de Cazal, & du Montferrat.

RELATION

TRES-PARTICULIERE

De ce qui s'est passé en Piedmont, depuis le commencement de la trêve jusques aprés le secours, & la Paix de Cazal.

Cette Relation est de Monsieur le Maréchal de Schomberg.

LA trêve ayant esté acceptée en Piedmont, tant par les Généraux de l'armée du Roy, que par les Impérialistes, par les Espagnols, & par

Monsieur de Savoye, la ville & le château de Cazal furent déposez entre les mains des ennemis, pour faciliter les moyens d'vne Paix que cette trêve sembloit devoir produire. Mais comme des choses de l'avenir, & qui dépendent de plusieurs intérests différents, les evenemens sont toûjours douteux; Monsieur le Maréchal de Schomberg pour se préparer à ce qu'il faudroit faire à la fin de la trêve, & pour délivrer l'armée des necessitez où elle estoït pour lors, jugea qu'il estoit nécessaire de l'élargir, & pour cét effet, il fut résolu entre luy, & Monsieur le Maréchal de la Force, que la plusspart des troupes passeroient le Pô, & se jetteroient dans la partie du Marquisat de Salusses qui estoit de l'obeïssance du Roy, où il y avoit plus de vivres, & moins de peste.

Cette résolution ainsi prise fut aussi-tost exécutée, si bien que dés le quinziéme Septembre tout ce qui devoit aller de ce costé là prit cette route, & les vivres pour ce qui devoit demeurer si bien établis, qu'il n'y avoit rien à douter jusques à la fin de la trêve: & afin que toutes choses se fissent avec plus d'ordre, & de seureté, Monsieur des Chasteliers Barlot, Maréchal de Camp, & Monsieur d'Estampes Intendant de la Justice, & des Finances de l'armée, demeurérent pour en avoir le soin, & recevoir les nouvelles forces qui venoient de jour à autre du côté de France.

Pour ce qui est des troupes qui passérent le Pô, les quartiers où elles furent mises leur fournirent le pain, quelques-vns gratuitement, & les autres à fort bon prix.

Les vivres de l'armée asſurez de la ſorte juſques au quinziéme Octobre, l'on ne penſa plus qu'aux moyens de ſe préparer au voyage de Cazal, au cas que la Paix n'intervînt pas dans la fin de la trêve: Et comme il eſt certain que les principales difficultez qui s'oppoſoient à cette entrepriſe eſtoient les vivres, & les expédiens de les voiturer, l'on travailla ſi puiſſamment à l'vn & à l'autre, que quatre jours avant l'expiration de la trêve, il y eut du pain, du biſcuit, & des farines preſtes pour plus de dix-huit jours à toute l'armée.

Pour cét effet l'on envoya les drapeaux (excepté vn pour chaque Régiment,) & les bagages à Château-Dauphin, à Pignerol, & à Veillane, ſelon que le voiſinage du logement des troupes le permettoit, avec ordre de rame-

ner toutes les beſtes de voiture pour porter le biſcuit des ſoldats, & pour quatre jours de farine; dont la garde & le ſoin fut commis aux principaux Officiers de chaque Régiment, & le pain diſtribué aux ſoldats pour cinq jours en partant de leurs garniſons pour s'en aller au rendez-vous général. Outre vn petit fonds de farines que Monſieur d'Emery, qui avoit eu le principal ſoin des vivres, faiſoit encore porter pour ne s'en ſervir qu'à l'extréme néceſſité.

Tandis qu'on agiſſoit de la ſorte, le ſieur Mazarini fit pluſieurs voyages, mais tous infructueux, pour la Paix qu'on avoit eſpérée de la trêve, les Eſpagnols ne voulans point ſe mettre à la raiſon, ſur l'imagination qu'ils avoient qu'il eſtoit comme impoſſible d'aller à eux, & que par ce moyen la citadelle de Cazal ne leur pouvoit

échaper, dautant qu'on estoit convenu par la trêve de la leur remettre entre les mains quinze jours aprés qu'elle seroit expirée, si dans ce terme l'armée du Roy n'avoit libre communication avec elle; mais Messieurs les Maréchaux de la Force, & de Schomberg, * bien informez de ce qu'ils avoient à faire, & du chemin qu'ils devoient tenir, afin qu'il ne se perdît pas vne heure de temps, s'il se pouvoit, donnérent le rendez-vous général à toute l'armée dans la plaine de Scarnafix prés Salusses, au quinziéme Octobre précisément, qui estoit le dernier jour de la trêve, pour delà s'en aller droit à Cazal, suivant les ordres exprés qu'ils en avoient eus de sa Majesté.

[Nota, que Mó- eur le Maréchal e Maril- c n'étoit as enco- c arrivé l'armée.]

Le quinziéme Octobre venu, toute l'armée s'achemina au rendez-vous qui luy avoit esté don-

né, avec tant de résolution, & d'envie de faire vn si beau voyage, qu'il n'y avoit soldat qui ne se tint heureux de se trouver en vne telle occasion, & qui contre l'ordinaire ne semblât se piquer d'honneur pour la reputation des François.

Le lendemain qui estoit le seiziéme, fut employé à mettre l'armée en bataille, & coupler les Régimens, & les Compagnies de Cavalerie, afin que tous les bataillons fussent de neuf cens, ou mille hommes, & tous les escadrons de six-vingts Maistres au moins.

Cela fait, le total de l'armée fut divisé en trois corps, le plus également qu'il se pût, excepté la bataille qui demeura plus forte que les autres, dautant que les gardes Françoises & Suisses, & toute la Noblesse de Dauphiné fut desti-

née pour en eſtre toûjours.

Cette diviſion ainſi faite, l'avant-garde ſe trouva de ſix bataillons, & ſix eſcadrons de Cavalerie, qui faiſoient prés de ſix mille hommes de pied, & huit cens chevaux, l'arriéregarde à peu prés de pareil nombre, & la bataille plus forte de deux mille hommes de pied, & de toute la Nobleſſe de Dauphiné, qui faiſoit quatre cens cinquante Maîtres, commandez parMonſieur le Comte de Saux.

Pour ce qui eſt du commandement de l'armée, Meſſieurs les Maréchaux de France s'accordérent entre eux, qu'ils commanderoient chacun leur jour, & que celuy qui commanderoit la bataille, donneroit le mot, & auroit toutes les marques du ſouverain commandement.

Mais dautant que l'armée eſtoit

com-

composée des trois corps susdits, & qu'vn seul Chef ne pouvoit pas agir par tout, chacun prit en particulier le soin de commander à l'vne des trois brigades, ayant, comme il est déja dit, concerté entre eux de referer tout à celuy qui seroit en jour de commander la bataille.

Monsieur le Maréchal de la Force, comme l'aîné des Maréchaux de France, le premier jour que l'armée marcha, qui fut le dix-septiéme Octobre, voulut commander à l'arriére-garde, Monsieur le Maréchal de Schomberg prit l'avant-garde, & Monsieur le Maréchal de Marillac la bataille : avec cét ordre, que le corps qui auroit marché vn jour à l'avant-garde, marcheroit le lendemain à l'arriére-garde; la bataille à l'avant-garde; & l'arriére-garde à la bataille, & ainsi consécu-

tivement, pour reprendre toûjours vn mesme poste de trois en trois jours.

Or tout ainsi que l'armée avoit esté divisée en trois corps, pour servir sous Messieurs les Maréchaux de France, tous les Officiers d'armée furent aussi divisez de mesme : sçavoir, Messieurs de Féquiéres, & Franchipany, Maréchaux de Camp, & les sieurs de la Haye, & Beauregard Aides de Camp sous Monsieur le Maréchal de Schomberg.

Messieurs des Chasteliers Barlot, & Marquis de Brezé, Maréchaux de Camp, & les sieurs de Rogles, & le Bosque, Aides de Camp, sous Monsieur le Maréchal de Marillac.

Monsieur le Vicomte d'Arpajon Maréchal de Camp, & les sieurs de la Fitte, du Fraische, & le Vijan, Aides de Camp, sous

Monſieur le Maréchal de la Force.

Quant aux ſieurs du Pleſſis-Beſançon, & de Vignolles auſſi Aides de Camp, ils furent deſtinez pour eſtre ordinairement à la teſte de toute l'armée, avec les deux cens mouſquetaires qui leur étoient ordonnez pour ſoûtenir les travailleurs, qui ſervoient à ouvrir dans les champs des chemins nouveaux aux gens de guerre, pour marcher au moins dix hommes de front, afin que les chemins ordinaires ne ſerviſſent qu'aux vivres, à l'artillerie, & aux bagages, & que par ce moyen l'armée pût marcher avec plus d'ordre, & de diligence ; ce qui a eſté ponctuellement exécuté pendant le voyage.

Le ſieur d'Argencour Sergent de bataille, n'eut point de place affectée, dautant que ſa charge l'obligeoit d'eſtre tantoſt à la teſte,

& tantoſt à la queuë de l'armée, pour voir ſi les troupes marchoient dans l'ordre qui leur étoit preſcrit.

Pour ce qui eſt du ſieur de la Nouë, qui faiſoit la charge de Maréchal Général des logis de l'armée, il eſtoit ordinairement auprés de celuy qui commandoit la bataille, & fourniſſoit de fourriers aux autres Maréchaux de France pour les autres brigades de l'armée.

Avec cét ordre l'armée du Roy partit du rendez-vous général le dix-ſeptiéme Octobre, & s'en alla camper aux environs de Raconis, faiſant ce jour-là ſept grands milles de chemin, & laiſſant encore prés de huit mille hommes de pied, & mille chevaux autour de Turin, ſous la charge de Monſieur le Marquis de Tavane, Maréchal de Camp, pour donner la

jaloufie toute entiére à Monfieur de Savoye.

Le lendemain dix-huitiéme elle fit quatre milles, & alla camper à Somerive del Bofq.

Le lendemain dix-neufiéme elle ne fit que deux milles, & n'alla camper qu'à Cerizolles pour attendre l'arriére-garde, qui n'avoit pû partir de Raconis avec le refte de l'armée.

Le lendemain vingtiéme, elle marcha en trois colomnes, ou par trois chemins différents, fit fept grands milles, & alla camper à Canalle, où elle fe rejoignit le foir, & où Meffieurs les Maréchaux de France receurent les nouvelles du traité de Ratifbonne, par le fieur de Saint Eftienne qui les vint trouver de la part de Monfieur de Leon, & encore par le fieur Mazarini.

Sur cette nouvelle, Meffieurs

les Maréchaux de France s'aſſemblérent pour délibérer de ce qu'ils avoient á faire : mais enfin voyant que ce Traité eſtoit du tout contraire aux intentions du Roy, pour ce qui regardoit Cazal particuliérement, ils ſe réſolurent de pourſuivre leur voyage, & ſe tenir aux conditions de la trêve faite en Italie, que ledit Traité d'Allemagne ſembloit plûtoſt ratifier que détruire; & pour cét effet, priérent le ſieur Mazarini de ſommer de leur part le Comte de Collalte, qu'il eût à ſe retirer avec les troupes Impériales hors de l'armée Eſpagnole, dautant qu'il n'y avoit que les armes d'Eſpagne qui ſe puſſent oppoſer aux armes de France dans ce voyage; ſuivant ce qui avoit eſté réſolu par la trêve.

Le lendemain vingt-vniéme l'armée fit ſept milles, & alla cam-

per prés d'Aſt, aux environs des Caſſines de Ravignan, où il parut quelque cavalerie des ennemis, qui fut pouſſée des Carabins de l'avant-garde, commandez par le ſieur de Bideran, juſques aux portes d'Aſt.

Le lendemain vingt-deuxiéme l'armée fit quatre milles, & alla camper au delà d'Aſt, (d'où il fut tiré quelques volées de canon ſur elle en paſſant) ſçavoir l'avant-garde à la Croix blanche, & le reſte de l'armee aux Caſſines d'Aſt.

Le lendemain vingt-troiſiéme l'armée fit ſix milles, & alla camper; ſçavoir l'avant-garde & la bataille à vne grande Caſſine nommée Roque Sivalere, & l'arriére-garde à la Serre, (village du Montferrat) ayant paſſé environ deux milles dans l'Etat de Milan, où il fut trouvé dans vn pré ſur le bord du Tanaro plus de

cent cinquante barils de poudre, qui furent brûlez par les ſoldats, excepté la charge des bandolieres des mouſquetaires de l'avant-garde.

Ce jour là le ſieur Mazarini revint encore, mais avec auſſi peu de fruit qu'à l'ordinaire, ne propoſant que l'éxécution du Traité d'Allemagne, & faiſant entendre que les Eſpagnols avoient travaillé continuellement á ſe retrancher contre l'armée du Roy (depuis la fin de la trêve) à l'entour de la citadelle, & du château de Cazal, pour luy en oſter la communication.

Le lendemain vingt-quatriéme l'avant-garde fit cinq milles, & alla camper à Cuquarro, & la bataille, & l'arriére-garde à Fioubine, vn mille moins avant.

Le vingt-cinquiéme toute l'armée fit ſix milles, & alla camper

à Occimiane, quatre milles loin de Cazal. Ce ſoir là il fut tenu Conſeil, pour ſe reſoudre ſur les divers avis qu'on recevoit, touchant l'attaque des ennemis du coſté de la coline, ou de la plaine : mais enfin il fut réſolu pour pluſieurs raiſons, qu'on les attaqueroit du coſté de la plaine, où leurs travaux eſtoient moins achevez que du coſté de la coline, ne s'eſtant pas imaginez qu'on les deût prendre de ce coſté-là.

Suivant cette réſolution le lendemain vingt-ſixiéme l'armée marcha droit au bourg S. Martin, & delà paſſa le canal d'vn torrent nommé la Gatola, (qui ſemble plûtoſt vn foſſé fait exprés pour l'égouſt des eaux, que le lit naturel d'vn torrent, ou d'vne ravine) & aprés avoir gagné la plaine découverte, fut miſe en bataille à la veuë de l'armée des Eſpagnols, &

ſans marchander alla vers leurs retranchemens dans le plus bel ordre, & avec la plus grande réſolution qui ſe puiſſe imaginer.

Comme elle en fut environ à mille pas, la plaine s'eſtant tout-à-fait élargie, & permettant de pratiquer tel ordre qu'on vouloit, on luy fit faire halte, pour diſpoſer les troupes ſelon celuy qui avoit eſté réſolu pour l'attaque; & cét ordre fut tel.

L'on mit ſept bataillons ſur vne ligne droite, qui faiſoit front aux ennemis, à telle diſtance l'vn de l'autre, qu'il y avoit place entre deux, pour les eſcadrons qui eſtoient deſtinez pour avoir la premiere pointe de la cavalerie.

De ces ſept premiers bataillons il y en avoit deux ſur l'aîle droite du corps de Monſieur le Maréchal de la Force, qui avoit eu l'avantgarde du marcher ce

jour-là ; deux ſur l'aîle gauche du corps de Monſieur le Maréchal de Marillac, qui avoit eu l'arriére-garde ; & les trois du milieu du corps de Monſieur le Maréchal de Schomberg, qui commandant la bataille, commandoit-auſſi par conſéquent toute l'armée : & ſur les aîles de l'infanterie, deux eſcadrons de cavalerie de chaque côté, & cinq compagnies de Carabins vn peu plus avancez que tout le reſte.

Environ à cent pas, derriére ces ſept premiers bataillons qui faiſoient la veritable avant-garde du combat de toute l'armée, il y en avoit ſept autres pour les ſoûtenir, & huit eſcadrons, diſpoſez de telle ſorte qu'ils n'avoient rien directement devant eux qui pût empécher les ennemis de les voir ; & ce corps ſur vne autre ligne droite plus reculée faiſoit la bataille du combat.

Environ cent cinquante, ou deux cens pas derriére ce ſecond corps, il y en avoit vn autre de ſix bataillons, & de douze eſcadrons auſſi diſpoſez ſur vne ligne droite, qui faiſoient l'arriére-garde du combat, & encore cinquante ou ſoixante pas plus en arriére, il y avoit trois eſcadrons en reſerve ; & tout cela par tel ordre que tout ſe défendoit, comme vne fortification bien entenduë.

Il ne faut pas oublier qu'entre la bataille, & l'arriére-garde du combat, ſur le milieu du front de toute l'armée, il y avoit vn eſcadron de cent trente Genſdarmes commandé par le ſieur de la Ferté-Imbault, qui devoit eſtre la place de combat de Monſieur le Maréchal de Schomberg ; & cét eſcadron eſtoit ſoûtenu de la Nobleſſe de Dauphiné qu'on avoit

diviſée en deux eſcadrons à droit & à gauche : vn peu plus avant ſur la main droite, celle de Monſieur le Maréchal de la Force, à la teſte des Genſdarmes & Chevaux-legers de la garde du Roy, commandez par le Comte de Saligny: & en meſme éloignement des ennemis, ſur la main gauche, celle de Monſieur le Maréchal de Marillac, à la teſte d'vn eſcadron où eſtoit ſa compagnie de Chevaux-légers.

L'armée eſtant en cét ordre, compoſée de dix-huit mille hommes de pied, deux mille trois cens chevaux, ſous cornette, & quatre cens cinquante Gentilshommes de Dauphiné, ſans comprendre les Officiers de cavalerie ni d'infanterie: les ſept bataillons qui faiſoient l'avant-garde du combat détachérent leurs enfans perdus, au nombre d'environ deux cens, tant

picquiers que mouſquetaires de chaque bataillon, qui s'avancérent quelque cent pas devant tout le reſte; & enſuite de cela, on la fit marcher aux ennemis juſques aux vieux retranchemens, qui avoient eſté faits au temps du prémier ſiége, qui eſtoient éloignez des nouveaux de la portée du mouſquet ſeulement : là on luy fit faire halte, pour ſe mettre à genoux, & faire la priére : les ſoldats eſtant relevez on leur fit quelque petit diſcours pour les animer à bien faire, mais ils n'en avoient pas grand beſoin, dans la bonne humeur où la preſence des ennemis les mettoit.

Toutes choſes eſtant en cét état, l'on fit avancer à la queuë des premiers bataillons, les quatre canons qu'on avoit menez, & trois charrettes chargées de pics & de pelles, pour faire des

couvertures aux retranchemens des ennemis, afin de les rendre acceſſibles à la cavalerie.

Pendant tout ceci, il parut quelques troupes de Carabins des ennemis, hors de leurs retranchemens, qui à la faveur d'vne mazure, eſſayoient d'incommoder l'aîle gauche de l'armée, où le Picolomini eſtoit en perſonne, avec quelques autres Officiers; &, comme il ſemble, pour reconnoître plûtoſt que pour combattre.

Auſſi-toſt qu'on les apperçut, cinq ou ſix volontaires furent à eux, & les Gardes de Monſieur le Maréchal de Marillac; de ſorte qu'il y eut quelque légere eſcarmouche, où les ennemis furent repouſſez, & où le ſieur de Marſilly fut tué d'vn coup de carabine, s'eſtant fort avancé; Picolomini y eut vn cheval tué ſous luy: & enſuite de cela chacun ſe reti-

ra de part & d'autre pour ſuivre l'ordre général.

Ce jour là le ſieur de Mazarini avoit fait pluſieurs allées & venuës d'vne armée à l'autre, à cauſe de leur voiſinage, mais inutiles comme à l'ordinaire.

Jamais il ne fit vn ſi beau jour, & ſembloit que le ſoleil eut redoublé ſa lumiére pour faire voir plus diſtinctement les particularitez d'vne ſi grande & ſi importante action : Déja le peu de chemin qui reſtoit à faire pour joindre les ennemis, permettoit à tout le monde de voir leur ordre qui paroiſſoit fort beau ; & de juger à peu prés de leur nombre, & de l'état de leurs retranchemens. Leur ordre eſtoit tel.

Ils avoient diſpoſé trois rangs de mouſquetaires derriére le parapet de leur retranchement, & laiſſé bien cent cinquante pas de vui-

de entre leurdit parapet, & le front de leurs bataillons, pour leur ſervir comme de place d'armes, & donner paſſage à leur cavalerie; & de trois en trois bataillons qui ſe défendoient l'vn l'autre en forme d'eſchiquier, il y avoit des gros de cavalerie, qui ſembloient n'eſtre pas moindres que de quatre à cinq cens chevaux. voilà leur ordre. Pour leurs retranchemens, ils paroiſſoient beaucoup plus achevez ſur leur aîle droite, que ſur la gauche, qui étoit le coſté du Pô : auſſi y avoient-ils mis beaucoup plus de cavalerie : leur parapet eſtoit élevé plus haut que la ceinture, & le foſſé creux & large à proportion, avec des demi-lunes, ou avances de deux en deux cens pas, où ils avoient logé vingt-ſix canons chargez de balles de mouſquet. Vn peu derriére leurs bataillons, ils

avoient aussi quantité de redoutes à raisonnable distance les vnes des autres, & vn peu plus en arriére que tout cela, quelques troupes de cavalerie & d'infanterie, capables de s'opposer à Monsieur de Toiras, qui estoit sorti de la citadelle avec deux cens cinquante Maîtres, & cinq ou six cens hommes de pied, n'attendant que le commencement du combat, pour faire ce qu'il eût estimé le plus à propos.

Quant au nombre des ennemis, il est assez difficile de le dire bien précisément; neantmoins l'on jugea qu'ils estoient aussi forts d'infanterie que les François, & beaucoup plus de cavalerie; & si l'on croit à ce qu'ils en ont dit eux-mesmes, ils avoient vingt-cinq mille hommes de pied, & six à sept mille chevaux.

Voilà l'état auquel estoient les

deux armées, quand le commandement fut donné à celle du Roy, d'aller aux ennemis, & pouvoit estre environ trois heures aprés midy. Alors la cavalerie mit l'épée & le pistolet à la main, les Officiers d'infanterie mirent pied à terre, & toute l'armée marcha d'vn temps & d'vn pas égal, dans l'ordre exprimé cy-dessus, droit à leurs retranchemens, avec tant de resolution, & de gayeté, que les coups de canon que les ennemis tirérent, (quoy qu'ils fissent assez de mal) ne pûrent apporter la moindre confusion parmi les soldats, ni faire pâlir vn seul visage: (bien que ce fût en passant le vieux retranchement, dont il a esté parlé cy-devant qui estoit assez incommode) au contraire, ils sembloient en marcher plus resolument & plus serrez, avec vn silence, que la liberté Françoise n'a

point accoûtumé de pratiquer en pareilles occasions.

Jusques-là Messieurs les Maréchaux de France, marchoient encore à la teste des premiers bataillons, bien qu'ils fussent assez prés des ennemis pour estre offensez de leur mousqueterie.

Sur ces entrefaites, comme l'on alloit toûjours en avant, les ennemis (soit pour crainte qu'ils eussent de l'épée des François, ou pour quelque considération d'Etat qui les empéchât de rien hazarder, ou peut-estre pour des nécessitez qui n'estoient pas connuës) témoignérent tout d'vn coup n'avoir point envie de combattre, mais plûtost de donner aux armes du Roy, toute la satisfaction & l'honneur qu'elles pouvoient souhaitter; & pour cét effet envoyérent en diligence le sieur Mazarini, vers Monsieur le Ma-

réchal de Schomberg, comme à celuy qui commandoit l'armée ce jour-là, & qui outre cela tenoit en Italie la principale clef du secret des volontez du Roy; pour luy offrir de la part du Marquis de Sainte-Croix ce qu'il avoit toûjours refusé jusques-là.

Le parti proposé par le sieur Mazarini fut trouvé si raisonnable, que comme le Roy n'avoit porté ses armes en Italie, que pour l'intérest de ses alliez, pour délivrer les Etats de Monsieur de Mantouë de l'oppression des armes Impériales & Espagnoles: Aussi Monsieur le Maréchal de Schomberg le receut, & à mesme temps toute l'armée fit halte; Messieurs les Maréchaux de France s'assemblérent, & ledit sieur Mazarini fut renvoyé au Marquis de Sainte-Croix, pour l'en assurer de leur part.

Auſſi-toſt que ledit ſieur Mazarini fut arrivé aux retranchemens des ennemis, il y fut défendu de tirer ſur l'armée du Roy; mais deux volées de canon eſtant encore tirées depuis par mégarde, toute l'armée s'ébranloit dérechef pour aller à eux, ſi elle n'eût eſté retenuë par la preſence, & par l'autorité des Généraux; ledit ſieur Mazarini en vint faire des excuſes, & donner en meſme temps vn moyen prompt & facile, pour éxécuter ce qu'il avoit propoſé de la part des Eſpagnols.

Ce moyen fut, que le Marquis de Sainte-Croix ſortiroit de ſes retranchemens avec les principaux Chefs de ſon armée juſques au nombre de trente, & qu'au meſme temps Meſſieurs les Maréchaux de France s'avanceroient auſſi hors du corps de l'armée du Roy, accompagnez des Maréchaux de

Camp, & autres Officiers de l'armée jusques á pareil nombre, pour aviser ensemble aux seuretez qui se pourroient prendre de part & d'autre : ce qui fut accepté par Messieurs les Maréchaux de France.

Incontinent aprés l'on vit sortir du retranchement des ennemis, le Marquis de Sainte-Croix, Dom Philippes Spinola, Général de la cavalerie, le Duc de Lermes, Maistre de Camp, Général de l'infanterie, le Duc de Nochera, le Comte de Serbelon Général de l'artillerie, & le reste jusques au nombre susdit des plus honnestes gens de leur armée. Les Généraux de l'armée du Roy s'avancérent au mesme temps en pareil nombre, & faisoit fort beau voir cette entreveuë de tant de gens de qualité, armez de toutes piéces à la veuë de deux grandes armées,

pour décider vn différend le plus important de la Chreſtienté. Aprés les embraſſades, & les complimens, qui furent faits & receus de part & d'autre, & que l'on eût convenu de tout ce qui ſe devoit exécuter, chacun ſe retira dans ſon armée, ſans avoir pris autre aſſurance l'vn de l'autre que la ſeule parole, & la foy des Généraux.

Ce qui fut arreſté en cette entreveuë fut ; que le Traité fait à Ratiſbonne ſeroit entiérement ſuivi (excepté pour le regard de Cazal.) C'eſt à dire, que l'Empereur envoyeroit dans vn mois l'inveſtiture du Mantoüan, & du Montferrat à Monſieur de Mantouë, aprés avoir receu de luy vne lettre de ſumiſſion, des termes de laquelle l'on eſtoit déja demeuré d'accord : Que les Valtolins, & les Griſons ſeroient remis en leur premiére

miére liberté, & les forts qui pourroient avoir esté faits en leur päis rasez. Qu'en attendant l'éxécution de tout cela, les armes du Roy demeureroient en Italie, sans qu'il fût rien rendu à Monsieur de Savoye de tout ce qui a esté pris de ses Etats, que toutes choses ne fussent pleinement éxécutées.

Et pour ce qui regardoit Cazal, que les ennemis sortiroient le lendemain de la ville, & du château, & généralement de toutes les places du Montferrat: Que leur armée se retireroit par l'autre costé du Pô dans le Milanois, & l'armée du Roy vers Salusse, Veillane, & Pignerol, par le chemin qui luy seroit le plus commode.

Qu'il demeureroit vn Commissaire de la part de l'Empereur, avec son train seulement, dans

la ville de Cazal pour y donner le mot, attendant l'inveſtiture; & que pendant ce temps-là, il n'y pourroit auſſi demeurer aucunes troupes Françoiſes au nom du Roy.

Toutes choſes ainſi réſoluës, l'armée du Roy fit demi-tour à droit, & vint prendre les logemens de Freſſinet del Pô, du bourg S. Martin, & d'Occimiane; (le tout à vn mille du travail des ennemis) & celle des Eſpagnols demeura en bataille dans leurs retranchemens.

Les vingt-ſeptiéme, & vingt-huitiéme ſuivans, les ennemis furent occupez à tirer leurs canons, & munitions de la ville & du château de Cazal, & à dreſſer des ponts au deſſus & au deſſous de la ville pour faire paſſer leur armée. Mais dautant que cela tiroit vn peu de longue, & qu'ils eſtoient preſ-

ſez de la part de Meſſieurs les Maréchaux de France, de ſe retirer promptement, ils demandérent par le ſieur Mazarini qu'on leur laiſſât les logemens de Freſſinet, & du bourg Saint Martin, afin qu'ils ſe puſſent plus diligemment retirer, à cauſe que n'ayant pû faire vn pont ſur le Pô, il leur eût falu trop de temps s'ils euſſent eſté néceſſitez de le paſſer autrement.

Cela leur ayant eſté accordé, on leur laiſſa les deux logemens ſuſdits, & le vingt-neufiéme ils ſe retirérent vers Valence, & Alexandrie, qui ſont les deux premiéres places de l'Etat de Milan.

Le trentiéme Meſſieurs les Généraux de l'armée du Roy furent dans la citadelle de Cazal, & demeurérent dans la ville à cauſe du mauvais temps juſques au premier de Novembre. Cependant vne

partie de l'armée se retira par la mesme route qu'elle estoit venuë, sous la conduite de Messieurs les Vicomte d'Arpajon, & Chasteliers Barlot Maréchaux de Camp, & l'autre partie passa le Pô, pour se retirer du costé de Veillane, avec Messieurs les Maréchaux de France, & le reste des Officiers de l'armée ; aprés avoir pourvû autant qu'il estoit possible aux plus pressantes néceßitez de Cazal.

Le deuxiéme Novembre, Messieurs les Maréchaux de France estans sur le point de passer le Pô, sur les plaintes qui leur furent faites qu'au préjudice du dernier Traité il y avoit encore des troupes Allemandes dans le Montferrat, qui faisoient quantité de rançonnemens, & de desordres ; il fut avisé avec le sieur Commissaire qui devoit demeurer au nom de l'Empereur dans Cazal : Qu'il

envoyeroit vn homme de sa part, avec le sieur de la Haye Aide de Camp, vers le Duc de Saxe qui commandoit les Allemans en l'absence du Comte de Collalte, & du Colonel Garasso, afin de faire cesser les violences que ses troupes commettoient, & qu'vne Paix si solemnellement faite ne fût point alterée: ce qui fut exécuté.

Le mesme jour, Messieurs les Maréchaux de France allérent prendre vn logement au delà du Pô, nommé Rive de Balsola, ayant auparavant fait sortir de Cazal tous les François qui pouvoient y estre demeurez aprés le passage des troupes.

Le lendemain troisiéme, Messieurs les Maréchaux de France sejournérent audit logement de Rive, attendant le retour du sieur de la Haye, qui ne revint que le quatriéme sans rapporter aucun fruit de

ſon voyage, dautant qu'il n'avoit trouvé perſonne à qui parler, ceux de l'armée Eſpagnole avec leſquels l'on avoit traité, s'eſtant écartez qui deçà, qui delà; penſant par cette ſubtilité tenir les choſes en longueur; & que cependant, l'armée du Roy s'éloignant tout-à-fait de Cazal, & le laiſſant dégarni de gens de guerre, & de vivres, ils demeureroient en poſſeſſion des autres places du Montferrat, & pourroient encore former vn nouveau deſſein de l'avoir.

Meſſieurs les Maréchaux de France jugeans bien où les ennemis tendoient par ce dilayement; & voulant mettre Cazal hors d'échec avant que l'armée s'en éloignât davantage: Aprés avoir bien conſidéré toute choſe, ſe reſolurent enfin d'y renvoyer les Régimens du Pleſſis Prâlin, Turenne, & la Grange, eſtimant avoir vn

légitime ſujet d'en vſer ainſi, puiſque les Eſpagnols eſtoient encore dans le Pont d'Eſtura, Nice de la Paille, & Roſignan, dont ils devoient eſtre ſortis le meſme jour que les troupes Françoiſes ſortirent de Cazal, ainſi qu'il avoit eſté reſolu par le Traité du vingt-ſixiéme Octobre.

Mais afin qu'vne ſi juſte raiſon ne demeurât pas inconnuë, & que les Eſpagnols ne puſſent accuſer les François de les avoir ſurpris, ou manqué à leur parole; Monſieur le Maréchal de Marillac, qui menoit dans Cazal les trois Régimens ſuſdits, fit vne déclaration tres-expreſſe audit ſieur Commiſſaire Impérial, en la preſence de Monſieur le Nonce extraordinaire, & des Ambaſſadeurs de Veniſe & de Mantouë, qu'il ne les y avoit amenées pour contrevenir en aucune façon audit Traité du 26.

Octobre, & qu'aussi-tost que les Espagnols l'auroient sincérement exécuté, comme il avoit esté déja fait de la part du Roy, lesdites troupes qu'il avoit amenées sortiroient aussi de Cazal; mais qu'en attendant il n'estoit pas raisonnable pour l'intérest de Monsieur de Mantouë, ni bien-seant pour l'honneur des armes du Roy, qu'elles s'en éloignassent, sans avoir pourvû à sa seureté.

A cela mondit sieur le Nonce, ni mesme ledit sieur Commissaire Impérial n'ayant sçû que répondre, mondit sieur le Maréchal de Marillac laissa lesdites troupes dans Cazal, avec Monsieur Franchipany Maréchal de Camp, & s'en retourna joindre Messieurs ses Compagnons; & tous ensemble accompagnez du reste de l'armée, ils prirent la route de Veillane, selon les quartiers & les é-

tapes que Monſieur de Savoye avoit fait préparer aux troupes du Roy.

La nuit d'entre le ſept & le huitiéme, le ſieur Mazarini vint trouver Meſſieurs les Maréchaux de France à Saint Antonin prés Livourne, pour leur dire que les Eſpagnols & Allemans, offenſez de ce qu'on avoit jetté des troupes Françoiſes dans Cazal, s'étant reſolus de les venir attaquer, marchoient en grande diligence droit à eux ; & que dans trois heures on les auroit ſur les bras avec toutes leurs forces.

Meſſieurs les Maréchaux de France luy répondirent à cela que cette nouvelle les ſurprenoit bien fort, parce qu'aprés la déclaration faite ſur ce ſujet par Monſieur le Maréchal de Marillac, au Commiſſaire Impérial, en la preſence de Monſieur le Nonce, &

des Ambaſſadeurs de Veniſe & de Mantouë, ils eſtoient demeurez contens, & qu'enſuite de cela, l'éloignement de l'armée des Environs de Cazal, ſuivant le concert pris & la parole donnée entre eux, que les troupes des vns & des autres ſe retireroient dés le lendemain, l'on devoit plûtoſt croire qu'ils fuſſent au delà de Novarre, qu'en chemin de venir attaquer hoſtilement, ſans plainte ni déclaration précédente; mais que s'ils oſoient venir juſques à eux, ils les trouveroient en eſtat d'appaiſer leur colére, & de châtier par vn ſecond affront le ſecond manquement de foy, qu'ils commettoient par vne telle action, dont il pourroit luy-meſme eſtre le ſpectateur, s'il en vouloit attendre l'heure.

Il repartit qu'il prétendoit retourner vers eux en diligence pour

essayer de les arrester, & les rendre capables de quelque raison en cette nouvelle difficulté; de laquelle il jugeoit la suite tres-perilleuse, & sur laquelle cependant il estimoit à propos de faire quelque proposition par avance. On luy dit là-dessus que l'acheminement des ennemis vers l'armée du Roy, ostoit toute sorte de moyens d'entendre à aucune nouvelle proposition, ni décider aucun différend que par les armes; que s'ils s'en retournoient sur leurs pas, & sortoient des terres du Montferrat, comme les François avoient déja fait, l'on pourroit lors en écouter quelqu'vne, pourveu qu'elle ne portât point de préjudice à ce qui avoit esté traité l'épée à la main le 26. Octobre.

Avec cette réponse ledit sieur Mazarini partit en mesme temps, & desira mener avec luy quel-

qu'vn de l'armée du Roy, pour eſtre témoin de ce qu'il auroit fait.

Cependant l'ordre fut envoyé aux troupes, vn peu écartées (à cauſe de la peſte, des étapes, & ſous la foy d'vn traité) de ſe rendre en la plaine de Livourne avec toute la diligence poſſible. Les Gardes, les Suiſſes, & cinq cens chevaux y furent à la pointe du jour, & à huit heures du matin les autres troupes, dont il fut tiré deux bataillons, & trois cens chevaux, pour aller gagner, & garder le pont de la Doire Baltea, qui eſtoit néceſſaire pour les vivres, & le reſte attendit en bataille les ennemis juſques à quatre heures du ſoir, deſquels n'ayant aucune nouvelle, l'on alla camper à deux milles de là prés d'vn bourg nommé Salugio, qui ſe rencontroit à la teſte du pont.

Les ennemis qui eussent pû estre où les troupes du Roy les avoient attendus dés les dix heures du matin ne parurent point; mais comme l'on estoit dans Salugio, celuy de l'armée du Roy que ledit sieur Mazarini avoit mené avec luy arriva, conduisant vn Capitaine de l'armée ennemie, pour dire à Messieurs les Maréchaux de France que Picolomini s'offroit de les venir trouver, pour leur parler, suivant ce que ledit sieur Mazarini leur devoit avoir fait entendre. A quoy ils répondirent, que s'il avoit quelque chose à leur dire il seroit le bien venu. Son Capitaine s'offrit lors de demeurer en ôtage, pourveu que celuy de l'armée du Roy qui estoit revenu d'avec les ennemis y retournât semblablement; ce qui fut fait.

A vne heure delà, ledit sieur Mazarini revint, déclarant à Mes-

ſieurs les Maréchaux de France, qu'il ne pouvoit retarder le deſſein des ennemis, ni appaiſer leurs mécontentemens, s'ils ne vouloient conſentir à quelque propoſition qu'il vouloit faire: L'vn d'eux eſtoit lors ſur la Doire Baltea, pour en garder le paſſage durant la nuit, & partant il ne put avoir de réponſe juſques au lendemain.

A la diane Meſſieurs les Maréchaux de France s'eſtant raſſemblez, & ledit ſieur Mazarini ayant fait inſtance d'eſtre écouté, ſes propoſitions furent; Que ſi ſur les plaintes que faiſoient les vns & les autres, l'on ſe vouloit remettre à vn tiers, pour juger qui des deux partis auroit tort, il s'en pourroit enſuivre vn bon accommodement: Que Monſieur de Savoye ſeroit vn bon mediateur pour cela; lequel promettoit de ne ju-

ger rien, jusques au temps que l'investiture doit estre baillée par l'Empereur à Monsieur de Mantouë, & laquelle estant donnée, comme il ne seroit plus question de ne rien déterminer, il ne se parleroit plus aussi de ces presentes & différentes plaintes : Que moyennant cela, les armes de l'Empire & de l'Espagne, se retireroient du Montferrat comme celles de France : & que les garnisons Françoises & Espagnoles qui se trouvoient lors dans Cazal, & autres places du Montferrat, y demeureroient jusques à la reception de l'investiture, & puis chacun se retireroit de son costé.

Il fut répondu audit sieur Mazarini, que Monsieur de Savoye ayant toûjours tenu le parti contraire ne pouvoit estre recevable pour médiateur : Qu'il ne se pouvoit parler d'accommodement les

ennemis estant si proche, & qu'en toutes façons il se faloit tenir au Traité du vingt-sixiéme Octobre.

Le sieur Mazarini assez mal satisfait de cette réponse, s'en retourna avec le Capitaine de Picolomini, & dit, que si dans deux heures l'on n'avoit de ses nouvelles, l'on devoit tenir tout pour rompu, & bien prendre garde à soy, dautant que les ennemis plus forts que l'armée du Roy, la viendroient infailliblement attaquer. Aquoy on luy répondit que du mesme pas, elle alloit se remettre en bataille pour les attendre dans la plaine; qu'elle y demeureroit jusques à onze heures, & qu'aprés cela elle passeroit la Doire, non pas pour se retirer, mais pour aller prendre la commodité des vivres qui luy estoient préparez au delà.

Les ennemis qu'on sçavoit asseurément avoir campé entre Bianzay, & Livourne, virent l'armée du Roy en bataille tout le matin, mais sans se monstrer, sinon sur le dernier corps de garde de cavalerie, qu'on avoit laissé à la teste de la plaine, pendant que l'infanterie filoit par des chemins étroits pour passer la Doire sur vn pont de bateaux que Monsieur de Savoye y avoit fait faire : Ce corps de garde commandé par le Chevalier de Seneterre, les receut & les arresta si bien, que Monsieur de Féquieres l'estant venu retirer à la faveur des Gardes qui faisoient la retraite, les ennemis commencérent l'escarmouche sur eux par quelques Cravattes à la teste du bourg; mais n'y ayant pas trouvé leur compte, ils firent ferme, jusques à ce que toutes les troupes passées au delà de la Doire; sça-

voir l'infanterie sur le pont, & la cavalerie & les bagages au guay, les mesmes Cravattes soûtenus d'vn escadron de deux cens chevaux, revinrent à la faveur d'vn bois qui est sur le bord de la riviére, faire vne autre décharge, & voyant qu'on leur répondoit assez brusquement, disparurent en vn instant.

Sur ces entrefaites le sieur Mazarini revint trouver Messieurs les Maréchaux de France, disant qu'il ne vouloit jamais desespérer des affaires, & travailleroit toûjours à les accommoder. On luy dit là-dessus qu'il faloit attendre à parler jusques au lendemain, pour voir si les ennemis seroient assez honnestes gens pour passer la Doire.

Le jour ensuivant qui estoit le onziéme de Novembre, l'armée du Roy fut mise en bataille à vn mille

de la riviére, n'y ayant point de lieu pour ce faire plus proche que celuy-là, qui eſtoit vne autre belle plaine raze, comme celle de Livourne, & Salugio. Mais aprés avoir attendu quatre heures, & vû que les ennemis n'entreprenoient point de paſſer l'eau, encore qu'ils euſſent pluſieurs guais, bons & larges, à la teſte de ladite plaine, & ſur le bord deſquels ils avoient campé la nuit; l'on fit marcher l'armée en bataille (autant que le païs le pouvoit permettre) juſques à Foliſſo, qui eſt vn fort bon quartier pour la commodité des vivres, & celuy de tout le Piedmont le moins ruiné des gens de guerre, & de peſte, ſcitué entre Yvrée & Chivas, où l'on fait eſtat de faire ſubſiſter les troupes, (bien que contre la volonté de Monſieur de Savoye) tant qu'il ait fourni

trois mille ſacs de bled, qui ont eſté promis de ſa part par Monſieur Mazarini, & depuis par le retour de Monſieur d'Emery, pour le ravitaillement de Cazal.

Et parce qu'on a jugé qu'il ne reſtoit rien pour lors de plus important à faire, que de faciliter l'entrée des vivres dans Cazal ; afin d'en venir plus aiſément à bout, l'on fit entendre audit ſieur Mazarini, que puiſque l'armée du Roy avoit paſſé la Doire, ſans que les ennemis euſſent oſé l'attaquer, & que l'arrivée de Monſieur de Tavannes qu'on attendoit le lendemain avec de grandes forces oſtoit toute eſpérance de les voir : On luy répondoit ſur ſa derniére propoſition, que s'il n'eſtoit queſtion que de faire voir, qui avoit le tort des François ou des Eſpagnols, touchant ce qui s'eſtoit fait de part & d'autre depuis

le Traité de Cazal, Messieurs les Maréchaux de France consentiroient de faire voir leurs raisons au Pape, à condition neantmoins de deux choses. L'vne, qu'il ne pourroit donner aucun jugement, & qu'il s'arresteroit entiérement à ce qui est porté par le Traité du vingt-sixiéme Octobre : L'autre, que les ennemis sortiroient au mesme temps toute leur armée du Montferrat. Cette derniére condition fut cause qu'on se relâcha pour la premiére. Cependant les trois mille sacs de bled furent fournis par Monsieur de Savoye, & depuis menez dans Cazal.

Voilà de quelle sorte le plus hardi secours qui se soit jamais entrepris, a esté glorieusement exécuté par les armes du Roy, durant cinquante milles de païs ennemy & ruiné, ayant à surmon-

ter les difficultez que luy pouvoient opposer la peste, la famine, & toutes les puissances de l'Empereur, du Roy d'Espagne, & de Monsieur de Savoye jointes ensemble en cette occasion.

LES HEUREUX

PROGRÉS

DES ARMES

du Roy tres-Chreſtien LOVIS XIII. au Piedmont & Montferrat, depuis le mois de Juillet 1630. juſques au mois d'Octobre en la meſme année.

Ce diſcours eſt du Marquis d'Effiat Surintendant des Finances.

LEs affaires d'Italie qui avoient tres-heureuſement reüſſi par la bonne conduite du Cardinal de

Richelieu, commencérent à changer en son absence; en sorte que les François, aprés avoir pris à la face du Comte Collalte, de Spinola, & du Duc de Savoye, Pignerol, parurent tellement refroidis, qu'ils n'osoient plus rien entreprendre, ni quasi sortir des portes de Pignerol. Ce qui fit qu'il y eut peu de gens de qualité, qui eussent de l'honneur à perdre, qui voulussent entreprendre le commandement général de l'armée du Roy, tant ils avoient peur que leur honneur fist naufrage par quelque mauvais evenement. Ce qui tournoit tellement au préjudice des affaires du Roy, que les François se virent menacez, non seulement de la perte des conquêtes d'Italie, ou conservation de leurs Alliez, avec celle de la reputation de la France; mais encore hors d'espérance de passer les Monts,

Monts, & de tenter aucune entreprise de conséquence, les ennemis estant favorisez d'vne multitude de grands monopoles qui se menoient dans la France. Cette néceßité des affaires du Roy donna sujet au Marquis d'Effiat d'en prendre le hazard, se résolvant plûtost à perir, que de perdre l'occasion de servir : Ce qui le convia de demander d'estre envoyé avec commandement en cétte armée. Et à cét effet il quitta non seulement l'honorable emploi qu'il avoit dans les conseils de sa Majesté ; mais encore cette grande & penible charge de la Surintendance des Finances, & Grande Maîtrise de l'Artillerie qu'il exerçoit auprés du Roy, méprisant tous les inconveniens qui luy en pourroient arriver, pour satisfaire à sa généreuse & fidéle affection au service de l'Etat; Il plut à Dieu

de benir cette bonne intention. De sorte qu'estant arrivé à S. Jeocre, où les troupes du Roy s'étoient venuës assembler, à mesure qu'elles se détachoient de son armée de Savoye pour passer les Monts; le sieur du Fargis qui avoit receu lesdites troupes, fit rapport aux Duc de Montmorency & Marquis d'Effiat, qui estoient arrivez ensemble, que le Duc de Savoye s'estoit saisi de S. Ambroise, logis qui estoit audevant de Veillane, & qui luy donnoit moyen facile de pouvoir empécher avec toute son armée la conjonction de celle que conduisoient les Ducs de Montmorency & Marquis d'Effiat avec celle du Maréchal de la Force, qui estoit venuë par les montagnes de Pignerol à Javenne; neantmoins ils ne laisserent pour cela de prendre résolution de se joindre & de com-

battre, plûtost que de manquer à cette conjonction ; bien qu'on leur dît, que le Duc de Savoye avoit vingt mille hommes de pied, & cinq mille chevaux. Pour cét effet, ils donnérent avis au Maréchal de la Force que leur armée marcheroit à Saint Ambroise, le priant que la sienne partît en mesme temps pour y arriver, & de commencer à faire l'attaque de ce lieu sur les cinq heures au soir de son costé, ainsi qu'ils feroient du leur. Aprés avoir divisé à cette fin leur armée en deux ; le Marquis d'Effiat ayant le commandement de l'avant-garde alla droit à Saint Ambroise, où trouvant le logis vuide, il passe outre, prend la compagnie du sieur de l'Esche, qui faisoit la teste de ses coureurs, la jette devant luy, & la met en garde sur le bord du pont de Veillane, & fait filer tous ses Régi-

mens, dont le corps de ſon avant-garde eſtoit compoſé, luy donne lieu de campement entre Veillane & S. Ambroiſe, la teſte de l'armée, pour plus grande ſeureté aboutiſſant vers le pont; s'aidant par ce moyen d'vn ruiſſeau, qui empéchoit l'armée ennemie de pouvoir paſſer en ordre pour venir à eux; & laiſſe le logis de S. Ambroiſe vuide pour loger le Duc de Montmorency, avec le reſte de l'armée qu'il conduiſoit. Le Maréchal de la Force ayant eu avis de ce logis de Saint Ambroiſe, ſe retire à Javenne, où n'y ayant plus entre les Duc de Montmorency, le Marquis d'Effiat, & luy, qu'vn chemin d'environ vne lieuë & demie de montagnes (à la verité fort difficiles à paſſer) il les vint trouver, & leur dit, qu'il eſtoit d'avis qu'ils fiſſent partir leurs bagages la nuit,

afin qu'ils pûssent commencer à filer dés la pointe du jour, & qu'il estoit expédient que leur délogement prévint la connoissance que l'ennemi en pourroit prendre : parce que deslors qu'ils auroient quitté le pont, la moitié de leur armée estant passée, le reste continuant à filer, il estoit à craindre que l'ennemi, qui avoit toute son armée en veuë, logée dans les retranchemens de Veillane, venant en ordre, ne taillât en piéces ce qui resteroit à passer : l'incommodité du chemin ne permettant pas à ceux qui seroient passez, ni aux autres qui seroient encore à la montagne, de les secourir : n'y ayant point de seureté au voisinage d'vne armée ennemie si puissante, sinon qu'en faisant vn délogement dont elle ne se fût point douté. Cela estant résolu, ne fut point neantmoins

exécuté, les crieries des Capitaines ayant emporté le Duc de Montmorency; de ſorte que leurs bagages ne commencérent à filer qu'à ſix heures du matin : ce qui fut cauſe que les gens de guerre ne commencérent à marcher qu'à onze heures. Cependant l'armée du Roy s'eſtoit miſe en bataille ſur vne ligne tout le long d'vn coſtau, pour commencer à filer à la queuë des derniers bagages, dont la moitié eſtoit déja paſſée environ vne heure aprés midi. Pendant cela le Marquis d'Effiat ſe promenant à l'entrée des gardes alla juſques au pont, où il faillit à ſe faire prendre, croyant que les Chevaux-légers de la garde du Roy, qu'il y avoit mis le matin, y fuſſent encore, & le Régiment de Normandie en des maſures qui eſtoient auprés : mais il trouva que le ſieur du Fargis avoit retiré

lesdits Chevaux-légers de la Garde avec ledit Régiment, & que l'ennemi s'estoit déja saisi du pont. Ce qui luy donna sujet de courre aprés ce Régiment, & de faire connoître au sieur du Fargis le tort qu'il avoit, se fâchant vn peu contre luy. Il luy fit faire halte avec ce Régiment, & à quelque cavalerie qui estoit là, & les plaça le long d'vn ruisseau, & alla luy-mesme reconnoître vn passage qu'on luy dépeignoit pour vn marais inaccessible, & des maisons là auprés, où il trouva les ennemis logez, & leurs troupes qui commençoient à filer : dont il fit rapport au Duc de Montmorency, & luy dit qu'assurément l'ennemi se préparoit à les venir attaquer, que ce seroit par cét endroit, & qu'il arriveroit le premier à la montagne : que pour s'assurer il faloit se saisir d'vne maison qui estoit à

la teste du chemin ; ce qui ne fut pas jugé à propos d'abord. Neantmoins aprés quelque contestation, le Comte de Cramail y mena le Régiment des Liégeois, qui y demeura jusques à son ordre de marcher ; & comme il en sortit on en remit d'autres à la place, qui ne firent pas si bien leur devoir. Peu de temps aprés les ennemis firent vne attaque fort furieuse, & sortans avec six mille hommes de pied & douze cens chevaux, se divisérent en trois corps, dont l'vn vint droit à cette maison, qu'il emporta d'emblée, pour gagner la montagne, & couper le chemin : l'autre corps commandé par le Prince de Piedmont, venoit marchant par le milieu de la plaine, prenant le flanc : le troisiéme vint par le chemin que l'armée du Roy avoit tenu, & se mit entre S. Ambroise & nos gens.

Ces trois corps, qui eſtoient l'élite de leur armée, marchérent en ſi bon ordre, & ſe trouvérent en vn inſtant ſur les bras du reſte des troupes qui reſtoient à paſſer, qu'ils les réduiſirent à ſi petit pied, qu'il ne leur reſtoit qu'vn champ fermé de foſſez, qui aboutiſſoit à l'entrée du chemin de la montagne; & n'y avoit plus à paſſer que deux mille hommes de pied & trois cens chevaux, ſi preſſez de tous coſtez, que le Marquis d'Effiat fut contraint de dire au Duc de Montmorency qu'il faloit prendre parti, & que l'incertitude de combattre, ou de ſe retirer, eſtoit cauſe de ce deſordre. Surquoy le Duc de Montmorency luy dit qu'il faloit combattre, & qu'il s'armât. Sur ce le Marquis d'Effiat luy répondit que la partie n'eſtoit pas bien faite, mais qu'il en faloit vſer comme ſi elle eût eſté

mieux. Cela dit, il jette seulement sa cuirasse sur le dos, n'ayant pas le loisir de prendre son habillement de teste, & se mit à la teste de quarante Chevaux-légers de la garde du Roy, qui estoient là, & dit au Duc de Montmorency: Voici vos coureurs; & de ce pas s'en alla au combat, & alla droit charger le Prince Doria, passant devant le nez du bataillon où estoit le Prince de Piedmont, qui le fit saluër de toute sa mousqueterie du costé droit, & de la gauche par six vingts Carabins: & passa comme cela entre eux, soûtenu du Duc de Montmorency, qui menoit cent Gensd'armes du Roy, pareil nombre de la compagnie de Monsieur, & soixante de Noailles. Ils firent tous si bien, qu'encore que le Prince Doria eût six cens chevaux dans son escadron, ils furent incontinent défaits, & de telle

sorte, qu'il n'en pût rallier que trois ou quatre cens, avec lesquels il pensoit faire sa retraite; mais le Marquis d'Effiat le pressa si fort, qu'il les luy tailla tous en piéces avant qu'ils pussent gagner le pont de Veillane, sur lequel le Prince Doria fut pris par deux Chevaux-légers de la garde du Roy, l'vn nommé du Tartre, & l'autre de Vaux, qui le menérent par le commandement du Marquis d'Effiat au Duc de Montmorency, qui estoit en semaine, & lequel estoit demeuré derriére pour charger vn Régiment de gens de pied qu'il tailla en piéces.

Le Marquis d'Effiat poursuivant la victoire eut avis par le sieur de Chény, qu'il y avoit vn Régiment des ennemis, qui se retiroit, lequel il faloit attaquer. A quoy il fit réponse que ce n'estoit pas le plus pressé, & qu'il ne luy pou-

voit manquer; (car en pourſuivant cette cavalerie il gagnoit le chemin de la retraite de leur infanterie) diſant que c'eſtoit une beſongne pour le retour, & qu'il eſtoit meilleur de défaire premiérement toute la cavalerie. Ce qu'ayant ainſi eſté fait, ledit Marquis fit ſon ralliment, ſe préſenta en ordre de combat à cent pas de deux eſcadrons de l'ennemi, qui ne s'eſtoient point voulu engager au combat, ſe tenant toûjours ſous les baſtions de Veillane, de l'autre coſté du ruiſſeau. Voyant qu'ils ne branſloient point, & qu'ils n'avoient aucune envie d'en manger, il dit lors au ſieur de Chény & au Comte de Saligny, qui eſtoient auprés de luy; c'eſt à cette heure qu'il leur faut donner le plaiſir de voir tailler ce Régiment en piéces. Alors il prend le trot pour s'en aller droit à eux : mais

ſi-toſt que ce Régiment le vit aborder à la portée du piſtolet, au lieu de faire leur décharge ſur cette brave cavalerie, ils lâcherent le pied abandonnant leurs armes. Tous les Officiers furent pris priſonniers, & les ſoldats taillez en piéces, & dix-ſept drapeaux gagnez. Aprés quoy ledit Marquis fit ſa retraite fort gayement au petit pas, bien qu'il eût plus d'vne grande demie-lieuë de plaine à paſſer à la veuë de l'ennemi. Toute cette occaſion luy fut fort heureuſe, s'eſtant rallié trois fois, aprés avoir percé l'ennemi, ſans y avoir receû aucune bleſſure, bien qu'il n'eut que ſa cuiraſſe : ſon cheval y eut quatre coups d'épée, vn coup de piſtolet dans le col, & vn coup de mouſquet à la cuiſſe ſans eſtre eſtropié ; ſes gardes y demeurérent preſque tous : & des Chevaux-légers de la garde du Roy, il n'en

revint que quatre ſans bleſſure ; tous les autres furent tuez ou bleſſez, & la pluſpart y perdirent leurs chevaux. Cette action donna grande reputation aux armes du Roy, & remit en vigueur tous les ſoldats & Officiers de l'armée, qui ſe réſolurent de faire quelque choſe de bon.

L'armée ayant ſejourné le lendemain à Javenne, pour reconnoître ce qui avoit eſté perdu & gagné en ce paſſage, & auſſi la quantité de priſonniers qu'on avoit fait ſur l'ennemi, dont le nombre eſtoit de plus de ſix cens: l'on en renvoya environ quatre cens ſoldats ſains, trente ou quarente de bleſſez, le ſurplus fut mené avec le Prince Doria aux places de Dauphiné, excepté vn nommé Robuſtelles, homme d'importance, qui fut envoyé au château de Pignerol. On eut avis en meſ-

me temps que l'ennemi vouloit prendre sa revanche, & se servir à cette fin de l'avantage de la montagne de Cumiane. Surquoy on ordonna le Régiment du Plessis-Praslin pour s'en saisir la nuit: & dés le matin le Marquis d'Effiat, qui menoit encore l'avant-garde, alla faire son logis à Cumiane; d'où il pensoit faire déloger l'armée le lendemain pour s'aller loger à Sassenas. Mais cela fut contesté, sur ce que quelques-vns disoient, qu'on n'avoit ni vivres, ni artillerie, ni munitions de guerre, pour pouvoir se loger si prés de l'ennemi: Qu'il faloit premiérement faire venir tout ce qui estoit nécessaire de Pignerol, aprés quoy on aviseroit ce qu'il faudroit faire pour ce sujet. Cela s'estant ainsi passé, on s'avisá d'aller prendre le logis de Massé, bien que le château fût entre les mains de l'enne-

mi : qui à la verité fit si peu de resistance, que l'on peut compter cela pour rien, s'estant rendu avant que l'arriére-garde fût arrivée dans le Bourg. On y sejourna le lendemain assez inutilement: & ne sçait-on pas si on n'y fut point demeuré davantage, si le sieur de Montreal ne fut venu pour proposer vne entreprise sur Rével, qui avoit fort peu d'apparence; aussi ne reüssit-elle pas, & ne laissa point d'estre fort appuyée par le Marquis d'Effiat, dont on s'étonnoit beaucoup, & le Comte de Cramail plus que tous les autres : ce qui l'engagea de dire à l'oreille au sieur du Chastellet, qu'il faloit representer audit Marquis, non seulement le peu d'apparence qu'il y avoit en cette entreprise, mais aussi l'humeur de l'homme qui la proposoit, qui faisoit toûjours des desseins fantasti-

ques, & que luy-mesme y avoit esté attrapé plusieurs fois. Ce que le Marquis d'Effiat luy accorda, disant qu'il connoissoit l'homme, qu'il voyoit bien que le dessein de Révcl estoit vne chimére : neantmoins qu'il le vouloit appuyer, afin que cela luy servît à tirer l'armée vers Révcl, & la porter en ce voisinage, pour delà aller prendre Saluces : mais qu'il n'en faloit dire mot, afin que l'ennemi ne jettât point de gens dedans. Toute l'armée n'ayant point d'autre pensée que d'aller droit à Révcl, partit le lendemain pour arriver à Briqueras, d'où elle délogea le jour suivant au matin. Le Maréchal de la Force conduisant l'avant-garde, & estant parti dés le point du jour, se rendit à la veuë de Révcl entre vne & deux heures aprés midy. Alors le sieur de Montreal fut reconnu avoir esté

trompé par les autheurs de son entreprise : mais le Marquis d'Effiat le consola, disant que le voyage ne leur seroit pas inutil, leur estant vne occasion de prendre Saluces : que pour cét effet, au lieu de loger sous des arbres, comme l'on le proposoit, il faloit que l'armée allât prendre vn bourg nommé Enuy, qui est proche du Pô, & à vne bonne lieuë de Saluces : ce qui fut trouvé vn peu difficile, y'ayant vn château qui tenoit pour l'ennemi. Neantmoins le Marquis d'Effiat ne laissa de l'opiniâtrer, disant que c'estoit honte de reculer pour cela, & faire perdre cœur aux soldats, à quoy le Maréchal de la Force inclina. Aussi-tost le Marquis d'Effiat se tourna vers le Major de Champagne, qui avoit fait la teste de l'avant-garde, & luy dit : *Monsieur le Major, c'est à vous à faire le logement de l'ar-*

mée : Et il luy répondit, *Monsieur nous en viendrons bien-tost à bout.* Et de fait, le Capitaine Thibaut & Pigeollet, & tous les autres Officiers y marchérent d'vn si bon pied, qu'en vn instant ils mirent sur la place dix ou douze soldats des plus mauvais de la garnison qui s'estoient mis à découvert: les autres en ayant frayeur, livrérent aussi-tost le château. Ce fut vn fort bon logis pour se rafraîchir, & qui assura aussi-tost la ville de Révell, & toute la val du Pô, & donna au Marquis d'Effiat plus de sujet de poursuivre son dessein, & de faire entendre la conséquence de cette entreprise, Saluces devant tenir lieu d'vn autre Pignerol, dont la peste ostoit toutes commoditez : & que pour cét effet il faloit y envoyer mille chevaux & mille hommes de pied, qu'on tireroit du corps de tous les

Régimens les plus frais & gens d'élite, le tout conduit par vn Maréchal de Camp. Le Maréchal de la Force estant en semaine en donna le commandement à son fils ; le Duc de la Trimouïlle demanda d'estre de la partie, & de conduire la cavalerie. Ils eurent ordre de sommer la ville, leur faire entendre, que l'amour qu'ils avoient toûjours eu pour la France, avoit obligé Messieurs les Généraux de ne les pas aborder avec vne armée, qui leur eût fait vn grand degast; & pour l'éviter, qu'on se contentoit de les sommer, & leur commander d'ouvrir les portes, afin que l'armée ne les visitât pas de plus prés : Que s'ils doutoient qu'elle fût si proche, qu'ils députassent vers Messieurs les Généraux. Et en cas qu'ils n'y envoyassent, que l'infanterie se saisît des faux-bourgs, & fît ses logis le plus

proche des murailles de la ville qu'elle pourroit, & qu'on donnât avis du tout, afin que le reste de l'armée s'y en vînt avec le canon; pour empécher cependant que le Duc de Savoye n'y jettât son secours. Cét avis fut trouvé bon, & que c'estoit le moyen de le prévenir: & neantmoins on ne laissa pas dans l'éxécution d'y apporter du changement; car au lieu de partir le soir on n'y alla que le matin. Il n'y eut point d'infanterie, & n'y envoya-t-on que cinq cens chevaux, qui ne laissérent pas de sommer la ville: qui aussi-tost aprés avoir vn peu différé, voyant qu'on luy refusoit le temps d'envoyer vers le Duc, donna ses députez; l'Evesque sortant en personne avec sept ou huit des principaux de la ville; car ils craignoient extremément la ruine qui leur arriva par la faute des gens

du Roy, qui au lieu de demeurer là, & de renvoyer seulement quelques-vns pour conduire les députez, s'en revinrent tous avec eux : & pendant leur abſence, le Duc qui avoit détaché de ſon armée cinq cens hommes d'élite, avec pluſieurs Officiers conduits par vn Maréchal de Camp nommé Balbian, ſe jettérent dans la ville, & commencérent à tirer ſur les noſtres & leurs députez quand ils les ramenérent, menaçant de les faire pendre. Les Généraux eſtant avertis de ce deſordre, jugeant que l'honneur de l'armée du Roy ne permettoit pas d'en demeurer là; le Maréchal de la Force partit avec l'avant-garde, & ſe ſaiſit des faux-bourgs, & les Duc de Montmorency & Marquis d'Effiat demeurérent pour la ſeureté de la bataille & de l'arriére-garde, juſques au lendemain, qu'ils partirent en

fort bon ordre, & se rendirent sur les dix heures dans les faux-bourgs de Saluces, avec le canon, qui fut si diligemment placé, ayant fait percer des maisons, qu'il se trouva en batterie à vingt pas des murailles à vne heure delà : De-sorte que le Roy fut maître de la ville à midy, & cette nouvelle garnison que le Duc y avoit jettée, contrainte de se retirer dans le château, où ils n'eurent loisir de demeurer que jusques au lendemain sur les huit heures, que deux canons & vne bâtarde furent en batterie : ce qu'on exécuta avec tant de diligence, qu'en deux heures il en fut tiré quatre-vingts seize coups si avantageusement, que toutes leurs défenses estant abatuës du costé de la ville, les soldats des Gardes se rendirent facilement maîtres d'vne palissade qui les fermoit de ce

costé-là. Ce qui les contraignit de parlementer, & aprés quelque peu de contestation livrérent le château, & se rendirent tous prisonniers de guerre. Tous les soldats furent renvoyez au Duc, les Généraux luy mandans qu'ils sçavoient bien qu'il avoit besoin d'hommes: c'est-pourquoy ils luy renvoyoient ceux-là. Cette galanterie, & celle de Veillane, furent cause qu'on exerça plus de civilité entre les deux armées qu'on n'avoit fait auparavant. Le Balbian & les principaux prisonniers furent envoyez au château Dauphin. Le bruit de cette action fit quitter aux ennemis le fort S. Pierre & toute la vallée. Il ne restoit plus là que le château de Bresol, qui fut pris le lendemain. Ces petites conquestes déplurent tellement au Duc de Savoye, qui avoit rebroussé chemin pour pren-

dre

dre le logis de Savillan, qu'il en tomba malade, & mourut à cinq jours delà. Le Marquis d'Effiat propoſa de joüir de cét heureux progrés, & continuer le chemin de Cazal : mais il n'en ſçût venir à bout, chacun luy repartant qu'il faloit attendre le Marquis de Villeroy qui eſtoit demeuré derriére, lequel venoit avec ſix canons, cent mille écus d'argent, & des munitions de guerre, ſans leſquelles le voyage ne ſe pouvoit entreprendre avec ſeureté ni commodité. Qui fut cauſe que la réſolution fut de retourner ſur ſes pas, & d'aller ſe ſaiſir de la ville de Rével, & voir en cét entre-temps quelle contenance tiendroit le château, & couvrir par ce moyen toute la cavalerie, à qui l'on avoit donné tout le val de Pô pour ſe rafraîchir, & loger tous les Régimens le long de la riviére aſſez

à l'écart, pour leur faire reſpirer vn peu de bon air. Et bien que ce retour ne fût pas fait ſans raiſon, ſi eſt-ce qu'il ne laiſſa pas d'eſtre blâmé, & ceux de l'armée ennemie en mépriſérent le deſſein. Le temps fit voir qu'ils avoient raiſon : car ſi l'armée du Roy eût autant marché en avant qu'elle avoit reculé, elle ſe fût trouvée ſur les bras des ennemis, lorſque la mort du Duc arriva. Ce qui les eût mis en grand deſordre, eſtant battus & fort diviſez, & Mantouë n'eſtant pas encore pris, occupoit Collalte, & le Spinola déja malade, à qui reſtoit fort peu de gens devant Cazal : ainſi la campagne paroiſſoit tellement libre, que chacun convenoit de la faute qui s'eſtoit faite en la perte de cette occaſion. Et pour la reparer, le Marquis d'Effiat propoſa de gagner les devans du nou-

veau Duc de Savoye, & d'aller prendre Moncalier : ce qui estoit aussi facile que la prise de Saluces, & en lieu si avantageux, que deslors Cazal se pouvoit dire secouru ; car occupant tout le penchant de la montagne de Turin jusques auprés de la riviére, l'ennemi ne pouvoit passer, & l'armée se trouvant entre Cazal & le Duc de Savoye, il ne pouvoit passer ni à droit ni à gauche : de sorte que marchant droit à Cazal il n'eût sceu prendre que les logis que l'armée du Roy eût quittez, & par ce moyen voir défaire Spinola, sans luy pouvoir donner secours, & luy-mesme courir aprés cela la mesme fortune, l'armée luy retombant sur les bras ; c'est-pourquoy il n'eût osé s'y embarquer : & si en chemin faisant Turin couroit grande fortune, n'y ayant quasi rien dedans, la peste ayant tout tué,

& chacun demeurant d'accord, que l'on en auroit eu fort bon marché. Et pour aſſurer en toutes façons Pignerol, fut réſolu de faire barriére du Pô, & de mettre dans Saluces le ſieur de Montreal avec deux mille hommes de pied & trois cens chevaux, & qu'il faloit ſe ſaiſir des chaſteaux de Ville-Franche, Pancalier, Vigon, & Carignan, ce qui fut approuvé de tout le monde : & pour parvenir à l'exécution, Argencourt propoſa de feindre deux logis, afin de tromper l'ennemi, de ſorte qu'il n'y remediât pas ; & venir faire cét effet par l'autre coſté de la riviére, gagnant le pont de Pancalier. Ce qui fut conteſté par le Marquis d'Effiat, qui eſtoit auteur de la propoſition, diſant que le pont pouvoit eſtre rompu, ou par l'ennemi, ou par la riviére: que l'ennemi ſe doutant de la fein-

te y pourroit remedier : de plus, que c'estoit perdre trois jours de temps, qui estoient chers. Ce qu'il avoit déja fait connoître en la proposition qu'on avoit faite, de différer l'exécution jusques au lendemain: & dit en vn mot pour répondre à ces difficultez, qu'il n'estoit plus de la partie, si l'affaire n'étoit exécutée dés le lendemain, estant bien certain que l'heureux succés de cette entreprise dépendoit de la vigilance, comme le meilleur moyen à tromper l'ennemi. Cela fut approuvé de tout le monde, & résolu que le Duc de Montmorency, à qui il écheoit de commander l'avant-gatde, partiroit à minuit; & arrivant à Villefranche, où il n'y avoit que trois ou quatre cens hommes en garnison, se rendroit maître du bourg, & les contraindroit de se retirer dans le château, dont il barrica-

deroit les avenuës, afin de les tenir avec peu de gens, & feroit cependant repaître avec diligence ſon avant-garde: Le Maréchal de la Force qui eſtoit en ſemaine, partiroit au point du jour avec la bataille & le canon, & arrivant prendroit les poſtes de l'avenuë du château, qui ne pouvoit pas tenir vingt-quatre heures: Cependant le Duc de Montmorency qui auroit repû, repartiroit à l'inſtant, & s'iroit ſaiſir du pont, retranchement, & château de Pancalier, où l'on eſtoit aſſuré qu'il n'y avoit perſonne, eſtant vn ſi grand retranchement, qu'vn petit corps ne le pouvoit garder, & vn grand ne pouvoit eſtre donné par l'armée du Duc de Savoye; & la bataille ayant repû devant que l'arriére-garde arrivât, le Marquis d'Effiat devoit prendre les poſtes pour achever de prendre le châ-

teau; & le Maréchal de la Force aller relever le Duc de Montmorency à Pancalier; & le Duc de Montmorency s'avancer, faisant encore deux lieuës pour se rendre maître de Carignan. Ainsi par cette corvée, qui auroit fait faire sept lieuës à l'avant-garde, cinq à la bataille, & trois à l'arriére-garde, tous les passages du Pô se trouvoient occupez, & le Duc de Savoye éloigné de cinq grandes lieuës de la partie qui estoit plus proche de luy, & estant de l'autre costé de la riviére n'y pouvoit faire mal, & l'armée du Roy avoit le lendemain, & pour diligences qu'eût pû faire ledit Duc de Savoye, il n'eût pû empécher que l'armée du Roy n'eût pris les devans, & passant l'eau au pont de Carignan de s'aller saisir de Montcalier aussi facilement qu'elle avoit fait de Saluces, à la veuë du Duc, & delà

en tirer les progrés qui ont esté cy-devant touchez. Et bien que ces choses soient si avantageuses, que le souhait ne pût rien établir de meilleur ; si est-ce qu'elles trouvérent leurs difficultez dans l'éxécution, de telle sorte que l'on perdit deux jours de temps. Le Duc de Montmorency, au lieu de partir à minuit ne commença à faire filer son avant-garde qu'à neuf heures du matin ; le Maréchal de la Force avec la bataille qu'à midy, & le Marquis d'Effiat avec l'arriére-garde incontinent aprés ; qui pressa autant qu'il pût, & empécha que la bataille ne logeât à Stafarde, qui estoit embarrassée avec son canon : qui fit tant de diligences à le retirer d'vn marais où il estoit engagé, que le tout arriva de soleil à Ville-Franche, où ils pensoient trouver le Duc de Montmorency prest à repartir

avec ſon avant-garde : mais il fit connoître qu'il n'avoit pas envie de paſſer outre, qu'il ſe contentoit de la fatigue de la journée, & qu'à grande peine ſes troupes pouvoient ce jour-là paſſer outre. Ce qui fut appuïé : & le Maréchal de la Force ayant regret qu'il eût l'honneur de ces progrés en ſa ſemaine, dit qu'il avoit raiſon, & qu'auſſi bien le deſſein de ſe ſaiſir de Pancalier eſtoit vn effet de vigilance, & pas digne d'vn Général : qu'il y faloit envoyer ſeulement deux mille hommes de pied, conduits par vn Maréchal de Camp ; repréſentant que le logis de Pancalier eſtant vn retranchement d'vne armée entiére, ne pouvoit eſtre gardé que par elle-meſme : que ſi elle y eſtoit, il ſeroit honteux à vn Général de ſe retirer ; qu'au contraire, vn Maréchal de Camp avec deux mille

hommes feroient leur retraite gaillardement. Ce que le Marquis d'Effiat approuvant pour le Maréchal de Camp, jugeant bien l'intention de la propoſition, dit qu'il faloit que le Marquis de la Force en eût la conduite : mais qu'il eſtoit meilleur de luy donner cinq cens chevaux, & point de gens de pied, parce que la cavalerie feroit ſa retraitte plus facilement ſans s'engager, s'ils ſe trouvoient vne armée ſur les bras. Ce qu'eſtant trouvé bon, paſſa en réſolution, mais fut différé juſques au lendemain. Ainſi cette journée ſe perdit auſſi bien que celle du lendemain : car le Marquis de la Force au lieu de partir à minuit ne partit qu'à ſept heures du matin, & ne pût mander de ſes nouvelles que ſur les dix heures du matin, qui furent, qu'il n'avoit trouvé perſonne. Et ſur cét avis, le Duc

de Montmorency & le Marquis d'Effiat ſuivirent avec le reſte de l'avant-garde, arrivérent à Pancalier environ vne heure aprés midy, trouvérent que la riviére avoit tout rompu le pont : C'eſt-pourquoy le Marquis d'Effiat propoſa tout d'vn meſme pas, au lieu de s'arreſter à Pancalier, d'aller ſe ſaiſir de Carignan. Ce qui ne fut pas jugé à propos ce jour-là, & qu'il faloit remettre au lendemain. Et quoy qu'il repréſentât que l'armée de l'ennemi marchoit, il n'en put venir à bout, & ne put gagner autre choſe, ſinon que pour ce jour-là l'on demeureroit à Pancalier, & qu'on attendroit au lendemain d'y aller: mais que preſentement on envoyeroit reconnoître Vigon & Virle; & en cas qu'il n'y eût point de gens de guerre, que l'on en emmeneroit les Conſuls. Ce qui fut fait : & la Roque

Maſſebaut y alla, qui rapporta qu'il n'y avoit aucuns gens de guerre deçà l'eau, que quatre compagnies de Carabins qui eſtoient au château de Virle. Le Duc de la Trimoüille demanda permiſſion de les aller viſiter le lendemain: ce qui luy fut accordé, & monta à cheval avec cinq compagnies de cavalerie: mais il partit ſi tard, qu'il les trouva délogez. Prenant langue, il ſçut qu'ils eſtoient allez à Carignan: il pouſſe juſques-là, & les ſurprit comme ils repaiſſoient: de ſorte qu'il en demeura quelques-vns ſur la place, & les autres ſe retirérent ſur le pont du Pô, qui eſt à vn demi-quart de lieuë au delà, & trouvant les planches du milieu du pont découſuës, les levérent de leur coſté; faiſant ferme, firent leur décharge ſur le Duc de la Trimoüille, qui receut vn coup

dans le genouïl. Et ledit Duc de la Trimouïlle, ne ſçachant qu'il y eût des guais proches delà ; & voyant le pont hors d'état de s'en pouvoir ſervir, rebrouſſa ſon chemin à Carignan pour ſe rendre maître du château, qui luy fut rendu à la premiére ſommation. Il le trouva rempli de bleds, de vins, & de toutes ſortes de commoditez & vivres ; & tout le bourg fort bien garni, ayant toûjours eſté conſervé comme la maiſon du Prince de Carignan, dont il donna avis ; & manda que l'on luy envoyât des gens de pied, tant pour chaſſer ces gens qui s'eſtoient barricadez ſur le pont, que pour garder le château. Ce qu'eſtant entendu par les Duc de Montmorency, & Marquis d'Effiat qui eſtoient à Pancalier, avec l'avant-garde ſeulement, l'on trouva quelques difficultez à cette propoſition,

difant que le Maréchal de la Force eftant attaché pour ce jour-là à Ville-Franche, il faloit garder Pancalier: & que d'envoyer l'autre partie de l'armée à Carignan, elle feroit en ce cas trop long bois. Ce qui fut contrarié par le Marquis d'Effiat, qui dit, qu'il faloit marcher dans le premier deffein; que l'on feroit maître de Ville-Franche dans le foir, & qu'en ce cas le Maréchal de la Force pouvoit partir dés la pointe du jour, & fe venir joindre au Corps de l'armée: que le Pô eftoit vne barriére avantageufe, l'ennemi ne pouvant prendre paffage qu'à des guais: Quand on feroit maître du pont de Carignan, qu'il faloit mettre de bons batteurs d'eftrade le long de la riviére, avec vn corps de garde à cheval, entre les deux, qui fe trouveroit fur le bord de l'eau, devant que l'ennemi effayât

de passer, & donneroit le loisir d'arriver à eux devant qu'ils eussent formé leurs corps : que si l'on ne faisoit cela, les ennemis occuperoient le logis de Carignan ; où il y avoit apparence qu'ils feroient teste, estant à croire qu'ils n'en estoient pas éloignez, vû la barricade que leurs Carabins avoient faite sur le pont, qui ne l'eussent osé faire, s'ils n'eussent senti leur secours bien proche d'eux : & l'armée des ennemis arrivant, elle empécheroit non seulement le dessein de Cazal ; mais de prendre aucun rafraîchissement à la campagne, la venant partager avec l'armée du Roy : & eux au contraire, courant leurs païs en recevroient toutes sortes de commoditez. Cette opinion passant pour la meilleure, fut résolu que les Duc de Montmorency, & Marquis d'Effiat monteroient à che-

val, avec trois cens chevaux & ſix cens hommes de pied des mieux ingambez, pour s'en aller droit à Carignan. Et comme ils ſortoient du village, Alexis Lieutenant de la Compagnie d'Hocquincourt, qui eſtoit en garde le long de l'eau, vint dire, que l'ennemi la paſſoit, qu'il y avoit déja trois Compagnies de cavalerie paſſées, & que l'armée de l'ennemi eſtoit en bataille de l'autre coſté de l'eau, & ſe préparoient tous à paſſer. Ce qui fit changer la réſolution de Carignan ſur le champ, & aller droit à ce paſſage, donnant l'ordre aux troupes de ſuivre s'il en eſtoit beſoin : ce qui ne fut pas néceſſaire, la teſte de la cavalerie du Roy n'ayant pas eu le loiſir d'arriver ſur le bord de l'eau, que les ennemis repaſſérent en grande haſte de l'autre coſté. Ainſi cette occaſion ſe paſſa fort doucement, ne

ſe tirant que quelques mouſque-tades de part & d'autre, marchans les vns & les autres le long de la riviére environ vne bonne lieuë; conſidérant les contenances, ſans qu'il y en eût que ſept ou huit de bleſſez, qui ſe vinrent amonceler à l'entour du Marquis d'Effiat, qui reconnoiſſoit le bord de la riviére en vn endroit où elle paroiſſoit fort étroite, ſur vn avis que l'on luy avoit donné, qu'ils faiſoient remonter des bateaux (les vns chargez de l'argent de la montrè de leur armée, & les autres de canon) pour eſſayer de les oſter à l'ennemi, par le moyen de quelque gaillarde eſcarmouche. Enfin cette galanterie amuſa ſi bien, que l'occaſion de Carignan ſe paſſa, & ſe reſolut-on d'envoyer Miraumont avec quarente ſoldats de Picardie & Normandie, & deux Sergens pour les jetter dans le

château de Carignan, & mander au Duc de la Trimouïlle de ſe retirer avec toute ſa cavalerie à Pancalier ; donnant charge audit Miraumont de s'en revenir avec luy: jugeant que les ennemis ne pourroient dans cette nuit-là venir forcer ce château, l'armée du Roy eſtant ſi proche : & que le lendemain matin le Marquis d'Effiat partiroit avec vne partie de l'avant-garde, pour ſe rendre maître du logis, & les déloger du pont. Et comme il eſtoit ſur le point de partir, avec ſix Régimens, & huit Compagnies de cavalerie de l'avant-garde, l'Abbé de la Mante arriva, qui luy vint faire quelques propoſitions de trêve, pour acheminer les choſes à la Paix. Ce qui obligea le Marquis d'Effiat de dire au Marquis de la Force, qui faiſoit office de Maréchal de Camp ſous luy, de faire avancer les trou-

pes à Carignan, ne croyant pas que les ennemis y fussent, n'en ayant eu aucun avis des soldats que Miraumont avoit laissez dans le château : & neantmoins ils avoient toûjours marché le long de l'eau, & trouvant le pont à leur devotion, avoient passé leur armée sans bruit, & bloqué le château devant le jour. Ce qui osta le moyen aux soldats du château de donner de leurs nouvelles : & leurs Régimens ayant filé s'avancerent vers Pancalier, jusques à vn lieu avantageux, pour faire teste aux troupes du Roy, qui se trouvérent aucunement surprises, ne s'imaginant pas que l'ennemi fût en estát de leur faire teste à la campagne : mais comme elles marchoient de bon ordre, elles n'y receurent aucun desavantage, s'attaquans par fausses charges les vns les autres, & passans quel-

que temps en legéres eſcarmouches : pendant lequel le Marquis d'Effiat arriva avec trois Compagnies de cavalerie, qui eſtoient demeurées avec luy. Le Marquis de la Force ayant renvoyé vne partie des bagages, & mandé que malaiſément on pourroit prendre le logis, l'ennemi en eſtant le maître, & ſi avancé ſur ſon chemin qu'il luy diſputoit la campagne: Le Marquis d'Effiat ayant fait rebrouſſer tous ces bagages du coſté de Carignan, & venant au grand trot, faiſoit élever vne grande pouſſiére, qui fit peut-eſtre croire aux ennemis que le reſte de l'armée ſuivoit : de ſorte qu'ils commencérent à branſler ; & les ſoldats du Roy prenant cœur à l'arrivée dudit Marquis, pouſſérent ſi vivement leur pointe, que les ennemis lâchérent le pied, en tel ordre toutefois, que jamais ſoldat ne

perdit ſon rang, faiſant leurs décharges les vns aprés les autres, quittant le chemin pas à pas. Le Marquis d'Effiat marchoit auſſi en ſi bon ordre, qu'il ne perdit pas vn temps, gagnant toûjours ſur leur terrein : & les ſiens ſi avertis, qu'il n'y avoit ſoldat qui n'eût l'œil au guet, avançant toûjours chemin. De ſorte qu'aprés avoir bien diſputé, les deux armées ſe trouvérent à l'entrée de la nuit dans les ruës de Carignan, où l'ennemi lâchant le pied vne ruë aprés l'autre, & enfin eſtant chaſſé de tout le bourg, il fut contraint d'abandonner les avenuës du château, que les quarente ſoldats que Miraumont y avoit jettez, avoient toûjours gardé, & ſe retira tout-à-fait au delà du pont. Le Marquis d'Effiat ſe voyant maître, non ſeulement de Carignan, mais de la campagne, & de tout ce qui eſt au

deçà du Pô, songea à s'assurer ce logis, pour donner commodité aux gens de guerre de se rafraîchir. Et sur ce point-là les Gardes à cheval qu'il avoit posez au bout du pont, luy amenérent vn trompette du Duc de Savoye, qui avoit reconduit l'Abbé de la Mante, & ramenoit encore le Secrétaire dudit Abbé rendre réponse audit Marquis de son Altesse, sur ce qui s'estoit passé entre luy & ledit Abbé; qui fut, que le logis de Carignan avoit tellement changé les affaires, qu'il n'y avoit point de réponse à faire, son Altesse estant extraordinairement offensée de l'affront qu'elle avoit receu en quittant le logis de Carignan, & qu'elle creveroit, ou qu'elle le regagneroit le lendemain matin. Le Marquis luy répondit en riant, en presence de tous les Officiers de l'armée, qu'il luy sembloit

que le Duc eſtoit ſi maigre, qu'il ne pouvoit jamais finir par vne maladie qui fît crever, & qu'il luy feroit pourtant plus aiſé que de reprendre le logis qu'il avoit perdu. Et lors le Secrétaire luy répartit, qu'il ne comprenoit pas comment la choſe fût ſi difficile, puiſque ledit Duc ſçavoit bien qu'il n'avoit que l'avant-garde de l'armée du Roy, & que ſon Alteſſe avoit la ſienne toute entiére. Et le Marquis luy repartit, que le Duc eſtoit mal averti, & qu'il l'aſſuroit que tant s'en faut qu'il eût l'avant-garde, qu'il luy proteſtoit n'en avoir que la moitié; le Duc de Montmorency eſtant demeuré avec l'autre moitié à garder le logis de Pancalier; & le Maréchal de la Force avec la bataille, & arriére-garde à Ville-Franche; & que ſon Alteſſe pouvoit aſſurément là-deſſus former ſon deſ-

sein : mais que si elle ne vouloit point perdre de temps, il faloit les visiter devant neuf heures ; parce qu'à cette heure-là le Duc de Montmorency seroit joint, & qu'avant midy le Maréchal de la Force le seroit aussi. Le Secrétaire s'en retourna assez mal satisfait de cette vive réponse. Et le Marquis, avec toutes ses troupes s'en alla droit à Carignan, qu'il trouva fermé de trois grands ruisseaux, dans lequel y avoit vne belle place au milieu du bourg, où il logea la cavalerie, & toute l'infanterie à l'entour, à qui il fit faire de bonnes barricades aux avenuës, se servant de l'avantage de ces ruisseaux, & de grands feux par tout, & fit donner grande quantité de vin dans tous les corps de garde. Ainsi tout le monde goûta ce rafraîchissement qu'ils avoient bien merité, ayant soûtenu

nu le combat en diverses escarmourches, depuis les neuf heures du matin jusques à dix heures du soir : & ainsi passérent la nuit fort doucement, sans avoir aucune allarme. Le Duc de Montmorency s'y rendit à neuf heures, & le Maréchal de la Force à midy, & toute l'armée se joignit ce jour-là, hormis vne partie de l'arriére-garde qui demeura à Pancalier, avec toutes les munitions de guerre, & le Régiment de Gondin, que le Maréchal de la Force avoit laissé dans le château de Ville-Franche, & Janson dans Saluces avec les Compagnies de cavalerie de Bandeville, Comte de Luserne, & Capitaine Philippes. L'aprésdisnée on resolut, voyant que l'ennemi estoit logé & fortifié de l'autre costé de l'eau pour empécher le passage, d'envoyer le Baron de Roches reconnoître le pont de Mont-

çalier. Il se trouva que les ennemis l'avoient rompu ne le pouvant garder, estant distant d'vne bonne mousquetade de la ville; & si ils n'avoient pas laissé de loger vn Régiment d'Allemans à quelques maisons qui estoient de ce costé-là ; & ne se contentant pas de cela, ils avoient encore logé deux autres Régimens d'Allemans en deux isles qui étoient au costé du pont de Carignan: & l'on vint dire aux Généraux, que les Espagnols avoient tracé vne grande demie-lune au bout du pont, & que tous les soldats de l'armée qui estoient logez de l'autre costé, venoient en file, Compagnie par Compagnie, apporter nombre de fascines: de sorte qu'en peu d'heures cette demi-lune parut élevée. Ainsi tous les passages estant bouchez, il fut mis en délibération, s'il estoit à

propos d'en forcer quelques-vns, trouver vn guay, ou rebrousser chemin jusques à Saluces qui estoit à sept lieuës delà, ou couler deçà le Pô, passer la Doüaire-Susine, s'en aller prendre Chivas, & passer le Pô à Cazal : le sieur de Toiras ayant mandé qu'il avoit des batteaux en suffisance de son costé, dont il estoit toûjours demeuré maistre ; & le Capitaine Gaye Montferrin assuré qu'il prendroit Chivas, & qu'il ameneroit en l'armée, pour le moins trois mille Montferrins. Cét avis sembla meilleur, & tout le monde s'y porta. Et pour ne s'embarquer pas sans biscuit, on prit résolution d'envoyer reconnoître ce chemin: & cependant l'armée du Roy estant maîtresse de toute la plaine qui est au deçà le Pô, ayant chassé les ennemis au delà, se résolut d'employer huit ou dix jours de

temps à faire de grands magazins de bleds & vivres, dont la campagne eſtoit couverte, & les gréniers de Carignan bien fournis; deſquels le Marquis d'Effiat s'étoit ſi bien ſervi, que depuis le commencement de Juin il avoit épargné plus de quarante mille écus par ſemaine au Roy, qu'il luy coûtoit pour les vivres de l'armée; & avoit fait conduire par les chevaux de l'artillerie prés de trente mille mines de bled dans les magazins de Pignerol, tout cela ne coûtant que la voiture, dont la plus grande part ne revenoit à rien, eſtant faite par les chevaux de l'artillerie & bagages de l'armée. On eſtime que l'épargne qu'il faiſoit ſur les preſts, & autres dépenſes de l'armée, montoit encore à de plus grandes ſommes que celle qui ſe faiſoit ſur les vivres. On dit auſſi que le mauvais air

pestiféré, & les fatigues qu'il a endurées en ce païs-là, estant toûjours environné de pestiferez, luy ont causé la grande maladie qu'il a euë, les grandes charges qu'il exerçoit l'obligeant à cela. Mais revenons à cette demie-lune, que les Espagnols avoient mis en défense en moins de rien, & considérons le péril de ce voisinage, n'y ayant qu'vne prairie entre les deux armées, & que l'ennemi s'étant fortifié, pourroit recouvrer vn plus grand avantage que celuy qu'il avoit perdu à Veillane. Le Marquis d'Effiat fit connoître l'inconvenient qui en arriveroit, & qu'au délogement de l'armée, l'ennemi venant en ordre, comme il en avoit la commodité, en pourroit tailler vne partie en piéces, sans que l'autre la pût secourir; tant les chemins sont incommodes en ce païs-là, la campagne se

trouvant toute couverte de hautes vignes & arbres fruitiers. Nonobstant cela, l'on n'estima pas que l'on deût prendre le hazard d'vn grand combat, pour chasser l'ennemi d'vn bout de pré qu'il avoit fortifié. Ce qui luy donna loisir d'accroître toûjours son travail, & le rendre capable d'vn plus grand corps que celuy qu'il y avoit logé au commencement: & fit voir sensiblement qu'il avoit autre dessein que de garder ce passage, puisqu'il ne se contentoit pas de l'avoir asśûré, faisant passer le pont à ses troupes, en logeant le plus grand nombre qui luy estoit possible du costé de l'armée du Roy. Cela fit juger à tout le monde le péril que le Marquis d'Effiat y avoit remarqué au commencement. Ce qui obligea ledit Marquis à dire, que puisque sa Majesté se reposoit sur son soin de ses affaires

en ce païs-là, il desiroit qu'il se tînt vn Conseil solemnel, où tous les principaux Officiers de l'armée fussent appellez, & que la résolution passât par la pluralité des voix, apprehendant de n'estre non plus crû cette fois-là que les autres, & faute de convenir du remede, qu'il craignoit quelque mauvais evénement. Aussi, que pour n'avoir pas voulu attaquer l'ennemi au commencement, on s'estoit commis au hazard d'vn mauvais succés, l'ennemi s'estant extraordinairement fortifié. C'est-pourquoy il vouloit que la résolution qui se prendroit fût si solemnelle, qu'elle luy servît de décharge : Ainsi le Conseil fut assemblé en la chambre du Duc de Montmorency, qui estoit en semaine, où tous les Maistres de Camp, Lieutenans, Colonels & Capitaines de cavalerie furent appellez. Et lors Argen-

court qui avoit eu charge de reconnoître la place, pour en faire ſon rapport: (ce qu'il fit parfaitement bien) repreſenta qu'il n'y avoit ſalut pour l'armée du Roy, qu'à déloger l'ennemi, & luy faire repaſſer l'eau ; qu'autrement l'on perdroit la moitié de l'armée au délogement, n'eſtant pas poſſible de la pouvoir mettre en bataille contre l'ennemi, à cauſe de l'incommodité du païs; & que de luy faire plus long-temps teſte à ce logis, il ſeroit inutile. Auſſi qu'il n'y avoit nulle apparence, tant la peſte eſtoit furieuſe à Carignan : ce qui faiſoit diminuer l'armée du Roy à veuë d'œil, & qu'il n'y avoit plus de temps à perdre pour aller ſecourir Cazal. Car on avoit avis de tous coſtez qu'il eſtoit extraordinairement preſſé : Et ainſi l'ennemi demeurant en preſence faiſoit ſon effet, & nous empé-

choit le noſtre. Cela fut ſi ſenſiblement connu à tous ceux qui l'ouïrent, que tous d'vne voix ils ſe portérent à réſoudre l'attaque pour le lendemain. Ainſi tous les ordres donnez, & réſolution priſe, Argencourt fut de nouveau ordonné, pour reconnoître le ſoir par où l'on la devoit commencer; & cependant toutes choſes ſe préparérent au lendemain ſur les cinq heures aprés midy. Et comme le Conſeil eſtoit aſſemblé chez le Marquis d'Effiat pour en ouïr le rapport, il vint dire que l'ennemi étoit ſi fortifié, qu'il n'y avoit plus d'eſpérance de l'emporter d'emblée, & qu'il n'y faloit point ſonger, ſi on ne la vouloit attaquer comme vne place réguliére. Le Marquis d'Effiat prenant la parole, ſe mit fort en colére contre ledit Argencourt, luy diſant qu'il avoit grand tort qu'il n'avoit al-

legué toutes ces difficultez auparavant : que c'estoit faire perdre la réputation aux Généraux d'avoir fait résoudre par tous les Officiers vne attaque, pour dire par aprés en vn Conseil particulier qu'elle ne se pouvoit; & les rendre garans du dommage que l'armée receuroit infailliblement au délogement. Et tout le Conseil prenant la défense pour Argencourt, dit qu'il ne pouvoit rapporter que ce qui estoit. Ce qui embarrassa fort le Marquis d'Effiat, qui ne voyoit que des précipices en cette résolution : ce qui faisoit qu'il n'en pouvoit convenir, disant que de déloger ayant l'ennemi sur les bras, c'estoit peril ; que de l'attaquer pied à pied, cela faisoit vn mesme effet, estant assuré que l'on n'en viendroit à bout de dix semaines : pendant lequel temps Cazal se perdroit,

& les finances, vivres & munitions de guerre de l'armée du Roy se consumeroient á reprendre vn coin de pré que l'on avoit abandonné de gayeté de cœur; & que c'estoit à la fin acheter des millions d'or, ce qu'on pouvoit avoir au commencement pour des écus. Ce discours étonna la compagnie, chacun convenant que ces raisons estoient de poids: ce qui fit que l'on dit, qu'il faloit donner le soir deux cens mousquetaires à Argencourt pour faire vne attaque, en faveur de laquelle il feroit sa reconnoissance plus seure. Ce que le Marquis d'Effiat rejetta aussi-bien que la premiére proposition, disant qu'il n'y avoit nulle raison, puisque l'expérience nous avoit appris, que nous n'avions jamais rien résolu dans le Conseil que l'ennemi n'en fût averti deux heures aprés, en quel-

que diſtance qu'il fût, & qu'infal-
liblement il le ſeroit de ce deſ-
ſein, les ſoldats parlant tous les
jours les vns aux autres, & qu'il
eſtoit paſſé cinq ou ſix Trompettes
de part & d'áutre depuis hier: que
l'attaque par les préparatifs eſtoit
connuë à tout le monde, & que
les ennemis le ſçachant, ils ſe-
roient à preſent que nous parlons,
tous ſur leurs armes en bataille:
& qu'envoyer deux cens hommes
là, c'eſtoit les mettre à la bou-
cherie, car aſſurément ils les tail-
leroient en piéces, devant que
l'on fût ſorti de Carignan pour
les ſecourir; & que ne ſe ſentant
point ſoûtenus, ils iroient ſi foi-
blement, qu'ils ne feroient rien
que perdre cœur, & remettre
les ennemis en curée, & les ſol-
dats de l'armée du Roy au con-
traire auroient ſujet de craindre:
& que puiſqu'on vouloit différer

l'attaque, il faloit faire vne reconnoiſſance qui fût telle, qu'elle pût prendre tout l'avantage que l'occaſion offriroit, & qu'il ne deſeſpéroit point que l'on ne l'emportât d'emblée, pourveu que la choſe ſe fît avec la vigueur qui ſe doit: & pour cét effet, qu'il faloit tirer deux cens bons hommes de chaque Régiment, qui donnéroient de trois coſtez, par les deux flancs de la demie-lune tout à la fois: cela ſoûtenu d'vne meilleure partie de l'armée, qui ſuivroit avec toute la cavalerie ſur les aîles, marchant droit aux deux guais qui ſont aux deux coſtez du pont: & cét ordre faiſant vn grand front, il partageroit l'eſprit de l'ennemi, en ſorte qu'il luy ſeroit difficile de pourvoir à tout: & ainſi bien préparez, la reconnoiſſance pourroit devenir attaque avantageuſe. Car l'ennemi ſe ſen-

tant fort tenoit vn grand corps de garde hors de sa demie-lune, de cinq cens hommes de pied sur chacune avenuë, lesquels auroient honte de lâcher le pied à la premiére décharge. Et ceux du Roy ayant fait la leur, avoient ordre d'aller droit à eux l'épée à la main, les poussant si vivement, qu'ils pûssent entrer pesle-mesle dans la demie-lune ; & ainsi on la pourroit emporter sans courre grande fortune, n'ayant à boire que la premiére décharge. Cét avis fut vn peu contesté : enfin tout le monde vint à cette opinion. Ce qui reüssit si heureusement, que le sieur Doriac, qui s'estoit avancé à la teste de ceux qui soûtenoient les enfans perdus, du côté des Gardes, dit qu'il n'avoit pas fait vn pas, qu'il ne se ressouvînt de ce que le Marquis d'Effiat avoit dit en son opinion,

trouvant le ſuccés tout ſemblable à ce qu'il en avoit prévû. Et ſi l'on eût totalement ſuivi ſon opinion, & que l'armée eût eſté en eſtat de paſſer outre, les ennemis eſtoient entiérement défaits, tant ils furent ſurpris d'effroy & d'étonnement, ſe voyant ſi vivement attaquez. Les Eſpagnols y furent entiérement taillez en piéces, & deux Régimens d'Allemans. Il y eut deux fils de Grands d'Eſpagne tuez, le Colonel des Eſpagnols, nommé Martin d'Arragon pris priſonnier, & plus de ſeptvingts autres Officiers. Cette action venant en ſuite de ce qui s'étoit paſſé à Veillane, Révél, Saluces, Ville-Franche, priſe du logis de Carignan, donna grand étonnement aux ennemis. Ayant d'autre coſté eu avis que le Cardinal de Richelieu eſtoit ſur le point de paſſer avec vne armée de

dix mille hommes de pied, & cinq cens chevaux, pour venir avec ce corps prendre l'armée du Piedmont, & selon sa générosité ordinaire, sans marchander, s'en aller droit à Cazal: Cela donna sujet au Marquis d'Effiat de luy écrire, qu'il estoit bien assuré qu'il n'y avoit quasi personne dans Veillane, la peste ayant tout tué, & qu'en chemin faisant il pourroit prendre cette place, qui estoit de réputation & de grande commodité pour l'entrée du passage de Suze. Et pour faciliter la conjonction des deux armées, assurer ce dessein, & empécher que la place ne reçût aucun secours ni rafraîchissement: que de Carignan on s'achemineroit droit à Virle, pour en oster la jalousie, & donner quelque loisir de rafraîchir les soldats de l'armée, pour delà aller tout d'vne traite se saisir du logis de Rivol,

qui est entre Turin & Veillane, & se rendre maître du pont d'Arpignan. Cela fut trouvé bon par le Cardinal de Richelieu; mais les affaires du Roy, ni les grandes cabales de la France, ne luy purent jamais permettre de passer les monts, dont il fut extremément marry : ce qui luy fit confier ce dessein au Maréchal de Schomberg son bon ami, qui s'en acquita tres-dignement. Car sans attendre que le reste de ses troupes fût passé avec deux mille hommes de pied, & deux cens chevaux, il vint attaquer Veillane, prit les dehors, & du mesme pied emporte la ville, & bloque le château. Et ayant dépéché en mesme temps au Marquis d'Effiat, pour luy donner avis de ce qu'il avoit fait, qui en avertit incontinent le Duc de Montmorency, qui estoit logé à Pancalier, & le Maréchal de la

Force à Virle : auſſi-toſt commandement fut donné de faire battre aux champs ; & l'on s'en alla prendre le logis de Nonne & de la Volvére, dont ils délogérent à la pointe du jour, l'avant-garde ſe rendant dés les cinq heures du matin à Rivol, & le reſte de l'armée ſuivante occupa ce logis, & celuy de Rivalte. Ainſi le Maréchal de Schomberg ſe trouva couvert par ce moyen, & preſſa le château de telle ſorte, que dedans huit jours il s'en rendit maître. Cela étonna fort le Duc de Savoye, & le fit réſoudre à terminer les affaires par la douceur. Le ſieur Mazarini l'y confirma, qui a toûjours marché de tres-bon pied à ce qui eſtoit de la Paix. Il avoit eu déja quelques abouchemens avec le Marquis d'Effiat à Virle, que ledit Marquis avoit volontiers écoutez, eſ-

ſayant par toutes voies de ſauver Cazal, apprenant par trois dépéches qu'il avoit receuës coup ſur coup du ſieur de Toiras, que Cazal eſtoit perdu, qu'il n'y avoit plus de reſource d'y arriver à temps. Ce qui fut cauſe qu'on ſe réſolut à faire vne trêve de quinze jours : pendant lequel temps le Maréchal de Schomberg prit Veillane, & le châtéau de S. Michel, qui avoit eſté bloqué auparavant la trêve, & qui en furent exceptez. Et l'armée du Roy quitant le logis de Rivol, qui eſtoit plein de peſte, s'élargit vn peu dans la plaine du coſté de Vineux. L'on en ſépara les malades, & les envoya-t-on à S. Joüére, les bagages ſuperflus à Pignerol : & l'on fit faire des farines & biſcuits pour quinze jours. Et pour ne perdre aucun temps, les Généraux envoyérent au ſieur de Toiras, pour

ſçavoir s'il pouvoit tenir encore huit jours, dans lequel temps ils ſeroient à luy;& s'il ne pouvoit attendre, il luy eſtoit permis d'accepter vne trêve, qui ſeroit prolongée de ſix ſemaines, livrant la ville & le château aux Eſpagnols, & gardant la citadelle, dans laquelle il ſe retireroit avec tous ſes hommes & munitions de bouche & de guerre: & luy ſeroit donné des vivres pour autant de temps que dureroit la trêve, qui devoit aller juſques au quinziéme d'Octobre, Et en cas que la citadelle fût ſecouruë dans ce temps-là, les Eſpagnols devoient donner ſeureté de rendre la ville & le château entre les mains du Roy: que ſi on ne le pouvoit ſecourir dans ledit temps, le ſieur de Toiras ſeroit auſſi obligé de rendre la citadelle entre les mains des Eſpagnols. Ainſi c'eſtoit ſauver Cazal par vn Traité, s'il ne

pouvoit attendre les huit jours qu'il eſtoit néceſſaire d'employer pour la conduite de l'armée : ſinon c'eſtoit gagner ſix ſemaines de temps pour aſſembler ce qui ſeroit néceſſaire, en cas que les affaires ne ſe puſſent accommoder. Ce qui a ſi bien réüſſi, que les Généraux eurent depuis le temps & l'occaſion de donner le ſecours à Cazal, qui a remis le Duc de Mantoue en ſes Etats, & a donné la Paix à l'Italie.

EXCELLENT DISCOVRS

Sur le juſte procédé du Roy tres-Chreſtien LOVIS XIII. en la défenſe du Duc de Mantouë l'an 1630.

Ce Diſcours eſt de Monſieur le Cardinal de Richelieu.

PAR le Traité fait à Suze l'an 1629. entre le Roy & le Duc de Savoye, ledit Duc eſt obligé de ſecourir Cazal de vivres & de munitions de guerre, en payant, & de joindre ſes armes à celles du

Roy, lorſque le Duc de Mantouë aura beſoin de défenſe pour la conſervation de ſes Etats.

Au préjudice de ce Traité, le Roy ne fut pas quaſi parti de Suze, que le Duc de Savoye ne commençât à faire des trames ſecrettes, pour de nouveau priver le Duc de Mantouë du repos qu'il devoit avoir en ſes Etats.

Peu de temps aprés, des troupes Allemandes entrent dans les Griſons, prennent & fortifient tous leurs paſſages, ſe ſaiſiſſant de leur ville capitale: paſſent enſuite en Italie, & attaquent le Duc de Mantouë, au meſme temps que les Eſpagnols entrent auſſi dans le Montferrat.

Le Roy voyant la nouvelle oppreſſion de ce pauvre Prince, n'oublia rien de ce qui luy fut poſſible pour la faire ceſſer par voie de négociation. Mais ne pouvant

par ce moyen rien avancer à la juſte fin qu'il s'eſt toûjours propoſée du repos de l'Italie ; il ſe réſolut d'envoyer vne armée puiſſante pour ſecourir le Duc de Mantouë.

La République de Veniſe, qui l'avoit déja puiſſamment aſſiſté, prit la meſme réſolution, ſelon qu'elle y eſtoit obligée par vne ligue faite exprés avec le Roy. Et dautant que le Duc de Savoye avoit ſigné la meſme ligue, outre vn autre Traité particulier fait ſur le meſme ſujet entre le Roy & luy ; ſa Majeſté le fit ſoliciter, & la République s'employa vers luy, pour le porter à ſatisfaire à ſon obligation.

Comme les forces de ſa Majeſté ſont éloignées de ſes Etats, il promet toute facilité en cette entrepriſe : il aſſure qu'il joindra ſes armes à celles du Roy, & fournira

nira les vivres néceſſaires pour l'accompliſſement du deſſein de ſa Majeſté.

Le Maréchal de Créqui convient avec luy de pluſieurs points à cét effet, & entre autres ſur le ſujet des vivres, qu'il en donneroit en ſes Etats autant qu'on en voudroit, pourveu qu'on luy en livrât pareille quantité à Nice, où il eſtoit aiſé d'en faire venir de Marſeille ; & qu'on luy payât trois écus d'or pour la voiture de chaque charge.

Sur ce fondement on fait tranſporter à Nice quinze mille ſacs de bled, & les armes du Roy s'approchent d'Italie. Comme le Duc de Savoye apprit qu'elles eſtoient déja avancées juſques à Lyon, il rend difficile, & preſque impoſſible, ce qu'auparavant il avoit témoigné pouvoir exécuter avec facilité. Il fortifie la teſte de Veil-

ſ

lane du costé de Suze, pour estre en estat de leur empécher le passage s'il vouloit.

Il croyoit le Roy si necessité à ne se pouvoir passer de luy, qu'il se promettoit en tirer tous les avantages qu'il voudroit.

Il propose la Paix, mais à des conditions impossibles, & qui n'eussent esté bonnes que pour luy. Aussi ne la vouloit-il pas, mais bien allumer vne forte guerre entre la France, l'Empereur, & l'Espagne, & demeurer simple spectateur, en estat de juger des coups, & prendre son temps de favoriser qui bon luy sembleroit, selon qu'il estimeroit plus avantageux pour ses interests.

Le Cardinal de Richelieu le presse autant qu'il luy est possible de satisfaire à ce à quoy il est obligé par ses traitez & ses promesses.

Il recule, & trouve des échapa-

toires : aujourd'huy il demande vne chose, demain il en veut vne autre. On luy promet tout ce qu'il pouvoit desirer, mesme au delà de la raison.

Il veut qu'on luy entretienne grand nombre de gens de guerre, outre ce qui est porté par le Traité de Suze.

On luy accorde l'entretien de cinq mille hommes de pied & cinq cens chevaux.

Il demande qu'on oste les gens de guerre qu'on a mis au pont de Gresin. On consent encore à cette demande : mais deux points empéchent principalement qu'il ne soit content, & que le Cardinal, qui sçavoit les intentions de son Maître, ne puisse convenir avec luy : L'vn, qu'il a dessein d'obliger le Roy à ne faire jamais la guerre, qu'aprés la conqueste entiére du Duché de Mi-

lan : L'autre, que ſous prétexte d'vne diverſion, il veut attaquer les Génois, au meſme temps que les armes du Roy entreront dans le Milanois.

On luy repreſente que la raiſon & la prudence ne pouvoient permettre ce qu'il deſiroit. Qu'on n'eſtoit venu que pour la défenſe du Duc de Mantoüe ; mais que ſi elle contraignoit d'entrer dans les Etats d'Eſpagne, le Roy eſtoit réſolu de ne rendre jamais ce qui luy échéeroit : Que pour ce qui eſtoit de Gennes, ſa Majeſté moyenneroit qu'il reçût ſatisfaction avec le temps, & ſe rendroit garant, que cette République ne feroit aucune entrepriſe contre luy pendant que les forces de France ſeroient en Italie.

Quoy qu'on luy die, il ne peut dépoüiller l'apprehenſion qu'il a, qu'aprés qu'on aura commencé la

guerre on ne faſſe promptement la paix ; & cette conſidération l'empéche de contenter ſa Majeſté, & ſe joindre à la juſte défenſe du Duc de Mantouë.

Il eſt impoſſible de repréſenter les divers moyens dont il vſe, pour contraindre les armes du Roy à venir à ſes fins.

On avoit fait divers Traitez avec luy pour les vivres néceſſaires à leur ſubſiſtance, mais il n'en exécute aucun. Il promet tout & ne tient rien. Il ne veut pas ſeulement permettre qu'on achepte des bleds de pluſieurs Marchands qui en veulent vendre en ſes Etats. Il fait empriſonner ceux qui ont fait de tels marchez auſſi-toſt qu'il en a eu connoiſſance : il fait encore le ſemblable d'vn marchand, avec lequel on avoit fait prix pour voiturer les bleds qu'on a fait venir à Nice avec ſon con-

ſentement. Auſſi il ne vouloit ni en fournir, ni permettre qu'on en trouvât, ni qu'on eût moyen de ſe ſervir de ceux qu'on avoit fait venir de France.

Nonobſtant tous ces manquemens, il prétendoit faire paſſer l'armée du Roy dans le Montferrat, où ſa penſée eſtoit de l'embarquer ſans vivres, pour la tenir à ſa merci, entre les forces d'Eſpagne, de l'Empereur, & les ſiennes.

Le Cardinal de Richelieu connoiſſant ſon deſſein, ſe réſolut de s'avancer à Cazelette, afin qu'étant plus proche du cœur de ſes Etats, la conſidération & la crainte des armes du Roy le portât à ne les contraindre pas de faire quelque entrepriſe à ſon préjudice, contre leur premiere intention. On n'oublie rien de ce qui ſe peut pour le perſuader d'accomplir ſes paroles.

Le Duc au contraire presse le Cardinal de partir de Cazelette, & passer au Montferrat. Le Cardinal luy déclare qu'il ne le feroit point, qu'il n'eut les vivres qu'il luy avoit promis, & qu'il ne levât aux armes du Roy les jalousies que justement elles devoient prendre de son procédé.

Pour cét effet le Cardinal envoye les sieurs de Toiras Maréchal de Camp, & d'Emery Intendant des Finances, le trouver à Rivole, où il estoit, pour le prier de l'vn & de l'autre.

Il répond diversement ; tantost il se met en colére jusques à venir aux rodomontades ; par aprés il s'adoucit & promet en termes généraux ce qu'on demandoit, sans se disposer à aucune chose qui en fist voir l'exécution. Le Prince mesme visite le Cardinal, & luy promet en termes ex-

prés de lever les ombrages que Veillane luy pouvoit & devoit donner. On en avoit quelque créance, mais on vit bien-tôst l'effet de ses paroles : veu que le lendemain le Duc fit venir les troupes qu'il avoit à Veillane ; il assemble toutes ses forces, prend deux grands logemens qui sont sur la riviére de la Doüaire, par lesquels seuls il estimoit que les armes du Roy pussent aller à luy : met des corps de gardes sur les guez de la riviére, & tient jour & nuit grand nombre de gens de pied & de cheval entre Cazelette & Rivole, où il avoit toute son armée. Comme il eut ainsi disposé ses affaires, il retira des Commissaires qu'il avoit établis, pour faire fournir des vivres à l'armée du Roy pendant son passage.

Ainsi il faloit s'avancer à Cazal, sans y avoir les vivres qu'il devoit

fournir en contre-échange de ceux qu'on luy avoit donnez à Nice, ou reculer à Suze, ou périr par la nécessité.

Le Cardinal voyant les inconveniens qui pourroient arriver d'vne trop grande patience en cette occasion, jugeant aussi qu'il n'étoit pas honorable aux armes du Roy, que le Duc de Savoye témoignât pouvoir & vouloir le contrecarrer ; il résolut avec les Lieutenans Généraux, Duc de Montmorency, & principaux Officiers de l'armée, de se mettre en estat de prendre le passage aprés luy avoir demandé ; & de suivre les ordres précis, que deux jours auparavant il avoit reçûs du Roy, d'attaquer les Etats du Duc de Savoye, s'il ne vouloit satisfaire aux Traitez qu'il avoit passez avec sa Majesté à Suze. Pour cét effet il envoya querir l'avãt-garde de l'armée

du Roy, qui estoit logée dans le Montferrat à six grandes lieuës de luy, où le Maréchal de Créqui l'avoit fait avancer, parce qu'il espéroit que le Duc de Savoye agiroit sincérement avec sa Majesté, & qu'ainsi les forces du Roy auroient lieu d'aller sans delay s'opposer directement au mal qu'on vouloit faire aux Etats du Duc de Mantouë.

Cette avant-garde approchée, le Cardinal donna rendez-vous à toutes les troupes de l'armée, la nuit du dix sept au dix-huit de Mars, auprés d'vn lieu où il y avoit deux guez qu'il avoit fait reconnoître le jour auparavant, & y avoit assez de place pour mettre en bataille vne partie des forces du Roy.

On devoit à la pointe du jour mettre six canons sur le bord de la riviére, en deux lieux recon-

nus à cét effet, & à la faveur d'iceux, qui eussent tenu les troupes du Duc vn peu éloignées, la cavalerie eût passé en escadrons à gué; & ayant pris son champ de bataille, l'infanterie eût filé sur vn pont préparé à cét effet. Ensuite dequoy apparemment le Duc de Savoye n'eût pas fait ses affaires.

Devant que de tenter par force le passage, on avoit dessein d'envoyer vn Gentilhomme au Duc de Savoye, pour luy représenter les inconvéniens qui pouvoient arriver à l'armée du Roy, au lieu où elle estoit, & le tort qu'il se faisoit en témoignant qu'il vouloit y opposer ses forces; le prier de ne le pas faire, & luy dire ouvertement, qu'au cas qu'il n'accordât pas le passage, on estoit résolu de le prendre. Le sieur de Cominges Capitaine des Gardes

eſtoit deſtiné à cét effet.

Le jour eſtant venu, on s'apperçût que l'armée du Duc de Savoye s'eſtoit retirée la nuit dans Turin avec luy, & que la campagne eſtoit libre. Cela eſtant, on fit paſſer la cavalerie aux guez, comme on l'avoit projetté, & l'infanterie à l'vn des ponts, que le Duc avoit pris pour fermer le paſſage. Il eſt impoſſible de repréſenter le mal que ſouffrit l'armée du Roy cette journée, jamais on ne vit vn tel temps, il avoit fait le jour auparavant le plus beau du monde: mais ſur les trois heures aprés minuit il vint vne plüye, neige & greſle, le tout ſi extraordinairement, qu'il n'y avoit perſonne qui ne fût moüillé depuis la teſte juſques aux pieds: ce qui n'empécha pas les pauvres ſoldats, (reduits à telle extrémité qu'il en mourut de froid) de fai-

re gayement leur devoir. Dieu permit que le temps s'estant mis au beau sur l'apresdinée, & le logement de Rivole estant bon, les soldats qu'on fit sejourner vn jour pour les rafraîchir, sans leur épargner le vin & la viande, qui leur fut distribuée avec ordre, ne pensérent plus aux incommoditez passées.

Aussi-tost que l'armée du Roy eût passé la riviére, le Cardinal envoya le sieur Servien, Intendant de la Justice en icelle, vers le Duc de Savoye, pour luy dire que rien ne l'avoit contraint de prendre le passage, que l'obligation qu'il avoit à ne laisser pas périr l'armée du Roy; Qu'il n'avoit pour le present autre dessein, que de la mettre en lieu où elle pût vivre commodément; Que cela n'empécheroit point s'il vouloit, qu'ils ne vécussent en bon-

ne intelligence ; mais que s'il ne l'estimoit pas à propos, il se gouverneroit selon que son procédé luy en donneroit sujet. Il ne voulut pas voir ledit Servien, ni permettre qu'il vît Madame, ni le Nonce, ni l'Ambassadeur de Venise.

Le lendemain ledit Cardinal y renvoya encore, non plus pour parler au Duc, mais pour avoir la permission de rendre compte à Madame de ce qui s'estoit passé ; & en instruire le Nonce, & l'Ambassadeur de Venise. Il refusa encore la priére qui luy fut faite sur ce sujet : mais sur le soir il envoya vn Trompette au Cardinal, pour luy dire, que s'il vouloit donner vn passeport pour vn des siens, il envoyeroit traiter avec luy. Le Cardinal accorda sa demande, & délivra promptement son passeport, dont il ne vit de-

puis aucun effet. Cependant les grandes armées ne devant jamais perdre temps, ledit Cardinal fit avancer celle du Roy droit à Pignerol, pour ouvrir le passage des Alpes, oster les barriéres qui empéchoient que la France n'eut libre communication avec l'Italie, & se mettre en estat qu'il pût recevoir du Dauphiné les vivres qu'il y avoit fait amasser pour l'armée du Roy. Ce qui luy succéda heureusement.

La place fut investie le vingtiéme Mars sur les six heures du soir par le Maréchal de Créqui qui menoit l'avant-garde. Le Cardinal y estant arrivé le vingt-vniéme à quatre heures, fit travailler avec vne telle diligence toute la nuit, que le lendemain à dix heures trois canons furent en estat de faire bréche sur le bord du fossé; ce qui porta ceux de la ville (qu'on

fit ſommer au meſme temps) à ſe rendre, & ſe garentir par ce moyen de la rigueur des armes de ſa Majeſté.

Le meſme jour on attaque le fort de la Perouſe, qui ſe rendit à compoſition, par le moyen dequoy le paſſage des vivres qui venoient de France fut ouvert.

Auſſi-toſt que la ville & château de Pignerol furent priſes, le Marquis de Spinola & le Duc de Savoye, qui juſques-là n'avoient point voulu preſter l'oreille à aucune condition de Paix raiſonnable, firent clairement entendre par les Miniſtres du Pape, meſme par la bouche de Monſieur le Legat, que pourveu qu'on voulût rendre cette place, ils ſe porteroient à toutes ſortes de conditions raiſonnables pour la Paix.

Le Cardinal de Richelieu, qui ſçachant les intentions de ſon Maî-

tre, ne desiroit autre chose que la Paix, répondit qu'il estoit impossible qu'il eût le pouvoir de restituer Pignerol, puisque sa Majesté ne pouvoit encore en sçavoir la prise : mais qu'il pouvoit bien assurer que le Roy ne vouloit pas s'agrandir des dépoüilles de Monsieur de Savoye : Qu'il se promettoit d'estre bien-tost auprés de luy qui s'avançoit vers Lyon ; & qu'alors il se faisoit fort de faire voir par effet, que la restitution de Pignerol n'empécheroit point vne bonne Paix.

Le Cardinal ne fut pas plûtost auprés du Roy, que le sieur Mazarini vint pour sçavoir l'intention de sa Majesté : qui aprés s'être plaint du procédé que le Duc de Savoye avoit gardé avec luy, ne fit aucune difficulté de promettre la restitution de Pignerol, & de tout ce qu'il tenoit des Etats

dudit Duc, pour vn ſi grand bien que le repos de l'Italie & de toute la Chreſtienté.

Le Maréchal de Créqui, les ſieurs de Bullion, de Châteauneuf, & Boutillier, furent nommez Commiſſaires, pour avec le ſieur Mazarini, qui ſçavoit l'intention des Miniſtres de l'Empereur, d'Eſpagne, & du Duc de Savoye, dreſſer les articles auſquels toutes les parties puſſent condeſcendre, & le puſſent faire par raiſon.

Le Cardinal Baigni y travailla conjointement avec eux. Il en fut fait vn projet ſi raiſonnable, que le ſieur Mazarini ne croyoit pas qu'il s'y pût trouver difficulté. Il partit le ſeiziéme Juin d'Annecy avec ce projet, & promit d'en faire avoir réponſe quinze jours aprés.

Nonobſtant ces eſpérances & ces promeſſes, quarente jours ſe paſ-

ſérent ſans qu'on eût aucune réponſe de ſa part. Au bout de ce temps il revint luy-meſme, pour dire, que depuis qu'il avoit vû le Roy, le Marquis de Spinola s'étoit embarqué au ſiége de Cazal, qu'il eſpéroit emporter en quarente jours : Qu'en vn mot, il ne faiſoit point de réponſe ſur les articles de la Paix, parce que Collalte, ledit Spinola & le Duc de Savoye n'avoient point voulu luy en rendre, mais qu'ils la luy promettoient dans peu de jours, ayant arreſté qu'ils s'aſſembleroient à cét effet.

Que voyant leurs longueurs il eſtoit venu ſeulement pour témoigner qu'il n'avoit pas tenu à luy qu'il n'eût rapporté vne bonne réſolution, comme il avoit promis ſur la parole que luy en avoient donnée ceux qui la devoient prendre. Qu'il avoit auſſi deſiré par ce

ſecond voyage s'éclaircir de quelques adouciſſemens qu'il avoit pénétré pouvoir grandement contenter les intéreſſez & faciliter la Paix.

Sa Majeſté luy fit connoître, que les ennemis avoient tort d'vſer de ces remiſes : Que c'eſtoit à ſon grand regret, que pour ne vouloir pas conclurre vne Paix, ils l'avoient contraint d'entreprendre la conqueſte de la Savoye, & luy avoient donné aſſez de temps pour s'en rendre maître. Que l'heureuſe iſſuë qu'il avoit eu de ce deſſein ne l'empéchoit pas de deſirer la Paix aux meſmes conditions qu'il avoit fait auparavant.

Pour luy faire voir l'effet de ſes paroles, elle trouva bon qu'on luy donnât éclairciſſement & ſatisfaction ſur ce qu'il deſiroit. Il s'en retourna avec intention & eſpé-

rance, ſelon qu'il témoigna, de rendre réponſe dans huit ou dix jours au plus tard. Cependant il demeura encore vn mois, durant lequel Mantouë fut priſe, & le ſiége de Cazal fut avancé.

Au bout de ce mois il revint dire, qu'il n'avoit pû encore tirer aucune réponſe, & que les intéreſſez ne s'eſtoient pas encore aſſemblez ; mais qu'ils le ſeroient dans ſix jours, & feroit ſçavoir ſans plus manquer vne derniére réſolution trois jours aprés leur entreveuë. Que ce troiſiéme voyage ne ſeroit pas inutile, ſi on vouloit retrancher du projet, qu'on luy avoit donné, certaines conditions qui déplaiſoient à l'Empereur touchant l'intervention qu'on demandoit de divers Princes pour la ſeureté de la Paix.

Afin que rien n'empéchât vn ſi bon œüvre, au lieu qu'on deſiroit

auparavant vne ligue de plusieurs Princes, obligez à maintenir Monsieur de Mantouë en ses Etats, qui fussent caution de la Paix, ce qui sembloit intéresser aucunement la dignité de l'Empereur; on se contenta qu'il luy plût seulement convier lesdits Princes à la défense du Duc de Mantouë, lorsqu'il en auroit besoin: & l'article en fut couché selon qu'on l'avoit toûjours desiré de sa part.

On repassa encore sur tout le Traité, en sorte que ledit Mazarini ne jugeoit pas qu'on y pût trouver à redire.

S'en estant retourné, il dépécha le jour qu'il avoit promis, pour faire sçavoir qu'il ne pouvoit plus excuser les remises de ces Messieurs, qui ne s'estoient point assemblez.

Six jours aprés le Comte Collalte arriva au lieu où estoit le Duc

de Savoye, & n'oublia pas à publier que la priſe de Mantouë n'empécheroit pas la Paix, & que l'Empereur vouloit bien reſtituer cette place. Mais Spinola ne vint pas, ains demeura au ſiége de Cazal, où le ſieur Mazarini alla en diligence de la part du Duc de Savoye, pour le preſſer d'entendre à la Paix, & luy faire connoître que ledit Duc eſtoit obligé de s'y porter, puiſqu'on luy vouloit rendre ſon bien.

Spinola demanda, que pour la réputation de ſon Maître on déposât la ville de Cazal entre ſes mains, le ſieur de Toiras, & les autres François ſe retirans dans la citadelle. Et afin qu'on ne crût pas qu'il eût autre deſſein que ſortir honorablement de cette affaire, il propoſa de donner ſon fils pour oſtage & ſeureté de la reſtitution qu'il feroit de la ville de

Cazal, quinze jours aprés qu'il l'auroit receuë. Pour faciliter son dessein, il promettoit aussi qu'en mesme temps on rendroit la ville de Mantouë au Duc, qui par ce moyen seroit assuré de tous ses Etats.

Le Roy, qui n'a jamais eu autre but que le repos de l'Italie & la conservation des Etats du Duc de Mantouë, voyant que par ce moyen il viendroit à ses fins, accorda la proposition du Marquis Spinola, & envoya pouvoir à ses Lieutenans Généraux en Italie, d'entendre & conclurre le Traité proposé.

Comme le Marquis sçût qu'on ne s'éloignoit pas de ce qu'il avoit desiré, il dit que depuis avoir fait cette ouverture, le Roy Catholique luy avoit osté le pouvoir de faire la Paix; & pour justifier son dire montra vne lettre d'E-

d'Eſpagne qui portoit ces mots : *La eſperiencia moſtra que el haver vos facilitado tanto la paz, ha eſtorbado la effettuacion d'ella, y aſſi ordenamos y mandamos que oygais loque ſe os dira acerca d'ella, para darnos quenta de todo, ſin concluir nada.*

Et au lieu de cette propoſition, qui aſſuroit la Paix, par le dépoſt qu'on eût fait de la ville de Cazal entre ſes mains, il veut qu'on luy remette cette place, ſans eſpérance de reſtitution, ni apparence de Paix. Il veut qu'on la luy remette pour ſa ſeule gloire; ne pouvant ſouffrir que le Comte Collalte ait ſurpris Mantouë par ceux qui eſtoient ſous ſa charge, contre toute ſorte d'apparence, & qu'en quatre mois il n'ait pû par force ſe rendre maître de Cazal, qu'il avoit aſſuré ne pouvoir reſiſter que quarante jours à ſes armes.

Cette propoſition fut jugée ſi déraiſonnable, & ſi injurieuſe par le Comte Collalte, & le Duc de Savoye, que pour éviter l'entiére rupture qu'elle devoit produire, ils firent propoſer par Mazarini vne ſuſpenſion de huit jours, à la charge que les armes du Roy ne paſſeroient point le Pô du coſté du Milanois, & que les leurs ne le paſſeroient point auſſi du coſté de la France, donnant eſpérance que dans ce temps ils forceroient Spinola à ſe porter à la Paix; luy faiſant clairement entendre, que puiſque l'Empereur, & ledit Duc, qui ſeuls eſtoient intéreſſez en cette affaire, y trouvoient leur ſatisfaction, il n'eſtoit pas raiſonnable que les Eſpagnols, qui ne vouloient paroître qu'auxiliaires en cette occaſion, empéchaſſent vn ſi bon effet pour vne jalouſie: & que partant, s'il ne vouloit ſe

porter à la Paix, ils la concluroient ſans luy.

Cette ouverture fut acceptée par ceux qui commandoient les armes en Piedmont.

Au bout de deux jours Mazarini les revint trouver, pour leur dire, que le Duc de Savoye ne deſiroit plus cette ſuſpenſion, ſi on ne luy remettoit la ville & les retranchemens de Veillane que le Maréchal de Schomberg avoit pris; & ſi pendant ladite ſuſpenſion on ne mettoit des vivres dans le château, pour autant de temps qu'elle dureroit, à condition que ſi les affaires ne s'accommodoient dans huit jours, la place ſeroit remiſe entre les mains dudit ſieur Maréchal.

Il vouloit encore, qu'on permît à ſon armée de paſſer le Pô vers la France, & que la noſtre ſe retirât dans certains lieux peſtiferez,

où elle n'eût ſceu ſubſiſter, tant à cauſe des maladies, que parce auſſi que tous les bleds en avoient eſté mangez.

On répondit, que bien qu'on ignorât les raiſons d'vn tel changement, on ſe retireroit volontiers de Veillane, encore que le château ne pût reſiſter plus de ſix jours aux armes du Roy, pourveu que l'armée des ennemis ſe retirât pareillement de devant Cazal; qu'on y mît des vivres pour autant de temps que dureroit la ſuſpenſion; & que le Duc de Savoye donnât des aſſurances valables, que dans la fin de ladite ſuſpenſion il ſe joindroit abſolument aux armes du Roy, ſi ſes Colliguez n'acceptoient la Paix aux conditions, dont luy-meſme demeureroit d'accord.

On ajoûta, que le moyen d'interrompre, & non pas de faire

vne ſuſpenſion, eſtoit d'approcher les armées de deux ou trois milles l'vne de l'autre, ſans riviére entre deux, parce qu'il eſtoit difficile d'empécher en tel cas qu'elles vinſſent aux mains : mais que cette difficulté ſe ſurmonteroit aiſément par le naturel des François, qui n'appréhendoient pas telles rencontres.

Mazarini s'en retourna avec cette réſolution, témoignant d'eſtre bien fâché du procédé des ennemis, qui s'excuſoient les vns ſur les autres, pour ne faire aucune réponſe; & qui en ce faiſant ôtoient tout moyen de traiter la Paix, au grand déplaiſir du Pape, qui deſiroit paſſionnément voir les troubles de l'Italie heureuſement pacifiez.

Deux jours aprés il fit ſçavoir, que le Comte Collalte n'avoit plus pouvoir de traiter la Paix : Qu'il

avoit receu ordre de l'Empereur de ne conclure aucun Traité, parce qu'il s'en estoit ouvert vn à Ratisbonne, entre les Ministres de l'Empereur, & le sieur de Leon Ambassadeur de France.

On répondit, que ledit Ambassadeur n'avoit eu jusques alors autre pouvoir, que de justifier à l'Empereur, & à tous les Princes qui se trouveroient à la Diette, les bonnes intentions du Roy, & faire connoître que sa Majesté ne vouloit point s'enrichir des dépoüilles d'autrui, ni augmenter ses Etats par la diminution de ceux des Princes d'Italie. Mazarini fit sçavoir ensuite, qu'il estimoit à propos de penser à vne suspension générale qui assurât Cazal & Veillane tout ensemble. On ne refusa pas cette ouverture: mais bien desira-t-on en voir plus d'effet que des autres, qui toutes avoient esté vaines.

Au meſme temps arriva la priſe du château de Veillane par le Maréchal de Schomberg, qui emporta cette place d'importance en neuf jours : en ſuite dequoy on n'entendit plus parler de négociation jusques au vingt-ſeptiéme Aouſt, où les ennemis deſireux de rallentir le cours des armes du Roy, qui ſe préparoient au ſecours de Cazal, & de gagner par art ce qu'ils craignoient ne pouvoir conquerir par force, demandérent de nouveau trêve de douze jours entre les armées qui eſtoient en Piedmont, faiſant eſpérer qu'elle en produiroit vne générale, qui ſuſpendroit le ſiége de Cazal, & donneroit temps d'attendre des nouvelles d'Allemagne, où ils diſoient que la Paix ſe devoit conclure.

Les Généraux de l'armée du Roy accordérent la trêve pour ſix

jours, & consentirent qu'elle fût de douze, pourveu qu'elle fût suivie de la générale, qui devoit comprendre Cazal. Ainsi ils se portérent franchement à tout ce qui devoit produire & faciliter vne bonne Paix ; & évitérent autant qu'ils purent, ce qui sembloit n'avoir autre fin que la perte de Cazal, par ruse & par tromperie.

Pendant la trêve de six jours arrivérent des lettres du sieur de Toiras aux Lieutenans Généraux de l'armée du Roy, qui portoient en termes exprés que la peste estoit si grande dans la ville de Cazal, & les avoit réduits à vn si petit nombre d'habitans & de soldats, qu'ils estoient hors de moyen de pouvoir continuer leur garde, & la défense de la place, dont il estoit contraint de quitter les dehors : Qu'il leur avoit déja écrit, qu'il n'avoit des vivres que jus-

ques au vingt-cinquiéme Septembre ; mais qu'il craignoit bien d'en avoir de reste, tant on l'attaquoit vivement, les ennemis estant déja attachez au bastion de la citadelle : Qu'il les conjuroit de prendre leurs mesures sur ce pied, & finissoit l'vne de ses lettres, leur disant qu'il leur récrivoit la larme à l'œil, & les assuroit que Cazal estoit perdu, & pris, s'ils ne prenoient vne prompte résolution de le secourir.

Au mesme temps Mazarini proposa vne trêve générale à des conditions fort dures, puisqu'elles obligeoient à remettre la ville & le château de Cazal entre les mains des ennemis ; à condition, que si depuis le quinziéme d'Octobre, où la trêve finiroit, jusques au premier Novembre, on pouvoit secourir la citadelle, en sorte que l'armée du Roy ne fût point em-

péchée par les forces d'Eſpagne de communiquer avec ceux qui eſtoient dedans, le Marquis Spinola rendroit la ville & le château ; comme auſſi ſi ladite citadelle ne pouvoit eſtre ſecouruë, elle ſeroit remiſe entre ſes mains.

Pour adoucir l'amertume de ces conditions, on aſſure que moyennant cette ſuſpenſion générale, la Paix ſe feroit infalliblement : Que le Prince de Piedmont ne deſiroit la remiſe de la ville & du château de Cazal, que pour avoir lieu de réduire les Eſpagnols à la Paix : & que pour le témoigner, ledit Prince de Piedmont promettoit, que ſi dans la fin de la ſuſpenſion la Paix ne ſe concluoit, ſelon le projet qu'on luy avoit fait voir de la part du Roy, duquel il demeuroit d'accord, il ſe joindroit aux armes de ſa Majeſté pour le ſecours de Cazal.

Ces Messieurs voyant l'extrémité où le sieur de Toiras représentoit Cazal, & l'assurance qu'on donnoit pour le Prince de Piedmont, estimérent devoir accepter la trêve proposée, & poursuivie par Mazarini : & de fait, ils la consentirent sans attendre les ordres du Roy sur ce sujet, parce qu'ils ne jugeoient pas avoir le temps de le faire.

Pendant la trêve le Maréchal de Schomberg solicita autant qu'il pût l'exécution des paroles du Duc de Savoye, qui l'obligeoient formellement, ou à faire conclure la Paix, où à se tourner du costé du Roy : mais il ne pût avoir aucũn effet de l'vn ni de l'autre.

Il fut fait divers voyages vers ledit Maréchal, pour luy persuader par plusieurs raisons, que la jonction du Prince de Piedmont estoit inutile aux armes de sa Ma-

jeſté, en l'état auquel il eſtoit. Mais il fit clairement connoître à celuy qui avoit ce deſſein, que ces raiſons ne pouvoient eſtre bonnes, puiſqu'elles n'avoient autre fin que d'excuſer le Duc de l'exécution de ſes paroles, dont luy-meſme avoit eſté porteur.

Mazarini propoſa enſuite audit Maréchal d'apporter du changement à quelques articles de la Paix, dont il ne s'éloigna pas, pourveu qu'on ne touchât pas à la ſubſtance des eſſenciels.

Vne autre fois il luy dit, que le pouvoir qu'avoit le Comte de Collalte de traiter la Paix, avoit eſté revoqué de nouveau, ſur ce que le ſieur de Leon conſentoit à des conditions plus avantageuſes que celles qui eſtoient propoſées en Italie.

Le Maréchal répondit, que cela ne pouvoit eſtre: Que le ſieur

de Leon, qui n'estoit allé en Allemagne que pour faire voir clairement la justice du procédé du Roy aux affaires d'Italie, avoit bien consenti par la priére des Electeurs, à entrer en négociation, & voir si suivant les assurances qu'on luy en donnoit, la Paix se pourroit conclure de delà, aux mesmes conditions qui estoient proposées en Italie : Que le Roy luy en avoit envoyé pouvoir depuis son arrivée à Ratisbonne, sur ce qu'il avoit écrit à sa Majesté, que tout le Collége des Electeurs le desiroit ainsi passionnément : mais que cette négociation n'empéchoit pas celle qui se faisoit en Italie ; au contraire, qu'il avoit avis dudit sieur de Leon, que le pouvoir de Collalte estoit continué, & que les Ministres de l'Empereur luy avoient fait entendre, que si le Traité qui estoit

commencé en Italie, se parachevoit, il auroit lieu au préjudice de celuy d'Allemagne, quand mesme ils seroient tous deux conclus en mesme jour.

Ces véritez & ces raisons estant inutiles, il n'y eut plus lieu de douter, que les ennemis n'eussent mis en avant tout ce qu'ils avoient dit pour gagner temps, & attendre les pluyes de l'automne, beaucoup plus puissantes pour empécher le secours de Cazal, que l'effort de leurs armes.

On fut du tout éclairci de leur dessein, lorsque les dépéches du sieur de Leon apprirent, qu'aprés les grandes espérances qu'on luy avoit données en Allemagne de venir à vn bon Traité, on luy proposoit des conditions si déraisonnables & si injustes, qu'il n'étoit pas possible de les entendre sans estre touché d'vne juste indignation.

Au lieu qu'on avoit toûjours esté d'accord, qu'en signant vn Traité de Paix l'investiture seroit actuellement donnée au Duc de Mantouë; l'Empereur ne veut plus en vser ainsi, mais bien la promettre seulement: & que les parties intéressées, le Duc de Savoye, la Duchesse de Lorraine, & le Duc de Guastale, jouïssent actuellement de la part qu'il luy plaira leur donner sur les biens du Duc de Mantouë, avant que ladite investiture luy soit délivrée. Ce qui seroit vn honneste moyen de dépouïller actuellement ledit Duc de Mantouë d'vne partie de ses Etats, sous le titre d'vn accord, & le tenir privé du reste, tant que bon sembleroit à ses ennemis, qui ne manquent pas d'inventions & de subtilitez pour embarrasser les affaires.

L'Empereur veut juger lesdits partages ainsi qu'il luy plaira: com-

me si le Traité fait entre le Roy & le Duc de Savoye, pour le sujet de ce que doit avoir ledit Duc au Montferrat, ne doit plus avoir de lieu, bien que ses Ministres en Italie en soient toûjours demeurez d'accord.

Il veut non seulement donner plus au Duc de Savoye, que ce dont il est convenu luy-mesme, pour l'obliger aux dépens d'autrui : mais en outre il prétend que ses Ministres en Italie auront le pouvoir de décider la nomination & évalüation des lieux qui doivent estre donnez audit Duc. Ce qui ne se peut, non seulement sans faire tort au Roy, au jugement duquel les Ducs de Savoye & de Mantouë se sont soûmis par Traité autentiquement passé : mais en outre sans mettre cette affaire en estat de n'en voir jamais la fin.

On fait intervenir vn Agent de la Ducheſſe de Lorraine, qui déclaré ouvertement que ſon Alteſſe ne veut plus que ſes prétentions ſoient jugées par l'Impératrice, & la Reine Mere du Roy, ſœur & tante de ladite Ducheſſe. Il fait ſemblant de s'en vouloir remettre aux Electeurs de Mayence & de Tréves. Mais ces deux Princes jugeant que l'Impératrice & la Reine doivent décider ce différent, il refuſe d'acquieſcer à leur avis.

Les prétentions du Duc de Guaſtale, qu'on a toûjours eſtimées devoir eſtre évaliiées en argent, ſont demandées en terres. Et bien qu'on n'ait jamais prétendu plus de cent mille écus vne fois payez, on veut quatre fois davantage, & ce en lieux qui démembrent le Duché de Mantouë, qu'on ſçait aſſez eſtre fort petit de ſoy-meſme.

On veut raser la citadelle de Cazal, & qu'en restituant Mantouë à son Seigneur naturel, le fort de Porte qui en est la citadelle, demeure entre les mains de l'Empereur.

On propose encore de retenir quelques autres places dans le Mantoüan, pour seureté des droits de la Duchesse de Lorraine. Ce qui monstre bien qu'on ne veut rétablir ce pauvre Prince qu'en apparence, & qu'en effet on veut demeurer maître de ses Etats.

On ne veut pas employer dans le Traité de Paix aucun article qui concerne la reparation des contraventions faites au Traité de Monçon, bien que ceux qui traitent en Italie n'en ayent jamais fait de difficulté. Le sieur de Leon fait entendre aux Ministres de l'Empereur, que les Espagnols ne peuvent avoir cette prétention avec

raiſon, veu que le Traité de Monçon avoit eſté fait avec eux, & qu'ils eſtoient auteurs des contraventions qui y eſtoient arrivées. Sur cela on dit ouvertement, que les Eſpagnols ne veulent pas intervenir au Traité qui ſe fera. Choſe du tout injuſte, puiſque par ce moyen on nous lieroit à tout ce qui leur ſeroit avantageux, ſans qu'ils le fuſſent à aucune choſe; & que l'Empereur pourroit, quand bon luy ſembleroit, rompre par eux, ou ſous leur nom, le Traité qui auroit eſté fait, ſans qu'apparemment nous euſſions lieu de nous en plaindre.

Pour comble de rigueur vers le Duc de Mantouë, l'Empereur ne veut plus s'obliger par le Traité, de ne rien entreprendre contre luy, ains à l'aſſiſter, & protéger à l'avenir, envers & contre tous. Le prétexte qu'on prend eſt, qu'il

n'eſt pas de la dignité de l'Empereur, de s'obliger envers vn autre Prince pour la ſeureté de ſon vaſſal. Le ſieur de Leon repréſente que cette excuſe n'eſt pas receuable, puiſqu'il y a cent exemples pareils en divers Traitez, & que par cette voie l'Empereur déclareroit plûtoſt ſa volonté, qu'il ne s'obligeroit envers vn autre. Il met en avant que le Comte Collalte n'a jamais fait difficulté en cét article : mais toutes ſes raiſons ſont inutiles.

On vient juſques à ce point, que de prétendre par divers moyens colorez, porter le Roy à abandonner ſes Alliez. On le propoſe, ou pour en avoir l'effet, au préjudice de la réputation d'vn ſi grand Prince, ou pour tirer profit des fauſſes apparences qu'on a deſſein d'en faire paroître au préjudice des affaires de ſa Majeſté,

qui ne voudroit pour quelque considération que ce pût estre, manquer à ce qu'il doit à ses anciennes alliances.

Quelques propositions qu'on fasse vn jour, le lendemain on en met d'autres en avant.

Les Ministres de l'Empereur disent à vne heure qu'il veut absolument la Paix, mais qu'il en est empéché, parce que l'Ambassadeur d'Espagne n'a aucun pouvoir d'y entendre. A vne autre ils font espérer, que nonobstant le manque de pouvoir d'Espagne, l'Empereur ne lairra pas de conclure vn Traité pour ce qui le regarde.

Aprés qu'on a conçû cette espérance, nouvelles difficultez interviennent sous le nom de quelqu'vne des parties intéressées, sur lesquelles on témoigne estre obligé de faire considération. Ainsi il

ſe trouve toûjours quelque nouveau ſujet pour colorer les remiſes dont on vſe.

Le ſieur de Leon repréſente, qu'en déniant des conditions ſi raiſonnables, comme ſont celles qu'il met en avant de la part de ſon Maiſtre ; ce n'eſt pas avoir deſſein de Paix, mais bien en vouloir parler pour gagner temps, comme il eſt dit cy-deſſus ; ou tout au plus pour faire vn Traité capable de nous expoſer au mépris de tout le monde, & engendrer de nouvelles guerres plus irréconciliables que celle dont on vouloit ſortir. Mais toutes ces raiſons ne produiſent aucun fruit.

Au meſme temps qu'on agit ainſi en Allemagne, on ne procede pas plus modeſtement en Eſpagne. Le Comte d'Olivarés dit en termes exprés au ſieur de Barraut Ambaſſadeur du Roy, qu'il ne faloit

point eſpérer la Paix, que Cazal ne fût entre les mains de ſon Maître, & que cette négociation eſtoit trop importante pour eſtre concluë en autre lieu qu'en ſon Palais. Ainſi le temps de la trêve s'écoule en propoſitions vaines & inutiles.

Le Roy ayant connoiſſance de ce qui s'eſtoit paſſé, laſſé d'vne telle procédure, mande au ſieur de Leon qu'il s'en revienne, & ſe réſout de laiſſer tenter à ſes armes qui ſont en Italie, le ſecours de Cazal, bien qu'il ſe fût rendu beaucoup plus difficile, qu'il n'eſtoit auparavant qu'on eût délivré la ville & le château, ſur les aſſurances que le Prince de Piedmont avoit données.

Ledit Prince n'a pas plûtoſt la connoiſſance de cette réſolution, qu'il tâche par nouvelles propoſitions d'en détourner l'effet.

Il fait intervenir Madame, qui à sa suscitation demande la prolongation de la trêve pour huit jours. Ce qui ne pouvoit avoir autre fin que l'attente du mauvais temps, & des troupes qui commençoient à entrer d'Allemagne en Italie.

Il fait ouverture en grand secret de se rendre neutre, & faire sortir toutes les troupes & les ennemis de ses Etats, moyennant que par ce moyen on luy rende ce que le Roy y a compris.

Le Maréchal de Schomberg luy répond, qu'en ce marché le Roy perdroit, non seulement ce qu'il tenoit de ses Etats; mais en outre cét avantage, que n'estant pas neutre les ennemis sont obligez de diviser leurs forces pour en laisser vne partie pour garder ces places: au lieu que si elles estoient assurées par la neutralité, ils joindroient tou-

toutes leurs troupes enſemble, pour s'oppoſer plus puiſſamment au ſecours de Cazal.

Sur ce ſujet il le convie de ſatisfaire à ſes promeſſes, & l'aſſure de la reſtitution de ſes Etats.

Il demeure en balance, ſans qu'on puiſſe juger d'abord pour quelle cauſe: mais peu de temps le fait connoître clairement.

Il attendoit la concluſion d'vn Traité qui ſe faiſoit en Allemagne, auquel il ſçavoit bien qu'il trouveroit ſon compte: & en effet le vingtiéme Octobre on reçût vne dépéche du ſieur de Leon, qui donnoit avis que le treiziéme dudit mois il avoit ſigné des articles de Paix. Ce nom de Paix réjouït vn chacun, & jamais nouvelle ne fut mieux receuë généralement de tout le monde; mais l'ouverture des paquets convertit la joie qu'on avoit priſe, en triſteſſe, en l'e-

ſprit de ceux qui en eurent connoiſſance. La lecture du Traité faiſant connoître que ledit ſieur de Leon n'avoit en aucune façon ſuivi ſes ordres : Qu'il avoit notablement excédé ſon pouvoir en divers points, dont il avoit traité ſans charge : Que les termes du Traité ne correſpondoient pas à la dignité de ceux qui avoient eſté autrefois paſſez entre l'Empereur & la France : Qu'il y avoit tant d'obſcuritez & de circonſtances ſi mal digerées, que ſi les ennemis le vouloient expliquer de mauvaiſe foy, les intereſts de nos Alliez ne s'y trouveroient pas ſoûtenus ſelon les juſtes intentions du Roy, & l'exécution en ſeroit impoſſible. Ce qui ſeroit capable d'engendrer de perilleuſes guerres, au lieu de produire vne vraye Paix néceſſaire à toute la Chreſtienté.

Les fautes de ce Traité eſtoient

si grossiéres, que le sieur de Leon l'envoyant au Roy, l'accompagna non de raisons pour les soûtenir & les défendre, mais pour les excuser.

Les motifs qui le portérent à les commettre, furent l'extrémité en laquelle il sçût qu'estoit la personne du Roy; les divisions qu'on luy mandoit estre dans la Cour, & la croyance qu'il avoit que la perte de Cazal estoit inévitable. Ces considérations firent qu'il se laissa aller d'autant plus aisément à condescendre aux solicitations extraordinaires, que les Electeurs luy faisoient de consentir la Paix; que signant ce Traité sans en avoir vn pouvoir valable, il jugeoit que si les raisons qui l'avoient obligé à le conclure n'avoient point de lieu, sa Majesté ne seroit point astrainte à l'observation de ce qu'il auroit fait sans pouvoir & sans ordre.

Pour cét effet en passant les ar-

ticles de la Paix, il protesta qu'il excédoit son pouvoir, & que le Roy ne seroit point blâmé s'il le desavoüoit, veu qu'il agissoit contre ses ordres.

Le Traité ayant esté examiné, & les motifs d'iceluy bien considerez au Conseil du Roy, on estima qu'il faloit par nécessité se résoudre à l'vn de trois avis.

Le premier, estoit d'accepter le Traité tel qu'il estoit, quoy que tres-préjudiciable.

Le second, de le déclarer nul sur le champ.

Le troisiéme, de ne faire ni l'vn ni l'autre; mais laisser aller le cours des armes du Roy en Italie, & donner ordre au sieur de Leon de tâcher à réparer sa faute, portant l'Empereur à vne juste explication du Traité, qui le rendît excusable.

Ce dernier avis estant avec raison estimé le meilleur, on dépé-

cha, conformément audit ſieur de Leon, le vingt-ſixiéme Octobre. On luy donna charge particuliére de repréſenter à l'Empereur & aux Electeurs, qu'ils ne pouvoient trouver étrange, ſi le Roy n'approuvoit pas ce qui s'eſtoit fait à Ratiſbonne, puiſqu'en le ſignant ledit ſieur de Leon les avoit avertis qu'il outrepaſſoit ſes ordres & ſon pouvoir : Que celuy qu'il leur avoit montré, & dont ils avoient copie autentique, juſtifioit ſon dire, veu qu'il n'eſtoit ſpecial que pour les affaires d'Italie ; & que le Traité de Ratiſbonne contenoit pluſieurs autres choſes qui n'avoient rien de commun avec icelles : Qu'il ſuffiſoit en matiére de telles affaires, que le Traité fût nul en vn point pour l'eſtre en tout.

Il eut ordre d'ajoûter enſuite, que nonobſtant toutes ces nullitez, le Roy eſtoit ſi deſireux

de la Paix, qu'il consentiroit tres-volontiers à l'exécution de ce qui avoit esté concerté sur le fait de l'Italie, selon le vray sens qu'on y devoit donner de bonne foy ; & dont sa Majesté desiroit éclaircissement particulier avec d'autant plus de raison, qu'vne lettre interceptée de Galasse à Aldringuer portoit en termes exprés, qu'ayant veu le Traité de Ratisbonne, il voyoit bien qu'il leur faudroit garder pour jamais les forts & les passages des Grisons. Ce qui faisoit clairement connoître qu'au lieu de bien vser de ce Traité on en vouloit abuser, au préjudice de la réputation de la France, & à la ruine entiére de ses Alliez.

Comme on estoit en appréhension, que la nouvelle de ce mauvais Traité estant portée aux Lieutenans Généraux de l'armée du Roy en

Italie, arrétât le cours du voyage qu'ils avoient entrepris pour le ſecours de Cazal : On reçut vne dépéche de leur part, par laquelle ils donnoient avis de la reception qu'ils avoient faite dudit Traité, auquel ils écrivoient avoir trouvé des choſes ſi contraires à celles qui leur avoient eſté promiſes par celuy de la ſuſpenſion, qui avoit eſté faite à Rivalte le quatriéme Septembre, entre eux ; & les Miniſtres de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne, qu'ils n'avoient pas jugé devoir ſe divertir du deſſein du ſecours de Cazal, auquel ils s'eſtoient déja acheminez. Ils ſe fondoient principalement en vne raiſon qui touchera les ſens des plus groſſiers. Elle conſiſtoit en ce que le Traité de Rivalte portoit en termes exprés, que ſi la Paix ſe faiſoit dans le quinziéme Octobre, on leur

remettroit incontinent la ville & le château de Cazal entre les mains ; ce dont ils demandoient l'exécution avec d'autant plus de fondement, que le Traité de Ratiſbonne n'eſtant point fait avec les Eſpagnols, il n'eſtoit aucunement raiſonnable qu'ils demeuraſſent en poſſeſſion de ce dépoſt plus long-temps, qu'il n'eſtoit porté par les conventions faites avec eux. Ils déclarérent au meſme temps, qu'encore qu'ils dûſſent attendre les ordres du Roy ſur ce Traité qui leur eſtoit inconnu, & auquel ils reconnoiſſoient beaucoup de choſes contraires aux juſtes intentions du Roy, ils eſtoient prés d'accepter la Paix avec les armes de l'Empereur & du Duc de Savoye, qui auſſi-bien ne pouvoient s'oppoſer au ſecours de Cazal ſans violer leur foy ; veu les promeſſes qu'ils en avoient faites

par le Traité de Rivalte.

Les Espagnols écoutoient ces propositions sans les accepter, parce que les armes du Roy estoient encore trop éloignées des murailles de Cazal, & consentirent seulement que le sieur Mazarini vînt trouver les Lieutenans Généraux de l'armée du Roy, qui étoient lors à Roquesinalere, pour leur offrir de nouvelles conditions d'accommodement, si peu raisonnables, qu'ils ne purent y entendre. Mais enfin il proposa qu'il pourroit porter les Espagnols à sortir de la ville & château de Cazal: pourveu que les François quittassent aussi en mesme temps la citadelle. A quoy il fut répondu, que si en outre les Espagnols vouloient sortir des places fortes qu'ils tenoient au Montferrat, & de tout le païs, ils y consentiroient, & ne passeroient pas outre avec

les troupes de sa Majesté ; mais que s'ils n'acceptoient ce parti, ils continuëroient leur voyage.

Pendant ces allées & venuës les ennemis ne perdirent pas temps, se retranchant & travaillant en telle diligence, qu'ils firent en dix jours vne circonvallation de six milles de tour fort bien achevée.

Le vingt-sixiéme Octobre l'armée du Roy partant d'Oximiane arriva à la veuë de Cazal ; & Mazarini vint trouver les Lieutenans Généraux vne heure auparavant, pour leur dire que les Espagnols ne vouloient en façon quelconque entendre à la derniére proposition qu'il leur avoit faite : mais que si l'on vouloit prendre quelques autres expédiens, il espéroit les y pouvoir porter. Il représenta la grande force des ennemis, la résolution avec laquelle ils nous attendoient, & le bon estat de

leurs retranchemens. A quoy on ne fit autre réponse, sinon qu'il n'estoit plus temps de parler, mais de faire, & qu'il faloit que le différent se terminât par les armes, & non plus par négociations. Surquoy ledit Mazarini prit congé, & aprés avoir bien considéré nôtre armée s'en retourna en celle des ennemis.

Cependant on commençoit à mettre nostre armée en bataille au delà de la Gatola, qui est vne espéce de torrent qui ne se passe que sur de petits ponts, & en peu d'autres passages. Les ordres étant pris dans la plaine, entre Fressinet & Cazal, on fit la priére générale, & puis on commença à marcher droit aux retranchemens des ennemis, avec tout l'ordre & la résolution que l'on eût pû desirer.

Comme l'on n'estoit qu'à cinq ou

ſix cens pas deſdits retranchemens, on en vit ſortir Mazarini au galop qui vint trouver le Maréchal de Schomberg, lequel eſtoit en ſon jour de commander l'armée, & luy dit qu'il s'eſtoit trouvé parmi les Eſpagnols des eſprits plus raiſonnables que les autres; & qu'enfin ils s'eſtoient réſolus de conſentir par raiſon à ce qu'on vouloit avoir de force, & qu'ils eſtoient preſts d'accepter le parti qu'il avoit propoſé, & auquel nous avions conſenti, qui eſtoit de rendre la ville & château de Cazal que l'on leur avoit dépoſée; ſortir de Pont-d'Eſture, Rozignan, Nice de la Paille, Roquevignara, Ponçon, Aqui, & de tout le Montferrat: pourveu que nous trouvaſſions bon, qu'au lieu de mettre les places entre les mains de Monſieur du Maine, ce qu'ils ne pouvoient faire avec la dignité de

l'Empereur, qu'aprés que son pere auroit reçu l'investiture; il fût dit qu'ils les rendroient entre les mains d'vn Commissaire Impérial, lequel remettroit en mesme temps lesdites places en celles de mondit sieur du Maine, ou de ceux qu'il voudroit nommer: Que ledit Commissaire Impérial n'entreroit dans Cazal qu'avec son train, n'y demeureroit que jusques au vingt-troisiéme Novembre, que l'investiture avoit esté promise à Ratisbonne au Duc de Mantoüe, & ne se mêleroit durant ce temps-là, d'autre chose que de donner le mot.

Les Maréchaux de la Force, de Schomberg & Marillac, sçachans que le Roy n'avoit autre intention que de rétablir le Duc de Mantoüe & la Paix de l'Italie, consentirent à la retraite, & aux propositions des Espagnols faites

par Mazarini, & empéchérent (non sans peine) que l'armée du Roy ne passât outre.

Le vingt-huitiéme les Espagnols sortirent de la ville & château de Cazal, & les François de la citadelle.

Dés le vingt-septiéme, du matin, les Maréchaux de France reçurent vne dépéche du Roy, qui leur faisoit connoître la mauvaise satisfaction qu'il avoit du sieur de Leon, & leur prescrivoit d'attendre son ordre, avant que de témoigner aucun sentiment sur le sujet du Traité qu'il avoit signé à Ratisbonne.

Quatre jours aprés ils reçurent ordre précis, de voir si les ennemis vouloient entendre de bonne foy à la Paix: & en ce cas, sans entrer en l'approbation générale dudit Traité, travailler soigneusement à l'exécution de ce qui estoit

néceſſaire, à ce que les Ducs de Savoye & de Mantouë fuſſent réellement rétablis en leurs Etats.

Ayans cét ordre ils ſe diſposérent à continuer l'exécution de ce qui eſtoit convenu entre eux, les Impériaux & Eſpagnols, qui conſiſtoit à faire ſortir toutes les armées du Montferrat, & pareillement leſdits Eſpagnols des places qu'ils y tenoient : A quoy ils apportoient de la longueur, ſous prétexte de n'avoir pû retirer les munitions de guerre & de bouche qu'ils avoient en ces lieux-là.

Les François procédant de bonne foy ſéparérent leur armée en deux, en renvoyant vne partie par le chemin qu'elle eſtoit venuë, & avec l'autre les Lieutenans Généraux paſſérent le Pô ſous Cazal, & allérent loger à Rivedelboſcq. Et comme ils eſtoient en réſolution de continuer leur chemin vers

la France, ils sçûrent que tant s'en faut, que les Espagnols fussent sortis des places du Montferrat; qu'au contraire leur armée qui devoit se retirer dans le Milannois, s'approchoit de Cazal, & avoit pris les logemens dans les quartiers que les François avoient laissez en se retirant de cette place.

Cette mauvaise foy, qui fut telle, qu'il se passa dix jours sans que les Espagnols voulussent exécuter ce à quoy ils estoient obligez, fit résoudre les nostres à renvoyer trois Régimens François dans Cazal, sous la conduite du Maréchal de Marillac.

Aussi-tost qu'il fut arrivé il rendit raison de ce changement en presence de Monsieur le Nonce, du Commissaire Impérial, de l'Ambassadeur de Venise, celuy de Savoye, & Monsieur du Maine : & déclara hautement, que ce qui

s'estoit fait, n'estoit point pour rompre le Traité, & qu'il estoit prest de l'exécuter aussi-tost que les Espagnols & Allemans auroient satisfait à leur obligation. Ensorte que le Commissaire Impérial mesme reconnût que les Espagnols ayant manqué à ce qu'ils avoient promis, les François ne pouvoient estre blâmez d'estre revenus dans Cazal, veu qu'il étoit raisonnable que chacun exécutât en mesme temps ce à quoy on estoit obligé.

Les avantages que le Commissaire Impérial prenoit dans Cazal, au préjudice de ce qui avoit esté arrété ; comme de faire faire le serment pour l'Empereur aux gens de guerre qui y estoient demeurez, s'estre saisi du château, & s'être logé dedans, vouloir que personne n'entrât & ne sortît hors de la ville sans son passeport, obliger

tous les gens de guerre à prendre patentes de luy, avoir jetté, sous prétexte de domestiques, des gens de main & de service dans le château : rendoient ce changement du tout nécessaire.

Les choses s'estant ainsi conduites avec toute sorte de douceur, les Maréchaux de France qui marchoient, comme il est dit cy-dessus, avec partie de l'armée du côté de Livourne & Bianzay, furent avertis que l'armée ennemie s'en venoit droit à eux pour les charger. Ils se trouvérent aussi étonnez de cette mauvaise foy, qu'ils le furent peu du peril où ils pouvoient estre. Ils mirent leurs gens en bataille, qui n'estoient qu'au nombre de sept mille hommes de pied, & mille chevaux, & attendirent les ennemis tout le jour, entre ledit Livourne & Saint-Antonin ; & sur le soir

allérent loger à Salugge qui eſt ſur le bord de la Douërebalte, n'ayant pas voulu paſſer la riviére, afin de voir ſi les ennemis viendroient le lendemain à eux. Le meſme ſoir Mazarini revint pour faire inſtance, que l'on voulût faire ſortir les François de Cazal, proteſtant qu'autrement l'on tomberoit en rupture. A quoy il fut répondu, que comme on ne le deſiroit pas, on ne le craignoit pas auſſi : Que les François ne ſortiroient jamais de Cazal, que les Eſpagnols exécutant le Traité du vingt-ſixiéme Octobre, ne quittaſſent les places du Montferrat, & les armées ennemies ne ſortiſſent en meſme temps de tout le païs. Que pour montrer que l'on ne craignoit pas les menaces des ennemis, l'on les avoit attendus ce jour-là ſans vouloir paſſer la riviére, & que l'on ſeroit encore

le lendemain en bataille au devant du quartier, pour voir s'ils avoient envie d'en venir aux mains. Le jour estant passé sans que les ennemis parussent, les Lieutenans Généraux résolurent de passer ladite riviére; & estans au delà il parut environ deux cens Cravates, & autres deux cens chevaux qui vinrent donner dans le quartier de Sallugge qu'ils avoient laissé, dont quelques-vns s'avancérent sur le bord de la riviére.

Le lendemain les ennemis s'étant retirez, l'armée du Roy s'avança vers Turin à Follisо, où elle sejourna quelques jours, pour avoir lieu de faire jetter dans Cazal cinq ou six mille charges de bled; soit du consentement des Espagnols, soit de celuy seul du Duc de Savoye, soit contre le gré des vns & des autres.

Avec le conſentement des Eſpagnols il ne s'y pouvoit trouver de difficulté.

Sans iceluy, avec l'aſſiſtance du Duc qui faiſoit fournir des bateaux, les difficultez eſtoient ſurmontables, ſans que l'armée du Roy s'avançât de nouveau vers Cazal.

Si le Duc s'y fût oppoſé conjointement avec les Impériaux & Eſpagnols, il eût falu que l'armée eût marché de nouveau.

Les Eſpagnols au commencement prirent réſolution de s'oppoſer à ce ravitaillement : & pour cét effet mirent force gens de guerre à Pont-d'Eſture, en firent paſſer au delà du Pô, traverſérent la riviére de trois palliſſades de paux, & la couvrirent de quantité de barques remplies de gens de guerre. Les noſtres au contraire chargérent divers bâteaux de

bleds, & embarquérent quatre cens hommes en divers autres, se résolvans de tenter le passage.

Cét embarquement estant fait, & commis à la conduite de huit ou dix Capitaines de gens de pied, ils eurent ordre de partir le vingt-sixiéme à huit heures du soir. Mais en s'embarquant ils trouvérent qu'vne de leurs frégates faisoit eau : de sorte qu'ils furent contraints d'y travailler, & remirent leur partement à deux heures aprés minuit. Il semble que Dieu permît cette remise, pour empécher la perte de beaucoup de gens : car sur les dix heures du soir ledit Mazarini vint passer au port de Cressentin, où se faisoit l'embarquement, & dit que les choses étoient accommodées, & qu'il venoit trouver les Lieutenans Généraux pour leur donner tout contentement, tant de la sortie des

Eſpagnols, que pour l'entrée des bleds dans Cazal.

Les Maréchaux de France, qui n'avoient autre but qu'vne bonne & ſolide Paix, conſentirent le vingt-ſeptiéme Novembre à cette propoſition, qui fut effectuée le trentiéme dudit mois: enſorte que les Eſpagnols furent hors de tout le Montferrat, trois mille charges de bled furent miſes dans Cazal, & les François ſortirent de cette place, où il demeura ſeulement quinze cens Montferrains.

Toutes choſes ainſi exécutées de part & d'autre, le Maréchal de Schomberg fit repaſſer en France la pluſpart des troupes du Roy, laiſſant ſeulement dix mille hommes de pied en Italie, & vingt cornettes de cavalerie.

Monſieur du Maine ſçachant qu'on licencioit vn Régiment de Suiſſes, en prit le débris à la ſol-

de de ſon pere, & en retira par ce moyen juſques à quatre cens dans Cazal, dont depuis il les a fait ſortir, mettant des Montferrains en leur place. Il fut ſi bien pourvû à la ſubſiſtance des troupes qui demeurérent ſous le ſeul commandement du Maréchal de la Force, que ledit ſieur Maréchal de Schomberg partant de Piedmont laiſſa fonds entre les mains du Tréſorier pour les faire ſubſiſter juſques à la fin de Février. Et bien qu'il eût eſté preſque impoſſible de faire voiturer des bleds de France en Italie, tant à cauſe de la difficulté naturelle que cauſent les montagnes, qu'à cauſe de la peſte, & diſette des bleds, qui a eſté preſque générale cette année : la prévoyance & la puiſſance du Roy a eſté telle, qu'encore qu'il y ait eu long-temps plus de cinq cens drapeaux dans le Piedmont, & prés de

quatre

quatre mille chevaux, lorſque l'armée eſt repaſſée en France, il y avoit és magazins du Roy pour nourrir plus de trois mois vn ſi grand Corps.

Voilà la fidelle Rélation de ce qui s'eſt paſſé en Italie en toute l'année 1630. que la guerre y a toûjours eſté, quoy que la France ait fait l'impoſſible pour avoir la Paix.

Pour parvenir à cette heureuſe fin, le Roy ayant ſceu par le ſieur de Leon, que ſur la dépéche que ſa Majeſté luy avoit faite le vingt-ſixiéme Octobre, pour réponſe à l'avis qu'il luy donnoit du Traité qu'il avoit paſſé à Ratiſbonne, l'Empereur demeuroit d'accord de la vraye explication qui devoit eſtre donnée à ce qui y avoit eſté concerté ſur le fait particulier de l'Italie: Sa Majeſté luy envoya ordre, quoy qu'il fût

déja de retour en France, de retourner à Vienne, pour faire entendre à sa Majesté Impériale, qu'il ne desiroit rien davantage que de venir à vne prompte exécution de ce qui estoit nécessaire à cette fin; & que pour luy il remettroit tres-volontiers tout ce qu'il tenoit des Etats du Duc de Savoye, pourveu que l'investiture des Duchez de Mantouë & Montferrat fût délivrée, & qu'on restituât en mesme jour Mantouë, & les passages & forts des Grisons.

Au mesme temps le Maréchal de la Force ayant demandé congé de s'en revenir en France, sa Majesté envoye le Maréchal de Toiras, & le sieur de Servien, pour exécuter ce qui estoit nécessaire pour la Paix. Par là les aveugles verront s'il se peut procéder plus sincérement pour la con-

ſervation des Alliez de la France, & le repos de l'Italie, & de toute la Chreſtienté.

Lorſque la Paix ſera faite, ils jugeront à qui la gloire en ſera deuë : ſi par malheur elle n'arrive pas, ils connoîtront qui en ſera la cauſe.

Il n'y a perſonne qui ne ſoit capable de connoître combien le procédé du Roy a eſté juſte & glorieux.

La ſucceſſion des Duchez de Mantouë & Montferrat n'eſt pas plûtoſt arrivée au Duc de Nevers, que les Eſpagnols l'en veulent dépouïller, ſans autre droit que celuy de bien-ſeance, parce que leſdites Duchez ſont contiguës aux Etats qu'ils tiennent en Italie.

Le Duc de Mantouë ſe pourvoit vers l'Empereur, luy demande, ainſi qu'il eſtoit obligé, l'inveſtiture de la ſucceſſion qui luy

eſt écheuë. La vertu de l'Impératrice favoriſe la juſtice de ſa cauſe, & ſollicite l'Empereur de luy accorder ſa demande. Sa Majeſté Impériale veut faire de ſon propre mouvement, ce que la raiſon & le Duc de Mantouë requiérent conjointement : mais les artifices des partiſans d'Eſpagne détournent les effets de ſon équité.

Les Eſpagnols entrent à main armée dans le Montferrat : les Impériaux font le meſme dans le Mantoüan : le Roy intervient par priéres, pour arreſter le cours de leurs armes : ſes négociations ſont mépriſées, & alors il eſt contraint d'en venir à la force : ſa réputation, & l'intéreſt de ſes Alliez l'obligent d'en vſer ainſi.

La République de Veniſe entreprend d'aſſiſter le Duc de Mantouë,qui eſt en ſon voiſinage,& le Roy de le ſecourir au Montferrat,

païs éloigné de ses Etats, moyennant le libre passage que le Duc de Savoye luy doit donner.

Le Duc au mépris des Traitez passez avec la France s'oppose aux armes de sa Majesté.

Elles se font passage, & aussitost que leur puissance paroît en Italie, sa Majesté se soûmet à des conditions d'vne bonne & honorable Paix. Quelques avantages qu'il ait, il ne desire autre chose que de voir le Duc de Mantouë paisible possesseur de ses Etats.

Les assurances qu'on en a données dés le commencement à Monsieur le Legat le justifient; & les projets de Paix que le sieur Mazarini en a reçus de sa part, le font voir clairement.

Pignerol ne fut pas plûtost pris, que les ennemis ne publiassent ouvertement, que pourveu qu'on leur restituât, rien n'empécheroit

la Paix. Sa Majesté l'a toûjours voulu, sans pouvoir avoir aucun effet de leurs paroles.

Spinola a dit plusieurs fois aux Ministres du Pape, que quand il auroit pris Cazal, la Paix ne lairroit pas de se faire, pourveu que la France ne voulût retenir aucun pied en Italie. Et jamais il n'a vû la France se réduire à ce point, qu'il ne se soit éloigné de la Paix.

Collalte a toûjours fait connoître, que la prise de Mantoüe faciliteroit plûtost la Paix, que l'empécher, veu que par ce moyen la réputation de l'Empereur estoit à couvert : & cependant depuis la perte de cette place il n'y a pas voulu entendre.

Le Duc de Savoye a toûjours promis, que moyennant la restitution de ses Etats la Paix estoit indubitable. On n'a jamais esté vn seul moment sans vouloir luy ren-

dre ce qu'il desiroit, & la Paix ne s'en pas est ensuivie.

Ce Prince se trompe par les espérances qu'on luy laisse prendre, qu'il aura le Montferrat, si la guerre dure. On luy représente tout ce qui le devoit détourner de telle pensée : mais les justes considérations qui devoient tout pouvoir sur luy, ne purent le détacher d'vn parti, où son pere l'avoit embarqué contre ses intérests, & peut-estre contre ses sentimens propres.

La prise de Mantouë si extraordinaire, qu'il est mesme impossible de la concevoir aprés qu'elle est arrivée, comblant les Impériaux d'orgueil, Spinola de jalousie, & le Prince de Piedmont d'étonnement d'vne part, & d'espérance de l'autre, est la principale cause de la continuation de la guerre.

Les diverses impressions que les

ennemis ont priſes, que la Fran-
ce ne vouloit, ni ne pouvoit ſoûte-
tenir la guerre, que les eſprits y
eſtoient diviſez ſur ce ſujet ; &
qu'ainſi ils la contraindroient de
conclure vn Traité à telles condi-
tions que bon leur ſembleroit,
n'ont pas auſſi peu ſervi à empé-
cher la Paix.

La facilité que les François ont
apportée à tout ce qui la pouvoit
avancer, l'a retardée : ceux à qui
ils ont eu affaire ne s'eſtant ſer-
vis de ce qui leur a eſté accordé,
que pour en prétendre davantage.

Ils ont eſtimé que le flegme de
leur nation prévaudroit à l'impa-
tience de la Françoiſe, & que leur
perſéverance en leur injuſtice ga-
gneroit enfin la fermeté qu'ils
doivent avoir à continuer la juſte
défenſe des oppreſſez.

Ils ſe ſont trompez en leur cal-
cul, & par la grace de Dieu les

armes du Roy ont eu autant d'avantage que de justice. Elles ont toûjours battu en quelque lieu qu'elles ayent trouvé opposition. Les combats de Veillane & de Carignan le justifient. Leurs conquestes qui ouvrent toutes les portes d'Italie, & sont contiguës à la France, sont beaucoup plus importantes que les vsurpations des ennemis.

Elles sont d'autant plus à estimer, qu'elles ont esté faites à la face de trois armées puissantes, pour ce qui est du Piedmont, & d'vne autre dans la Savoye, qui nonobstant l'avantage des lieux, a excuse d'avoir toûjours lâché le pied, puisque c'est devant la personne du Roy, qui est tellement accoûtumé à vaincre, que sa seule ombre est capable de confondre ceux qui s'opposent à ses armes.

Les ennemis n'ont rien acquis de confidérable, qu'aux lieux où ils n'ont point trouvé la résistance des François. La tromperie, la faim, & les ruses ont beaucoup plus de part en leurs conquestes, que la force. Ils n'ont Mantouë que par surprise, ils doivent cette bonne fortune à la peste, qui comme vn fleau de Dieu abat les hommes, sans que souvent ils se puissent défendre. Leur foiblesse a esté leur force en cette occasion, puisque le mépris qu'on en faisoit les a rendus victorieux.

Cazal a toûjours résisté à leurs efforts, ils n'y ont mis le pied que par la consignation qui leur en a esté faite volontairement, & ils l'ont rendu en la presence des forces Françoises.

Le Roy n'a pas perdu en cette guerre vn seul des principaux Of-

ficiers de ſon armée. Et outreque les ennemis en ont peu conſervé des leurs, la mort du Duc de Savoye, du Marquis Spinola, & du Comte Collalte, Chefs des trois armées qui s'oppoſoient à celle de la France, ne ſera pas en l'eſprit des plus judicieux vne petite marque de leur mauvaiſe cauſe.

Dieu qui favoriſe la juſtice & les bons deſſeins, benira enfin de telle ſorte les juſtes intentions du Roy, ſelon les vœux de tous les gens de bien, que ſes alliez ſeront conſervez en la poſſeſſion de ce qui leur appartient légitimement, & que ſes ennemis ne troubleront plus à l'avenir le repos de la Chrêtienté, comme ils ont fait par le paſſé en diverſes occaſions.

FIN.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Senéchaux, Prevoſts, leurs Lieutenans, & à tous nos Juſticiers & Officiers, qu'il appartiendra ; Salut. Noſtre amé SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Marchand Libraire en noſtre bonne ville de Paris, & noſtre Imprimeur ordinaire, nous a fait repréſenter, qu'il auroit deſſein d'imprimer *les Memoires concernant le Traité de Monçon, & l'acquiſition de Pignerol, & autres Piéces y jointes*, qui ont eſté trouvées parmi les papiers de feu le ſieur de Silhon, noſtre Conſeiller d'Eſtat ordinaire : mais que pour le faire avec quelque ſuccés & ſans appréhenſion de concurrence, il auroit beſoin de nos Lettres de Privilége, & qu'il nous ſupplioit tres-humblement de les luy accorder. Nous pour traiter favora-

blement ledit MABRE-CRAMOISY, luy avons permis & permettons par ces presentes, d'imprimer en tel volume, marge, & caractere, qu'il voudra, *les Memoires concernant le Traité de Monçon & l'acquisition de Pignerol, & autres Piéces y jointes*, & ce durant le temps & espace de sept années, à compter du jour que l'impression en sera achevée. Faisons tres-expresses défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre ou distribuer, pendant ce temps lesdits *Memoires & Piéces y jointes*, sous quelque prétexte que ce soit, de changement ou correction, en vn corps ou séparément, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, applicable vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hospital Général de cette ville de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, & de tous dépens, dommages, & intérests envers luy. A condition qu'il sera mis deux exemplaires dudit Livre dans nostre Bibliotheque publique, & vn en celle de nôtre tres-cher & feal le sieur SEGUIER, Chevalier, Comte de Gien, Chance-

lier de France, avant que de l'expoſer en vente, à peine de nullité des preſentes. Du contenu deſquelles nous voulons & vous mandons que vous faſſiez jouïr dans tous les lieux de noſtre obeïſſance ledit MABRE-CRAMOISY, ſans ſouffrir qu'il luy ſoit fait aucun empéchement, & qu'en mettant au commencement, ou à la fin dudit Livre vn extrait des preſentes, elles ſoient tenuës pour bien & deuëment ſignifiées. MANDONS au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution des preſentes tous actes & exploits néceſſaires, ſans demander autre permiſſion: CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles, deſquelles nous nous reſervons la connoiſſance, & à noſtre Conſeil, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande, & autres Lettres à ce contraires. DONNE' à Paris le 25. jour d[e] Janvier l'an de grace 1668. & de nô[-] tre regne le vingt-cinquiéme. Signé Par le Roy en ſon Conſeil, DE SE[I-] GNEROLLE.

Regiſtré ſur le Livre de la Comm[unauté]

nauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 8. Février 1668. suivant & conformément à l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. & à celuy du Conseil Privé du Roy, du 25. Février 1665. Signé, THIERRY Adjoint du Syndic.

PRIVILEGE DES ETATS Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.

De Staten Generael der Vereenich de Nederlanden.

ALLEN *den geenen die desen sullen sien ofte hooren lesen : Salut. Doen te Weeten, &c.*

TRADUCTION DUDIT Privilege.

LES ETATS GENERAUX DES PROVINCES UNIES DES PAÏS-BAS : A tous ceux qui ces presentes lettres liront ou entendront lire : Salut. Sçavoir faisons que nous avons consenti, accordé, & octroyé,

comme par ces presentes nous consentons, accordons, & octroyons à Sebastien Mabre-Cramoisy, Imprimeur du Roy de France ; la permission d'imprimer, vendre, & débiter dans ces Provinces Unies, Païs, Villes, & autres lieux qui en dépendent, deux livres, dont le premier a pour titre : *Memoires de feu Monsieur le Duc de Guise* ; & l'autre : *Memoires concernant le Traité de Monçon, & l'acquisition de Pignerol, &c.* durant l'espace de quinze années consecutives, & ce à l'exclusion de tous autres. Défendant à tous & vn chacun des habitans desdites Provinces Unies, Païs, Villes, & autres lieux de leur jurisdiction, durant le temps desdites quinze années prochainement venant, d'imprimer lesdits livres, ou quelques parties d'iceux, ou mesme d'apporter dans le ressort desdites Provinces Unies lesdits livres, d'autre impression que de celle dudit Mabre-Cramoisy, pour les vendre & débiter, à peine de confiscation de tous les exemplaires qui seroient trouvez contrefaits, & en outre de trois cens livres Carolus d'amende, applicable vn tiers aux Officiers qui jugeront le procés, vn

tiers pour ſubvenir à la néceſſité des pauvres, & l'autre tiers au profit dudit Sebaſtien Mabre-Cramoiſy, &c. Donné à la Haye en noſtre Aſſemblée, ſous noſtre grand ſeau, & ſous le ſein & paraphe ordinaire de noſtre Greffier, le 28. Novembre 1667. AB. DE PALLANT. Et plus bas, Par ordonnance deſdits Seigneurs Etats Généraux, N. RVYSCH.

PRIVILEGE DV VICE-Legat d'Avignon.

LAVRENS LOMELLINI Référendaire de l'vne & l'autre ſignature de noſtre S. P. Régeut de ſa Chancélerie, Vice-Legat, & Gouverneur général en la cité & légation d'Avignon, & Surintendant des armes de ſa Sainteté en cét Etat. Sur ce qui nous a eſté tres-humblement repréſenté pour la part du ſieur Mabre-Cramoiſy Imprimeur du Roy à Paris, d'avoir non ſans beaucoup de peine recouvré deux livres : l'vn intitulé, *Les Memoires du Duc de Guiſe* : & l'autre, *Les Memoi-*

-res concernant le Traité de Monçon, & l'acquisition de Pignerol, &c. Et desirant iceluy Mabre-Cramoisy imprimer lesdits livres, ce qu'il ne peut faire qu'avec vne dépense assez considérable, il craint que quelque personne ne vienne à se servir de son nom pour faire imprimer lesdits livres en cette Ville & Etat, dequoy recevroit vn grand préjudice : Nous requérant sur ce vouloir luy expédier nos Lettres de grace & privilége particulier & privatif. A laquelle priére & requeste inclinant ; à ces causes agréant & approuvant, comme nous avons agréé & approuvé l'impression desdits livres, sous les intitulations susdites : Et desirant gratifier ledit Cramoisy, & luy donner moyen de remboursement de sa dépense : Par ces presentes luy avons permis & permettons de faire imprimer, & privativement vendre & distribuer par toutes les villes & lieux de cedit Etat, & par tel Libraire qu'il voudra choisir, les exemplaires des susdits Livres, autant de fois que bon luy semblera, durant l'espace de sept années, à compter du jour & datte des presentes: faisant, comme nous avons fait, & faisons tres-ex-

presses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs de cettedite ville & Etat, & à tous autres de quelle qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer, extraire, ou contrefaire en aucune façon que ce soit lesdits livres ou partie d'iceux, moins en vendre ni distribuer d'autres que ceux qui seront imprimez par leditCramoisy,ou de ceux qui auront droit de luy-mesme, sous quel prétexte d'augmentation, correction, changement de titres, fausses marques, ou autrement, en quelle façon & maniére que ce soit, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, caractéres, presses, & instrumens qui auront servi ausdites impressions, de tous dépens, dommages, & interests, & de deux cens écus d'amende *ipso facto*, sans autre déclaration incourable pour chacun contrevenant, chacune fois qu'ils contreviendront, applicable vn tiers à la Revérende Chambre, vn tiers au grand Hospital, & l'autre tiers audit Cramoisy : à condition qu'il sera mis vn exemplaire dudit Livre qui sera imprimé, vendu, & débité en vertu des presentes, dans nostre Bibliotheque, avant que de les exposer en vente, à peine de nullité

d'icelles. Du contenu aufquelles mandons & ordonnons à tous Juges, Magiftrats, & autres Jufticiers & Officiers de fa Sainteté en cette ville & Etat, qu'ils faffent joüir pleinement & paifiblement ledit Cramoify, & ceux qui auront droit de luy, fans fouffrir que leur foit donné aucun trouble ni empéchement, fur peine de defobeïffance. VOULONS auffi que l'extrait des prefentes eftant mis à la fin ou au commencement defdits Livres, ofte tout prétexte, & caufe d'ignorance, & foient tenuës pour bien & deuëment fignifiées, & que foy y foit ajoûtée comme à l'originel: MANDONS au premier Courrier, Sergent, ou autres Jufticiers ou Officiers de fa Sainteté requis, de faire tous exploits néceffaires pour leur exécution; lefquelles avons voulu & ordonné, voulons & ordonnons fortir leur plein & entier effet, toutes chofes au contraire nonobftant, aufquelles avons dérogé & dérogeons par cefdites prefentes. DONNE' en Avignon au Palais Apoftolique ce 27. Ianvier 1668. Signé, L. LOMELLINVS *Vice-Legatus*. Et plus bas, FLOREN, Archivifte & Secrétaire. Ainfi a l'original.